



P R É F A C E

SUR LE LIVRE DE TOBIE.



TOBIE, de la tribu de Nephtali, & de la ville de même nom, dans la haute Galilée, se distingua dès sa jeunesse parmi les autres Israélites, par son attachement fidèle aux pratiques de la Loi, & par son exactitude toujours constante à se rendre au Temple de Jérusalem, dans les tems prescrits, & à y porter ses dîmes, & ses prémices, pendant que les autres Israélites du Royaume de Samarie, alloient en foule adorer les veaux

d'or de Jéroboam. Après la prise de Samarie, il fut mené captif par le Roi Salmanasar à Ninive, & eut un emploi dans sa Cour. Il fut établi Intendant des provisions de son Palais, & gagna les bonnes grâces du Prince. Comme il étoit un jour à Ecbatanes, il prêta dix talens d'argent à un Israélite, nommé Gabélus; & dans toute sorte de rencontres, il s'étudia à faire part de ses biens à ses frères, autant que l'état de ses affaires le lui permit.

Après la mort de Salmanasar, Sennacherib, qui lui succéda, & qui n'avoit que de l'avehion pour les Israélites, priva Tobie de son emploi. Sa haine s'augmenta encore, après sa malheureuse expédition contre Ezéchias, Roi de Juda. Comme il faisoit éclater en toute occasion sa fureur contre les Israélites, Tobie leur donnoit courageusement la sépulture, & quittoit même ses repas, pour leur rendre ce pieux office. Sennacherib en ayant été informé, fit chercher Tobie, pour le faire mourir: mais ce saint homme, qui étoit aimé de tout le monde, n'eut pas de peine à se cacher. Sennacherib fut mis à mort peu de tems après, & Tobie continua ses exercices de charité. Un jour, après avoir enterré un mort pendant la nuit, il ne voulut pas rentrer dans sa maison; mais il se coucha dans le parvis, au pied d'une muraille. Comme il dormoit le visage en haut, des hyonnelles, qui avoient leurs nids au-dessus, firent tomber de leur fiente dans ses yeux, dont il devint aveugle. Il supporta cet accident avec une constance merveilleuse, & résista toujours aux insultes, & aux reproches de ses parens, & même de sa femme.

Se croyant près de sa fin, il envoya son fils vers Gabélus, pour répéter la somme qu'il lui avoit autrefois prêtée. L'Ange Raphaël parut sur la place de Ninive, sous la forme d'un jeune homme, qui s'offrit d'accompagner le jeune Tobie dans son voyage. Dès le premier soir, Dieu permit qu'un poisson monstrueux voulut se jeter sur Tobie, comme il se baignoit dans le Tygre: mais Raphaël lui ayant dit de saisir ce poisson, Tobie obéit; & ils en tirèrent le fiel, le cœur, & le foye, pour s'en servir aux usages qu'on dira ci-après.

Bb ij

Etant près d'Ecbatanes, Raphaël dit à Tobie qu'il devoit épouser une fille d'un nommé Raguel. Sara, c'est le nom de la fille, avoit déjà épousé sept hommes : mais le Démon Asmodée les avoit tous mis à mort. Elle étoit belle, & riche, & Tobie étoit son plus proche parent, & devoit, selon la Loi de Moïse, la prendre pour femme, & hériter des biens du pere. L'Ange l'instruisit des moyens d'empêcher, que le Démon n'eût aucun pouvoir sur lui. Le mariage fut conclu, & par le moyen de la fumée du cœur, & du foye du poisson, le Démon Asmodée fut chassé, & rélégué dans les déserts de la haute Egypte.

Pendant qu'on faisoit les réjouissances des noces, Raphaël alla jusqu'à Ragés, & retira l'argent des mains de Gabelus. Tobie revint ensuite chez son pere, & lui rendit la vûe, par le fiel du poisson, dont il lui frotta les yeux. Raphaël, qui jusqu'alors n'avoit paru que comme un homme, déclara enfin aux deux Tobies, qui il étoit, & disparut à leurs yeux, lorsqu'ils voulurent le récompenser de ses grands services. Quarante-deux ans après, Tobie le pere se voyant prêt à mourir, fit venir son fils, & ses petits fils, & leur donna d'excellens préceptes, pour bien vivre. Il leur prédit la ruine prochaine de Ninive, & le rétablissement futur de Jérusalem. Le jeune Tobie quitta Ninive bien-tôt après la mort de son pere, & de sa mere, & se retira à Ecbatanes. Il y mourut âgé de quatre-vingt-dix-neuf ans, ayant vû de ses yeux l'accomplissement de la prédiction de son pere sur la ville de Ninive.

Le Livre, qui porte le nom de Tobie, a été écrit par les deux Tobies, pere & fils ; du moins ils en ont laissé la matière, & les mémoires, qui ont ensuite été recueillis, & mis en lumière par un Auteur plus nouveau, qui a conservé presque par tout les propres paroles des premiers Ecrivains. Tobie pere y parle en première personne dans le Grec, le Syriac, & l'Hébreu, depuis le premier Chapitre, jusqu'au quatrième. Nous lisons dans le Grec, & dans l'Hébreu du Chapitre XII. (a) que Raphaël, avant que de les quitter, leur ordonna d'écrire tout ce qui leur étoit arrivé ; & au Chapitre XIII. (b) il est dit dans les mêmes Textes, que Tobie l'ancien écrivit le Cantique, qu'on lit au même endroit. Le Compilateur de leurs mémoires y a mis quelques réflexions, & a ajouté à la fin du dernier Chapitre ces paroles : *Le jeune Tobie mourut âgé de quatre-vingt-dix-neuf ans, & ses enfans l'ensevelirent avec joie. Sa famille, & sa postérité persévérèrent dans la bonne vie, & dans la pratique de la vertu ; en sorte qu'ils étoient agréables à Dieu, & aux hommes, & à tous les habitans du pays.* Voilà ce qui nous paroît de plus vraisemblable sur l'Auteur de cet Ouvrage. Estius croit qu'il a été écrit depuis le retour de la Captivité de Babylone, parce qu'il y est parlé d'une manière fort claire de la vie éternelle, & de la béatitude. (c) On peut ajouter que les Juifs enseignent que les noms de Raphaël, de Gabriël, & de Michel, avec les noms des mois, leur sont venus de Babylone. (d) Mais ces preuves sont également pour ceux qui tiennent, qu'il a été composé durant la Captivité.

Il seroit assez mal-aisé de démêler ce qui a été écrit par les Tobies pere, & fils, d'avec ce qui y a été mis par le Compilateur, puisque tout l'Ouvrage se soutient assez, & pour le stile, & pour la liaison des événemens, & des réflexions de l'Auteur. On dit communément que les douze premiers Chapitres sont du pere, & le reste du fils. On ne donne que les deux derniers versets à celui qui a recueilli l'Ouvrage. Mais comme dans les divers Textes de ce Livre, on trouve des discours, & des récits tantôt plus courts, &

(a) Cap. XII. v. 20. γράψατε πάντα ἃ συν- | καὶ ἀγαθίασιν.
τελεσθέντα εἰς Βιβλίον.

(b) Tob. XIII. 1. Καὶ Τωβίτ ἐγγράψι πρῶτον, |

(c) Tob. II. 18. & XII. 9.

(d) Beroschis Rabb. & Talmud Yeruf.

tantôt plus longs, nous ne voudrions pas assurer que les Ecrivains Sacrez n'y ont pas fait divers changemens dans les termes, & les circonstances, suivant leur esprit, & leur goût, sans toutefois toucher au fond, & à la vérité de l'Histoire. Il sera aisé de s'en convaincre, en lisant les variétez que nous avons eu soin de marquer dans le Commentaire.

Si les deux Tobies ont composé cet Ouvrage dans le pays des Assyriens, & des Médes, comme on le suppose, il y a assez d'apparence qu'ils l'écrivirent dans la Langue du pays, c'est-à-dire, en Caldéen, ou en Syriaque. S. Jérôme en ayant recouvré un Exemplaire Caldéen, ne douta pas que ce ne fût le vrai Original. Il le traduisit en Latin, (a) ayant heureusement trouvé un homme, qui entendoit parfaitement la Langue Originale, & qui lui rendoit en Hébreu, ce que S. Jérôme mettoit sur le champ en Latin. C'est cette traduction Latine que nous suivons, & qui a été déclarée authentique dans le Concile de Trente. Elle est sans contredit la plus simple, la plus claire, & la plus dégagée de circonstances étrangères, & peu assurées. Elle est par conséquent hors de tout soupçon d'altération; soupçon, dont les autres Editions ne sont point exemptes, comme on le verra ci-après.

La plus ancienne traduction que nous ayons de cet Ouvrage, est la Grecque. On en ignore le tems, & l'Auteur. Ni Joseph, ni Philon n'ont pas connu Tobie, ni son Histoire; du moins ils n'en ont pas parlé. On ne la trouve point citée dans les Ecrits des Apôtres; mais on la voit dans les plus anciens Auteurs Chrétiens. Les Constitutions des Apôtres, attribuées à S. Clément, (b) S. Polycarpe, (c) S. Clément d'Alexandrie, (d) & les autres Peres Grecs, & Latins, (e) l'ont reçûe. L'ancienne traduction Latine, dont on se servoit avant S. Jérôme, étoit faite sur la Grecque, & elle fut toujours regardée comme la seule authentique, avant ce saint Docteur. Monsieur Huet (f) a prétendu que la version Grecque étoit la plus pure, & la plus conforme à l'Original. Mais pourquoi S. Jérôme se donnoit-il donc la peine d'en faire une nouvelle traduction sur le Caldéen, puisqu'il n'ignoroit pas qu'elle s'éloignoit du Grec en plusieurs endroits? Pourquoi S. Augustin, dans son Miroir, a-t'il préféré cette nouvelle Edition de S. Jérôme, après s'être toujours servi auparavant de l'ancienne Vulgate, faite sur le Grec? Pourquoi enfin toute l'Eglise Latine s'est-elle déclarée en faveur de la traduction de S. Jérôme, & a-t'elle ordonné qu'on ne se servît que de celle-là, dans les disputes de Religion?

On fait le respect qui est dû à la version Grecque, autorisée par les Peres des premiers siècles, & regardée encore aujourd'hui par les Grecs, comme véritable, & authentique. On reconnoît que les preuves que nous tirons des Ecrivains Ecclésiastiques, & des Conciles, avant S. Jérôme, pour prouver que Tobie est un Livre Canonique, ne peuvent s'entendre que du même Livre écrit en Grec, ou traduit en Latin sur le Grec. Mais on ne doit pas pour cela donner la préférence au Texte Grec, ou à l'ancienne Vulgate, au préjudice de la version Latine de S. Jérôme. Celle-ci l'emporte sans doute de beaucoup sur l'autre, par sa clarté, sa pureté, & son exactitude. Nous savons la source d'où S. Jérôme a puisé; & nous ignorons celle d'où la version Grecque a tiré son origine. Elle

(a) Ieron. ad Chromat. & Heliodor. Quicquid ille mihi Hebraicus verbis expressit, hoc ego accito Notario, sermonibus Latinis exposui.

(b) Clem. Constit. Apost. l. 1. c. 1. & lib. 3. c. 15. & lib 7. c. 2.

(c) Polycarp. Epist. ad Philipp.

(d) Clem. Strom. l. 1.

(e) Irenaus. Infirmat lib. 1. c. 30. Cyprian libri de Opere, & Eleemosyn. Aug. l. 3. de Doctr. Christ. & in speculo Ambros. lib. de Tobia, & 31 Offic. Hilar. in Psal. 129 n. 7.

(f) Huet. Demonstr. Evang. proposit. 4. de libri Tob. n. 4.

n'est pas apparemment de la traduction des Septante ; autrement l'Original en seroit dans le Canon des Hébreux , & elle seroit connue des anciens Auteurs Juifs , comme Joseph , & Philon. Elle n'est point non plus de la version de Théodotion , puisqu'elle est citée dans S. Polycarpe , plus ancien que ce Traducteur. Elle semble avoir été faite depuis les Septante , puisqu'elle cite ce passage de la Génèse : (a) *Faisons à Adam une aide semblable à lui* , suivant la traduction de ces Interprètes. On y trouve quelques Sentences , qui paroissent aussi dans Daniel , (b) & dans l'Auteur de l'Ecclésiastique , (c) & même dans l'Evangile ; comme celle-ci : (d) *Ne faites point à autrui , ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit*. Mais pour ces passages , on n'en peut rien conclure dans la rigueur , puisqu'il se peut faire que celui qui a compilé le Livre de Tobie , l'ait pris de Daniel : & que l'Ecclésiastique , ou l'Evangeliste l'ait pris de Tobie ; ou enfin , que le S. Esprit l'ait dicté aux uns , & aux autres. Nous croyons donc que la version Grecque vient des Juifs Hellenistes , qui la firent sur le Caldéen ; mais avec des libertez , & des additions , qui ont obligé S. Jérôme à la retraduire tout de nouveau sur l'Original.

L'ancienne traduction Latine , qui étoit en usage avant S. Jérôme , & dont on trouve quelques fragmens dans les anciens Peres , n'étoit point uniforme dans tous les Exemplaires. Le R. P. Martianay nous en a communiqué une Copie toute entière , tirée d'un très-ancien Manuscrit de la Bibliothèque de S. Germain des Prez. Cette version approche assez du Grec de l'Edition Romaine ; mais elle s'en éloigne aussi en plus d'un endroit. Quelquefois elle abrège , & souvent elle amplifie la narration. Elle retranche des circonstances , qui sont dans le Grec , & dans la Vulgate , & y en ajoute d'autres , qui n'y sont pas. Ce qui prouve qu'elle est faite sur un Original Grec , différent de ceux qui sont entre nos mains , ou qu'elle est faite avec une trop grande liberté. On remarque aussi qu'elle est fort barbare , & écrite d'un Latin fort corrompu. Il y a même des corruptions dans les noms propres. Par exemple , elle nomme *Altarim* celui que l'Ecriture appelle Sennacherib ; & *Navis* celui qui est nommé Nabat , Tob. xi. 20. Elle semble dire que Sennacherib fut tué dans la ville de Charan , ou *Nacharim* , à son retour de la Judée. Elle dit qu'*Amos* prophétisa à Bethléhem. Enfin elle omet les deux derniers Chapitres de Tobie , & une partie du douzième.

Pour donner ici quelques exemples des endroits , où les Grecs s'éloignent du Caldéen , on peut remarquer qu'au Chapitre premier , (e) ils semblent dire qu'il y avoit un Autel exprés , pour y présenter toutes les prémices de ce que la terre , ou les animaux produisoient. Ailleurs , (f) ils font parler Sara d'une manière pleine d'impiété , en disant qu'elle se seroit étranglée , n'eût été qu'elle craignoit de faire mourir les parens de douleur. Ils disent aussi que le Démon avoit de l'amour pour Sara. (g) Ils sont fort différens de la Vulgate dans le nombre des années des Tobies , pere & fils , (h) & dans la durée de l'aveuglement du premier. Ils veulent que Gabélus ait reçu l'argent de Tobie simplement comme un dépôt , (i) & non pas comme un prêt ; & qu'il ait rendu à Raphaël les sacs cachettez , comme il les avoit reçus de Tobie : Que Sara soit arrivée chez Tobie le pere , le même jour que le jeune Tobie son époux : (k) Qu'il y auroit eu peine de mort contre Raguel , s'il n'eût pas donné sa fille pour femme à Tobie. (l) Ils ne

(a) Genes. II. 18. Tob. VIII. 8.

(b) Tob. IV. 11. Dan. IV. 24.

(c) Eccli. III. 31. & XVII. 18. & XXIX. 16.

(d) Matt. VII. 12. Luc. VI. 31. Tob. IV. 16.

(e) Tob. I. 7. *παρατὴ θυμιατῶν πάντων τῶν θουμιατῶν*

(f) Ibid. III. II.

(g) Tob. VI. 14.

(h) Vide ad Cap. XIV.

(i) Tob. I. 16. 17.

(k) Tob. XI. 18.

(l) Ibid. VII. 14.

parlent point des trois nuits passées dans la continence par Tobie, & Sara son épouse, les trois premiers jours de leur mariage. (a) Ils disent qu'avant le départ, on convint de donner à Raphaël une dragme par jour pour son salaire, avec la nourriture, & quelque récompense par surcroît, au retour du voyage. (b) Enfin ils mêlent à cette Histoire le nom, & l'aventure d'Aman, persecuteur des Juifs, qui fut jetté en prison, & mis à mort, pendant qu'Achiachar, parent de Tobie, fut tiré de l'obscurité, & mis en honneur. (c) Rien n'est plus mal entendu que cette addition, puisque l'Histoire d'Aman n'arriva qu'assez long-tems après la Captivité de Babylone, & la mort des deux Tobies. On peut voir diverses autres altérations, marquées dans le Commentaire. Tout cela nous persuade que les Grecs Hellenistes n'ont pas eu toute la fidélité, & l'exactitude qu'ils devoient, en traduisant cet Ouvrage.

Nous avons ce Livre en Hébreu de plus d'une manière : mais on peut assurer que ce n'est ni le vrai Texte Original de Tobie, ni même une traduction faite sur l'Original, avant J. C. Origènes (d) avoit appris que les Juifs lisoient Tobie, & Judith en leur Langue, & qu'ils les tenoient parmi les apocryphes, & par conséquent parmi ceux qu'avoient été écrits depuis Esdras, & après la clôture du Canon Hébreu des Ecritures. Mais ce volume de Tobie en Hébreu, dont parle Origènes, n'étoit apparemment autre que l'Original Caldéen, (e) sur lequel S. Jérôme fit sa traduction : car ce Pere ne parle en aucun endroit du prétendu Tobie en Hébreu, qu'il n'auroit pas manqué sans doute de citer, & de consulter, s'il eût subsisté en cette Langue. Il dit même dans sa Préface sur Tobie, que les Hébreux lui savent mauvais gré de traduire en Latin les Livres, qui ne sont pas dans leurs Canons : (f) *Arguunt nos Hebraorum studia, & imputant nobis contra suum Canonem Latinis auribus ista transferre.* La Langue Caldéenne est souvent mise pour la Langue Hébraïque, dans les Ouvrages qui sont écrits, depuis que les Juifs ont commencé d'user communément du Caldéen, au lieu de l'Hébreu pur. Ainsi il y a apparence que l'ancien Tobie Hébreu, n'étoit autre que le Caldéen de S. Jérôme.

Quant aux Textes Hébreux de ce Livre, qui ont été donnez au public en divers tems par Sebaftien Munster, & par Paul Fagius, ils ne peuvent passer que pour des Copies, ou des traductions assez récentes, faites sur la version Grecque, ou sur la Latine; mais de telle manière, qu'elles s'éloignent en bien des endroits de l'une, & de l'autre. L'Edition Hébraïque de Fagius approche plus des Septante, & paroît plus exacte, & plus châtiée que celle de Munster. Voici quelques particularitez, dans lesquelles cette dernière est différente des autres traductions. Elle dit (g) que Tobie reçut de Gabélus une bourse, comme une assurance, & un gage des dix talens qu'il lui avoit laissez en dépôt. Elle cite Jérémie, (h) quoique ce Prophète n'ait vécu qu'après Tobie. Elle dit que Tobie ne put se purifier sur le champ (i) dans une terre souillée, comme il auroit fait dans la terre d'Israël; comme si la souillure contractée pour avoir touché un mort, s'étoit pû nettoyer dans si peu de tems, même dans la terre d'Israël. Elle fait dire à Tobie qu'il y a vingt ans qu'il prêta son argent à Gabélus; (k) & elle parle d'un sol par jour donné à Raphaël pour son salaire. Le sol n'étoit sûrement pas connu dans l'Assyrie. Elle fait de tems en tems des additions assez considérables; & quelquefois on remarque des

(a) Tob. vi. 19. 20. 21. & vii. 4. 5.

(b) Tob. vii. 19 & xii. 1.

(c) Tob. ultimo, v. 12.

(d) Origen. Ep. ad African.

(e) C'est le sentiment de M. Huet, Démonst. Evang. propof. 4.

(f) Ep. ad Chromat. & Heliodor.

(g) Tob. v. 3 & ix. 6.

(h) Tob. ii. 10.

(i) Ibid. v. 9. 10.

(k) Tob. iii. 3. & 19.

omissions encore plus grandes. Par exemple, au Chapitre xii. elle supprime tout ce qui est depuis le v. 16. jusqu'au 20. & tout le Chapitre xiv. quoique l'Exemplaire soit entier : car il finit ainsi : *Beni soit le Seigneur dans l'éternité. Amen, Amen. Fin du Livre de Tobie, fils de Tobiel. Louanges à Dieu.*

L'Exemplaire Hébreu, donné par Fagius, approche plus des Grecs. On y lit presque toutes les mêmes choses que nous avons remarquées ci-devant, en parlant de la version Grecque. Il y a encore d'autres particularitez singulières ; Par exemple, que la troisième décime que Tobie apportoit à Jérusalem, étoit employée aux refections du Temple ; (a) ce qui n'est commandé par aucun passage de la Loi. Il semble dire ailleurs (b) que Raphaël revint de Ragés à Ecbatanes en un jour ; ce qui est contraire à l'Hébreu de Munster, (c) qui met deux journées de chemin de Ragés à Ecbatanes. Dans un autre endroit, (d) il dit que Tobie l'ancien fit un voyage à Elymaïde, depuis sa disgrâce sous Sennacherib. Son Texte lit qu'il alla en Allemagne. Mais nous voulons bien croire qu'il a voulu lire l'Elymaïde, comme porte le Grec. Ecbatanes étoit dans ce pays, & elle-même est nommée *Elymaïs*. Il parle des parens d'Azaria, qui alloit à Jérusalem avec Tobie ; (e) circonstance qui n'est pas dans la Vulgate, quoiqu'on la lise dans le Grec, dans le Syriaque, & dans l'autre Edition de l'Hébreu. Il nomme Laodicée, la ville où Tobie, & Azaria arrivèrent la première nuit après leur sortie de Ninive. (f) Enfin il parle de la *très-grande Captivité*, (g) qui arrivera après la destruction du second Temple, & qui sera suivie d'une délivrance générale de tout Israël, dans laquelle Jérusalem sera rebâtie, & le Temple rétabli dans une grandeur, & une magnificence extraordinaires, sans danger d'être jamais ni détruit, ni abandonné. Cette grande Captivité est celle, dans laquelle les Juifs gémissent depuis tant d'années, & dont ils se flattent toujours de voir bien-tôt la fin.

Monsieur Huet, ancien Evêque d'Avranches, (h) possède un Manuscrit Hébreu de Tobie, qui diffère des deux Exemplaires dont nous venons de parler, mais qui approche plus de celui de Munster. La version Syriaque ressemble tellement à la Grecque, qu'on ne peut nier qu'elles n'ayent été faites sur un même Original, ou qu'elles n'ayent été prises l'une sur l'autre. Il y a cependant des variétez assez notables entr'elles. Mais où ne s'en trouve-t'il pas ? Les Exemplaires Grecs eux-mêmes sont assez peu semblables entr'eux en bien des endroits. Fabien Justiniani (i) veut que le Texte Syriaque, qu'il avoit vû dans la Bibliothèque de Medicis à Rome, & qui diffère en quelque chose de celui qui a été imprimé dans la Polyglotte d'Angleterre, ait été écrit par Tobie le pere, en faveur du peuple Caldéen, & Juif ; & que l'Original Caldéen, sur lequel S. Jérôme a fait sa traduction, ait été composé par Tobie le fils. Ainsi il y auroit eu deux Originaux de la même Histoire ; l'un en Caldéen, & l'autre en Syriaque : le premier, sur lequel est pris le Latin ; & le second, sur lequel est faite la version Grecque. Mais sur quoi est fondée la nécessité d'écrire deux fois la même Histoire ; l'une par Tobie pere, en Syriaque, & l'autre par son fils en Caldéen ? Du tems des Tobies, les Langues Caldéenne, & Syriaque étoient-elles différentes ? D'ailleurs le Syriaque enfermant les mêmes fautes qu'on a remarquées dans le Grec, on ne peut considérer le Syriaque que comme une traduction, & une Copie, & encore assez défectueuse prise sur le Grec.

(a) Tob. 1. 7.

(b) Tob. ix. 9.

(c) Tob. v. 8.

(d) *Ibid.* 1. 11. ער שחלכתי באלמניימה

(e) Tob. v. 12.

(f) Tob. vi. 1.

(g) Tob. xiv. 7.

(h) Huet. *Demonstr. propof.* 4.

(i) Justin. *in Tob. Prefat.* n. 6.

Serarius admet jusqu'à trois Originaux de Tobie ; l'un en Caldéen, écrit conjointement par les deux Tobies, en exécution de l'ordre qu'ils avoient reçu de l'Ange ; & ensuite encore deux Originaux Hébreux, écrits par chacun d'eux séparément. Mais en vérité, cette multiplicité d'Exemplaires Originaux d'une même Histoire, paroît fort peu nécessaire. Pourquoi ne pas plutôt multiplier les Copies ? Et pourquoi faire trois fois la même chose ? Mais il n'y a qu'à lire ces prétendus Originaux Hébreux, pour découvrir qu'ils ne sont que des traductions du Grec, ou du Latin, & même assez récentes, & chargées de bien des circonstances mal assurées, & inventées à plaisir. L'Édition venue de Constantinople, a été prise sur le Grec. Elle le suit presque par tout. Celle qui a été trouvée en Allemagne par Munster, s'est servie apparemment de la version Latine, comme d'un canevas, sur lequel elle a brodé, & embelli sa narration. Il n'y a qu'à la lire, pour juger qu'elle est depuis la dernière ruine de Jérusalem.

Justiniani cite en quelques endroits une version Arabe, qui lui avoit été communiquée par Victorius Maronite, Professeur dans le Collège de la Sapience à Rome. Cette version n'est point imprimée. Il dit qu'elle est presque en tout semblable à nôtre Vulgate, & est traduite sur le même Original. Mais n'auroit-elle pas été faite plutôt sur la Vulgate elle-même ?

Le Livre de Tobie n'est pas dans le Canon des Juifs, & on ne le trouve pas dans nos plus anciens Catalogues des Livres saints. Méliton, Origènes, le Concile de Laodicée, S. Athanase, (a) S. Cyrille de Jérusalem, (b) S. Grégoire de Nazianze, (c) S. Epiphane, (d) S. Hilaire, (e) S. Jérôme, (f) ne le mettent point au rang des Livres sacrez, & Canoniques. Quelques nouveaux Auteurs en ont parlé avec assez peu de respect, (g) & quelques-uns (h) ont prétendu qu'il ne contenoit point une Histoire réelle, & véritable, mais une fiction pieuse, par laquelle on monroit dans les personnages empruntez des deux Tobies, un parfait modèle d'un pere, & d'un fils véritablement pieux, & de quelle manière Dieu récompense dès cette vie la pratique des bonnes œuvres, & sur tout l'aumône, & la sépulture des morts.

Mais quoique cet Ouvrage ne soit point dans le premier Canon des Juifs, qui ne comprend que les seuls Livres écrits en Hébreu ; & quoique les Peres, qui n'ont appelé Canoniques, que les Livres qui se trouvoient dans ce Canon, ne l'ayent pas mis au rang des Livres sacrez, il est incontestable néanmoins que Tobie a toujours passé pour Livre sacré, & inspiré, tant parmi les Hébreux, que dans l'Eglise Chrétienne. S. Cyprien le cite en plus d'un endroit comme Ecriture Divine, (i) & comme dicté par le Saint Esprit. S. Polycarpe dans son Epître, S. Clément d'Alexandrie, Origènes, (k) l'Auteur des Constitutions Apostoliques, (l) S. Basile, (m) S. Ambroise, (n) S. Jérôme, (o) S. Augu-

(a) Athanas. Epist. Festali & in Synops.

(b) Cyrill. Jerosol. Cathed. 4.

(c) Nazianz. Carm. de veris Scrip.

(d) De Ponderib. & Mensur.

(e) In Prolog. Psalm.

(f) Ieron. Prolog. Galat. Tobias & pas-
tor non sunt in Canone, & Præfat. in Libb. Sa-
lom. Judith & Tobia, . . . legit quidam Eccle-
sia, sed eos inter Canonicas Scripturas non reci-
piunt. Vide & in cap. 8. Daniel. & Præfat. in
Jonam.

(g) Vide si placet Ep. Pelargi ad Erasum.

(h) Paul. Fagius.

(i) Cyrill. lib. 3. Testimon. & lib. de Opero-
& Eleemosinis.

(k) Origen. contra Celsum lib. 5. Mysterium
Regis celare bonum est.

(l) Const. Apl. lib. 1. cap. 1. & l. 3. c. 15.

(m) Basile. Homil. de Avaritia.

(n) Ambros. lib. 6. in Hexæmer. lib. de Tobia,
& lib. 3. de Officiis, c. 16.

(o) Ieronym. Ep. ad Chromat. & Heliodor. de
Tobia expressè.

tin, (a) & d'autres Peres, l'ont souvent cité comme ils citent les autres Livres sacrez. Il est nommé expressément dans les Catalogues des Livres Canoniques, dressés au Concile d'Hippone, (b) dans le troisiéme de Carthage, (c) dans l'Épître du Pape Innocent I. à Exupère, dans le Synode Romain, tenu sous Gélase, dans tous ceux qui sont venus depuis, comme Cassiodore, Raban Maur, S. Isidore de Seville; & dans le Decret d'Union sous Eugene I V. enfin, dans le Concile de Trente. (d)

Pour ce qui est des Juifs, S. Jérôme reconnoît que quoiqu'ils retranchent Tobie du Catalogue des Ecritures Canoniques, ils le réservent parmi les Ecrits agiographes: (e) *Quem Hebraei de Catalogo Divinarum Scripturarum secantes, his qua hagiographa memorant, manciparunt.* Et Origènes, dans son Épître à Africain, remarque qu'ils le lisoient en Hébreu, c'est à-dire, comme nous l'avons dit ci-devant, en Caldéen. Tout le monde convient qu'ils ont un très-grand respect pour cet Ouvrage, & qu'ils en regardent le récit comme une Histoire véritable. (f) Ni l'Histoire en elle-même, ni la manière dont elle est racontée, ne portent en aucune manière le caractère de fable, ou de fiction. S'il falloit rejeter toutes les Histoires de l'Écriture, où il paroît du merveilleux, & de l'extraordinaire, où seroit le Livre sacré que l'on pût conserver? Il y a des difficultez sans doute dans le Texte de Tobie. Et quel est le Livre qui n'en enferme point? Nous avons essayé de les expliquer dans le corps du Commentaire. Les noms propres des personnes, & des lieux, les circonstances du tems, le détail d'une infinité de particularitez qui se trouvent dans cet Ouvrage, persuadent que c'est une véritable Histoire; & il semble qu'on pourroit accuser l'Écriture de mensonge, & d'avoir voulu nous imposer, si un récit, revêtu de toutes ces preuves, & de ces particularitez, n'étoit qu'une fiction, & une parabole.

(a) *August. lib. 2. de Doctrina Christi. cap. 8.*
 & *lib. 3. cap. 18 & in Speculo, &c.*
 (b) *Concil. Hippon. an. 393. Can. 38.*
 (c) *Concil. Carthag. 3. an. 397. Can. 47.*

(d) *Concil. Trid. Sess. 4.*
 (e) *Ep. ad Chromat. & Heliodor.*
 (f) *Gros. Prefat. in Tob. Sext. Sen. Bibliot. lib. 8.*





TABLE CHRONOLOGIQUE,

An du Monde	De la vie des deux Tobies pere & fils.
3261. ou	N aissance de Tobie, au commencement du règne d'Achaz.
3262.	
3281.	Prise de Samarie. Tobie est mené captif à Ninive : il est établi Pourvoyeur de la maison de Salmanasar.
3283.	
3292. &	Il tombe dans la disgrâce de Sennacherib, qui cherche à le faire mourir, & s'empare de ses biens.
3294.	
3295.	Il est rétabli dans ses biens par le crédit d'Achiachar son parent, qui eut un grand pouvoir à la Cour d'Assaradon, successeur de Sennacherib.
3317.	Tobie devient aveugle, la cinquante-sixième année de son âge.
3322.	Voyage du jeune Tobie, accompagné de l'Ange Raphaël à Ecbatanes. Il épouse Sara fille de Raguel.
3363.	Tobie le pere recouvre la vûë, quatre ans après l'avoir perduë. Sa mort. Il étoit âgé de cent deux ans.
3378.	Prise de Ninive par Astiages, & Nabopolassar.
3380.	Mort du jeune Tobie, âgé de quatre-vingt-neuf ans.
3394.	Mort de Josias Roi de Juda.
3416.	Prise de Jérusalem. Le Temple est brûlé, & Juda mené captif en Babylonie.
	Selon le Grec, Tobie le pere sera mort en 3419. âgé de cent cinquante-huit ans, trois ans après la destruction de Jérusalem, & la captivité de Juda, dont il parle au Chap. xiv. v. 7.
	Tobie le fils, suivant le Texte Grec, seroit mort âgé de cent vingt-sept ans, en 3408. dix ans avant son pere, ce qui est insoutenable. Ceux qui veulent qu'il ait vécu quatre-vingt-neuf ans après la mort de son pere, doivent dire qu'il est mort en 3462. deux ans avant que Cyrus eût déclaré la guerre aux Assyriens.

On peut voir la Chronologie de la Bible de Vitré, qui est assez différente de celle que nous avons suivie.





DISSERTATION,

SUR LE DÉMON ASMÔDÉE.

IL est assez étonnant que l'Écriture, qui nous parle si souvent des bons & des mauvais Anges, & qui rapporte leurs apparitions, & leurs actions surnaturelles & miraculeuses, nous ait révélé si peu de choses sur la nature, le pouvoir, les fonctions, les qualitez, la gloire, la subordination, la manière d'opérer & de se communiquer de ces Esprits, que nous regardons comme les prémices des ouvrages du Créateur, & les plus excellentes productions de sa puissance. Tout ce que nous en lisons dans les Livres saints se réduit presque à ces chefs : Qu'il y a de bons & de mauvais Esprits : Que les premiers sont dans la gloire, parce qu'ils ont conservé la grace, & persévéré dans leur soumission au Créateur ; & que les autres s'étant élevez d'orgueil, sont déchus de leur premier état, & sont réduits à souffrir dans l'Enfer des supplices éternels, & à exercer leur rage & leur haine contre nous, pour nous attirer dans la même condamnation & dans le même malheur, où ils sont réduits eux-mêmes. Que les bons Anges sont les ministres ordinaires des bienfaits, & des graces du Seigneur ; & que les Démons sont les exécuteurs de sa Justice & de sa vengeance. Qu'entre les Démons, de même qu'entre les Anges, il y a une certaine subordination, dont les loix nous sont fort inconnues : qu'ils agissent sur les corps & sur les esprits, d'une manière qui nous est encore plus incompréhensible. Que chaque Royaume a son Ange, qui y préside, & que chacun de nous a aussi son Ange gardien, qui veille à notre conservation, & nous aide dans l'affaire de notre salut, pourvu que nous ne mettions point d'obstacles à ses bonnes volontez, & aux graces que Dieu nous donne.

Mais dans cela même que Dieu a daigné nous découvrir, combien d'obscuritez & d'embarras ? Les Anges & les Démons nous sont presque toujours représentez comme corporels. La plupart des histoires qu'on nous en raconte, ont plutôt l'air de paraboles que de vraies histoires. Qu'on examine par exemple, le récit de la tentation de la première femme, & de l'Ange qui vouloit mettre à mort l'ânesse de Balaam ; L'histoire du Démon Asmodée que nous allons voir ; L'apparition du Démon qui tenta JESUS-CHRIST dans le désert ; Le récit de la tentation de Job. Tout cela ne paroît-il pas plus propre à augmenter nos doutes, & nos difficultez, qu'à les dissiper, & à éclairer notre ignorance ? Dieu semble avoir voulu par-là mettre des bornes à notre curiosité, & détourner nos attentions de ces objets, dont la connoissance ne nous est pas si nécessaire, afin de conserver toute la capacité de nos esprits, pour l'occuper à des matières plus importantes, & qui ont un rapport plus direct à nos devoirs, & à nos intérêts essentiels.

Les anciens Juifs avant la captivité de Babylone, ne paroissent pas avoir beaucoup porté leurs études du côté des Anges. Nous ne remarquons pas qu'ils ayent exercé aucun culte, ni vrai ni faux, ni légitime ni superstitieux envers eux. Ils ne s'étoient pas même avisés de leur donner des noms. Ce n'est, par leur propre aveu, que dans le pays des Caldéens qu'ils apprirent les noms de Michel, de Gabriel, & de Raphaël, & qu'ils

Figurent qu'il y avoit sept Anges principaux devant le trône du Seigneur. Les Démons ne leur étoient pas mieux connus que les Anges. Le nom de *Sathan*, qui se trouve dans quelques endroits, est général, & signifie un adversaire. *Béel-sé-bub* est un nom d'Idole. *Isaïe* (a) parle de *Lucifer*; mais ce nom ne signifie que l'Etoile du matin, & si on le donne au Démon, ce n'est que dans un sens figuré. *Asmodée* est le premier nom propre de Diable, que nous rencontrons dans l'écriture, & encore y a-t'il sujet de douter si c'est un nom propre, puisque l'on peut entendre *Tobie* de cette sorte: (b) *Le Démon exterminateur étouffoit les maris de Sara*. Mais il faut reconnoître de bonne foi, que le sens naturel du Texte nous conduit à prendre *Asmodée*, pour le nom propre de ce Démon. Le Grec lit: (c) *Asmodée le mauvais Démon*. *Saint Prosper*, (d) *Asmodée le plus mauvais des Démons*. L'Hébreu de l'édition de *Munster* l'appelle, (e) *Asmodai Roi des Démons*.

Entre les diverses étymologies du nom d'*Asmodée*, on peut se déterminer hardiment à celle qui se dérive du verbe *Schamad*, (f) qui signifie détruire, exterminer, perdre, désoler; titres qui ne conviennent que trop véritablement au Démon, dont la principale application est de perdre les âmes, de ruiner les œuvres de vertu, & de piété, de renverser les bonnes résolutions, de s'opposer aux desseins de la miséricorde & de la grâce du Sauveur: en un mot, qui ne met la gloire & son pouvoir qu'à faire des criminels, des scélérats, des malheureux, & à répandre la discorde, la confusion, & le désordre dans le monde. *Saint Jean* dans l'Apocalypse (g) parle du Démon nommé en Hébreu *Abaddon*, en Grec *Apollon*, & en Latin *Exterminans*. On croit que c'est cet Ange exterminateur qui exerça la vengeance du Seigneur sur l'Egypte, par les dix playes, (h) & sur les Israélites rebelles & murmureurs, qui moururent dans le désert, (i) & sur l'armée de *Sennacherib* mise à mort dans la Paletine. (k) C'est lui qui a animé les persécuteurs, & qui a suscité les persécutions contre l'Eglise de JESUS-CHRIST. C'est lui enfin, qui continué à lui faire la guerre par les Hérétiques, & les impies, qui en corrompent la foi, & qui en deshonnorent la pureté par leur mauvaise vie, ou par leur pernicieuse doctrine.

Mais comme ce nom d'*Exterminateur* convient à tous les Démons, on demande en particulier qui est ce Démon qui obédoit *Sara*, & qui étrangla (l) les sept maris qu'on lui donna avant *Tobie*? Car on fait qu'il y a des Diabes de plus d'une sorte; (m) les uns sont Princes, & maîtres Démons, les autres sont subalternes, & assujettis. Les uns président à l'avarice, d'autres à l'ivrognerie, & d'autres à l'impureté, ou à la gourmandise. Ceux-ci se mêlent de prédire l'avenir, & de produire de prétendus oracles. Ceux-là sont employez à tenter les hommes, ou à tourmenter ceux qu'ils obéissent, ou qu'ils possèdent. Il y en a qui causent certaines maladies, & il paroît par l'Evangile, que les

(a) *Isai. XIV. 12.*

(b) *Tob. III. 8. Vulg. Damonium nomine Asmodaus occiderat eos.*

(c) *Gr. Ασμοδαϊ & τὸ πονηρὸν δαιμόνιον.*

(d) *Prosper. de Promiss. parte 2. cap. 39. Aquâ Asmodaum Damonum nequissimum expulit.*

(e) *Hebr. Munst. אַסְמוּדַי מֶלֶךְ הַדְּמוֹנִים*

(f) *In Hiphil. אַסְמוּדַי מֶלֶךְ הַדְּמוֹנִים Græcè Ὁλοθροῦν, ἀποκτείνω, ἀφανίζω, ἐξαιρέω, ἐρημῶν, &c.*

(g) *Apoc. IX. 11. עַבְדֵי, Ἀποκτείνω. Exterminans.*

(h) *Exod. VIII. 12. X. XI. & Sap. XI.*

(i) *I. Cor. X. 10. & Judit. VIII. 24. 25. Exterminati sunt ab exterminatore, & à serpentibus perierunt.*

(k) *4. Reg. XIX. 35.*

(l) *Gr. Αποκτείνω τὸν ἀνδρα. Hebr. פָּקַד אֶת אֲנָשָׁיו*

(m) *Vide si placet I. Cor. XV. 24. Cum evanuerit omnem principatum & potestatem & virtutem Et Abb. Soren. apud Cassian. Collat. 8 cap. 14. & Serar. ad Tob. III. qu. 4. & Origen. contra Cels. lib. 8.*

Juifs attribuoient au Démon, la plupart des incommoditez dont ils étoient affligés. Enfin on croit qu'il y a des Démons, qui ont leur département dans l'air; d'autres dans les déserts; d'autres dans les Provinces, ou les Royaumes. Quel étoit donc l'emploi & le rang d'Asmodée dont nous parlons ici?

L'Hébreu que nous avons déjà cité, lui donne le titre de *Roi des Démons*; mais on nous parle de plus d'un Roi des Diables. Les Juifs accusoient JESUS-CHRIST de chasser les Démons au nom de Béal-sebub le prince de l'Enfer. (a) *In Beel-sebub principe Demoniorum ejicit Demonia.* Saint Jérôme sur la foi des Hébreux, donne le nom de *Rescheph* au Prince des Démons. (b) Ce terme de *Rescheph* signifie des charbons allumés, des étincelles, des flèches; noms qui conviennent assez au Diable, ou à cause de son extrême promptitude, ou à cause des malédictions que Dieu fulmina contre lui, après avoir tenté la première femme. Saint Chrysostôme (c) appelle le Prince des Démons, *Sathaël*; comme qui diroit, celui qui s'éloigne & qui se détourne de Dieu avec aversion.

Saint Jean dans l'Apocalypse (d) lui donne plusieurs épithètes, comme de *grand Dragon, d'ancien Serpent*, qui est surnommé le *Diable, & Sathan, & qui séduit toute la terre.* Job, (e) & l'Evangile (f) l'appellent aussi *Sathan*, nom qui exprime parfaitement sa malice, sa haine contre les hommes, & son aversion pour la vérité; car ce terme signifie un ennemi, un adversaire, un calomniateur. Le mot *Diabulos* en Grec a la même signification; c'est un faux accusateur, un ennemi injuste & calomniateur. Saint Pierre (g) nous le dépeint comme un lion rugissant, qui court de tout côté, & qui cherche à dévorer sa proie. Enfin on donne souvent au Prince des Démons, le nom de *Lucifer.* (h) Il y en a qui croient qu'*Asmodée* étoit le chef des Démons de la Médie; qu'il y exerçoit son empire, de même que cet autre Démon, dont il est parlé dans Daniel, (i) l'exerçoit sur la Perse, & s'opposoit à l'Ange saint Michel, protecteur du peuple de Dieu. Le nom d'*Asmodée* se peut dériver de l'Hébreu *Esch-Madaï*, le feu de la Médie, parce que ce Démon y fomentoit le feu de l'amour impur. Les Rabbins veulent qu'*Asmodée* soit né de Noëma sœur de Tubalcaïm, & femme de Simron; & que ce soit le même qui est nommé *Sammaël* dans le Targum, sur le chap. 28. de Job. Enfin les Talmudistes enseignent unanimement, qu'*Asmodée* est le Prince des Démons. (k)

Mais l'opinion qui nous paroît la plus vrai-semblable, est qu'*Asmodée*, étoit un Démon d'impureté: Rien ne nous oblige de suivre les Hébreux, qui lui donnent la qualité de Roi des Démons. Ce que l'Écriture nous dit de lui, n'exige point que nous lui donnions ce rang parmi les compagnons de sa révolte. Il avoit reçu de Dieu le pouvoir de donner la mort, à ceux qui s'approchoient de Sara dans des sentimens brutaux, & criminels. Il n'avoit aucun pouvoir sur cette vertueuse fille; il contribuoit malgré lui & sans le savoir, au bonheur de Sara & de Tobie. Ces deux jeunes gens étoient faits l'un pour l'autre, & le Seigneur qui avoit sur eux des vûes de miséricorde, ne permit pas que les sept premiers maris s'approchassent de Sara, parce qu'il la réservoir à un autre plus digne.

(a) Matt. IX. 34. XII. 24. Marc. III. 22. Luc. XI. 15.

(b) Ieronym. in Habac. III. רשף

(c) Chrysof. Homil. de lapsu primi hominis. לטחאש

(d) Apocalypf. XII. 9. *Projeñus est Draco ille magnus, Serpens antiquus, qui vocatur Diabolus & Sathanas, qui seducit uniuersum orbem.*

(e) Job. I. 6.

(f) Matt. IV. 10.

(g) 1. Petri. V. 8.

(h) Isai. XIV. 12.

(i) Daniel. X. 13.

(k) *Vide si lubet Serar. qu. 9. Eiam Levit. in Thifbi. Targum in Job. XXVIII. & in Eccle. I. 14.*

Raphaël découvrit au jeune Tobie la véritable cause de leur mort, lorsqu'il lui dit : (a) *Je vais vous découvrir qui sont ceux, sur qui le Démon a du pouvoir ; ce sont ceux qui se marient sans songer à Dieu ; ceux qui l'excluent de leur cœur & de leur esprit, pour s'abandonner à leur passion, & à leur brutalité, comme le cheval & le mulet, qui sont dépourvus d'intelligence. Voilà ceux sur qui le Démon a du pouvoir.* Sara avoit aussi pénétré une des raisons pourquoi ces hommes n'avoient pû l'avoir pour femme : (b) *C'est peut-être, disoit-elle, parce que je n'ai point été digne d'eux, ou qu'il n'ont point été dignes de moi.* C'étoit sans doute pour cette dernière raison ; mais cela n'auroit pas suffi pour exposer ces hommes à la mort, si par leur mauvaises dispositions, & par leur intempérance, ils ne s'étoient attirés ce malheur.

Ce qui fait le plus de difficulté dans la délivrance de Sara, est que le Démon Asmodée ait été chassé par la fumée du foye & du cœur d'un poisson. (c) Comment un esprit peut-il ressentir les impressions de la fumée ? Comment est-il sensible à la bonne ou à la mauvaise odeur ? On fait que ni la fumée, ni l'odeur, ne peuvent procéder que d'un corps, & ne peuvent agir que sur la matière ; & quoique les sentimens d'horreur ou de plaisir, que nous sentons à l'occasion des impressions que les qualitez sensibles font sur nos corps, ne soient point incompatibles avec les esprits les plus dégagés de la matière ; nous ne concevons pas pourtant que ces sentimens puissent arriver jusqu'à eux, sans une espèce de miracle, & sans que Dieu, par sa puissance, veuille qu'à l'occasion de certains mouvemens, qui se font hors d'eux, ils ressentent les mêmes impressions que s'ils étoient joints à des corps, ou corporels. C'est par-là qu'on explique comment les Démons, & les ames des damnés souffrent dans l'Enfer la peine du feu matériel. Cet élément n'agit pas sur eux directement, & immédiatement ; mais par un effet de la volonté toute puissante du Seigneur, sa présence cause dans leurs ames les mêmes sentimens de douleur, que s'ils étoient véritablement revêtus de corps, & liés à une portion de matière.

Les Payens, qui vouloient que les Démons eussent des corps fort dégagés, & fort subtils, n'étoient point embarrassés à expliquer, comment ils étoient frappés des bonnes, ou des mauvaises odeurs. Leurs corps très-subtils, & de la nature de l'air le plus fin, s'engraissoient, disoient-ils, (d) des liqueurs qu'on répandoit, & de l'odeur des chairs qu'on brûloit en leur honneur ; ils se nourrissoient de la fumée des parfums, & des encens ; ils se fortifioient, en suçant le sang des hosties. Mais, ajoute Porphyre, l'homme sage se gardera bien de faire de pareils sacrifices, de peur d'attirer ces maîtres de toute sorte de malice. Il ne se mettra en peine que de purifier son âme ; parce que les Esprits malins n'ont aucun pouvoir sur une âme pure, & dégagée de la corruption. Les Caldéens, chez qui le Livre de Tobie a été composé, & les Israélites, pour qui il a été écrit, étoient sans doute dans le sentiment, que les Démons n'étoient pas absolument dégagés de la matière. Ils leur attribuoient tous les sentimens, & les impressions, qui ne conviennent qu'aux êtres corporels : D'où vient que Tobie, parlant selon l'idée, & le préjugé du peuple, disoit à Raphaël, (e) que le Démon Asmodée avoit de l'amour pour Sara ; voulant marquer que ce mauvais Ange étoit jaloux de sa beauté, & ne pouvoit souffrir que personne s'en approchât. C'est dans cette occasion qu'on peut fort bien appliquer le

(a) Tob. vi. 16. 17.

(b) Tob. iiii. 19.

(c) Tob. vi. 8 *Cordis particulam si super carbones ponas, extricet omne genus Damoniorum, sive à viro, sive à muliere* Ailleurs on joint le foye au cœur, & le Grec ne les sépare point.

Saint Prosper ne parle que du fiel du poisson ; mais c'est une faute de mémoire *Part. 3. cap. 29. Promiss.*

(d) Porphyr. de Abst. lib. 2.

(e) Tob. vi. 16. *Ὁτι Δαμῶνας φιλῶ αὐτήν.*

principe de S. Jérôme, que dans les saintes Ecritures, on rapporte souvent les choses suivant l'opinion du tems auquel elles sont arrivées, & non pas selon l'exacte vérité : *Multa in Scripturis sanctis dicuntur juxta opinionem illius temporis, quo gesta referuntur, & non juxta quod rei veritas continebat.* (a) Les anciens Peres de l'Eglise n'ont pas été entièrement exempts de cette erreur, qui donne aux Démons des corps subtils, & une sensibilité pour les odeurs, & pour les autres sensations fines, & délicates. Origènes (b) reconnoît comme une chose incontestable, que les Démons aiment les liqueurs, & le goût des viandes rôties. Il croit qu'ils apparoissent, & prennent la forme des saints Personnages, ou des bons Anges, pour seduire les simples; qu'ils sont sensibles à l'amour impur, (c) & aux sons des instrumens; qu'il y a certains charmes, certains vers, certaines herbes, & certaines figures, qui ont la vertu de les chasser, & de guérir les maladies qu'ils ont causées. Ces opinions sont très-anciennes, très-autorisées, & par le grand nombre, & par la grande réputation de ceux qui les ont soutenuës; (d) & quoique l'Eglise semble les avoir entièrement abandonnées, il s'est trouvé encore dans ces derniers tems, des personnes habiles, qui n'ont pû se résoudre à ne donner aucun corps aux bons, & aux mauvais Anges. Grotius (e) ne peut s'empêcher de témoigner quelque chagrin, contre ceux qui ont déferé trop aisément à Aristote, qui est, dit-il, le premier Auteur des natures purement intelligentes. Dès qu'on admet ces Principes, on ne doit plus trouver de difficulté à expliquer comment les Anges, & les Démons apparoissent sous une forme corporelle, boivent, & mangent, causent, & guérissent les maladies. Rien n'est plus aisé, ni plus naturel que l'impression des corps sur la matière, & sur les sens.

Je ne vois guères comment ceux qui prétendent que la fumée du cœur, & du foye d'un poisson a pû chasser le Démon d'une manière naturelle, & par un effet qui lui fût propre, peuvent soutenir ce sentiment, sans admettre dans cet Esprit impur un corps, & des sens. (f) Quelqu'effort que fasse leur Philosophie, elle ne persuadera jamais que l'antipathie qu'on suppose entre Asmodée, & cette fumée, se puisse rencontrer dans un Esprit absolument dégagé de la matière. Ces aversions, & ces antipathies n'étant fondées que sur la diversité, & l'opposition des qualitez, ne peuvent se rencontrer entre les êtres qui n'ont nul rapport entr'eux, comme l'esprit, & le corps: autrement il faudroit que tous les corps, & tous les esprits généralement, fussent dans une antipathie irréconciliable, puisqu'ils sont tous également éloignés les uns des autres en qualité d'esprits, & de corps.

Si l'on fait consister l'efficacité de la fumée dont il s'agit, dans le sentiment qu'elle cause dans la personne qui en est frappée; ce qui produisant dans ses humeurs, & dans son sang quelque agitation, & quelque altération, peut agir indirectement sur le Démon, en lui ôtant les moyens dont il se servoit pour tourmenter, & pour incommoder celui qu'il obsédoit, ou qu'il possédoit; ce sentiment n'a rien qui ne puisse être admis par les Théologiens les plus scrupuleux, & par les Philosophes les plus délicats, & les plus exacts. Si la mélancolie étoit la cause de la maladie de Saül, il n'est nullement étrange que le son des instrumens de David dissipant cette humeur noire, & réveillant les esprits de Saül, ait en même tems ôté au Démon le principal ressort de sa malice, & qu'en ce

(a) Ieron in Jereem. cap. 28. in Matt. xiv. & in Helvidium.

(b) Origen. contra Cels. lib. 3. pag. 28. & pag. 33.

(c) Idem lib. 8. pag. 417. & 418. Edit. Cantabrig.

(d) Vide Huët Origenian. lib. 2. c. 2. qu. 5.

(e) Grot. in Psal. 103.

(f) Barthol. Faiss in Energumeno; & P. G. Tholosam Synagm. juris lib. 24. cap. 22.

sens, la musique l'ait chassé, ou du moins qu'il ait arrêté, & suspendu son opération. On en peut dire autant de ces racines, dont parle Joseph, (a) qu'on appliquoit sous le nez des possédés, & dont il prétend que la vertu avoit été révélée à ceux de sa Nation par Salomon. On nous parle aussi de diverses racines, herbes, plantes, pierres, & autres choses, qui ont, à ce qu'on prétend, le pouvoir de chasser les Démons, ou de les empêcher d'entrer en un lieu, & d'y exercer leur malice : (b) mais on peut leur appliquer ces paroles de S. Augustin, (c) en parlant de la fumée, & des odeurs, dont on croyoit que le Démon se repût : *Ils ne se nourrissent point de ces choses, mais des erreurs des hommes.* Ce ne sont ni les fumées, ni les herbes, ni les pierres qui les chassent, & qui les tiennent en respect ; mais la vaine erreur de ceux qui sont dans ces sentimens. Le Démon les y entretient, & les y laisse, étant d'ailleurs assez dédommagé de la suspension de sa malice, par le gain qu'il fait, en fomentant la superstition, & l'erreur.

Mais à l'égard des effets magiques de certaines paroles, de certaines plantes, ou de certains caractères, on en doit juger autrement. Le Démon, dans ces rencontres, veut bien s'imposer des loix, & s'engager à n'agir que suivant la volonté de ceux qui lui sont dévoués. C'est en quoi consiste son empire mal-faisant, & cruel. Il ne cesse de nuire, que pour faire de plus grands maux. Il croit assez gagner, en s'attachant les hommes, en les séduisant par les erreurs de la magie. Mais tout ce qu'on pourroit dire sur cela, ne serviroit de rien, pour expliquer le fait que nous examinons, puisqu'il est certain qu'il n'y eut aucun acte magique dans tout ce qui se passa, à l'expulsion du Démon qui obsédoit Sara.

Serarius (d) croit qu'on peut prendre un milieu, entre l'opinion qui croit qu'Asmodée fut chassé par une vertu toute naturelle, & celle qui y reconnoît une force divine, & miraculeuse. Il remarque qu'une action peut être produite simplement, ou par l'action d'un bon, ou d'un mauvais Ange, ou par le seul commandement, & la volonté de Dieu, sans que ni Dieu, ni les Anges employent au dehors aucun agent qui concoure avec eux ; ou bien, Dieu employe un Ange, ou un Démon, aidé de quelque secours naturel, & sensible, qui lui serve comme d'instrument, ou d'aide dans son opération ; soit que l'agent principal ait besoin de ce secours, soit qu'il n'en ait pas de besoin ; soit que la chose dont il se sert, ait naturellement quelque disposition, & quelque faculté propre à l'emploi qu'on en fait, soit qu'elle n'y en ait naturellement aucune, mais qu'elle reçoive toute sa vertu de celui qui s'en sert. Dans le cas présent, il veut que la fumée du foye du poisson ait une vertu en quelque sorte naturelle, de chasser le Démon ; ce qu'il prouve par les discours de l'Ange, qui parlant d'une manière humaine, (e) dit que le foye de ce poisson a le pouvoir de chasser toute sorte de Démons, soit d'un homme, soit d'une femme. Le jeune Tobie, qui jusques-là ne regardoit Raphaël que comme un simple homme, le prit en ce sens ; & lorsqu'il lui demanda à quoi serviroit ce foye de poisson, (f) il ne pensoit sans doute à aucun effet surnaturel. On doit donc croire que Raphaël lui parla suivant sa pensée. Cet Auteur croit qu'au commencement du monde, Dieu prévoyant les maux que le Démon feroit au genre humain, donna à certaines plantes la vertu d'en empêcher les mauvais effets. Il reconnoît toutefois quelque chose de surnaturel dans la fumée dont il s'agit, fondé principalement sur ce que l'Ange dit, que jamais le Démon ne

(a) Antiquit. lib. 8. cap. 2. & de Bello lib. 7. cap. 23

(b) Vide Serar. in Tob. 8. qu. 8. art. 2. 3. 4. &c.

(c) August. de Civit. lib. xx. cap. 22. Non

quia nidore ac fumo, sicut nonnulli vani opinantur, sed hominum pascuntur erroribus.

(d) Quæst. 3. in Tob. 8.

(e) Tob. vi. 8.

(f) Tob. vi. 7.

revient contre ceux qui ont une fois éprouvé les effets de ce remède ; ce qui est tout-à-fait singulier , & ne convient à aucun autre remède naturel. Enfin il veut que la continence , & les prières du jeune Tobie ; que ses bonnes dispositions , & celles de Sara , qui n'entroient dans le mariage que par des vûes de piété ; qu'enfin la présence de Raphaël ayent beaucoup contribué à cet effet si singulier , & si extraordinaire.

Grotius (a) semble réduire tout ce récit à une parabole , & une figure de Rhétorique. Il ne reconnoît proprement ni Démon , ni opération surnaturelle dans la guérison de Sara. Le prétendu Asmodée , qui mit à mort les sept premiers maris de Sara , n'étoit autre qu'une incommodité , ou une mauvaise qualité du corps de cette jeune femme , qui étouffoit ceux qui s'approchoient d'elle. Les Hébreux avoient accoutumé d'attribuer au Diable toutes les maladies , & les incommoditez , dont on ne voyoit pas distinctement la cause. Ils croyoient qu'il y avoit des Démons de surdité , & de silence , qui rendoient les hommes sourds , & muets. (b) Les épileptiques , & les autres maux inconnus , & dont la médecine n'osoit entreprendre la guérison , étoient , selon eux , causés par des malins Esprits. C'est ce qui paroît assez dans plusieurs endroits de l'Evangile. L'incommodité de Sara étoit de cette sorte. La continence de Tobie , & les fumigations qu'il employa , pour parfumer son appartement , & sa personne , le garantirent du malheur de ceux qui l'avoient précédé , en guérissant Sara d'un mal inconnu à la médecine , & attribué mal-à-propos au Démon. Voilà ce qui s'appelle trancher le nœud , & renverser d'un trait de plume une Histoire très-autorisée , & reçue comme véritable par les Juifs , & par toute l'Eglise Chrétienne ; car je compte pour rien l'opinion singulière de quelques nouveaux Interprètes , qui , sans aucune preuve solide , ont osé nous contester la vérité de cette Histoire.

Ceux qui veulent que l'expulsion d'Asmodée se soit faite par une vertu surnaturelle , ne sont point d'accord entr'eux. Les uns (c) soutiennent que la fumée du poisson n'étoit qu'un simple symbole des prières de Tobie , & de Sara , auxquelles seules on doit tout le succès de cette guérison ; à peu près de même que la bouë dont Jesus-Christ se servit pour frotter les yeux de l'Aveugle-né , qu'il envoya ensuite se laver dans la piscine de Siloë , n'étoit pas la cause , mais la preuve de sa parfaite guérison. Asmodée étoit de ces Démons , qui ne se chassent que par la continence , & la prière ; comme ceux de l'Evangile , qui n'étoient chassés que par le jeûne , & l'oraison. Les autres (d) croient que la fumée étoit seulement le signe , qui marquoit le moment auquel le Démon fut chassé ; D'autres (e) soutiennent que Raphaël seul chassa Asmodée ; mais qu'il voulut cacher son opération toute surnaturelle , sous cette marque sensible , de peur que Tobie ne s'apperçût qu'il étoit un Ange ; ce qui auroit été contre l'intention de Dieu , qui vouloit que Raphaël demeurât inconnu , jusqu'au retour du jeune Tobie dans la maison de son pere. S. Prosper (f) attribue tout l'effet de cette fumée à Jesus-Christ , qui est le poisson mystique , & sacré , (g) qui chasse les Démons , & qui nous guérit de

(a) Vide Grot. ad Tob. III. 8. & ad VI. 8.

(b) Luc XI. 14. & Matt. IX. 32. & Grot. ad Matt. IV. 24.

(c) Lyran. ad cap. 6. Munster. ad Tob. VIII. 3. Tirin. ad cap. VI. 8.

(d) Vide lib. de Dæmoniis , parte 3. c. 48. & Menoc. ad cap. Tob. VI. 8.

(e) Vales. de Sacra Philosoph. cap. 38. Est. ad Tob. VIII. 2. Vide si lubet Guillet. Paris. lib. de

Universo. Carhus. ad Tob. VIII. Serar. ad idem cap. qu. 2.

(f) Prosper. de Promissionib. p. 2. c. 39.

(g) Ίχθυσ , en Grec signifie un poisson. C'est aussi un des monogrames de J. C. Les Anciens se sont beaucoup servi de cette comparaison de Jesus-Christ au poisson. Voyez Tertull. de Baptismo. Hieron. ad Bonos. Optat. lib. 3. contra Paganos. August. lib. 18. de Civit. &c.

toites nos infirmités. Mais comme ce Pere déclare qu'il parle selon le sens mystique, nous ne mettons pas son opinion au rang des explications littérales.

Les principales preuves de ceux qui ne veulent reconnoître ici qu'une vertu surnaturelle, & miraculeuse, sont 1°. la disproportion essentielle qui se rencontre entre une chose sensible, grossière, & corporelle, & un être purement intelligent. 2°. La disproportion entre le remède, & la maladie. Les maux corporels se guérissent d'ordinaire, ou en appliquant sur le corps des médicamens contraires au mal, ou en évacuant les humeurs qui causent la maladie, ou en rétablissant le sang, & les humeurs dans leur situation naturelle; ce qui se fait de plus d'une manière, ou en agissant directement sur ces humeurs, & en ôtant les causes de leur dérèglement; ou en rendant à l'esprit sa tranquillité, & sa joye; de manière que le contentement de celui-ci, influé par une suite nécessaire sur le sang, & sur les humeurs, & les remette dans leur juste équilibre. Enfin on peut être malade d'exinanition, d'épuisement, & de foiblesse; & on soulage ces maux, en ranimant les esprits, & en réparant par une bonne, & saine nourriture, le sang, & les humeurs épuisées.

Mais dans le cas que nous examinons, aucun de ces moyens ne peut avoir lieu. La femme du jeune Tobie n'avoit aucune incommodité corporelle, que l'on sache. Il ne s'agissoit que de chasser un Démon, qui l'assiégeoit, sans lui faire du mal; mais qui ne souffroit pas qu'on s'approchât d'elle, dans des dispositions d'un amour dérégé. Or la fumée du foye d'un poisson ne pouvoit agir sur le corps de ce Démon, puisqu'il est purement spirituel; ni sur son esprit, puisque la fumée est toute matérielle. 3°. Ce remède est inutile pour de semblables maux dans toute autre personne que Sara. Toutes les fumigations, les parfums, les odeurs bonnes, ou mauvaises, n'ont jamais pû naturellement chasser les Démons ni d'un lieu, ni d'un corps. Si quelquefois dans les Exorcismes, (a) on a conseillé de brûler du soufre, & d'autres choses d'une odeur forte, c'est toujours avec des circonstances, qui font voir que ce n'est point à l'odeur qu'on attribuoit l'effet qu'on en attend, mais aux prières dont on l'accompagne. Enfin si la fumée de ce poisson étoit un remède naturel pour chasser le Démon, pourquoi les prières, & la continence de Tobie, & de Sara? Pourquoi Raphaël dit-il à Tobie, que ce Démon n'a de pouvoir que contre ceux qui s'abandonnent à leur passion, & à leur brutalité? Un remède naturel auroit-il dépendu de ces dispositions toutes spirituelles?

Parmi cette variété de sentimens, nous croyons qu'on peut assurer 1°. Que la fumée du foye du poisson n'eut aucun effet direct, ni physique sur le Démon. 2°. Qu'elle n'opéra que sur les sens de Tobie, & de Sara, & servit peut être simplement à réprimer en eux les mouvemens de la sensualité, & à les conserver dans la continence; effets que les Naturalistes (b) attribuent à certaines plantes, à certains suc, à certaines odeurs: Ce qui ayant défarmé le Démon, & l'ayant mis hors d'état d'exercer sa rage contre Tobie, comme il avoit fait contre les sept autres, il se retira chargé de confusion, & prit la fuite, pour aller exercer sa malice dans la haute Egypte; sur tout lorsqu'il vit que ces deux chastes époux joignoient la prière, la veille, & l'humiliation, à la tempérance, & à la chasteté, & cela, trois nuits consécutives. 3°. L'Ange Raphaël contribua sans doute beaucoup à cette victoire de Tobie contre Asmodée, non-

(a) Vide *Demonum Flagell. Exorcismo* 4°. & 6°.

(b) *Plin. lib. xxiv. cap. 9. de Salice, & Arca-*

rina, & lib. xxv. cap. 13. & lib. xxvi. cap. 10. de Nymphaa. Et lib. xxx. cap. 15. & 32. c. 4.

seulement en lui découvrant le remède dont on a parlé, & en lui montrant la manière dont les vrais Israélites doivent user du mariage; mais encore par sa force invisible, & par sa présence, à laquelle le Démon ne put résister. L'Écriture nous insinüe assez qu'il y eut une très-grande part, lorsqu'elle nous dit que Raphaël enchaîna Asmodée, & le reléqua dans les déserts de la haute Egypte; ce qu'on ne peut attribuer naturellement ni à la fumée du poisson, ni même à la sage conduite, & aux prières de Tobie; Ainsi le miracle de la délivrance de Sara consiste principalement en ces trois choses. 1°. Dans la révélation d'un remède aussi singulier, & aussi extraordinaire que celui dont on a parlé. 2°. Dans la découverte de la cause, qui donnoit au Démon le pouvoir d'étouffer ceux qui s'approchoient de Sara, & dans les moyens de rendre sa malice inutile. 3°. Enfin dans le secours surnaturel que Raphaël apporta invisiblement à Tobie dans cette occasion, en éloignant le Démon, de manière qu'il ne revint jamais.

La seule chose qui nous reste à présent à examiner, est la manière, la cause, & le lieu de la relégation d'Asmodée. L'Écriture, sans s'expliquer davantage, dit que (a) *Raphaël saisit le Démon, & l'enchaîna dans le désert de la haute Egypte.* L'Hébreu lit, qu'Asmodée ayant senti l'odeur du foye brûlé, s'enfuit dans la haute Egypte. Le Grec ajoute que Raphaël l'y enchaîna. Mais ni l'un, ni l'autre ne disent que l'Ange l'ait saisi, comme le dit ici la Vulgate. Elle insinüe que cela se fit dans la maison même de Raguel, & que de là il le conduisit comme en prison dans les déserts de la Thébaïde. Mais de quelque manière que la chose se soit passée, il est certain que le récit que nous en lisons en cet endroit, ne doit pas s'entendre dans la rigueur de la lettre: Car comment lier un Démon? Comment l'attacher à un lieu? Comment le saisir, & le mener comme un prisonnier dans son cachot? Il faut donc prendre ici le verbe *lier*, comme dans d'autres passages de l'Écriture, où l'on parle du Démon à peu près dans les mêmes termes. Par exemple, Jesus-Christ dit que personne ne peut enlever les armes du fort armé, ni forcer la maison, sans l'avoir auparavant lié: (b) *Nisi prius alligaverit fortem.* Et dans l'Apocalypse: (c) *Le Dragon ancien, qui est le Diable, & Sathan, est pris par un Ange, & lié pour l'espace de mille ans.* S. Pierre parlant de la chute des Anges rebelles, (d) dit que Dieu les a arrachez du Ciel, & les a liés dans les liens de l'Enfer, pour y être tourmentez en attendant le Jugement dernier. Et S. Jude, dans son Epître, (e) dit que les Anges, qui n'ont point conservé leur état premier, sont réervez au Jugement du grand jour, & liés par des liens éternels dans l'obscurité de l'Enfer. Toutes ces expressions n'ont jamais été entendues d'un enchaînement réel, ni des liens matériels, qui resserrent les Démons; mais d'une force supérieure, qui les retient dans les tourmens, & arrête les violens effets de leur fureur.

S. Augustin (f) expliquant la manière dont les Démons peuvent être liés, ou déliés, dit que ces termes ne signifient autre chose, quand on parle de ces ennemis du genre humain, qu'avoir la liberté de nuire aux hommes, ou n'avoir pas cette liberté: *Alligatio Diabolis est, non permitti exercere totam tentationem quam potest, vel vi, vel dolo, ad seducendos homines.* Le Démon est lié dans l'Enfer à présent, parce qu'il ne trompe plus les hommes comme autrefois, par l'idolâtrie, depuis que Jesus-Christ a

(a) Tob. viii. 3. *Tunc Raphaël apprehendit Daemonium, & religavit illud in deserto superioris Ægypti.*

(b) Matt. xii. 19. Marc. vi. 27.

(c) Apocalyp. xx. 2.

(d) 2. Petri. ii. 4.

(e) Juda Epist. 7. 6.

(f) Aug. lib. xx. de Civit. c. 7. & 8.

été prêché par tout le monde. Le Sauveur l'a lié, & a pris sa forteresse ; il l'a dépouillé de ses armes, & a partagé ses dépouilles. Raphaël fut à l'égard d'Asmodée comme un vainqueur, qui dispose souverainement de son captif, qui le met dans les liens, & le rélègue dans un pays inconnu. Cet Archange lui ordonna de la part du Seigneur de se retirer. Il lui signifia la révocation de la liberté, qui lui avoit été donnée jusqu'alors, d'exercer sa cruauté contre ceux qui s'approchoient de Sara. Voilà proprement ce que signifie, *lier le Démon*. Comme il ne peut agir sans la volonté, & la permission du Seigneur, il est lié, & arrêté aussi-tôt que cette permission cesse, & est révoquée. On le compare (a) fort bien à un mâtin lié à une chaîne : il peut bien gronder, & menacer ; mais il ne peut mordre que ceux qui s'approchent témérairement : *Alligatus est tamquam innexus catenis canis : neminem potest mordere, nisi eum qui se illi mortificandi securitate conjunxerit. . . . Latrare potest, sollicitare potest ; mordere non potest, nisi volentem.*

Mais comment le Démon peut-il être borné & attaché à un seul lieu ? N'est-il pas également contradictoire, de dire qu'un esprit est renfermé dans un lieu, & qu'il y est lié ? Ni l'une ni l'autre de ces deux choses ne convient à une substance spirituelle. Mais il est aisé de satisfaire à cette difficulté, dans les principes qu'on vient d'établir : si le Démon est lié, lorsque Dieu révoque & suspend le pouvoir qu'il lui avoit donné ; il est clair que ce même esprit est renfermé, lorsque Dieu prescrit certaines bornes à l'exercice de son pouvoir, soit par rapport au tems, soit par rapport aux lieux, aux choses ou aux personnes. Ainsi Asmodée étant attaché à la personne de Sara, & n'ayant de pouvoir, que contre ceux qui s'approchoient d'elle dans de mauvaises dispositions, étoit réduit dans les lieux où vivoit Sara ; il ne pouvoit exercer sa malice ailleurs, ni sur aucun autre que ceux qui lui étoient abandonnez. Il fut tiré de là pour être relégué dans les déserts de la haute Egypte, non pas pour y être resserré, ni enfermé comme dans un lieu, dans un certain espace limité, mais pour exercer son pouvoir dans l'étendue du terrain qui lui seroit prescrit, ou plutôt pour y demeurer sans action, parce que le pays étoit désert & inculte. Ainsi être enfermé dans un lieu, à l'égard du Démon, n'est autre chose que pouvoir exercer sa malice, & sa mauvaise volonté dans l'étendue de cette place. Un Démon à qui Dieu permet de tenter une personne, est resserré dans les lieux où se trouve cette personne.

Il n'y a que Dieu qui puisse commander en maître aux Démons, & qui ait droit de fixer les espaces, & les tems, où ils peuvent faire paroître leur puissance. Dieu seul peut mettre des bornes à leur malice, & en arrêter le cours & les effets, lorsqu'il le juge à propos. Il est pourtant vrai que les Anges & les hommes, ont quelquefois usé du même pouvoir, en liant les Démons en certains endroits, & arrêtant le progrès de leur violence. Mais ni les hommes, ni les Anges n'ont jamais pû exercer sur eux cet empire, par leur propre vertu. Ils n'ont agi que par l'ordre de Dieu, & en son nom. C'est ainsi que Raphaël réduisit Asmodée, & que saint Michel arrêta l'entreprise de Sathan, qui vouloit enlever le corps de Moïse ; (b) il n'usa point d'autres armes que du nom de Dieu : *Imperet tibi Dominus*. Enfin, c'est ainsi que les Saints Martyrs, que nos Saints Confesseurs, & qu'encore aujourd'hui nos Exorcistes commandent au Démon,

(a) August. Olim Ser. 197. de Tempore, nunc ; (b) Epist. Juda 7. 9.

27. Appendic. nov. Edit.

& limitent l'étenduë de leur pouvoir. Tout cela se fait au nom & par la vertu de Jéſus-Christ.

Il n'en est pas ainſi des Magiciens, qui ſe vantent de faire agir les Démons, & d'arrêter leurs actions; qui les tiennent, à ce qu'ils prétendent, liez & enchaînez, les uns dans une bague, ou dans une chambre, & les autres dans d'autres endroits. On ne peut pas dire que les Magiciens agiſſent au nom du Seigneur, & qu'ils exercent ſon autorité ſur les Démons; & moins encore qu'ils agiſſent contre la permission de Dieu, & malgré lui; car qui peut lui réſiſter? Il faut donc croire, ou que ce prétendu pouvoir des Magiciens ſur les Démons, eſt purement imaginaire & chimérique, ou que Dieu, par un jugement ſecret, mais terrible, permet pour un tems que ces malheureux, qui l'ont abandonné, deviennent les esclaves du Démon, qui les trompe miſérablement par une vaine apparence de ſoumiſſion, qu'il paroît leur rendre, pendant que véritablement il les maîtrise, & les traite plus indignement que les plus malheureux esclaves. Il n'eſt pas impoſſible auſſi que le Prince des Démons exerce ſur ſes ſujets une eſpèce d'empire, qui conſiſte principalement à leur commander d'exécuter les volontez de ces malheureux Magiciens, qui ſe ſont abandonnez à lui. Mais de quelque manière qu'on l'entende, la Religion & le bon ſens ne permettent point qu'on attribué, ni au Prince des Démons, ni aux Démons ſubalternes, & beaucoup moins aux Magiciens, une autorité abſoluë & indépendante. Tous les mouvemens, tout le pouvoir, toute la force du Démon, eſt dans la dépendance du ſouverain Maître des eſprits, qui les conſerve, & qui les gouverne par ſon infinie puiffance, & par ſa ſageſſe incompréhenſible.

Le lieu où le Démon fut lié & relégué, eſt le deſert de la haute Egypte; pays ſtérile, ſec, ſablonneux, inculte, & preſque entièrement abandonné. Comme il ne pleut jamais en ce pays-là, (a) & que le Nil ne peut ſ'y répandre dans ſes débordemens, à cauſe des montagnes & de l'élevation du terrain, il eſt néceſſairement ſec & ſtérile. Saint Jérôme (b) veut même qu'il ſoit rempli de ſerpens, & de bêtes venimeuſes. Ces lieux affreux ſeroient demeurez éternellement dans l'oubli, & dans l'horreur, s'ils n'avoient été ſanctifiés par la demeure d'un très-grand nombre de Saints Solitaires, qui ont rendu ces deſerts vénérables, & célèbres, & qui en ont changé la ſtérilité & l'horreur, en un Paradis de délices, & en une terre choiſie, où JÉſUS-CHRIST a fait éclater les plus grands & les plus ſenſibles effets de ſa grace toute puiffante. Le Démon qui y avoit comme établi ſon empire, étant chaffé de par tout ailleurs, par la vertu de la Croix, ſ'y eſt vû encore forcé & vaincu par la pénitence & l'aſtérité des anciens Solitaires. C'eſt le champ de bataille où les Antoineſ, les Pacomes, les Macaires, les Paphnuées, & tant d'autres ont ſi ſouvent combattu & terraffé le Démon; qui de ſon côté n'a jamais fait paroître plus de fureur & d'opiniâtreté, qu'à défendre ce fort, où il s'étoit comme retranché & fortifié.

L'Écriture n'exprime point pour combien de tems Aſmodée demeura enchaîné dans la haute Egypte: Mais on peut aſſurer qu'il y demeura tout le tems de la vie de Tobie & de Sara, puis qu'il eſt dit, que le Démon une fois chaffé d'un homme, ou d'une femme, par le remède qui eſt marqué ici, n'y revient jamais. (c) *Ita ut ultra non accedat ad eos.* Mais on ne peut pas dire qu'après ce terme, Dieu lui ait permis de nouveau

(a) Vide Herodot. lib. 2. Diodor. lib. 2. Pro-
lem. Strabo, &c.

(b) Jeron in Ezechiel. cap. 30.

(c) Tob. vi. 8.

d'exercer sa malice contre d'autres personnes ; c'est un secret que Dieu s'est réservé, & dont il ne lui a pas plu de nous informer.

On nous raconte (a) des choses si prodigieuses d'un Serpent qui se trouve dans une grotte de la haute Egypte, qu'il est mal-aisé de se persuader qu'il n'y ait rien de surnaturel. Ce Serpent se voit dans une grotte de la montagne, vis-à-vis de la ville de Saata, environ cent lieues au-dessus du Caire, sur le bord occidental du Nil. Il ne nuit à personne, on le touche, on le caresse, on le tue, on le coupe en morceaux, on l'emporte à plusieurs journées de là, & après tout cela il se retrouve dans la caverne tout en vie. Il paroît avoir du sentiment ; il va au-devant de certaines personnes, il les embrasse, & les enveloppe de ses plis ; il en fuit, & en évite d'autres : enfin si ce qu'on nous en dit, est vrai, il faut reconnoître dans cet animal quelque chose de miraculeux. Quelques personnes ont crû que ce pouvoit être le Démon Asmodée, enchaîné dans la haute Egypte. Il seroit à souhaiter qu'on sçût depuis quand il se fait remarquer en ces quartiers-là ; car les Anciens ne nous en ont rien appris ; ou si tout ce qu'on en dit n'est pas un conte fait à plaisir, pour embellir un voyage, & pour amuser des Lecteurs crédules.

(a) Voyez le Voyage du Levant de Paul Lucas, tom. 1. c. 9. & 14.



COMMENTAIRE



COMMENTAIRE LITTERAL SUR LE LIVRE DE TOBIE.

CHAPITRE PREMIER.

Tobie toujours fidele à Dieu. Il élève son fils dans la crainte de Dieu ; étant mené captif à Ninive, il trouve grace aux yeux de Salmanasar. Il prête dix talens à Gabélus. Sa disgrâce sous Sennachérib.



LIBER TOBIÆ. Livre de Tobie. C'est le titre de ce Livre dans l'Édition Latine. L'Hébreu donné par Paul Fagius, lit : *Voici le Livre de Tobie, fils de Hananéel, fils de Gabriel, de la race d'Aschel, de la tribu de Nephtali, qui fut mené captif avec les autres habitans de Nephtali.* L'Hébreu de Sebastien Munster : *Voici le Livre de Tobée, fils de Tobiel, fils d'Ananéel, fils d'Ariel, (a) fils de Gabriel, fils d'Asaël, fils de Néthaniel, de la tribu de Nephtali.* Le Grec de l'Édition Romaine, & de celle de Complute, lit : *Livre des paroles de Tobit, fils de Tobiel, fils d'Ananiel, fils d'Aduël, fils de Gabael, de la race d'AZaël, de la tribu de Nephtali.* Le Manuscrit Aléxandrin : *Livre des paroles de Tobit, fils de Tobiel, fils d'Ananéel, fils de Navé, fils de Gamaël.* L'ancien Manuscrit Latin de S. Germain des Prez, qui nous a été communiqué par le P. Martianay : *Livre des faits de Tobis, fils d'Ana-*

(a) Ariel. אריאל. Forte אריאל, & in Hebr. Legend. אריאל. Dmsf.

niel, fils de Gabiel, de la tribu de Nephthalim. Le Syriaque lit : *Tobit*, (a) fils de Baiiel, fils d'Ananajel, &c. Le Texte Caldéen, sur lequel S. Jérôme a fait sa traduction, n'avoit point cette généalogie de Tobie. Nous apprenons par la suite, (b) que son ayeule s'appelloit *Debora*, & son frere *Aharon*, & le fils de son frere *Anaël*, ou *Achihar*. Mais cette généalogie n'est pas extrêmement assurée: Je ne voudrois que la seule diversité de ces Textes, pour la rendre suspecte. Les Grecs appellent ordinairement Tobie le pere, *Tobit*, & le fils, *Tobias*. S. Ambroise lit toujours *Tobis*.

¶ I. *Tobias ex tribu, & civitate Nephthali, (quæ est in superioribus Galilæe supra Naasson, post viam qua ducit ad occidentem, in sinistro habens civitatem Sephet.)*

¶ I. *Tobie de la tribu de Nephthali, & de la ville de même nom, qui est dans la haute Galilée au-dessus de Naasson, derrière le chemin qui mène vers l'occident, ayant à sa gauche la ville de Séphet,*

COMMENTAIRE.

¶ I. **T**OBIA S, EX TRIBU, ET CIVITATE NEPHTHALI. *Tobie, de la tribu de Nephthali, & de la ville de même nom, dans la haute Galilée. On fait que la tribu de Nephthali avoit son partage dans la haute Galilée, ayant le Jourdain à l'orient, & la tribu d'Aser au couchant. La ville de Nephthali, est, comme je crois, Cadés, qui étoit comme la Capitale, & la Métropole de toute la tribu, & qui est ordinairement appelée dans l'Écriture Cadés de Nephthali; peut-être la même, qui est connue dans Hérodote sous le nom de Cadytis. (c) Cette ville de Nephthali avoit à son couchant la ville de Naasson, & à la gauche, ou au septentrion, celle de Séphet. Elle étoit derrière, ou au couchant du chemin qui mène à la mer Méditerranée. Ce chemin étoit apparemment celui qui alloit de Damas dans l'Égypte, & dans les pays maritimes de la Judée, nommé le chemin du couchant, ou de la mer, par opposition au chemin qui ménoit à Jérusalem, & dans l'Arabie, qui étoit le chemin d'Orient. La ville de Tobie étoit derrière ce chemin, & à son occident; car, comme on l'a déjà dit plus d'une fois, les Hébreux parloient de la situation des lieux selon la disposition d'un homme, qui auroit le visage à l'orient, sa droite est au midi, sa gauche au septentrion, & le dos au couchant. L'ancien Manuscrit Latin, dont nous avons déjà parlé, porte que Tobie étoit de Viel, à la droite de la ville de Nephthali, & à la gauche de Rafain.*

Les Grecs (d) disent que Tobie étoit de Thisbé, qui est à la droite (ou

(a) *Tobit Edit. Complut. Tobit.*

(b) *Vide Græc. & Hebr. Infra ¶. 24.*

(c) *Herodot. lib. 2. c. 159.*

(d) 70. Edit. Rom. *Ἐκ Θιββίς ἢ ἔστιν ἐκ δὲ ξίαν Κουδίως τῆς Νεφθαλί, ἐκ τῆς Γαλιλαίας ὑπερῶς τοῦ Ἄστυ,*

2. *Cum captus esset in diebus Salmanasar Regis Assyriorum, in captivitate tamen positus, viam veritatis non deseruit :*

3. *Ita ut omnia, quae habere poterat, quotidie concaptivis fratribus, qui erant ex ejus genere impertiret.*

2. Fut emmené captif du tems de Salmanasar Roi des Assyriens ; & dans sa captivité même il n'abandonna point la voye de la vérité :

3. Ensorte qu'il distribuoit tous les jours ce qu'il pouvoit avoir, à ceux de sa nation, à ses freres, qui étoient captifs avec lui.

An du M.
3 2 8 3.
avant J.C.
7 2 1.

COMMENTAIRE.

au midi) de Cadés de Nephthali, dans la Galilée, au-dessus d'Aser. On connoît une ville de Thisbé, d'où le Prophète Elie étoit natif, *Elias Thesbitas* : mais comme elle étoit au-delà du Jourdain, dans la tribu de Gad, (a) ce ne peut être celle de Tobie. Le Manuscrit Aléxandrin, (b) & le Syriaque lisent *Thibes*, au lieu de *Thisbes*. L'Écriture (c) parle d'une ville de *Thébes*, dans le Royaume de Samarie : mais elle n'étoit qu'à treize mille, c'est-à-dire, à un peu plus de quatre lieues de Sichem, en tirant vers Scythopolis, selon Eusèbe. Ce n'est donc point non plus de là, qu'étoit Tobie. Le Texte Hébreu de Munster pourroit bien avoir donné lieu à l'équivoque. On y lit que Tobie étoit (d) *des habitans de la ville de Nephthali*, ou de *Tosbé*, ville de Nephthali. On a pris le terme *Toschbai*, qui signifie *habitans*, pour un nom de ville, qu'on a placée au hasard à la droite de Cadés de Nephthali. Le Grec de Complute : *De Tisbe, qui est proprement nommée Nephthali*. Mais il y a faute. (e)

¶ 2. **CUM CAPTUS ESSET IN DIEBUS SALMANASAR.** Il fut emmené captif du tems de Salmanasar. Ce fut la dernière captivité des dix tribus, lorsque Salmanasar, Roi d'Assyrie, eut pris Samarie sur le Roi Osée, fils d'Ela, l'an du monde 3283. Voyez le quatrième des Rois. (f) Les Grecs appellent ce Roi d'Assyrie, *Enemessar*.

VIAM VERITATIS NON DESERUIT. Il n'abandonna point la voye de la vérité. Il fut toujours fidele au Seigneur. Il ne se laissa point corrompre par les mauvais exemples, ni aller à la nouvelle Religion établie dans son pays par Jéroboam. (g) Le Psalmiste (h) disoit qu'il avoit choisi la voye de la vérité, & qu'il n'avoit point oublié la Loi du Seigneur. La piété de Tobie est d'autant plus loüable, qu'étant jeune, & riche, & dans un pays, où la Religion dominante étoit corrompue, il s'est maintenu dans une constante fidélité à la Loi de Dieu, expliquée, & pratiquée dans sa pureté. Les Textes Hébreux, les Grecs, l'ancienne Edition Latine d'avant

(a) Joseph Antiq. lib. 8. cap. 7.
(b) Ms. Alexand. Ex. 618.
(c) Judic. ix. 50. & 3. Reg. xi. 21.
(d) וְתוֹבִיָּה בְּעַד מְלָכָיו חָיָה וְהָיָה בְּיָדוֹ פִּדְיוֹ
Druf. hic.

(e) Θισβης Κυβας τῆς Νεφθαλιμ. Il faut lire Κυβας, ou Κυδίας, de Cadés de Nephthali.
(f) 4. Reg. xvii. 6.
(g) 3. Reg. xii. 28.
(h) Psal. cxviii. 30.

4. *Cumque esset junior omnibus in tribu Nephthali, nihil tamen puerile gessit in opere.*

5. *Denique cum irent omnes ad vitulos aureos, quos Jeroboam fecerat Rex Israël, hic solus fugiebat consortia omnium,*

6. *Pergebat in Jerusalem ad Templum Domini, & ibi adorabat Dominum Deum Israël, omnia primitiva sua, & decimas suas fideliter offerens.*

4. Et quoiqu'il fût le plus jeune de tous ceux de la tribu de Nephthali, il ne fit rien paroître dans toutes ses actions qui tint de l'enfance.

5. Enfin quoique tous allassent adorer les veaux d'or, que Jéroboam Roi d'Israël avoit faits, il fuyoit seul la compagnie de tous les autres,

6. Et il alloit à Jérusalem au Temple du Seigneur, où il adoroit le Seigneur le Dieu d'Israël, offrant fidèlement les prémices & les dîmes de tous ses biens.

COMMENTAIRE.

S. Jérôme, & le Syriaque, lisent à la première personne, ce qui est à la troisième dans la Vulgate : *Je n'ai point abandonné la voye de la vérité ; j'ai distribué à mes freres ;* & ainsi du reste dans les versets suivans.

¶ 4. CUMQUE ESSET JUNIOR OMNIBUS... NIHIL TAMEN PUERILE GESSIT IN OPERE. *Et quoiqu'il fût le plus jeune de la tribu de Nephthali, il ne fit rien paroître dans ses actions qui tint de l'enfance.* Tobie étoit demeuré orphelin fort jeune. Son ayeule Débora avoit eu soin de son éducation : (a) mais apparemment qu'elle laissa bien-tôt par sa mort, le jeune Tobie maître de ses actions. Il dit qu'il étoit *le plus jeune de toute sa tribu*, c'est-à-dire, le plus jeune de tous ceux qui conduisoient leurs affaires par eux-mêmes, qui avoient la direction de leurs biens. Ou simplement : Quoique je fusse très-jeune dans ma tribu, (b) je ne laissai pas de résister aux mauvais exemples des autres, plus âgés que moi. Je pris mon parti avec une maturité, & une prudence au-dessus de mon âge.

¶ 5. CUM IRENT OMNES AD VITULOS AUREOS. *Quoique tous allassent adorer les veaux d'or*, placez par Jéroboam à Béthel, & à Dan, (c) Tobie alloit à Jérusalem adorer le Seigneur dans son Temple. Le Grec est plus diffus : *Toute la maison de mon pere Nephthali s'étoit séparée du Temple de Jérusalem, qui étoit la ville choisie de tout Israël, afin que toutes les tribus y offrissent leurs sacrifices. C'étoit le Temple sanctifié pour la demeure du Seigneur, & bâti pour tous les siècles. Toutes les tribus qui s'en étoient séparées, aussi-bien que la tribu de Nephthali, dont j'étois, sacrifioient à Baal la génisse.* Les Textes Hébreux, le Syriaque, & l'ancienne version Latine, portent à peu près de même.

¶ 6. SED PERGEBAT IN JERUSALEM AD TEMPLUM DOMINI. *Il alloit à Jérusalem au Temple du Seigneur.* L'Hébreu de Fagius :

(a) Ci-après v. 24. In Gr. & Hebr.

(b) Vide Hebr. בהיותי נער בארץ ישראל

(c) 3. Reg. XII. 28. 29.

7. *Ita ut in tertio anno, profelytis & advenis ministraret omnem decimationem.*

8. *Hac & his similia secundum Legem Dei, puerulus observat.*

7. Et la troisième année, il distribuoit aux profélytes & aux étrangers ce qu'il avoit mis à part de toute la dîme.

8. Il observoit ces choses & d'autres semblables, conformément à la Loi de Dieu, quoiqu'il ne fût qu'un enfant.

COMMENTAIRE.

Mais j'étois le seul qui adorât le Seigneur, & j'allois à Jérusalem trois fois l'année, comme il est écrit dans la Loi. Le Grec : (a) Et souvent j'allois seul à Jérusalem dans les Fêtes. L'ancienne version Latine : J'y allois de tems en tems. Il se déroboit de la compagnie de ses compatriotes ; & pendant qu'ils alloient à Dan, adorer les veaux d'or, il alloit seul à Jérusalem aux trois Fêtes marquées par la Loi, (b) dans lesquelles tous les mâles devoient se présenter devant le Seigneur ; à Pâque, à la Pentecôte, à la Fête des Tabernacles.

OMNIA PRIMITIVA, ET DECIMAS SUAS FIDELITER OFFERENS. Ψ . 7. ITA UT TERTIO ANNO PROSELYTIS, ET ADVENIS MINISTRARET OMNEM DECIMATIONEM. *Offrant fidèlement les prémices, & les décimes de tous ses biens. Et la troisième année, il distribuoit aux profélytes, & aux étrangers toute sa dixme.* Les Textes Grecs, & Hébreux expliquent ceci plus en détail. Voici ce que porte l'Hébreu de Munster : « J'allois à Jérusalem avec mes prémices, mes décimes, & mes animaux premiers-nez, que j'offrois aux enfans d'Aaron. J'y portois aussi du froment, du vin nouveau, de l'huile, des figues, des grenades, & de tous les fruits de la terre, que je présentois aux Lévites, qui servoient à Jérusalem en présence du Seigneur. (Ψ . 7.) Je donnois aussi la seconde, & la troisième décime aux pauvres, à la veuve, & à l'orphelin ; allant tous les ans avec toutes ces choses à Jérusalem, suivant l'Ordonnance du Seigneur, & les instructions de Débora, mon ayeule paternelle ; car j'avois été laissé jeune, par la mort de mon pere, & de ma mere. » L'Hébreu de Fagius mérite encore d'être rapporté : « J'observois tous les Préceptes, qui regardent les premiers fruits, les décimes, & les prémices des laines ; je les donnois aux Prêtres, fils d'Aaron, & j'offrois les premières décimes aux Lévites, qui demeuroient à Jérusalem, & qui servoient le Seigneur dans son Temple. Mais pour les secondes décimes, je les vendois, & j'en apportois l'argent à Jérusalem, dont j'achettois telles viandes que je jugeois à propos. Je faisois cela tous les ans. Enfin je donnois mes troisièmes décimes pour l'entretien, & les réparations du Temple, ainsi »

(a) 70. Roman. Κατὰ μὲν ἑποχὰς ἄλλαν | antiq. vers. lb. im aliquotiens.
πλοιαίαις εἰς Ἱερουσόλυμα ἐν ταῖς ἑορταῖς. Ms. Latin. | (b) Exod. xxiiii. 14.

que Débora, mon ayeule paternelle, me l'avoit ordonné; car j'étois de-
meuré orphelin fort jeune, ayant perdu mon pere, & ma mere.

Le Grec de l'Édition Romaine lit à peu près de même. Il dit que Tobie portoit aux Prêtres les décimes de ses fruits, ses prémices, & les premières toisons des moutons. Il les offroit aux Prêtres *avant l'Autel de toutes les productions de la terre*; (a) (comme s'il y eût eu un Autel exprés destiné pour cela.) Il donnoit de plus la dixme aux Lévites qui servoient au Temple. Il vendoit la seconde dixme, & en employoit l'argent à Jérusalem tous les ans, (en des repas de charité, conformément à la Loi) (b) Enfin il donnoit la troisième dixme à qui elle appartenoit, comme son ayeule Débora le lui avoit ordonné. On peut voir ce que nous avons dit ailleurs, (c) des diverses espèces de dixmes, auxquelles les Hébreux étoient obligés.

On voit assez clairement ici 1°. les prémices, & les offrandes, qui s'offroient en espèce aux Prêtres, dans le Temple; 2°. les dixmes qu'on donnoit aux Lévites; 3°. les secondes dixmes, qu'on employoit en festins de réjouissance dans Jérusalem; & 4°. d'autres décimes, qu'on n'offroit que tous les trois ans. Mais l'emploi n'en paroît pas distinctement en cet endroit. L'Hébreu de Fagius dit qu'on l'employoit aux réparations du Temple. Celui de Munster veut qu'on l'ait donné, de même que la seconde décime, aux pauvres, à la veuve, & à l'orphelin. La Vulgate l'entend à peu près de même: *Ita ut tertio anno profelytis, & advenis ministraret omnem decimationem*. Les Grecs, sans s'expliquer davantage, disent qu'il la donnoit à ceux à qui il convenoit de la donner. (d) Le Texte du Deutéronome (e) veut qu'on consume cette troisième décime dans le lieu de sa demeure, & qu'on en fasse part aux Lévites qui y seront, aux pauvres, & aux étrangers.

L'ancienne version Latine dit que Tobie portoit à Jérusalem; 1°. Les prémices, & les décimes de ses troupeaux de bœufs, & de moutons, & la dixme de la laine de ses brebis; & qu'il offroit tout cela aux Prêtres. 2°. Qu'il distribuoit aux Lévites tout ce que l'usage leur assignoit, du froment, du vin, de l'huile, des figues, des grenades, & des autres choses. 3°. Il échangeoit la seconde dixme, & la réduisoit en argent de la sixième année. (f) Il alloit au lieu saint, & y consumoit cet argent. 4°. Enfin chaque deux ans, il donnoit la dixme aux profelytes, aux orphelins, & aux veuves.

ψ. 9. CUM FACTUS ESSET VIR. Lorsqu'il fut devenu homme.

(a) Πρὸς τὸ θυσιάζειν πάλιν τῶν θουμμάτων.

(b) Deut. XIII. 22. 23.

(c) Voyez le Commentaire sur le Lévitique XXVII. 30.

(d) Τὴν τρίτην ἰδίῳν αἰς καθήκει.

(e) Deut. XIV. 28. & XXVI. 12.

(f) Et secundam decimationem commutabam pecuniam sex annorum, & ibam & consumebam hanc eandem pecuniam in sancto loco. Altero unoquoque anno decimationem dabam profelytis, & orphanis & viduis, &c. Cet endroit paroît corrompu.

9. *Cum verò factus esset vir, accepit uxorem Annam de tribu sua, genuitque ex ea filium, nomen suum imponens ei.*

10. *Quem ab infantia timere Deum docuit, & abstinere ab omni peccato.*

11. *Igitur, cum per captivitatem devenisset cum uxore sua, & filio, in civitatem Niniven cum omni tribu sua;*

12. *(Cum omnes ederent ex cibis Gentilium,) iste custodivit animam suam, & nunquam contaminatus est in escis eorum.*

9. Mais lorsqu'il fut devenu homme, il épousa une femme de sa tribu nommée Anne, & en eut un fils auquel il donna son nom.

10. Et il lui apprit dès son enfance à craindre Dieu, & à s'abstenir de tout péché.

11. Lors donc qu'ayant été emmené captif avec sa femme, & son fils, il fut arrivé dans la ville de Ninive avec toute sa tribu,

12. Quoique tous les autres mangeassent des viandes des Gentils, il conserva néanmoins son ame pure, & il ne se souilla jamais de leurs viandes.

COMMENTAIRE.

Ayant atteint l'âge virile, & étant en état d'être marié. Cet âge n'est point fixé parmi les Hébreux, non plus que parmi les autres peuples. Mais on ne peut le reculer jusqu'à trente-six, (a) ou quarante ans, comme ont fait quelques Auteurs, (b) ni la fixer précisément à vingt ans, comme quelques autres. (c) En général, les Hébreux se marioient ordinairement d'assez bonne heure. Et Tobie étant seul, & sans parens vivans, ne tarda pas à s'établir, & à épouser une personne vertueuse, & sage. L'ancienne version Latine portoit : *Postquam juvenis factus sum.*

¶ II. CUM PER CAPTIVITATEM DEVENISSET... IN CIVITATEM NINIVEN, CUM OMNI TRIBU SUA. *Lorsqu'ayant été emmené captif, il fut arrivé dans la ville de Ninive avec toute sa tribu.* La ville de Ninive est assez célèbre dans les Auteurs sacrez, & dans les profanes. Sa longueur étoit si extraordinaire, qu'on ne doit point s'étonner d'y voir arriver toute une tribu. C'étoit autant d'esclaves, qu'on vendit, ou qu'on distribua dans les quartiers de cette vaste Cité. Le Grec, & l'Hébreu joignent ce ¶. au suivant, de cette sorte : Je fus mené à Ninive avec ma femme, & mon fils. Tous mes freres, & ceux de ma tribu mangeroient des viandes des Gentils : mais pour moi, je me conservai pur de toutes ces viandes souillées. Tobie s'abstenoit non-seulement des viandes souillées, & défenduës par la Loi, comme le pourceau, le lièvre, &c. mais aussi des viandes immolées, offertes, ou consacrées aux Idoles ; & même de celles dont usoient communément les Gentils, où il pouvoit entrer du sang, de la graisse, ou d'autres choses, qui passoient pour impures.

¶ 13. DEDIT ILLI DOMINUS GRATIAM IN CONSPECTU SALMANASAR. *Dieu lui fit trouver grace devant le Roi Salmanasar.* Le

(a) Salsian. ad an. 3311.

(b) Torniel. ad an. 3309.

(c) Justinian. hic.

13. Et quoniam memor fuit Domini in toto corde suo, dedit illi Deus gratiam in conspectu Salmanasar Regis,

14. Et dedit illi potestatem quocumque vellet ire, habens libertatem quacumque facere voluisset.

15. Pergebat ergo ad omnes, qui erant in captivitate, & monita salutis dabat eis.

16. Cum autem venisset in Rages civitatem Medorum, & ex his, quibus honoratus fuerat à Rege, habuisset decem talenta argenti:

13. Et parce qu'il se souvint de Dieu de tout son cœur, Dieu lui fit trouver grace devant le Roi Salmanasar,

14. Qui lui donna pouvoir d'aller par tout où il voudroit, & la liberté de faire ce qu'il lui plairoit.

15. Il alloit donc trouver tous ceux qui étoient captifs, & leur donnoit des avis salutaires.

16. Il vint à Ragés ville des Médes, ayant dix talens d'argent, qui venoient des dons qu'il avoit reçus du Roi.

COMMENTAIRE.

Grec: (a) Dieu me fit trouver grace, & beauté en présence d'Enemessar. L'Hébreu de Fagius: (b) Il me fit trouver grace, & miséricorde, & pitié devant Salmanasar.

ψ. 14. DEDIT ILLI POTESTATEM QUOCUMQUE VELLET IRE, &c. 15. PERGEBAT ERGO AD OMNES, &c. Il lui donna pouvoir d'aller par tout où il voudroit. (15.) Il alloit donc trouver tous ceux qui étoient captifs, & leur donnoit des avis salutaires. Les Textes Grecs, & Hébreux sont plus courts. Le Grec, au lieu des versets 14. & 15. lit simplement: (c) Et j'étois son acheteur, son pourvoyeur: J'avois soin de fournir les provisions de bouche de la maison du Roi. (d) L'Hébreu de Munster: (e) Il m'établit sur tout ce qu'il avoit, jusqu'au jour de sa mort. Il lui donna l'intendance générale de sa maison; il le fit grand-maître du Palais. Je crains que l'Auteur de ce Texte Hébreu n'ait un peu trop exagéré la matière, & embelli la narration, pour faire Tobie le plus grand, & le plus puissant qu'il a pû.

ψ. 16. CUM AUTEM VENISSET IN RAGES, CIVITATEM MEDORUM. Il vint à Ragés, ville des Médes. La ville de Ragés étoit située dans la partie méridionale de la Médie, dans les montagnes qui séparent ce pays de celui des Parthes. Les Grecs (f) lui donnent une étymologie, qui signifie se rompre, à cause des tremblemens de terre, auxquels elle est sujette. On pourroit la dériver de l'Hébreu (g) Ragasch, qui signifie la

(a) Ἐδοκεν ὁ ὕψιστος χάριτος, καὶ μέρους ἐπιδοῦναι Ἐνιμανασάρ.

(b) ויתן יהוה אונני לחן ולחסד ולרחמים בעיניו שלמנאסר

(c) Καὶ ἦν ἐγὼ αὐτῷ ἀγοραστής. Antiq. vers. Latin Emebam illi omnia.

(d) Grec. Vatab. C'est cet Officier qui est nommé Συστάτης, L. munerum. D. de muneribus &

קונה לכל צורכיו והפקד אתי על כל אשר לד' עד יום מותי honoribus. Ita & H. br. Fagii; קונה לכל צורכיו והפקד אתי על כל אשר לד' עד יום מותי

(f) Diodor. lib. 19. Strabo lib. 11. De P'g-μυτι.

(g) רעש Hebr. & Arab. Tremblement de terre; mais l'Hébreu de Munster lit ici, רעש

מֵמֶת.

17. Et cum in multa turba generis sui, Gabelum egentem videret, qui erat ex tribu ejus, sub chirographo dedit illi memoratum pondus argenti.

18. Post multam verò temporis, mortuo Salmanasar Rege, cum regnaret Sennacherib filius ejus pro eo, & filios Israël exosos haberet in conspectu suo :

17. Et parmi le grand nombre de ceux de sa race, voyant que Gabélus, qui étoit de sa tribu, étoit fort pauvre, il lui donna sous son seing, cette somme d'argent.

18. Mais après beaucoup de tems, le Roi Salmanasar étant mort, & Sennachérib son fils qui régna après lui, ayant une grande haine contre les enfans d'Israël :

COMMENTAIRE.

même chose. La Médie, dans ce tems-là, n'étoit pas entièrement aux Rois d'Assyrie : mais apparemment que pendant l'interregne, qui suivit la mort de Déjocés, premier Roi des Médes, les Assyriens se saisirent d'une grande partie de leur pays. Grotius croit que Tobie ayant un emploi à la Cour, fut obligé de suivre Salmanasar à Ragés, où les Rois des Parthes avoient accoutumé de passer le printems. (a) Mais la demeure ordinaire de Tobie étoit à Ninive.

¶ 17. CUM GABELUM EGENTEM VIDERET, SUB CHIROGRAPHO DEDIT ILLI. Voyant que Gabélus étoit fort pauvre, il lui donna sous son seing, la somme de dix talens, qu'il avoit reçûs du Roi pour ses salaires : Quibus honoratus fuerat à Rege ; ou que le Roi lui avoit donné pour son honoraire. Mais souvent dans l'écriture, honorer, se prend pour payer, ou récompenser : Ceux qui travaillent par la parole, & par la doctrine, sont dignes d'un double honneur ; (b) dit S. Paul ; c'est-à-dire, d'une double récompense. Les dix talens d'argent, font la somme de quarante-huit mille six cens soixante & onze livres, dix-sept sols, six deniers de nôtre monnoye. Le Texte de la Vulgate semble dire, que Tobie prêta sous seing privé cette somme à Gabélus. Mais le Grec, l'Hébreu, S. Ambroise, & l'ancienne Vulgate, portent qu'il la lui confia comme un dépôt. (c) On remarque qu'autrefois, les dépositaires avoient le pouvoir de se servir s'ils vouloient, de leurs dépôts. (d) Mais les Auteurs de ces versions Grecques, & Hébraïques ne l'ont pas entendu ainsi, puisqu'ils disent ci-après, (e) que Gabélus rendit au jeune Tobie les sacs où étoit l'argent, tous fermés, & cachetés. Les Grecs nomment Gabélus, Gabaël, frere de Gabria. L'Hébreu de Fagius : Abiel, fils de Gabriel. Et celui de Munster : Gabélus mon frere. L'ancienne version Latine : Gabélus, fils de Gabélus. Ces variétez ren-

(a) Voyez Athenée liv. 12. ch. 2. Ο Παρθοῦ βασιλέως ἐκεῖνοι ἦσαν ἐν Ραγάς, καμαίοντι δὲ ἐν Βαβυλῶνι.

(b) 1. Timoth. 7. 17.

(c) Ambros. de Tobia c. 2. commendaveras proximo suo pecuniam. Les anciennes Editions lisoient, Commadaveras, 70. Καὶ παραδόντων Γα-

βηλῶν τὰ ἀδελφῶν Γαβηλῶν... ἀργυροῦς ζῶντος δίκαια. Hebr. Fag. עבִיאל לְעַל עֲבִיאל וְהָרְחֵם אֶת אֶתְרֵי בְנֵי נְבִיאל. Heb. Munst. עֲבִיאל בֶּן נְבִיאל וְהָרְחֵם אֶת אֶתְרֵי בְנֵי נְבִיאל.

(d) Ulpian. lib. 1. §. Si pecunia ff. Depositi. Rab. Justinian. hic.

(e) Cap. 12. 5.

19. *Tobias quotidiè pergebat per omnem cognationem suam, & consolabatur eos, dividebatque unicuique, prout poterat, de facultatibus suis :*

20. *Esurientes alebat, nudisque vestimenta præbebat, & mortuis atque occisis sepulturam sollicitus exhibebat.*

19. Tobie alloit tous les jours visiter tous ceux de sa parenté, les consolait, & distribuoit de son bien à chacun d'eux, selon son pouvoir.

20. Il nourrissoit ceux qui avoient faim, revêtoit ceux qui étoient nus, & avoit grand soin d'ensevelir ceux qui étoient morts, ou qui avoient été tuez.

COMMENTAIRE.

dent un peu suspecte la foi de ces Textes. Nous ne sommes point obligez de les garantir. Nous ne tenons pour authentique que le Texte Latin de la Vulgate. L'ancien Texte Latin dit que Tobie confia à Gabélus dix talens en or : *Commendavi decem talenta in auro.*

ψ. 18. *POST MULTUM VERO TEMPORIS, MORTUO SALMANASAR, CUM REGNARET FILIUS EIUS.* Après beaucoup de tems, le Roi Salmanasar étant mort, & Sennachérib son fils, qui regna après lui. Salmanasar regna quatorze ans. Depuis le commencement de la Captivité, arrivée en 3283. jusqu'à sa mort, arrivée en 3290. il y a sept ans. C'est ce que Tobie appelle un long tems. Les tems tristes, & malheureux paroissent toujours longs. Sennachérib est connu dans l'Écriture par ses insolentes menaces contre le Seigneur, & par la perte qu'il fit de son armée, mise à mort dans la Palestine en une seule nuit, par l'Ange exterminateur, quoiqu'elle fût composée de cent quatre-vingt-cinq mille hommes. Ce Prince n'avoit que de l'éloignement, & de la haine pour les Israélites. Il priva Tobie des emplois qu'il avoit à la Cour. Sa colère, & sa fureur contre eux, s'augmenta encore après son retour de cette malheureuse expédition qu'il avoit faite en Palestine. Le Grec, (a) & l'Hébreu. marquent ici, que sous le règne de Sennachérib, les passages furent fermez, & qu'on ne put plus passer en Médie; ce qui mit Tobie hors d'état d'aller lui-même demander sa dette à Gabélus: Mais sur quoi peut être fondée cette prétendue difficulté de passer en Médie? Nous ne voyons rien dans l'Histoire qui puisse confirmer cette opinion. L'ancienne Vulgate appelle *Nachor*, le fils, & le successeur de Salmanasar.

ψ. 19. *TOBIAS QUOTIDIE PERGEBAT, ... ET CONSOLABATUR EOS.* Tobie alloit tous les jours les consoler. Ceci regarde les tems qui suivirent la mort de Salmanasar, qui avoit quelque bonté, & quelque compassion pour les Israélites. Mais Sennachérib les traitoit avec la dernière dureté; ce qui fournissoit à Tobie l'occasion d'exercer envers eux sa cha-

(a) Καὶ αἱ ὁδοὶ αὐτῆς ἠκαταστάθησαν, καὶ ἔκ ἔτι
ἰδομένην περιεθήσεται εἰς τὴν Μηδίαν.

Verso antiqua. Via regionis Medorum inconstan-
tes erant.

21. *Denique, cum reversus esset Rex Sennacherib, fugiens à Judæa plagam, quam circa eum fecerat Deus propter blasphemiam suam, & iratus multos occideret ex filiis Israël, Tobias sepeliebat corpora eorum.*

21. Depuis, le Roi Sennachérib s'étant enfui de la Judée, à cause de la playe dont Dieu l'avoit frappé pour ses blasphèmes, & étant retourné en son pays dans une grande colère contre les enfans d'Israël, il en fit tuer plusieurs, dont Tobie ensevelissoit les corps.

COMMENTAIRE.

rité, & son zèle. L'Hébreu de Fagius, le Grec, & le Syriacque portent au contraire, que tout ceci s'étoit passé sous le regne de Salmanasar.

¶ 20. MORTUIS, ATQUE OCCISIS SEPULTURAM SOLLICITUS EXHIBEBAT. *Avoit grand soin d'ensevelir ceux qui étoient morts, ou qui avoient été tuez.* Le Grec, & l'Hébreu ajoutent : Ceux qui avoient été tuez, & jettez à la voirie ; (a) *jettez derrière les murs de Ninive.* Tout le monde fait le soin, & la piété des Anciens envers les morts. Les Hébreux avoient pris ces sentimens des Egyptiens, chez qui ils avoient été si long-tems. Il n'y a point de peuple qui ait porté plus loin le respect pour les morts, & pour les sépulchres, que ceux de l'Egypte. Les Grecs, & les Romains les ont suivis. On s'imaginoit anciennement que tandis que les corps n'étoient point enterrez, les ames demeuroient vagabondes, & sans demeures fixes. (b) La principale raison du soin qu'avoit Tobie de donner la sépulture aux morts, étoit sans doute sa charité envers ses freres, & l'espérance de la resurrection. S. Ambroise (c) relève la piété de ce saint homme par ces paroles : *Si la Loi ordonne de vêtir les nuds, combien plus devons-nous couvrir les morts ? Si nous conduisons nos amis, lorsqu'ils entreprennent un long voyage, que devons-nous faire pour ceux qui sont partis pour cette demeure éternelle, d'où ils ne reviendront jamais ? Il n'y a point de service plus généreux, & plus gratuit, que celui qu'on rend aux morts. Rien de plus digne de nôtre humanité, que de garantir leurs corps des oiseaux, & des bêtes carnacières.* La Religion Chrétienne nous fait regarder les corps de ceux qui sont morts dans l'Eglise, & avec les marques de sa Communion, comme les temples du S. Esprit, qui doivent un jour être revêtus de l'immortalité, & réunis dans le Ciel à leurs ames, pour y jouir d'une gloire éternelle. De-là viennent le respect pour les tombeaux, la majesté des cérémonies de l'enterrement, le culte des Reliques, le soin de donner la sépulture aux morts.

¶ 21. CUM REVERSUS ESSET SENNACHERIB, FUGIENS A JUDEA, ... ET IRATUS MULTOS OCCIDERET, ... TO-

(a) Εἰρημὸς ἐν τῷ τείχεσσι Νινυῆ.

(b) Homer Iliad 23.

Θάψαι μὲν ἐστὶ ἐγγύς, πύλας αἰῶνος περιέσαι,

Τῆλέ μὲ ἐργασί θυγαῖς εἰδάλω καρπόλων.
Vide & Virgil. Æneid 7.

(c) Ambros. lib. de Tobia c. 1.

An du m.
3292.

22. *At ubi nuntiatum est Regi, jussit eum occidi, & tulit omnem substantiam ejus.*

23. *Tobias verò cum filio suo & cum uxore fugiens, nudus latuit, quia multi diligebant eum.*

22. Ce qui ayant été rapporté au Roi, il commanda qu'on le mit à mort, & il se saisit de tout son bien.

23. Tobie étant donc dépouillé de tout, s'enfuit avec son fils, & sa femme, & il trouva moyen de se cacher, parce qu'il étoit aimé de plusieurs.

COMMENTAIRE.

BIAS SEPELIEBAT CORPORA EORUM. *Sennachérib s'étant enfui de la Judée, fit tuer plusieurs des enfans d'Israël, dont Tobie ensevelissoit les corps.* Le Grec, & l'Hébreu ajoutent que Sennachérib ayant fait mourir plusieurs Israélites, & n'ayant point retrouvé leurs corps, un homme de Ninive alla lui dire que Tobie les avoit enterrez; ce qui l'obligea à se cacher, de peur de tomber entre les mains du Roi. L'Hébreu publié par Munster, dit de plus, que Tobie touché des maux de son peuple, s'appliqua à en découvrir la cause; & il trouva que Dieu l'avoit permis, pour punir les Israélites de ce qu'ils n'avoient point eu de compassion de leurs freres du Royaume de Juda, en apprenant les cruautéz que Sennachérib exerçoit contre eux dans la Judée, & qu'au contraire ils s'en étoient réjouis; comme avoient fait auparavant ceux de Juda, en voyant les derniers malheurs du Royaume d'Israël. Ces additions sentent la fable.

¶ 22. **JUSSIT EUM OCCIDI, ET TULIT OMNEM SUBSTANTIAM EJUS.** *Le Roi commanda qu'on le mit à mort, & il se saisit de tout son bien.* L'Hébreu met simplement que le Roi ayant appris que Tobie s'étoit sauvé, ordonna qu'on pillât tous ses biens. Le Grec met aussi que Tobie apprenant qu'on le cherchoit, pour le mettre à mort, se sauva, & qu'on mit au pillage tout ce qu'il avoit.

¶ 23. **NUDUS LATUIT, QUIA MULTI DILIGEBANT EUM.** *Tobie étant dépouillé de tout, s'enfuit, & trouva moyen de se sauver, parce qu'il étoit aimé de plusieurs.* L'Hébreu de Fagius dit que Tobie se tint caché pendant dix-neuf jours, jusqu'à ce qu'Adramelech, & Sarezzer, fils de Sennachérib, eurent mis à mort leur pere. L'Hébreu de Munster est plus diffus. Il dit qu'il demeura caché jusqu'à ce que les veuves, & les orphelins d'Israël ayant élevé leurs voix au Ciel, par le jeûne, par les pleurs, & par la prière, Dieu les exauça, & permit que Sennachérib fut tué par deux de ses fils: Car, ajoute-t'il, ce Prince ayant demandé à ses Conseillers, d'où vient que le Dieu d'Israël a tant de bonté pour Juda, & pour Jérusalem, & pourquoi a-t'il fait mourir l'armée, & les premiers nez des Egyptiens? on lui répondit que c'étoit à cause qu'Abraham, pere des Hébreux, avoit autrefois voulu offrir à Dieu son propre fils en holocauste. Hé bien, répondit le Roi, j'offrirai donc au Seigneur deux de mes fils, pour obtenir son secours, & sa

24. Post dies vero quadraginta quinque, occiderunt Regem filii ipsius,

25. Et reversus est Tobias in domum suam, omnisque facultas ejus restituta est ei.

24. Quarante-cinq jours après, le Roi fut tué par deux de ses fils,

25. Et Tobie revint dans sa maison, & on lui rendit tout son bien.

An du M.

3295.

COMMENTAIRE.

protection. Ce qu'ayant appris les deux Princes Adramelesh, & Sarezzer, ils le prévirent, & le tuèrent, comme il étoit dans le Temple de son Dieu Dagon. Ces galimathias ne méritent aucune attention. Dagon étoit le Dieu des Philistins, & non pas celui des Assyriens; à moins qu'on ne veuille que Semiramis, ou Venus, ait été adorée chez eux sous le même nom que chez les Philistins.

¶ 24. POST DIES VERO QUADRAGINTA-QUINQUE, OCCIDERUNT REGEM FILII IPSIUS. *Quarante-cinq jours après, le Roi fut tué par deux de ses fils.* On peut voir ce qu'on a dit sur les Livres des Rois. (a) On ne voit pas distinctement si ces quarante-cinq jours, ou cinquante-cinq, comme portent plusieurs Exemplaires Grecs, (b) se doivent compter du retour de Sennachérib à Ninive, ou de la fuite de Tobie. On a pû remarquer que l'Hébreu de Fagius porte, qu'il ne demeura que dix-neuf jours caché. Ainsi il faudroit entendre ces quarante-cinq jours, à compter depuis le retour de Sennachérib. C'est ainsi qu'on l'explique communément. Le Grec de l'Edition Romaine ajoute que ces jeunes Princes se sauvèrent dans les montagnes d'Ararat, & que Sacherdon, (c'est Assaraddon du Livre des Rois), regna en la place de Sennachérib, & établit Achiachar Anaël, fils du frere de Tobie, sur les comptes, & pour l'administration de tout le Royaume. Achiachar obtint d'Assaraddon le retour de Tobie, (c) & il revint à Ninive. Achiachar étoit Echanfon, (d) ou, selon une autre leçon, *Receveur du vin*. Il avoit outre cela, la garde de l'anneau, (e) ou du sceau, il avoit le soin de compter, ou de la dépense, & étoit chargé de l'administration, ou de l'intendance de la maison du Roi. Enfin le Prince lui donna la seconde place; il fut le second après Assaraddon.

L'Hébreu de l'Edition de Fagius dit à peu près la même chose. Il porte qu'Assaraddon établit Aaron, fils d'Hananéel, frere de Tobie, Gouverneur, ou à la lettre, (f) *Dominateur sur tout son Royaume, qui menoit, & ramenoit le peuple*: Qu'Aaron s'employa pour Tobie, le fit revenir à Ninive, & lui fit rendre sa femme, & son fils; circonstance qui est contraire à

(a) 4 Reg. xiv. 37. & Isai xxxvii. 38.
 (b) Vide Druf. Le Grec de l'Edition Romaine ne lit que cinquante jours, de même que le Syriaque. L'Arabe vingt-cinq jours.
 (c) Ita & Ambros. lib. de Tobia c. 1. n. 3.

(d) Ονοχέθ, Ms. Alex. Ονοδέθ.
 (e) Επι τῷ δαυτολίῳ, ἢ διοικητῆς, ἢ κάλε-
 γιστῆς, ἢ κατισποῦσιν αὐτῶν Σαρχεδδόνος οὐ δαυρίτας.
 (f) מושל בכל מלכותו Et l'Hébreu de
 Munster, מושל בכל ארץ אשור

ce qu'on a vû au ψ . 23. Enfin il dit qu'Aaron, frere de Tobie, étoit Echan-
son du Roi, avoit la garde des sceaux, la recette des tributs, & les comp-
tes de la recette, & de la dépense du Roi. L'Hébreu de Munster appelle cet
Officier prétendu, Akikar, fils d'Hananéel, frere, c'est-à-dire, (a) ami, &
parent de Tobie. Il ajoute aussi qu'on lui rendit son épouse, & son fils, que
Sennachérib avoit fait prendre. On voit bien quelle foi peuvent mériter ces
additions ainsi outrées, & exagérées.



C H A P I T R E II.

*Tobie s'étant couché au pied d'une muraille, il lui tombe de la fiente
d'hyronde sur les yeux; ce qui est cause qu'il devient aveugle. Sa
constance au milieu des reproches, & des afflictions.*

An du m.
33 E7.

ψ . 1. *Post hac verò, cum esset dies fes-
tus Domini, & factum esset
prandium bonum in domo Tobia;
2. Dixit filio suo: Vade, & adduc
aliquos de tribu nostra, timentes Deum,
ut epulentur nobiscum.*

ψ . 1. **A** Prés ce tems, Tobie fit apprêter en
un jour de fête du Seigneur, un
grand repas dans sa maison,
2. Et dit à son fils: Allez, & amenez ici
quelques-uns de nôtre tribu, qui craignent
Dieu, afin qu'ils mangent avec nous.

C O M M E N T A I R E

ψ . I. **C**UM ESSET DIES FESTUS DOMINI, ET FACTUM
ESSET PRANDIUM BONUM IN DOMO TOBIAE. *To-
bie fit apprêter en un jour de fête du Seigneur, un grand repas dans sa mai-
son.* Les Hébreux avoient accoutumé aux bonnes fêtes, de faire meilleure-
chère qu'à l'ordinaire. La Loi du Seigneur avoit eu pour eux cette condes-
cendance, (b) de permettre ces jours-là, & même, en quelques rencon-
tres, d'ordonner des repas de Religion, en faveur des pauvres, des veuves,
& des orphelins. (c) Tobie n'imitoit pas ceux qui n'observoient que la
premiere partie de la Loi, & qui négligeoient la seconde, en faisant bonne-
chère, sans en faire part aux pauvres, & aux étrangers. Il envoya chercher
de ses freres, craignans Dieu, pour manger avec lui. Le Grec dit que ceci
arriva au jour de la Pentecôte, qui est nommée par les Hébreux la fête des
Semaines; (d) & il insinuë que ce repas, plus somptueux qu'à l'ordinaire,

(a) היה אקיקר אהובי וקרובי

(b) Deut. XII. 12. Ibi epulabimini coram Do-
mino, &c. Item Deut. XVI. 11. 14. XXVI. 11.
XXVII. 7. Num. X. 10.

(c) Deut. XIV. 28. 29.

(d) $\epsilon\upsilon$ τῆς πεντηκοστῆς ἡμέρας, ἢ ἡμέρας ἀγία τῶν
ἑβδομηκονταθ. Ila, & Hebr. Munsteri. בחג שבועות.

3. *Cumque abiisset, reversus nuntiavit ei, unum ex filiis Israël jugulatum jacere in platea. Scitumque exiliens de accubitu suo, relinquens prandium, jejunus pervenit ad corpus.*

4. *Tollensque illud portavit ad domum suam occulte, ut dum sol occubisset, caute sepeliret eum.*

3. Son fils y alla, & étant retourné il lui dit : Qu'il y avoit dans la place le corps d'un des enfans d'Israël, qui avoit été égorgé. Tobie se leva aussi-tôt de table, & laissant-là le dîner, il vint au corps avant que d'avoir rien mangé.

4. Et l'enlevant, il l'emporta secrettement dans sa maison, afin de l'ensevelir avec plus de sûreté, lorsque le soleil seroit couché.

An du M.
3 317.

COMMENTAIRE.

avoit été préparé à son inscû : *On me fit ce jour-là un beau repas, & je me couchai pour manger, & je vis un grand nombre de mets, &c.* L'on peut remarquer ici, de même qu'au v. 3. qu'alors on se couchoit à table. Cette mode étoit commune dans l'Orient. L'Hébreu de Fagius dit que cette fête étoit celle des Tabernacles; (a) & l'ancienne Vulgate, que c'étoit la Pentecôte.

v. 3. NUNTIAVIT EI UNUM EX FILIIS ISRAEL JUGULATUM JACERE IN PLATEA. *Il lui dit qu'il y avoit dans la place le corps d'un des enfans d'Israël, qui avoit été égorgé.* Le Grec : (b) qu'il y avoit un Israélite, qu'on avoit étranglé, &c. L'Hébreu de Fagius : Qu'il y a un Israélite mort, jetté dans le champ. (c) Il paroît par ce passage, & par la suite, qu'Assaraddon n'empêchoit pas qu'on ne maltraitât encore les Israélites. C'est ce qui rend suspecte la prétendue élévation d'Akikar, parent de Tobie, à la première dignité du Royaume.

v. 4. PORTAVIT AD DOMUM SUAM OCCULTE, UT DUM SOLOCCUBUISSET, CAUTE SEPELIRET EUM. *Il l'emporta secrettement dans sa maison, afin de l'ensevelir avec plus de sûreté, après que le soleil seroit couché.* Le Grec (d) semble dire que Tobie le mit dans une maison différente de la sienne, en attendant la nuit. Tobie le porta lui-même, ou bien, pour plus grande assurance, & pour ne pas s'exposer témérairement à la persécution de ses ennemis, il le fit porter par quelqu'un dans sa maison, ou dans une maison voisine, qui lui appartenoit. S'il l'eût porté lui-même, il auroit été fouillé, (e) & n'auroit pû rentrer dans sa maison, ni manger en compagnie; & cela, un jour de fête, comme il semble qu'il fit. Il est vrai que l'Hébreu de Fagius, & le Syriaque, & l'ancienne version Latine, disent qu'il lava ses mains, avant que de se remettre à table. Mais cela ne paroît ni dans le Grec, ni dans nôtre Texte Latin. Et d'ail-

(a) בחג הסוכות

(b) Ἐσεχ. γυλαμφοῦ ἕρπασε ἐν τῇ ἀγορῇ. Ver. sio antiqua; Occisus laqueo circummāto.

(c) נפל בשדה

(d) Ἀνελόμεν αὐτὸν εἰς τὴν οἰκίαν, ἕως ἢ ἔδωκε ἡλιος.

(e) Num, xix. 11.

An du m.
3317.

5. *Cumque occubasset corpus, manducavit panem cum luctu & tremore;*

6. *Memorans illum sermonem, quem dixit Dominus per Amos Prophetam: Dies festi vestri convertentur in lamentationem & luctum.*

7. *Cum vero sal occubisset, abiit, & sepelivit eum.*

8. *Arguebant autem eum omnes proximi ejus, dicentes: Jam hujus rei causa interfici iussus es, & vix effugisti mortis imperium, & iterum sepelivisti mortuos?*

9. *Sed Tobias plus timens Deum, quam Regem, rapiebat corpora occisorum, & occubabat in domo sua, & mediis noctibus sepeliebat ea.*

5. Et ayant caché le corps, il commença à manger avec larmes & tremblement;

6. Repassant dans son esprit cette parole, que le Seigneur avoit dite par le Prophète Amos: Vos jours de fêtes se changeront en des jours de pleurs & de larmes.

7. Et lorsque le soleil fut couché, il alla l'ensevelir.

8. Or tous ses proches le blâmoient, en lui disant: On a déjà commandé qu'on vous fit mourir, pour ce sujet, & vous avez eu bien de la peine à sauver vôtre vie, & après cela vous ensevelissez encore les morts?

9. Mais Tobie craignant plus Dieu que le Roi, emportoit les corps de ceux qui avoient été tuez, les cachoit dans sa maison, & les ensevelissoit au milieu de la nuit.

COMMENTAIRE.

leurs, suffisoit-il de laver ses mains, pour être nettoyé d'une telle souillure? Si cela eût suffi, pourquoi n'entroit-il pas dans sa maison, pour y dormir, au lieu de se coucher le long d'une muraille, après avoir enterré des morts? L'Hébreu donné par Munster, dit à l'occasion de ce dernier fait, qu'après avoir enterré cet homme, il avoit préparé le bain; mais qu'il n'avoit pu se purifier, comme il auroit fait dans la terre d'Israël; voulant dire apparemment qu'il n'avoit pas à Ninive la cendre de la vache rousse, dont il pût faire une lessive, pour se purifier, comme il auroit fait dans son pays. Mais cela ne fait qu'augmenter la difficulté; car il n'étoit pas moins souillé, après avoir porté le mort dans sa maison, qu'après l'avoir mis en terre. Ainsi il faut reconnoître l'une, ou l'autre de ces deux choses; ou qu'il ne porta pas lui-même le mort dont il s'agit; ou qu'après l'avoir porté, il ne mangea pas en compagnie, mais seul, & séparé, comme un homme souillé par l'attouchement d'un mort. Le Texte semble insinuer qu'il le fit ainsi, puisqu'il dit qu'il mangra dans la tristesse, & dans la crainte; triste de voir l'affliction de son peuple, & craignant qu'on ne le découvrit, & qu'on ne lui suscitât, & à sa famille, de nouvelles affaires.

¶. 9. SED TOBIAS PLUS TIMENS DEUM, &c. Mais Tobie craignant plus Dieu que le Roi, continuoit ses œuvres de charité. Les Grecs, & l'Hébreu ne lisent point ce verset. Ils ont bien vû qu'il étoit contraire à ce qu'ils avancement au verset suivant, (a) savoir, que Tobie perdit la vûe la

(a) ψ. 10 Καὶ ἐν αὐτῇ τῇ νυκτὶ ἀπέλυον
ὄψας, καὶ ἐσποιμήθη μαμαρῆ. Hæbr.

Munster. מוֹחַל הַלַּיְלָה

10. *Contigit autem ut quadam die fatigatus à sepultura, veniens in domum suam, jactasset se juxta parietem, & obdormisset,*

10. Il arriva un jour que s'étant lassé à ensevelir les morts, il revint en sa maison, où s'étant couché au pié d'une muraille, il s'endormit;

An du m.
3317.

COMMENTAIRE.

nuit même dans laquelle il avoit donné la sépulture au mort dont on a parlé. Les discours des faux amis, & des proches de Tobie, & ce verfet, montrent que ce saint homme faisoit habitude de ce pieux exercice; & par conséquent, que ce ne fut qu'après l'avoir exercé plusieurs fois, que Dieu permit l'accident que nous allons raconter.

¶ 10. CONTIGIT AUTEM UT QUADAM DIE FATIGATUS A SEPULTURA, VENIENS IN DOMUM SUAM, JACTASSET SE JUXTA PARIETEM, ET OBDORMISSET. *Il arriva un jour que s'étant lassé à ensevelir les morts, il revint en sa maison, où s'étant couché au pied d'une muraille, il s'endormit.* S. Ambroise (a) dit qu'il reposoit dans sa chambre, lorsqu'il vint lui tomber sur les yeux des excréments de moineaux, qui le rendirent aveugle: *Dum requiescit in cubiculo suo, caderet de passerum nido albugine, cæcitatem incidit.* Le Grec dit qu'il s'étoit couché le long du mur du parvis de sa maison; & l'Hébreu de Fagius, qu'il s'étoit couché hors du parvis, près de la muraille. L'Edition de Munster, qu'il s'étoit mis auprès d'une poutre. Il n'osa entrer, parce qu'il étoit souillé par l'atouchement d'un cadavre. Ces sortes de souillures duroient sept jours. (b) Pour s'en purifier, il falloit s'arroser d'eau lustrale, dans laquelle on avoit mis des cendres de la vache rousse, les troisième, & septième jours. Tout ce que touchoit un homme ainsi souillé, devenoit impur. Les Israélites, dans la Captivité, & tous ceux que nous voyons aujourd'hui, ne pouvant plus avoir de ces cendres d'expiation, parce qu'on n'immole plus de sacrifices à Jérusalem, y suppléent par d'autres aspersions. L'Hébreu donné par Munster, dit que Tobie avoit préparé un bain, pour s'y laver, n'ayant pu employer les moyens prescrits par la Loi. Mais apparemment il n'avoit dessein de se plonger dans ce bain, que le lendemain matin. Il voulut passer la nuit hors de son logis, jusqu'à ce tems. Le même Hébreu cite en cet endroit un passage de Jérémie, (c) sans faire attention, que Tobie l'ancien, qu'il fait parler en première personne, a vécu avant que ce Prophète parût dans le pays de Juda, & avant qu'il eût écrit ses prophéties. Il ne commença à prophétiser que la treizième année de Josias, du monde 3375. & il n'écrivit ses discours que la quatrième année de Joakim, du monde 3399. & Tobie fut mené à Ninive dès l'an 3283.

(a) *Ambros. de Tob. cap. 2.*
(b) *Num. XIX. 11. & sequ.*

(c) *Jerem. XIII. 27. Non mundaberis post me; usquequo adhuc. Hebr. לא תטהר אחריתי עוד*

An du M.
3317.

11. *Et ex nido hirundinum, dormienti illi calida stercore inciderent super oculos ejus, fierique cecum.*

11. Et pendant qu'il dormoit, il tomba d'un nid d'hirondelle de la fiente chaude sur ses yeux, ce qui le rendit aveugle.

COMMENTAIRE.

Les deux Hébreux, & les Grecs, remarquent que Tobie se coucha sans se couvrir le visage, ne prévoyant pas le danger auquel il s'exposoit, ayant la face au-dessous d'un nid d'hyrondelles, qu'il ne savoit pas qui fût là, dit le Grec; (a) & il ajoute qu'il avoit les yeux ouverts. L'Hébreu veut qu'il les eût ouverts par hasard: mais l'Auteur de la Synopse, attribuée à Saint Athanase, (b) croit que Tobie dormoit ordinairement les yeux ouverts; Ce qui n'est pas si extraordinaire. Il y a plusieurs personnes qui dorment ainsi: (c) *Oculis patentibus dormiunt lepores, multique hominum.* Cela se remarque principalement dans les Somnambules, qui dorment les yeux ouverts.

Mais soit que Tobie ait ouvert les yeux par hasard, ou qu'il dormît de cette sorte; soit qu'il eût le visage découvert, & les yeux fermez, il est aisé de comprendre que la fiente de l'hyrondelle a pû lui faire perdre la vûe; car cet animal, suivant les Naturalistes, (d) a la fiente extrêmement caustique, acre, & brûlante: D'où vient que les Anciens l'employoient pour noircir les cheveux, mêlée avec du fiel de bœuf. Albert le Grand dit que la fiente de l'hirondelle, lorsqu'elle est chaude, peut causer l'aveuglement; mais que quand elle est froide, on l'employe utilement à guérir les taves des yeux. Ce qui n'est nullement incompatible, puisque le même remède peut guérir, & causer la brûlure, suivant les divers degrés de chaleur qu'il a, lorsqu'on l'applique. L'acrimonie de la fiente d'hirondelle, ajoutée à un certain degré de chaleur, peut aveugler, en brûlant la cornée: mais l'acrimonie, & la chaleur étant plus modérées, peuvent consumer la tave, & la faire tomber de dessus l'œil. La chose se conçoit aisément, dans la supposition que Tobie ait eu les yeux ouverts: mais supposé même qu'il les eût fermez, la difficulté n'est pas plus grande. La fiente étant tombée sur ses paupières, coula au dedans par les coins des yeux, aussi-tôt qu'il les ouvrit; & y ayant porté la main, comme il est naturel, il y poussa ce qui étoit demeuré au dehors. L'acrimonie, & le fel caustique causèrent d'abord une inflammation violente, & douloureuse, qui étant augmentée par le frottement de l'œil, dégénéra enfin en une tave blanche comme la peau intérieure.

(a) Καὶ πρότερον μὲ ἀκάλυπτον ἦν, καὶ ἐκ ἧδον ὅτι σκεδία ἐν τῷ τείχεϊ ἔστι, καὶ τῶν ὀφθαλμῶν μὲ ἀνεκρότων.

(b) Synops. sancti Athanasii. Καὶ ὡς εἶπεν, ἐν τῷ κοιμᾶσθαι ἀνεκρότως ἔχων τὰς ὀφθαλμούς αὐτοῦ.

(c) Plin. lib. xi. c. 37. Et Varro Irometbeo.

Levi omnia mens sonorinas imagines
Affectus: non umbrantur somno pupula.

(d) Vie Cels. & Gesner. Hist. Animal. lib. 3:
Aldrovand. Ornitholog. lib. 17. Valof. de sacra
Philos. cap. 42.

re qui couvre un œuf; car c'est ainsi qu'elle est décrite ci-après, au Ch. XI. An du M. 3317.

14. *Capit albugo ex oculis ejus, quasi membrana ovi egredi.*
 L'aveuglement de Tobie ne consistoit donc qu'en une espèce de suspension, & d'empêchement à voir la lumière. L'organe étoit entier. Le nerf optique, & la prunelle n'étoient point endommagés. L'œil se trouva seulement couvert d'une pellicule, qui en arrêta, & suspendit les fonctions pendant quatre ans. Cette taye se forme ordinairement sur la prunelle. Elle est causée, dit-on, par une concrétion d'humeurs, qui s'y répandent, & s'y durcissent; ou simplement, par une pellicule, qui y croît, & qui s'y forme. Le mal n'est pas incurable en lui-même; on a le secret de lever adroitement la taye avec une aiguille: mais je ne sai si ce secret étoit connu aux Médecins d'Assyrie. Nous lisons ici dans le Grec, (a) & l'Hébreu, que Tobie avoit inutilement employé toute l'industrie de la médecine, pour se faire guérir. Nous examinerons ci-après, si le remède que Raphaël employa, pour lui rendre la vûe, pouvoit naturellement produire cet effet.

Au lieu d'hirondelle, le Texte Grec, & le Syriaque, lisent: *Des moineaux.* (b) S. Ambroise a lû de même. (c) Le terme de l'Hébreu de Munster, (d) se prend souvent pour des passereaux: mais il signifie aussi de petits oiseaux en général, de même que le terme qu'ont mis les Grecs en cet endroit. (e) L'Hébreu de Fagius (f) entend une hirondelle, ou d'autres petits oiseaux.

L'ancienne version Italique porte, que Tobie étant de retour de la sépulture du mort, se lava de nouveau, entra dans sa maison, & dormit le long de la muraille, le visage découvert, à cause de la grande chaleur, ne sachant pas qu'il y avoit des moineaux au-dessus de lui, dont la fiente toute chaude étant tombée dans ses yeux, y causa des taches, *fecerunt maculas*, qui ne furent qu'augmentées par les remèdes que les Médecins y voulurent apporter. Il devint entièrement aveugle, & demeura quatre ans en cet état.

Le Grec (g) ajoute qu'*Achichar*, parent de Tobie, & le premier de la Cour d'Assaraddon, le nourrit, & l'entretint pendant cette disgrâce, jusqu'à ce que Tobie partit, pour aller en Elymaïde. Nous verrons ci-après, que ce ne fut point Tobie le pere qui alla dans ce pays; mais Tobie son fils. Quelques-uns (h) lisent en la troisième personne: *Jusqu'à ce qu'il partit*, & le rapportent au fils: mais la construction du discours ne souffre point cette

(a) Καὶ ἐπορεύθη πρὸς ἰατροὺς, καὶ ἔκ ἀρτίου-
 σαν μί.
 (b) Ἀφαιδύσαν ἢ στυδία θέρμον ἐκ τῆς ὀφ-
 θάλμου μί
 (c) Ambros. de Tob. cap. 2.
 (d) Tziphorim, צִיפּוֹרִים
 (e) Στυδία ὑδατίως πάντε ἢ στυδία τῶν ἰρ-

νῶν Μοσχοπολ. Vids & Constantin. Lexic.
 (f) Deror. דֵּרוֹר, & un peu après צִיפּוֹרִים
 Tziphorim.
 (g) Ἀχιχάρου δὲ ἐτρέφε μί, ἕως ἢ ἐπορεύθη
 εἰς τὴν Ἐλυμαίδα.
 (h) Ἐπορεύθη. Gros. alii.

An du m.
3317.

12. *Hanc autem tentationem ideo permittit Dominus evenire illi, ut posteris daretur exemplum patientia ejus, sicut & sancti Job.*

13. *Nam cum ab infantia sua semper Deum timuerit, & mandata ejus custodierit, non est contristatus contra Deum, quod plaga cacitatis e venerit ei.*

14. *Sed immobilis in Dei timore permansit, agens gratias Deo omnibus diebus vite sue.*

15. *Nam sicut beato Job insultabant Reges, ita isti parentes & cognati ejus irridebant vitam ejus, dicentes:*

16. *Ubi est spes tua, pro qua elemosynas & sepulturas faciebas?*

17. *Tobias verò increpabat eos, dicens: Nolite ita loqui:*

12. Dieu permit que cette épreuve lui arrivât, afin que sa patience servît d'exemple à la postérité, comme celle du saint homme Job.

13. Car ayant toujours craint Dieu dès son enfance, & ayant gardé tous les commandemens, il ne s'attrista & ne murmura point contre Dieu, de ce qu'il l'avoit affligé par cet aveuglement.

14. Mais il demeura ferme & immobile dans la crainte du Seigneur, rendant grâces à Dieu tous les jours de sa vie.

15. Et comme les Rois insultoient au bienheureux Job; ainsi ses parens & ses alliez se railloient de sa manière de vie, en lui disant:

16. Où est vôtre espérance pour laquelle vous faisiez tant d'aumônes, & vous ensevelissiez les morts?

17. Mais Tobie les reprenant leur disoit: Ne parlez point de la sorte:

COMMENTAIRE.

explication, puisqu'il n'est point parlé auparavant du jeune Tobie. Enfin l'Hébreu de Fagius dit qu'Aharon, frere, ou parent de Tobie, lui persuada d'aller en Allemagne. (a) Il a voulu dire en Elymaïde. Tout cela fait voir que les Juifs se sont donnez la liberté d'ajouter beaucoup à cette Histoire.

ψ. 12. HANC AUTEM TENTATIONEM, &c. Dieu permet que cette épreuve lui arrivât, &c. Ce verset, & les autres suivans, jusqu'au 19. ne se lisent, ni dans le Grec, ni dans les Textes Hébreux. S. Ambroïse dit élégamment, que Tobie eut plus de douleur de ne pouvoir plus exercer les œuvres de charité, que d'être privé de la vûë: *Fraudari magis se doluit obsequiorum, quàm oculorum munere.*

ψ. 15. NAM SICUT BEATO JOB INSULTABANT REGES. Et comme les Rois insultoient au bienheureux Job. Ces Rois ne sont autres que les amis de Job, qui sont appellez Rois, & dans la version Grecque du Livre de Job, (b) & dans quelques anciens Auteurs. (c) C'étoient des petits Rois d'Arabie, semblables à ces autres Rois de la Palestine, dont nous parle l'Écriture du tems d'Abraham, & avant les conquêtes de Josué.

(a) וְאָחִי אַחֲרָן הָיָה טַפְּיִמְכִי עַד שֶׁחֲלַכְתִּי בְּאֶרְצֵי מִצְרָיִם

(b) Job. II. II. Ελιφάζ ὁ Σαυμαῖτη Βασιλεύς;

Βασιλεὺς ὁ Σαυμαῖτη ὀνόματι. ἢ Σαφάρ μνησθεὶς Βασιλεύς.

(c) Vide Arisæam de 70. Interpp. & Alex. Polyhist. apud Euseb. Prepar. lib. 9. & Serar. his;

18. *Quoniam filii Sanctorum sumus, & vitam illam expectamus, quam Deus daturus est his, qui fidem suam nunquam mutant ab eo.*

19. *Anna vero uxor ibat ad opus textrinum quotidie, & de labore manuum suarum victum, quem consequi poterat, deferebat.*

18. Car nous sommes enfans des Saints, & nous attendons cette vie, que Dieu doit donner à ceux qui ne violent jamais la fidélité qu'ils lui ont promise.

19. Pour ce qui est d'Anne sa femme, elle alloit tous les jours faire de la toile, & apportoit pour vivre, ce qu'elle pouvoit gagner du travail de ses mains.

An du M.
3317.

COMMENTAIRE.

Ÿ. 18. FILII SANCTORUM SUMUS. *Nous sommes enfans des Saints*; d'Abraham, d'Isaac, de Jacob, des Prophètes, & des Patriarches, dont la vie a été une tentation perpétuelle, & qui sont demeurez constamment attachez au Seigneur, malgré les disgraces, & les tentations qui leur sont arrivées. C'est ainsi que *Mateathias* (a) disoit à ses fils: Mes enfans, foyez remplis de zèle pour la Loi du Seigneur, & donnez vos ames pour l'alliance de vos Peres: Souvenez-vous de ce que vos Peres ont fait. Abraham n'est-il pas demeuré fidele dans la tentation? Et Joseph, dans le tems de son affliction, n'a-t'il pas observé les préceptes? Rien n'est plus fort pour animer à la vertu, que les exemples domestiques. (b)

*Disce, puer, virtutem ex me, verumque laborem
Sis memor, & te animo repetentem exempla tuorum,
Et pater Aeneas, & avunculus excitet Hector.*

VITAM ILLAM EXPECTAMUS, &c. *Nous attendons cette vie*, que Dieu doit donner à ceux qui lui demeurent fideles jusqu'à la mort. Voilà l'espérance de la vie éternelle bien marquée. Ces grandes vérités se découvroient plus parfaitement, & d'une manière plus lumineuse, à mesure que l'on s'approchoit du Messie. Voyez le Chap. suiv. Ÿ. 6.

Ÿ. 19. ANNA VERO UXOREIUS, IBAT AD OPUS TEXTRINUM QUOTIDIE. *Anne sa femme, alloit tous les jours faire de la toile.* Anne, épouse de Tobie, alloit dans d'autres maisons travailler à la journée, (c) à des ouvrages de laine, & à faire des toiles, ou des étoffes; ce qui étoit autrefois l'occupation ordinaire des femmes. Mais le Grec semble dire (d) qu'elle travailloit chez elle pour d'autres, & qu'elle envoyoit ses ouvrages à ceux qui l'employoient, recevant d'eux le salaire de son travail. Les deux Hébreux portent qu'elle travailloit pour d'autres femmes, & faisoit pour elles des ouvrages propres aux femmes.

On s'étonne que Tobie, qui étoit auparavant si à son aise, & qui avoit

(a) L. Macc. II. 50. 51.

(b) Aeneid. XII.

(c) Antiqua vers. Latin. Anna uxor mea mercede serviebat operibus mulierum, & mitte-

bant, & ducebant eam ad texendum, &c.

(d) Καὶ ἡ γυναῖξ τοῦ Ἀννα ἐπέδιδόν τε τοῖς γυναικόσι, καὶ ἀπέστειλε τοῖς κούροις.

An du M.
3317.

20. Unde factum est, ut hœdum caprarum accipiens detulisset domi.

21. Cujus cum vocem bularis vir ejus audisset, dixit: Videte, ne forte furivus sit, reddite enim Dominis suis, quia non licet nobis aut edere ex furto aliquid, aut contingere.

22. Ad hac uxor ejus irata respondit: Manifeste vana facta est spes tua, & elemosyna tua modo apparuerunt.

23. Atque his & aliis hujusmodi verbis exprobrabat ei.

20. Il arriva donc qu'ayant reçu un jour un chevreau, elle l'apporta à la maison.

21. Et son mari l'ayant entendu crier, dit à sa femme: Prenez garde que ce chevreau n'ait été dérobé: rendez-le à ceux à qui il est, parce qu'il ne nous est pas permis de manger, ou de toucher à quelque chose qui ait été dérobé.

22. Alors sa femme lui répondit en colère: Il est aisé de voir combien toutes vos espérances étoient vaines, & à quoi se sont terminées toutes vos aumônes.

23. C'est ainsi que sa femme lui insultoit, & elle lui faisoit souvent les mêmes reproches.

COMMENTAIRE.

recouvré sous Assaraddon, tous ses biens, qui lui avoient été ôtez sous Sennachérib, (a) soit tombé si-tôt dans la dernière pauvreté. Mais on peut remarquer que ce saint homme faisoit de grandes aumônes, (b) & qu'il ne cessa de pratiquer les œuvres de charité, jusqu'au tems de son aveuglement. Dieu avoit permis long-tems auparavant, que Sennachérib le privât de l'emploi qu'il avoit eu à la Cour de Salmanasar. Ses biens avoient été saisis, ou même exposez au pillage. La liberté d'aller, & de venir où il vouloit, qui lui avoit été accordée par Salmanasar, fut révoquée par Sennachérib. Tobie avoit mis en dépôt une grande somme d'argent chez Gabélus, qu'il ne pouvoit plus aller répéter. Il avoit dépensé beaucoup en Médecins, pour se faire guérir. Tout cela joint ensemble; ne rien gagner, donner beaucoup, faire de grosses dépenses, & de grandes pertes, suffit pour appauvrir bien-tôt les plus riches, & les plus aîsez.

¶ 20. FACTUM EST UT HOEDUM CAPRARUM ACCIPIENS, DETULISSET DOMI. Il arriva qu'ayant reçu un chevreau, elle l'apporta à la maison. Le Grec marque que ce chevreau lui fut donné par-dessus le salaire accoutumé. (c) Les Hébreux semblent dire ici qu'elle le reçut pour le paiement de son travail; (d) S. Ambroise le dit de même: *Uxor hœdum pro mercede acceperat*: mais un peu après, (e) ils disent qu'elle l'avoit reçu par-dessus son salaire. L'ancienne version Latine porte qu'elle acheva son ouvrage le septième jour du mois, & que Tobie ne vou-

(a) Tob. i. 25. *Omnis facultas ejus restituta est ei.*

(b) Voyez les versets 16. & 22.

(c) Περὶ δόττος ἢ ἐσφορ. Ita & antiq. vers. Latin.

(d) נדי אהר בשכרה

(e) נתון אלי על שכרי Ita Scrav. Druif. Ita & Syr.

loit pas croire que le chevreau fût une surérogation, qu'on avoit donnée à sa femme.

ψ. 22. AD HÆC Uxor eius irata respondit. *Alors sa femme lui répondit en colère : Il est aisé de voir combien vos espérances étoient vaines. Voici ce que porte le Grec : Mais elle me dit : C'est un présent qu'on m'a fait par-dessus ce qui m'étoit dû. Et je ne la crus point, & je lui dis de le rendre à ceux à qui il appartenoit, & que j'avois de la confusion pour elle : mais elle me répondit : Où sont vos aumônes ? Les deux textes Hébreux présentent le même sens.*



CHAPITRE III.

Prières de Tobie, qui demande la mort. Sara fille de Raguel, prie en même tems dans la Médie. Dieu les exauce, & envoie l'Ange Raphaël, pour guérir Tobie, & pour secourir Sara.

ψ. 1. **T**UNC Tobias ingemuit, & cepit orare cum lacrymis,

2. *Dicens : Justus es Domine, & omnia judicia tua justa sunt, & omnes viae tuae, misericordia, & veritas, & iudicium.*

ψ. 1. **A** Lors Tobie, jectant un profond soupir, commença à prier avec larmes, en disant :

2. *Seigneur vous êtes juste ; tous vos jugemens sont pleins d'équité, & toutes vos voyes ne sont que miséricorde, vérité & justice.*

Vers l'an du monde 3322.

COMMENTAIRE.

ψ. 1. **T**UNC TOBIAS INGEMUIT. *Alors Tobie jectant un profond soupir.* Tobie, privé de la lumière, accablé de pauvreté depuis près de quatre ans, chargé de reproches de la part de ses proches, & de sa femme même, ennuyé d'une vie si triste, s'adresse à Dieu, pour le conjurer de finir ses maux, en le tirant du monde. Il ne marque ni impatience, ni emportement, ni murmure, ni même de trop grands empressemens, pour voir la fin de ses afflictions. Il confesse ses iniquitez, & reconnoît humblement la justice du Seigneur. Il paroît par le Grec de la fin de ce Chapitre, que Tobie s'étoit retiré, pour prier, en quelque lieu hors de sa maison, & à l'écart. (a)

ψ. 2. OMNES VIÆ TÆ MISERICORDIA, ET VERITAS,

(a) *Infra ψ. 25. Εἰ ἀὐτὸ τῆ καιρῆ ἐπιστάνας Τὸβιτ ἀπέλαθεν εἰς τὸν ἕκον ἀγῶ.*

3. *Et nunc, Domine, memor esto mei, & ne vindictam sumas de peccatis meis, neque reminiscaris delicta mea, vel parentum meorum.*

4. *Quoniam non obediimus praeceptis tuis, ideo traditi sumus in direptionem, & captivitatem, & mortem, & in fabulam, & in improperium omnibus nationibus, in quibus dispersisti nos.*

5. *Et nunc, Domine, magna judicia tua, quia non egimus secundum praecepta tua, & non ambulavimus sinceriter coram te.*

3. Seigneur, souvenez-vous maintenant de moi, ne prenez point vengeance de mes péchés, & ne rappelez point en votre mémoire mes offenses, ni celles de mes parens.

4. Nous n'avons point obéi à vos préceptes; c'est pourquoi vous nous avez abandonné au pillage, à la captivité, & à la mort; & vous nous avez rendus la fable & le jouet de toutes les nations, parmi lesquelles vous nous avez dispersés.

5. Seigneur, vos jugemens sont grands & terribles, parce que nous ne nous sommes point conduits selon vos préceptes, & que nous n'avons point marché sincèrement en votre présence.

COMMENTAIRE.

ET JUDICIUM. Toutes vos voyes ne sont que miséricorde, vérité, & justice. Vous êtes plein de clémence, & de bonté envers les pécheurs, pourvu qu'ils retournent sincèrement à vous. Vous êtes fidele dans vos promesses, & véritable dans vos paroles. Enfin vos jugemens sont toujours pleins d'équité, & de droiture; Ainsi je n'ai garde de désapprouver, ou de condamner votre conduite envers moi.

¶ 3. **NE REMINISCARIS DELICTA MEA, VEL PARENTUM MEORUM.** Ne rappelez point en votre mémoire mes offenses, ni celles de mes parens. Les Hébreux, pour ne point condamner la justice, & la providence de Dieu, croyoient que quelquefois il nous punissoit pour les péchez de nos parens. L'Écriture, en plusieurs endroits, confirme ce sentiment. Moÿse (a) dit que Dieu punit les péchez des peres sur les enfans, jusqu'à la troisième, & quatrième génération. Cham ayant insulté son pere, Noë maudit son fils Canaan. (b) David étoit seul coupable, & Dieu fit mourir le fils qu'il avoit eu de Betsabée. (c) Le même Prince ordonne mal-à-propos de faire le dénombrement de son peuple, & le châtiment tombe sur ce peuple innocent. (d) Salomon fut infidele à Dieu, & Roboam son fils, est puni, par le démembrement de son Royaume. (e) Dans le nouveau Testament, les Apôtres ne paroissent point guéris de cette opinion vulgaire. Ils demandent à J. C. en voyant l'aveugle né, si c'est pour ses propres péchez, ou pour ceux de ses parens, qu'il est né aveugle. (f) L'Église employe les mêmes prières que les Justes de l'ancien Testament: Ne

(a) Exod. xx. 5.

(b) Genes. ix. 25.

(c) 2. Reg. xii. 15.

(d) Ibid. xxiv. 13.

(e) 3. Reg. xii.

(f) Johan. ix. 2.

reminiscaris

6. *Et nunc, Domine, secundum voluntatem tuam fac mecum, & praecepe in pace recipi spiritum meum: expedit enim mihi mori magis, quam vivere.*

7. *Eadem itaque die contigit, ut Sara filia Raguelis, in Rages civitate Medorum, & ipsa audiret improperium ab una ex ancillis patris sui.*

6. Et maintenant, Seigneur, traitez-moi selon votre volonté, & commandez que mon ame soit reçûe en paix; parce qu'il m'est plus avantageux de mourir, que de vivre *plus long-tems.*

7. En ce même-tems, il arriva que Sara fille de Raguel, qui demouroit à Ragés ville des Médes, fut touchée d'un reproche que lui fit une des servantes de son pere.

C O M M E N T A I R E.

rememiscaris delicta nostra, vel parentum nostrorum. On convient que souvent les calamitez publiques sont plutôt des châtimens pour les crimes des Princes, ou de nos peres déjà morts, que la peine de l'iniquité présente du malheureux qui les souffre: mais aussi, à le bien prendre, ces maux, & ces disgraces ne sont des maux, que pour ceux qui ne savent pas en faire profit pour l'éternité. Depuis que le Sauveur du monde a déclaré heureux les pauvres, les humbles de cœur, & ceux qui souffrent persécution pour la justice, on doit avoir d'autres pensées sur toutes ces choses. On doit les regarder comme des biens, & comme des moyens de nôtre sanctification. Les Payens voyant que quelquefois l'innocence est opprimée, & persuadés d'ailleurs que Dieu ne fait rien d'injuste, se sont faussement imaginez que nous expiions ici les crimes d'une autre vie. (a)

¶ 6. *PRÆCIPE IN PACE RECIPI SPIRITUM MEUM.* Commandez que mon ame soit reçûe en paix; que je meure d'une mort heureuse, & tranquile, & que vos Anges me reçoivent dans le séjour de paix avec les bienheureux, loin des supplices préparez aux méchans. Les Saints souhaitent la mort, (b) pour être délivrez des maux, & des dangers de cette vie: mais ils ne la demandent pas, ni par impatience, ni par intérêt: *Non est injustum homini justo optare mortem, quando amarissima est vita*, dit S. Augustin. (c) La prière de Tobie est rapportée un peu diversément dans l'Édition Romaine, & dans l'ancienne traduction Latine. Voici quelque chose qui ne se lit point dans nôtre Vulgate: *Ordonnez, Seigneur, que je sois délivré de cette nécessité, & donnez-moi du rafraîchissement dans le lieu éternel: Ne détournez point de moi vôtre face; car il vaut mieux que je meure, que d'entendre tant d'insultes, & de souffrir tant de maux.*

¶ 7. *EADEM DIE CONTIGIT UT SARA, FILIA RAGUE- LIS, IN RAGES CIVITATE MEDORUM, &c.* En ce même jour,

(a) Vide Jamblic. scilicet. 4. cap. 4. Plotin En-
nead. lib. 2. cap. 13. Origen. l. 3. de Princip.

(b) Vide si placet 3. Reg. XIX. 4. Job. III.

15. 2. Cor. I. 8. Rom. VII. 24. Eccli. XXX. 17 Et
Posidon. in cap. 19 Vit. Augustini.

(c) Aug. lib. 1. contra Gaudens cap. 31.

An du M.
3322.

8. *Quoniam tradita fuerat septem viris, & Demonium nomine Asmodaus occiderat eos, mox ut ingressi fuissent ad eam.*

8. Elle avoit déjà épousé sept hommes l'un après l'autre; & un Démon nommé Asmodée, les avoit tuez aussi-tôt qu'ils s'étoient approchez d'elle.

COMMENTAIRE.

*il arriva que Sara, fille de Raguel, qui demouroit à Ragés ville des Médes, fut touchée d'un reproche que lui fit une des servantes de son pere. Le Grec porte (a) que Sara demouroit à Ecbatane, dans la Médie, & que les servantes de son pere lui firent des reproches. L'ancienne version Latine, & l'Hébreu de Munster, lisent aussi Ecbatane. En effet il paroît par la suite, (b) que Raguel, pere de Sara, ne demouroit pas à Ragés, puisque Tobie le jeune étant arrivé chez Raguel, envoie Raphaël à Ragés, vers Gabélus, son débiteur. L'Hébreu dit que Ragés est dans les montagnes, à deux journées de chemin d'Ecbatane, qui est dans la plaine. Celle-ci devoit être plus près de Ninive, que Ragés, puisque Tobie passa par Ecbatane, en voulant aller à Ragés. Athénée dit en un endroit, (c) que les Rois de Perse passent l'été à Ecbatane; & ailleurs, (d) il dit que les Rois des Parthes passent le printems à Ragés. Diodore de Sicile (e) raconte qu'Antigone étant de retour dans la Médie, passa l'hyver dans un village près d'Ecbatane, ville capitale du pays. Il distribua ses troupes dans toute la Satrapie d'Ecbatane, sur tout dans la Préfecture, surnommée de Ragés. Ainsi il sembleroit que cette dernière ville n'étoit pas fort éloignée d'Ecbatane. Mais Arrien (f) paroît bien contraire à cela. Il dit qu'Alexandre le Grand étant parti d'Ecbatane avec son armée, & s'étant mis à poursuivre Darius avec une diligence incroyable, ne put arriver à Ragés, qu'après onze jours de marche, ayant fait dans ces onze jours trois mille trois cens stades de chemin, qui font environ trois cens soixante-quinze mille pas. Il ajoute que Ragés étoit à une journée des Portes Caspiennes. On dit qu'Ecbatane est la ville de Tauris d'aujourd'hui. Cette ville est située au bout d'une vallée, & au pied d'une montagne, appelée Oronte, ou Baronte, sur laquelle on voit plusieurs ruines. (g) On lit ci-après, que Ragés est située dans les montagnes d'Ecbatane. (h) *Rages, quæ posita est in monte Ecbatanis.* Voyez le Commentaire sur cet endroit.*

Ÿ. 8. DÆMONIUM, NOMINE ASMODOÆUS, OCCIDERAT EOS. Un Démon, nommé Asmodée, les avoit tuez. On peut consulter nô-

(a) Ἐν Ἐκβατανοῖς τῆς Μηδίας; καὶ αὐτὴν ὄνομα διδοῦναι ὑπὸ παιδίσκῶν πατρὸς αὐτῆς.

(b) Cap. ix. 3. 6.

(c) Athen. lib. x.

(d) Idem. lib. xii.

(e) Diodor. lib. 19. pag. 695. Τὸν σερτιώζης

διῆλθεν εἰς ἄσπασιν τὴν σαρτηνίαν, καὶ μάλινα εἰς τὴν ἰπαρχίαν τὴν περσικὴν ὑπερβορῆν Ἰμαγας.

(f) Arrian. lib. 3.

(g) Paul Lucas liv. 2. chap. 4. Voyages de Levant. Et Chardin pag. 289.

(h) Tob. v. 8.

9. Ergo cum pro culpa sua increparet puellam, respondit ei, dicens: Amplius ex te non videamus filium aut filiam super terram, interfecitrix virorum tuorum.

10. Numquid & occidere me vis, si-cum jam occidisti septem viros? Ad hanc vocem perrexit in superius cubiculum domus sue: & tribus diebus, & tribus noctibus non manducavit, neque bibit:

9. Comme donc elle reprenoit cette servante, pour quelque faute qu'elle avoit faite, elle lui répondit: Que jamais nous ne voyions de toi ni fils ni fille sur la terre, meurtrière de tes maris.

10. Ne veux-tu point me tuer aussi, comme tu as déjà tué sept maris? A cette parole Sara monta dans une chambre, qui étoit au haut de la maison, où elle demeura trois jours & trois nuits, sans boire & sans manger.

An du M.
3322.

COMMENTAIRE.

tre Differtation sur le Démon Asmodée. La Vulgate semble dire que ce Démon tuoit tous ceux qui s'approchoient de Sara, comme l'homme s'approche de sa femme: mais le Grec, (a) & l'Hébreu (b) lisent qu'il les tuoit, avant qu'ils s'en approchassent, & lorsqu'ils étoient entrez dans la chambre nuptiale. Voyez le Chap. vi. §. 14. dans le Grec.

§. 9. INTERFECTRIX VIRORUM TUORUM. Meurtrière de tes maris. Le Grec: (c) Qui étouffes tes maris. Tu en as déjà eu sept, & tu n'as porté le nom d'aucun d'eux. Pourquoi nous affliges-tu? S'ils sont morts, va avec eux: Que jamais nous ne voyions de toi ni fille. L'Hébreu est assez différent, quant aux paroles; mais au fond, il revient presqu'au même. Il paroît par ce passage, que ces hommes étoient étouffez, ou suffoquez, & étranglez par le Démon. Bède le Vénérable, sur ce Chapitre, croit que le Diable les emportoit: A Damone rapti.

§. 10. PERREXIT IN SUPERIUS CUBICULUM DOMUS SUÆ. Sara monta dans une chambre, qui étoit au haut de la maison, pour prier. Le Grec, (d) & l'Hébreu de Fagius, lisent ainsi: Sara ayant ouï cela, en fut très-affligée, en sorte que la douleur faillit à l'étouffer, ou en sorte qu'elle vouloit s'étrangler. (e) Mais elle dit: Je suis le seul enfant que mon pere ait; si je fais cela, ce sera un reproche éternel sur lui, & je le ferai mourir dans la douleur. Sara auroit sans doute fait un très-grand mal, si elle avoit conçu la pensée de s'étrangler, & qu'elle n'en eût été empêchée que par la considération de la honte de sa famille, & de la douleur qu'en auroit conçu son pere. Il faut regarder ceci comme une glose, ajoutée au Texte par quelque Juif, peu instruit des véritables règles de la morale. Nous

(a) Περὶ ἢ φιλία αὐτῆς μετ' αὐτῆς ὡς ἐν γυναικί.
(b) Hebr. ממשפתי, עליה שיקרבו קידם כדרך כל הארץ
(c) Αποπίγνυσα σε τὰς ἄδελφάς. Ita versio antiq. Lat. Hebr, Fag. היה חונק את האנשים

(d) Ταῦτε αἰσῶσα ἐλυπήθη σφόδρα ὡς ἐπαγάγματος. Antiq. vers. Et voluit laqueo vitam finire.
(e) Ita Gros. & Hebr. Fag. הצר לה מאד ובקש להנוק עצמה

An du M.
3322.

11. *Sed in oratione persistens, cum lacrymis deprecabatur Deum, ut ab isto improperio liberaret eam.*

12. *Factum est autem die tertia, dum compleret orationem benedicens Dominum:*

11. Et persévérant dans la prière, elle demandoit à Dieu avec larmes, qu'il la délivrât de cet opprobre.

12. Le troisième jour achevant sa prière, & bénissant le Seigneur, elle dit :

COMMENTAIRE.

avons déjà remarqué ailleurs, (a) les sentimens relâchez, & pernicieux des Juifs sur l'homicide de soi-même. La suite de ce récit, où nous voyons la prière de Sara exaucée, nous répond de la bonne disposition de son cœur, & de la droiture de ses sentimens. Comment l'Auteur de la justice, & de la vérité, auroit-il approuvé des sentimens si faux, & des dispositions si injustes, & si emportées ?

†. 12. **FACTUM EST DIE TERTIA, DUM COMPLERET ORATIONEM.** *Le troisième jour, achevant sa prière.* Le Grec : (b) *Qu'elle prioit à la fenêtre de sa chambre, suivant la coutume des Juifs éloignez de leur pays, qui prioient ordinairement, tournez du côté de Jérusalem; & à la fenêtre de leur chambre, s'ils étoient dans la maison. C'est ainsi que Daniel prioit, les fenêtres ouvertes: (c) Fenestris apertis, in œnaculo suo contra Jerusalem, tribus temporibus in die, flectebat genua sua.* Ils avoient aussi accoutumé de monter au plus haut étage, pour prier. C'est ainsi que Daniel, Judith, (d) les Apôtres, les premiers fideles d'entre les Juifs, & S. Pierre, & S. Paul, prioient dans des chambres hautes. (e)

Ce que la Vulgate porte ici, que Sara acheva sa prière par ces paroles : *Que votre nom soit béni, ô Dieu de nos Peres, qui faites miséricorde, après vous être mis en colère, &c.* n'est ni dans le Grec, ni dans l'Hébreu. On y lit ainsi : *Elle dit : Soyez béni, ô Seigneur, mon Dieu, & que votre saint nom soit béni, & honoré dans tous les siècles : Que toutes vos œuvres vous bénissent dans les siècles.* L'Hébreu de Fagius est assez semblable au Grec : mais l'Hébreu de Munster porte : « Elle cria devant le Seigneur » d'une voix amère, & dit : Seigneur Dieu, vous m'avez donné à mes parens, qui sont accablez de vieillesse, & prêts à mourir, & vous avez envoyé contre mes maris, qui m'ont épousé, le Prince des Démons ; car vous êtes le Dieu de tous les Esprits, & de tous les Démons ; vous avez produit toutes les créatures ; & toutes les sortes d'Esprits malins, qui sont dans le monde, sont entre vos mains. Ainsi, Seigneur, si c'est votre vo-

(a) Voyez ce qu'on a dit sur les Juges, xvi. 30. & 1. Reg. xxxi. 4.

(b) *Καὶ ἰδιῶς πρὸς τῆς θυλάτου. Ita & vers. antiq.*

(c) Daniel vi. 10.

(d) Judith. viii. 5.

(e) Act. 1. 13. x. 9. xx. 8.

13. Dixit : *Benedictum est nomen tuum, Deus patrum nostrorum : qui cum iratus fueris, misericordiam facies, & in tempore tribulationis peccata dimittis his, qui invocant te.*

13. Que v^otre nom soit béni, ô Dieu de nos peres ! qui faites miséricorde, après vous être mis en colère, & qui dans le tems de l'affliction pardonnez les péchez à ceux qui vous invoquent.

14. *Ad te, Domine, faciem meam converto, ad te oculos meos dirigo.*

14. Seigneur, je tourne vers vous mon visage, & j'arrête mes yeux sur vous.

15. *Peto, Domine, ut de vinculo improperii hujus absolvas me, aut certè de super terram eripias me.*

15. Je vous demande, Seigneur, que vous me délivriez de ce reproche, auquel je me voi exposée, ou que vous me retiriez de dessus la terre.

16. *Tu scis, Domine, quia nunquam concupivi virum, & mundam servavi animam meam ab omni concupiscentia.*

16. Vous savez, Seigneur, que je n'ai jamais désiré un mari, & que j'ai conservé mon ame pure de tous les mauvais desirs.

17. *Numquam cum ludentibus miscui me : neque cum his, qui in levitate ambulat, participem me præbui.*

17. Je ne me suis jamais mêlée avec ceux qui aiment à se divertir, & je n'ai jamais eu aucun commerce avec les personnes qui se conduisent avec légereté.

COMMENTAIRE.

lonté, & si vous avez formé cette résolution contre moi, que je doive être cause que mes parens meurent dans l'affliction, & dans la douleur, je vous prie de me tirer du monde, &c. Ni le Grec, ni l'Hébreu, ne parlent pas non plus du jeûne de trois jours, & trois nuits, que Sara passa sans boire, & sans manger, ni du troisième jour, auquel elle acheva sa prière, par les paroles qu'on a rapportées. Ils insinuent que Sara étant montée dans sa chambre, fit aussi-tôt sa prière, & fut exaucée dans le même moment.

¶ 16. TU SCIS, DOMINE, QUIA NUMQUAM CONCUPIVI VIRUM. Vous savez, Seigneur, que je n'ai jamais désiré un mari. Le Grec est plus étendu : « Vous savez, Seigneur, que je suis pure de tout péché avec les hommes, & que je n'ai point déshonoré mon nom, ni celui de mon pere, dans la terre de ma captivité. Je suis la fille unique de mon pere, & il n'a point d'autre enfant, qui puisse hériter de ses biens : Je n'ai point non plus de proche parent, dont le fils puisse prétendre à m'épouser, & auquel je doive me réserver pour femme. J'ai déjà perdu sept maris : Qu'ai-je à faire de vivre plus long-tems ? Si vous ne jugez point à propos de me faire mourir, jetez les yeux sur moi, ayez pitié de moi, & ne permettez pas que je sois exposée à ces insultes. Les deux Textes Hébreux, & l'ancienne version Latine, lisent de même, aussi-bien que le Syriaque, qui est toujours conforme au Grec ; & depuis le ¶. 16. jusqu'au 24. ils n'ont rien de tout ce qui est porté dans la Vulgate.

¶ 17. NUMQUAM CUM LUDENTIBUS MISCUI ME. Je ne me suis jamais mêlée avec ceux qui aiment à se divertir, ou qui aiment à jouer, à danser. *Ludere*, se prend pour tout cela.

An du M.
33 2 2.

18. *Virum autem cum timore tuo, non cum libidine mea, consensi suscipere.*

19. *Et, aut ego indigna fui illis, aut illi forsitan me non fuerunt digni: quia forsitan viro alii conservaſti me.*

20. *Non est enim in hominis potestate conſilium tuum.*

21. *Hoc autem pro certo habet omnis qui te colit, quod vita ejus, ſi in probatione fuerit, coronabitur: ſi autem in tribulatione fuerit, liberabitur; & ſi in corruptione fuerit, ad miſericordiam tuam venire licebit.*

22. *Non enim delectaris in perditionibus noſtris: quia poſt tempeſtatem, tranquillum facis: & poſt lacrymationem & ſletum, exultationem inſuntis.*

23. *Sit nomen tuum, Deus Iſraël, benediſtum in ſacula.*

24. *In illo tempore exaudita ſunt preces amborum, in conſpectu gloria ſummi Dei.*

25. *Et miſſus eſt Angelus Domini ſanctus Raphaël, ut curaret eos ambos, quorum uno tempore ſunt orationes in conſpectu Domini reciata.*

18. Que ſi j'ai conſenti à recevoir un mari, je l'ai fait dans vôtre crainte, & non pour ſuivre ma paſſion.

19. Et ou j'ai été indigne de ceux que l'on m'a donnez, ou peut-être qu'ils n'étoient pas dignes de moi, parce que vous m'avez peut-être réſervée pour un autre époux.

20. Car il n'eſt point au pouvoir de l'homme de pénétrer dans vos conſeils.

21. Mais quiconque vous rend le culte qui vous eſt dû, ſe tient aſſûré, que ſi vous l'éprouvez pendant ſa vie, il fera couronné; ſi vous l'affligez, il fera délivré; & ſi vous le châtiez, il pourra obtenir miſéricorde.

22. Car vous ne prenez point plaifir à nôtre perte; mais après la tempête vous rendez le calme; & après les larmes & les ſoupirs, vous nous comblez de joye.

23. O Dieu d'Iſraël, que vôtre nom ſoit béni dans tous les ſiècles.

24. Ces deux prières de Tobie & de Sara, furent exaucées en même-tems devant la gloire du Dieu ſouverain.

25. Et Raphaël, le ſaint Ange du Seigneur, fut envoyé pour les guérir tous deux, comme leurs prières avoient été préſentées au Seigneur en même-tems.

COMMENTAIRE.

¶ 24. IN ILLO TEMPORE, EXAUDITÆ SUNT PRECES AMBORUM, IN CONSPPECTU GLORIÆ SUMMI DEI. Ces deux prières de Tobie, & de Sara, furent exaucées en même tems, devant la gloire du Dieu ſouverain. Le Grec: (a) Leurs prières furent exaucées en même tems devant la gloire du grand Raphaël, & il fut envoyé, pour les guérir l'un, & l'autre.

¶ 25. MISSUS EST ANGELUS DOMINI SANCTUS RAPHAEL. Raphaël, le ſaint Ange du ſeigneur, fut envoyé, pour les guérir tous deux. Le Grec, & l'Hébreu de Fagius, liſent ainſi: « Raphaël fut » envoyé, pour les guérir tous deux; pour ôter la taye des yeux de Tobie, » & pour faire épouſer Sara, fille de Raguel, au jeune Tobie, & pour en- » chaîner le Démon Aſmodée; parce que c'eſt au jeune Tobie qu'appar-

(a) Καὶ αἰσθηθεὶς προσεδοχὴ ἀμφοτέρων αἰσπίων τῆς δόξης τοῦ Μεγάλου Ραφαήλ, καὶ ἀπεστάλη, &c.

tient le droit de l'épouser, comme héritier, & comme étant son plus proche parent. Et en même tems Tobie le pere rentra dans sa maison, & Sara, fille de Raguel, descendit de la chambre, qui étoit au haut de sa maison.

An du M.
3322.

L'Ange Raphaël, dont il est parlé ici, est celui qui préside aux guérisons naturelles, & miraculeuses. L'Hébreu l'appelle (a) *Prince établi sur les guérisons*. Le nom de Raphaël, signifie en Hébreu, *la Médecine de Dieu*, ou le Dieu, qui guérit. Souvent dans l'Écriture, Dieu prend le nom de Médecin; (b) & rien n'est plus vrai que ce que dit un ancien Auteur, que Raphaël est le ministre; mais que Dieu est le maître, & la cause de la guérison: (c) *Ego sum minister curationis; Deus est autor sanitatis*. Lorsque Dieu veut guérir quelqu'un, dit S. Jérôme, (d) il envoie Saint Raphaël, dont le nom nous donne à entendre, que Dieu seul est notre guérison: *Hoc videlicet nominis interpretatione significante, quod in Deo sit medicina vera*. Il y en a qui croient que c'étoit lui, qui descendoit du Ciel, & qui remuoit l'eau de la piscine de Jérusalem, où le premier malade, qui y descendoit, étoit guéri. (e) On donne ordinairement le nom d'Archange (f) à S. Raphaël, dans la persuasion où l'on est, qu'il est un des Princes des plus éminens Chœurs des Anges. Il nous apprend lui-même ci-après, (g) qu'il est un des sept principaux Anges, qui sont devant le trône de Dieu. On l'invoque non-seulement dans les maladies, comme celui, dont Dieu se sert ordinairement, pour procurer des guérisons miraculeuses; mais aussi dans les voyages, comme le Patron, & le guide des voyageurs. Nous verrons ci-après, de quelle manière il conduisit Tobie dans son voyage de Ragés.

(a) רפאל חשר חסמנה על חרפואות
(b) Exod. xv. 26. & 4. Reg. xx. 5. & Psal. xxix. 3. & xxxi. 5.
(c) Auguſt. Serm. 226. Aut potius incognitus

Auſtor Sermonis 47. in Appendice nov. Edis. t. 34

(d) Ieron. in Daniel. viii.

(e) Vide Serar. in Tob. iii. qu. 1.

(f) Johan. v. 4.

(g) Tob. xii. 15.





C H A P I T R E I V.

Tobie se croyant près de mourir, donne diverses instructions à son fils, & l'avertit de la somme qu'il avoit mise entre les mains de Gabélus.

An du M. *ÿ. 1.* *[* *Gitur cum Tobias putaret orationem suam exaudiri, ut mori potuisset, vocavit ad se Tobiam filium suum.*

2. Dixitque ei: Audi, fili mi, verba oris mei, & ea in corde tuo quasi fundamentum construe.

3. Cum acceperit Deus animam meam, corpus meum sepeli: & honorem habebis matri tuae omnibus diebus vita ejus:

4. Memor enim esse debes, quae & quanta pericula passa sit propter te in utero suo.

ÿ. 1. **T**obie croyant donc que Dieu exauceroit la prière qu'il lui avoit faite, de mourir bien-tôt, appella à lui son fils Tobie;

2. Et lui dit: Mon fils, écoutez les paroles de ma bouche, & mettez-les dans vôtre cœur, comme un fondement solide.

3. Lorsque Dieu aura reçu mon ame, ensevelissez mon corps; & honorez vôtre mere tous les jours de sa vie.

4. Car vous devez vous souvenir de ce qu'elle a souffert, & à combien de périls elle a été exposée, lorsqu'elle vous portoit en son sein.

C O M M E N T A I R E.

ÿ. 1. **C**UM TOBIAS PUTARET ORATIONEM SUAM EXAUDIRI, UT MORI POTUISSET, &c. *Tobie croyant donc que Dieu exauceroit la prière qu'il lui avoit faite, de mourir bien-tôt.* Le Grec porte: *Alors Tobie se souvint de l'argent qu'il avoit mis en dépôt entre les mains de Gabélus, dans la ville de Ragés de Médie; & il dit en lui-même: J'ai demandé la mort; & pourquoi n'appellai-je pas Tobie, mon fils, pour l'en avertir, avant que je meure? Et l'ayant appelé, il lui dit: Mon fils, si je meurs, ensevelissez-moi, & ne méprisez point vôtre mere.* Les deux Editions de l'Hébreu lisent de même, aussi-bien que l'ancienne version Latine.

ÿ. 3. **HONOREM HABEBIS MATRI TUÆ.** *Honorez vôtre mere tous les jours de vôtre vie.* Rendez-lui tous les secours, le respect, l'honneur, les services que vous lui devez. S. Augustin considérant les admirables instructions que ce saint homme donne ici à son fils, s'écrie: (a) O lumière éternelle, que contemploit Tobie, lorsqu'étant aveugle des yeux du

(a) *August. Confess. lib. x. cap. 34. O lux, filium docebat viam vita, & ei praibat pede chaquam videbat Tobias, cum clausis oculis istis ritatis numquam errans,*

corps,

5. Cum autem & ipsa compleverit tempus vite sue, sepelias eam circa me.

5. Et quand elle aura achevé le tems de sa vie, ensevelissez-là auprès de moi. An du M. 3322.

6. Omnibus autem diebus vita tua in mente habeto Deum: & cave ne aliquando peccato consentias, & pratermittas precepta Domini Dei nostri.

6. Ayez Dieu dans l'esprit tous les jours de votre vie, & gardez-vous de consentir jamais à aucun péché, & de violer les préceptes du Seigneur nôtre Dieu.

7. Ex substantia tua fac eleemosynam, & noli avertere faciem tuam ab ullo paupere: ita enim fiet ut nec à te avertatur facies Domini.

7. Faites l'aumône de votre bien, & ne détournez votre visage d'aucun pauvre; car de cette sorte le Seigneur ne détournera point non plus son visage de dessus vous.

COMMENTAIRE.

corps, il enseignoit à son fils la voye de la vie, & marchoit devant lui, sans s'égarer, en suivant les traces de la charité!

¶ 5. SEPELIAS EAM CIRCA ME. Ensevelissez-la auprès de moi, dans un même sépulchre, ajoute le Grec. (a) Les anciens Patriarches avoient eu la même précaution. Abraham achette un tombeau pour Sara, & est enseveli dans la même caverne. Les Rois de Juda avoient leurs tombeaux communs; & c'étoit une peine publique, & ignominieuse, d'être privé de la sépulture de ses Ancêtres. Tel a été l'usage de presque tous les peuples. C'est une Loi de l'Eglise, (b) que suivant les anciennes coutumes, chacun soit enterré dans les tombeaux de ses Ancêtres: *Nos instituta majorum Patrum considerantes, statuimus unumquemque in sepulcro suorum Majorum jacere, ut Patriarcharum exitus docet.*

¶ 7. EX SUBSTANTIA TUA FAC ELEEMOSINAM. Faites l'aumône de votre bien, de ce qui est à vous. N'imitiez pas ceux, qui sont avares de leurs biens, & libéraux du bien des autres. Le Grec lit: *Faites la justice tous les jours de votre vie, & ne marchez point dans les voyes de l'iniquité; parce que si vous vous conduisez dans la vérité, vous réussirez dans toutes vos œuvres. Faites l'aumône de vos biens, & que votre œil n'ait point de jalousie, lorsque vous faites l'aumône; c'est-à-dire, faites-la généreusement, & libéralement.* S. Cyprien lisoit à peu près de même: (c) *Justitiam fac omnibus diebus vite tua, & noli ambulare viam iniquitatis; quoniam agente te ex veritate, erit respectus operum tuorum. Ex substantia tuâ fac eleemosynam, & noli avertere faciem tuam ab ullo paupere, &c.* S. Ambroise dit que Tobie exhortoit son fils, *ut ex substantiâ suâ eleemosynam faceret, non pecuniam fœneraret, non averteret faciem ab ullo paupere.* L'Hébreu de:

(a) Ita & antiq. vers. Latina. Sepeli illam circa me uno sepulchro.

(b) Lea Papa in Decret. titul. de Sepult. in principio.

(c) Cyprian. lib. 3. Testimoniorum ad Quirinum cap. 1. & lib. de Opere & Eleemosynis.

Andu m.
3322.

8. *Quomodo poteris ita esto misericors.*

9. *Si multum tibi fuerit, abundanter tribua: si exiguum tibi fuerit, etiam exiguum libenter impertiri stude.*

10. *Premium enim bonum tibi thesaurizas in die necessitatis.*

11. *Quoniam elemosyna ab omni peccato, & a morte liberat, & non patietur animam ire in tenebras.*

8. Soyez charitable en la manière que vous le pourrez.

9. Si vous avez beaucoup de bien, donnez beaucoup; si vous en avez peu, ayez soin de donner de ce peu même, de bon cœur.

10. Car vous vous amasserez ainsi un grand trésor, & une grande récompense pour le jour de la nécessité.

11. Parce que l'aumône délivre de tout péché, & de la mort, & qu'elle ne laissera point tomber l'ame dans les ténèbres.

COMMENTAIRE.

Fagius est plus semblable au Grec, & celui de Munster, à S. Jérôme. *Faire la justice*, (a) se prend, dans le stile des Hébreux, pour, *faire l'aumône*. C'est ainsi que les Rabbins expliquent ce passage des Proverbes: (b) *La justice* (c'est-à-dire, l'aumône,) *délivre de la mort*; & celui de Daniel: (c) *Rachettez vos péchez par la justice*, c'est-à-dire, suivant l'Auteur même de la Vulgate, *par des aumônes*.

ψ. 9. SI EXIGUUM TIBI FUERIT, ETIAM EXIGUUM LIBENTER IMPERTIRI STUDE. *Si vous avez peu de biens, ayez soin de donner de ce peu même, de bon cœur*. Le Grec: *Si vous avez peu, ne craignez point de donner l'aumône de ce peu même*. S. Cyprien: (d) *Si exiguum habueris, ex hoc ipso exiguo communica; & ne timueris, cum facis elemosynam*. Dieu n'a pas tant d'égard à la quantité de nos aumônes, qu'à la manière, & aux bonnes dispositions, dans lesquelles nous les faisons: *Liberalitas non cumulo patrimonii, sed largitatis definitur affectu*. (e)

ψ. 10. PRÆMIUM ENIM BONUM TIBI THESAURIZAS IN DIE NECESSITATIS. *Car vous vous amasserez ainsi un grand trésor, & une grande récompense pour le jour de la nécessité*. L'Hébreu, (f) & le Grec, portent: *Car vous vous conservez un bon dépôt, qui vous servira au jour de la nécessité*.

ψ. 11. NON PATIETUR ANIMAM IRE IN TENEBRAS. *Elle ne laissera point tomber l'ame dans les ténèbres; dans l'Enfer*. L'Hébreu: *Elle délivre du Jugement de la géhenne*. L'Edition de Munster l'explique par le contraire: *Celui qui fait l'aumône, verra la face du Seigneur, comme il est écrit: Je contemplerai votre face dans la justice, ou par l'aumône*. J. C. dans

(a) Hebr. Fag. & Munst. עשה צדקה כל ימי חיך
(b) Prov. x. 2. צדקה חציל ממות
Justitia liberabit à morte.
(c) Daniel, iv. 24. השיך בצדקה פרוק

(d) Cyprian. loco sup. citato.

(e) Ambros. de Viduis.

(f) Hebr. Fagii. כי פקדון טוב הפקיד היותו
שמור לך בעת צרה
Grac. τίμα δὲ ἀγαθὸν ἐν
συνέλευσις σιων, &c.

12. *Fiducia magna erit coram summo Deo elemosyna, omnibus facientibus eam.*

13. *Attende tibi, fili mi, ab omni fornicatione, & prater uxorem tuam numquam patiaris crimen scire.*

12. L'aumône sera le sujet d'une grande confiance devant le Dieu suprême, pour tous ceux qui l'auront faite.

13. Veillez sur vous, mon fils, pour vous garder de toute impureté, & hors votre femme seule, évitez tout ce qui peut tendre au crime.

Andu M. 33. 12.

COMMENTAIRE.

L'Évangile, parle de l'Enfer, sous l'idée d'un lieu obscur, & ténébreux : (a) *Ejicientur in tenebras exteriores.* Et les Démons sont appellez les Princes des ténébres. (b)

ÿ. 12. *FIDUCIA MAGNA ERIT CORAM SUMMO DEO ELEEMOSYNA, OMNIBUS FACIENTIBUS EAM.* L'aumône sera le sujet d'une grande confiance devant le Dieu suprême, pour tous ceux qui l'auront faite. Le Grec, & S. Cyprien : (c) *L'aumône faite en la présence du Très-haut, est un très-beau présent ;* ou, l'aumône que l'on fait, est un très-beau présent devant le Très-haut. L'Hébreu de l'Édition de Fagius : *Ceux qui font l'aumône, recevront une grande, & belle récompense devant le Seigneur.* Tout ce que Tobie dit ici de l'aumône, doit s'entendre, suivant la Doctrine de S. Paul, lorsqu'elle est accompagnée de charité, sans laquelle il ne sert de rien de distribuer ses biens aux pauvres : (d) *Si distribuero in cibos pauperum omnes facultates meas, . . . charitatem autem non habuero, nihil mihi prodest.*

ÿ. 13. *ATTENDE TIBI AB OMNI FORNICATIONE, ET PRÆTER UXOREM TUAM, NUMQUAM PATIARIS CRIMEN SCIRE.* Veillez sur vous, pour vous garder de toute impureté, & hors votre femme seule, évitez tout ce qui peut tendre au crime. Les Grecs, & l'ancienne version Latine sont plus longs : *Mon fils, évitez toute fornication : Prenez premièrement une femme de votre race : N'épousez point une femme étrangère, qui n'est point de la tribu de votre pere ; parce que nous sommes les fils des Prophètes, Noë, Abraham, Isaac, & Jacob ; voilà nos anciens Peres. Souvenez-vous, mon fils, qu'ils ont tous pris des femmes du milieu de leurs freres, & qu'ils ont été bénis dans leurs enfans ; & leur postérité possédera la terre, comme leur héritage. Ainsi, mon fils, aimez vos freres. Les deux Éditions de l'Hébreu lisent à peu près de même, aussi-bien que S. Cyprien : (e) *Uxorem accipe ex semine parentum tuo-**

(a) Matt. VIII. 12. & XII. 13.
 (b) Luc. XXII. 53 & Ephes VI. 12.
 (c) Δὲ ποτὶ τὸ ἀγαθὸν ἔστιν ἐλεημοσύνη πᾶσι τοῖς ποιῶσι αὐτήν, &c. S. Cyprian. lib. 3. cap. 1. Testimoniorum. Et de opere & Eleemosynis. Munus

bonum est elemosyna, omnibus qui faciunt eam coram summo Deo. Ita & antiq. versio Latina.
 (d) 1. Cor. XIII. 3.
 (e) Cyprian. Testimon. lib. 3. Testim. 62.

An du nr.
3322.

14. *Superbiam numquam in tuo sensu, aut in tuo verbo dominari permittas: in ipsa enim initium sumpsit omnis perditio.*

15. *Quicumque tibi aliquid operatus fuerit, statim ei mercedem restitue, & merces mercenarii tui apud te omnino non remaneat.*

14. Ne souffrez jamais que l'orgueil domine, ou dans vos pensées, ou dans vos paroles; car c'est par l'orgueil que tous les maux ont commencé.

15. Lorsqu'un homme aura travaillé pour vous, payez-lui aussi-tôt ce qui lui est dû pour son travail; & que la récompense du mercenaire ne demeure jamais chez vous.

COMMENTAIRE.

rum, & noli sumere alienam mulierem, que non est ex tribu parentum tuorum. Tout cela conformément à la Loi, qui défend de prendre des femmes étrangères. (a)

¶ 14. SUPERBIAM NUMQUAM IN TUO SENSU, AUT IN TUO VERBO DOMINARI PERMITTAS; IN IPSA ENIM INITIUM SUMPSTI OMNIS PERDITIO. *Ne souffrez jamais que l'orgueil domine dans vos pensées, ou dans vos paroles; car c'est par l'orgueil que tous les maux ont commencé.* C'est ce crime, qui a perdu les Anges prévari-cateurs, & le premier homme dans le Paradis; c'est lui qui continué à perdre tous ceux qui périssent. Il n'y a point de désordre dans la vie, qui n'ait sa racine dans l'orgueil. Le Texte Grec lit: *Mon fils, ne vous enfliez point d'orgueil dans votre cœur, en vous élevant au-dessus de vos freres, qui sont les fils, & les filles de votre peuple, & ne voulant point prendre de femme du milieu d'eux; car l'orgueil est la cause de la perte, du trouble, de la malice, de la diminution, & de la pauvreté.* L'Hébreu de Fagius: *Mon fils, aimez votre prochain comme vous-même, & n'outragez pas vos freres, fils de votre peuple; mais plutôt, prenez une femme d'entre eux; car le faste est l'avant-coureur de la chute, & l'orgueil de l'ame précède la ruine; car l'opprobre, & la pauvreté ne sont entrez dans le monde, que par le faste, & la confusion est la mere de la faim.* L'Hébreu de l'Edition de Munster: *Mon fils, appliquez-vous à vos ouvrages, (ou, ne vous mêlez que de vos affaires,) & ne faites point à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit.*

¶ 15. MERCES MERCENARII TUI APUD TE OMNINO NON REMANEAT. *Que la récompense du mercenaire ne demeure jamais chez vous, suivant la Loi, qui veut qu'on les paye avant le coucher du soleil.* (b) Le Grec ajoute: *Si vous servez Dieu, vous en recevrez la récompense: Mon fils, soyez attentif sur toutes vos œuvres, & soyez instruit dans toute votre conduite.* L'Hébreu de Fagius: *Rendez au mercenaire sa récompense, le jour même qu'il aura travaillé. De cette sorte, Dieu vous*

(a) Exod. xxxiv. 16.

(b) Levis. xix. 13. 14. & Deut. xxiv. 14. 15.
Eandem die reddis ei pretium laboris sui, ante so-

lis occasum, quia pauper est, & ex eo sustentat animam suam.

16. *Quod ab alio oderis fieri tibi, vide ne tu aliquando alteri facias.*

16. Prenez garde de ne faire jamais à un autre, ce que vous seriez fâché qu'on vous fit. An du M.
3322.

17. *Panem tuum cum esurientibus & egenis comede, & de vestimentis tuis nudos rege.*

17. Mangez vôtre pain avec les pauvres, & avec ceux qui ont faim, & donnez de quoi le couvrir à ceux qui sont nuds.

18. *Panem tuum & vinum tuum, super sepulturam justi constitue, & noli ex eo manducare & bibere cum peccatoribus.*

18. Mettez vôtre pain & vôtre vin sur le tombeau du Juste, & gardez-vous d'en manger & d'en boire avec les pecheurs.

COMMENTAIRE.

donnera tout ce dont vous aurez besoin. Ecoutez, mon fils, faites attention à mes paroles; foyez tempérant dans toutes vos voyes.

¶ 16. QUOD AB ALIO ODERIS FIERI TIBI, VIDE NE TU ALIQUANDO ALTERI FACIAS. Prenez garde de ne faire jamais à un autre, ce que vous seriez fâché qu'on vous fit. Voilà la grande règle de la charité du prochain. J. C. l'a répétée dans saint Matthieu; (a) & un Empereur Romain (b) admiroit cette sentence des Chrétiens, & l'avoit fait graver sur son Palais, & sur d'autres Edifices publics. Le Grec ajoute en cet endroit: *Ne bûvez jamais de vin, jusqu'à vous enyvrer, & que l'ivresse ne marche jamais avec vous.* L'Hébreu de l'Edition de Fagius: *Ne vous vengez point, & ne conservez point la mémoire des injures que vous aurez souffertes. Ne bûvez point du vin, jusqu'à l'ivresse, & n'ayez jamais de commerce avec un yvrogne.* L'Hébreu de l'Edition de Munster: *Eloignez-vous de l'ivresse, & que la vanité ne vous soit jamais agréable.* L'ancienne traduction Latine: *Et quod oderis, alii ne feceris; & non committas te in nequitia in omni vita tuâ.*

¶ 17. PANEM TUUM CUM ESURIENTIBUS, ET EGENIS COMEDE. Mangez vôtre pain avec les pauvres, & avec ceux qui ont faim. Le Grec ajoute: (c) *Faites l'aumône de tout vôtre superflu, & que vôtre œil ne soit point jaloux, lorsque vous faites l'aumône.* L'Hébreu fait à peu près le même sens: *Ne faites pas l'aumône avec peine, ni d'une manière mesquine, & avare.*

¶ 18. PANEM TUUM, ET VINUM TUUM SUPER SEPULTURAM JUSTI CONSTITUE. Mettez vôtre pain, & vôtre vin sur le tombeau du Juste. Quelques Auteurs (d) prétendent que ces paroles ne si-

(a) Matt. VIII. 12. *Omnia quaecumque vultis ut faciant vobis homines, & vos facite illis.*

(b) Alex. Severus apud Lamprid. *Clamabat sapius, . . . idque per praconem, cum aliquem emendaret, dici jubebat; quod tibi fieri non vis, alteri ne feceris. Quam sententiam usque adeo di-*

lexit, ut & in Palatio, & in publicis operibus praescribi juberet.

(c) Πάν ὃ ἔαν περισσῶσθαι σοι, πολεῖ ἐλεημοσύνην, καὶ μὴ φθοισατο σε ὁ ἐφθάλμιος, ἐν τῷ ποιεῖν σε ἐλεημοσύνην.

(d) Munster hic.

COMMENTAIRE.

gnifient autre chose, sinon : Donnez vôtre pain , & vôtre vin aux indigens, qui souffrent la faim , & la soif , de peur qu'ils ne soient réduits à la mort , & au tombeau. Castalion l'entend ainsi : La vraye dévotion envers les morts , & la meilleure manière de répandre des liqueurs sur leurs tombeaux , est de faire du bien aux vivans. C'est ce qui est le plus agréable aux morts. Grotius croit que Tobie exhorte son fils à envoyer des aumônes , de la nourriture , du bon vin , à ceux des Israélites , qui sont dans le deuil , pour la mort de leurs proches. La coutume de faire de semblables présens , dans ces circonstances , est connue dans l'Écriture ; (a) mais non pas celle de porter des viandes , & du vin sur les tombeaux des morts. C'est ce que prétend Grotius. D'autres ont crû qu'il s'agissoit ici des repas qu'on faisoit après les funérailles , & dont nous avons parlé sur Jérémie , Chapitre xvi. v. 7.

Mais il est indubitable que les Hébreux mettoient sur les tombeaux de leurs morts , des viandes , & du vin , imitant en cela l'erreur des Infidèles. Baruc nous apprend que cet usage étoit commun à Babylone. Il dit , en parlant des Idoles , que les présens qu'on leur fait , sont comme ce que l'on fert sur les tombeaux des morts : (b) *Sicut mortuis , munera eorum illis apponuntur*. Et Jésus , fils de Sirach : (c) *Les biens cachez dans un creux fermé , sont comme les viandes , qui se mettent sur un sépulchre*. La clarté du Texte de Tobie , que nous expliquons , a persuadé presque tous les Interprètes. (d) Les Grecs , & les Hébreux , sont également formels sur cet article. La coutume de mettre de la nourriture sur les tombeaux , est connue non-seulement parmi les Babyloniens , & les Hébreux , mais aussi parmi les Grecs , & les Romains , & même parmi les Indiens. On l'a vûe avant le Christianisme , parmi les Payens ; & depuis l'Évangile , parmi les Chrétiens , durant plusieurs siècles. Les Payens étoient dans la folle persuasion , que les âmes sorties de leurs tombeaux , venoient goûter de ces mets , ou du moins , se repaïssoient de l'odeur des viandes ; & qu'elles humoient quelque chose des liqueurs qu'on répandoit. (e) Tertullien se raille de la simplicité de ces peuples , qui brûloient cruellement les cadavres , de ceux-là mêmes à qui ils offroient ensuite des viandes , comme pour les nourrir : (f) *Cum ipsos*

(a) *Prov. xxxi. 6. Jerem. xvi. 7.* Voyez saint Jérôme sur cet endroit de Jérémie.

(b) *Ravm. vi. 26.*

(c) *Ecclesi. xxx. 18. Bona abscondita in ore clauso , quasi appositiones epularum circumposita sepulchro.*

(d) *Hugo , Liv. Carthus. Bellarmin. Turriaz. Serar. Menoch Tirin. Justinian. Estius alii.*

(e) *Lucian. de Lucian. Τρίπορας δ' ἄνευ τῆς καρ' ἡμῶν χοαῖς , καὶ τοῖς καθ' ἑαυτοὺς ἐν τῷ ἔσθῳ.*

(f) *Tertull. de Resurr. carnis.*

20. *Omni tempore benedic Deum : & pete ab eo, ut vias tuas dirigat, & omnia consilia tua in ipso permaneant.*

20. Bénissez Dieu en tout tems, & demandez-lui qu'il conduise & rende droites vos voyes, & ne faites fond que sur lui pour tous vos desseins.

COMMENTAIRE.

defunctos atrocissimè comburit, quos postmodum gulosissimè nutrit; iisdem & promerens, & ostendens. Ovide (a) représente les âmes sorties du tombeau, qui cherchent à manger des viandes préparées :

*Nunc anima tenues, & corpora sancta sepulcris,
Errant, nunc posito pascitur umbra cibo.*

Le Christianisme corrigea le principal abus de ces festins ; mais il ne put en déraciner toutes les fâcheuses suites. Ce qui ne fut d'abord que toléré, devint autorisé par la coutume ; & une coutume, qui dans ses commencemens, n'étoit que loisible, à cause des bonnes dispositions qui l'accompagnoient, devint après cela dangereuse, & fut un sujet de scandale à plusieurs. S. Augustin (b) raconte que Sainte Monique sa mere, avoit accoutumé de porter aux tombeaux des Martyrs, du fruit, & du vin, dont elle usoit avec beaucoup de tempérance. Mais ayant appris que S. Ambroïse avoit défendu qu'on n'y portât de semblables offrandes, à cause de ceux qui en abusoient par leur yvrognerie, & leur intempérance, elle s'abstint d'y aller. Il y avoit sans doute un nombre d'autres personnes pieuses, (c) qui, comme cette sainte femme, fréquentoient les tombeaux des morts, & y faisoient des repas de dévotion, & de charité : mais il y en avoit un bien plus grand nombre, qui en abusoient, & qui obligèrent enfin les saints Evêques, & S. Augustin en particulier, de les retrancher entièrement. Il y en avoit même parmi les Chrétiens, d'assez grossiers, pour s'imaginer que les âmes des défunts étoient honorées par ces festins, ou du moins, qu'elles en tiroient quelque soulagement : (d) *Non solum honores Martyrum à carnali, & imperitâ plebe, sed etiam solatia mortuorum* ; à cause que ces repas étoient accompagnez de quelques aumônes. S. Augustin ne condamnoit pas les aumônes : il souhaitoit qu'on les continuât ; mais sans faste, & sans somptuosité : *Oblationes pro spiritibus dormientium, quas verè aliquid adjuvare credendum est, super ipsas memorias non sint sumptuosa ; atque omnibus potentibus, sine typho, & cum alacritate præbeantur, neque vendantur.*

ÿ. 20. OMNI TEMPORE BENEDIC DEUM. Bénissez Dieu en tout tems. Voici ce que porte le Grec : Bénissez le Seigneur Dieu en tout

(a) Ovid. Fast. xi.

(b) Aug. Confess. lib. 6. cap. 3.

(c) Vide Origen. in cap. 3. Job. Ieronym. ad Pammach. Paulin. ad eundem. Chrysostom. Homil.

37. in Matth. Constitut. Apostol. lib. 2. c. 24.

(d) Epist. 22. prima Class. nova Edit. ad Aurel. Olim. 64. Item Ep. 29. ad Alip. & Concil. Cartag. 3.

An du m.
3322.

21. *Indico etiam tibi fili mi, dedisse me decem talenta argenti, dum adhuc infantulus esses, Gabelo, in Rages civitate Medorum, & chirographum ejus apud me habeo.*

22. *Et Ideò perquire quo modo ad eum pervenias, & recipias ab eo supra memoratum pondus argenti, & restituas ei chirographum suum.*

23. *Noli timere fili mi: pauperem quidem vitam gerimus, sed multa bona habebimus, si timuerimus Deum, & recesserimus ab omni peccato, & fecerimus bene.*

21. Je vous avertis aussi, mon fils, que lorsque vous n'étiez qu'un petit enfant, j'ai donné dix talens d'argent à Gabelus, qui demeure dans la ville de Ragés, au pays des Médes; & que j'ai la promesse entre mes mains.

22. C'est pourquoi faites vos diligences pour l'aller trouver, & pour retirer de lui cette somme d'argent, & lui rendre son obligation.

23. Ne craignez point, mon fils; il est vrai que nous sommes pauvres; mais nous aurons beaucoup de bien, si nous craignons Dieu, si nous nous retirons de tout péché, & que nous faisons de bonnes œuvres.

COMMENTAIRE.

temis, & demandez-lui que vos voyes soient droites, & que toutes vos entreprises, & vos desseins réussissent; parce que tout le monde n'a pas l'esprit de conseil: mais c'est le Seigneur qui donne tous les biens; & il humilie ceux qu'il juge à propos d'humilier. Et à présent, mon fils, écoutez mes préceptes, & qu'ils ne s'effacent point de votre cœur. L'Hébreu de Fagius lit ainsi: Louiez, & glorifiez en tout tems votre Créateur: Mettez en Dieu votre confiance, & espérez en lui; & il fera réussir tous vos desseins; parce qu'il n'y a ni sagesse, ni prudence, ni conseil contre le Seigneur. Il élève, & il abaisse comme il lui plaît. Ainsi, mon fils, écoutez ma voix, suivez mes préceptes, ne les oubliez jamais; mais plutôt attachez-les à votre col, & joignez-les à la table de votre cœur. C'est par-là que vous trouverez grace, & louange, & intelligence devant Dieu, & les hommes. L'autre Edition de l'Hébreu est à peu près de même.

¶ 22. *CHIROGRAPHUM EJUS APUD ME HABEO.* J'ai su promesse entre mes mains. Ni le Grec, ni l'Hébreu, ne parlent point de promesse, d'écrit, ou d'obligation, ni ici, ni au Chap. iv. Ils ne conçoivent cet argent que comme un dépôt, que Tobie avoit laissé chez Gabelus, & non pas comme une dette, pour laquelle il lui eût passé obligation. L'ancienne version Latine: *Indico tibi commendasse me decem talenta in auro Gabelo, filia Gabeli, in Rages, &c.*



CHAP.

C H A P I T R E V.

Raphaël s'engage d'accompagner le jeune Tobie jusqu'à Ragés.

†. 1. **T**unc respondit Tobias patri suo, & dixit : Omnia quacumque precepisti mihi, faciam, pater.

2. Quomodo autem pecuniam hanc requiram ignoro. Ille me nescit, & ego eum ignoro : quod signum dabo ei ? Sed neque viam, per quam pergatur illuc, aliquando cognovi.

3. Tunc pater suus respondit illi, & dixit : Chirographum quidem illius penes me habeo : quod dum illi ostenderit, statim restituet.

4. Sed perge nunc, & inquire tibi aliquem fidelem virum, qui eat tecum salva mercede sua : ut, dum adhuc vivo, recipias eam.

†. 1. **A** Lors Tobie répondit à son pere, & lui dit : Mon pere, je ferai tout ce que vous m'avez commandé.

2. Mais je ne sai comment je pourrai retirer cet argent. Cet homme ne me connoît point, & je ne le connois point aussi : quelle marque lui donnerai-je pour me faire connoître à lui ? Je ne sai pas même le chemin par où l'on peut aller en ce pays-là.

3. Alors son pere lui répondit : J'ai son obligation entre les mains, & aussi-tôt que vous la lui ferez voir, il vous rendra cet argent.

4. Mais allez chercher présentement quelque homme fidele, qui puisse aller avec vous, en le payant de sa peine, afin que vous receviez cet argent pendant que je vis.

An du M.
3322.

C O M M E N T A I R E.

†. 2. **Q**UOD SIGNUM DABO EI ? &c. *Quelle marque lui donnerai-je ?* Cette fin du †. 2. n'est ni dans le Grec, ni dans l'Hébreu de Fagius ; mais seulement dans celui de l'Edition de Munster. On doit se souvenir que ces Textes n'ont point parlé ci-devant de la promesse de Gabélus : mais ils la reconnoissent dans le †. suivant.

†. 3. **CHIROGRAPHUM QUIDEM ILLIUS PENES ME HABEO.** *J'ai son obligation entre les mains.* L'Hébreu de l'Edition de Munster fit : (a) *Tobie dit à son fils : Voici le signe dont vous le ferez souvenir ; c'est qu'il me donna sa bourse, & je lui dis : Recevez cet argent de ma main. Il y a à présent vingt ans que je lui donnai cet argent.* L'autre Hébreu porte : (b) *Aussi-tôt il lui donna l'écrit de la main de Gabélus, &c.* Sa promesse, si l'on veut que ç'ait été un prêt : ou sa déclaration, si c'étoit un simple dépôt. L'ancienne version Latine porte : *Il m'a donné un écrit signé de sa main, & en a reçu un autre de la mienne. Il l'a partagé en deux : j'en ai pris un ;*

(a) חסימן אשר האמר לו אמתחתו נתן (א) | יוציא כתב ידו (ב) | *Grac. E'δαντες δὲ τὸν τὸν*
לי ואמרתי קבל מידי | *καὶ ἔλαβον.*

An du M.
3322.

5. *Tunc egressus Tobias, invenit juvenem splendidum, stantem præcinctum, & quasi paratum ad ambulandum.*

6. *Et ignorans quod Angelus Dei esset, salutavit eum, & dixit: Unde te habemus, bone juvenis?*

7. *At ille respondit: Ex filiis Israël. Et Tobias dixit ei: Nosti viam, qua ducit in regionem Medorum?*

5. Tobie étant sorti ensuite, trouva un jeune homme éclatant, qui étoit ceint, & comme prêt à marcher.

6. Et ne sachant pas que ce fût un Ange de Dieu, il le salua, & lui dit: D'où êtes-vous, mon bon jeune homme?

7. Il lui répondit: Je suis des enfans d'Israël. Tobie lui dit: Savez-vous bien le chemin, qui conduit au pays des Médes?

COMMENTAIRE

& j'ai mis l'autre avec cet argent. Il y a à présent vingt-six ans que je lui ai confié ce dépôt.

ψ. 5. **EGRESSUS TOBIAS, INVENIT JUVENEM SPLENDIDUM, STANTEM PRÆCINCTUM.** *Tobie étant sorti, trouva un jeune homme éclatant, qui étoit ceint, & comme prêt à marcher.* Il remarqua sur le visage de ce jeune homme un certain éclat, & un air de majesté, qu'il prit alors pour une qualité toute naturelle de ce jeune voyageur, & qu'il reconnut dans la suite comme des effets de la gloire, dont il jouïssoit dans le Ciel. D'autres prennent le nom de *splendidus*, éclatant, pour: beau, bien fait; ou bien: noble, d'une race illustre, d'un air qui sentoit son jeune homme de naissance. (a) Le Grec porte: (b) *Il trouva Raphaël, qui étoit un Ange, & qu'il ne connoissoit point.* L'Hébreu de l'Edition de Fagius: Aussi-tôt le jeune Tobie ayant pris en main de l'argent, pour payer le voyageur, il sortit dans la place, pour chercher un homme, qui l'accompagnât; & voilà que l'Ange Raphaël, ayant pris une forme humaine, se présenta dans la place.

ψ. 6. **SALUTAVIT EUM.** *Il le salua.* Tobie salua le jeune homme, ou l'Ange Raphaël, qui étoit caché sous la forme d'un jeune homme. L'Hébreu de l'Edition de Munster, dit que ce fut Raphaël, qui interrogea le jeune Tobie, & qui lui demanda d'où il étoit. *Raphaël dit à Tobie: Mon jeune homme, d'où êtes-vous? Tobie lui répondit, en disant: Monseigneur, savez-vous le chemin de la Médie?*

ψ. 7. **UNDE TE HABEMUS? ... AT ILLE RESPONDIT: EX FILIIS ISRAEL.** *Il lui demanda: D'où êtes-vous? Il répondit: Je suis des enfans d'Israël.* Ni l'Hébreu, ni le Grec, ni le Syriaque, ne lisent rien de tout cela: mais l'ancienne Edition Latine porte: *Il lui demanda: D'où êtes-vous? Raphaël lui répondit: Je suis un des enfans d'Israël, vos freres: Je suis venu ici, pour chercher de l'ouvrage: Veni huc ut operer.*

(a) Arab. Vide Justinian. hic.

(b) Καὶ εἶπεν Ῥαφαὴλ, ἐς τὴν Ἀγγελοῦ, καὶ οὐκ ᾔδει.

8. Cui respondit : Novi, & omnia itinera ejus frequenter ambulavi, & mansi apud Gabelum fratrem nostrum, qui moratur in Rages civitate Medorum, que posita est in monte Ecbatania.

9. Cui Tobias ait : Sustine me obsecro, dones hac ipsa nuntiam patri meo.

10. Tunc ingressus Tobias, indicavit universa has patri suo. Super que admiratus pater, rogavit ut introiret ad eum.

11. Ingressus itaque salutavit eum, & dixit : Gaudium tibi sit semper.

12. Et ait Tobias : Quale gaudium mihi erit, qui in tenebris sedeo, & lumen cœli non video?

8. L'Ange lui répondit : Je le sai ; j'ai fait souvent tous ces chemins, & j'ai demeuré chez Gabelus nôtre frere, qui demeure en la ville de Ragés au pays des Médes, qui est située dans les montagnes d'Ecbatanes.

9. Tobie lui répliqua : Je vous supplie d'attendre ici un peu, jusqu'à ce que j'aye rapporté à mon pere ce que vous venez de me dire.

10. Alors Tobie étant rentré, rapporta ceci à son pere ; lequel admirant cette rencontre, lui ordonna de prier ce jeune homme d'entrer.

11. Etant donc entré, il salua Tobie, & lui dit : Que la joye soit toujours avec vous.

12. Tobie lui répondit : Quelle joye puis-je avoir, moi qui suis toujours dans les ténèbres, & qui ne vois point la lumière du ciel ?

COMMENTAIRE.

†. 8. MANSI APUD GABELUM, FRATREM NOSTRUM. J'ai demeuré chez Gabelus, nôtre frere. L'Hébreu, & le Grec peuvent marquer simplement : (a) J'y ai passé la nuit, comme un hôte qui passe, ou j'y ai séjourné quelque tems, en qualité d'hôte, mais non pas comme une personne qui y auroit eu sa demeure pour un long tems. En un mot, Raphaël veut dire qu'il a été à Ragés, & qu'il a logé chez Gabelus.

RAGES, QUÆ POSITA EST IN MONTE ECBATANIS. Ragés, qui est située dans les montagnes d'Ecbatanes ; c'est-à-dire, dans les montagnes qui sont aux environs d'Ecbatanes ; ou plutôt, dans les montagnes de Médie ; car Etienne nous apprend qu'on donne le nom d'Ecbatanes à la plus grande partie de ce pays. L'Hébreu de l'Edition de Munster, & l'ancienne version Latine : Ragés, dans la Province des Médes. Il y a deux jours de chemin de Ragés à Ecbatane. Ragés est dans les montagnes, & Ecbatanes dans la plaine. Ni le Grec, ni l'autre Edition de l'Hébreu, n'ont rien de pareil ; pas même ce qu'on lit dans la Vulgate sur la situation de Ragés. Voyez ce qui a été dit ci-devant sur le Ch. III. †. 7.

†. II. INGRESSUS, SALUTAVITEUM, ET DIXIT : GAUDIUM TIBI SIT SEMPER. Etant entré, il salua Tobie, & lui dit : Que la joye soit toujours avec vous. Le Grec, le Syriaque, & l'Hébreu de Fagius, passent les versets 12. 13. 14. & 15. Mais l'Hébreu de Munster les

(a) Hebr. Fagii. כביתו לכתי Hebr. Munsteri. עששתי התי Græc. Παρὰ Γαβὸν ἠυλίθην.

An dum.
33 2.2.

13. Cui ait juvenis : Forti animo esto ,
in proximo est ut à Deo cureris.

14. Dixit itaque illi Tobias : Num-
quid poteris perducere filium meum ad
Gabelum, in Rages civitatem Medorum?
Et cum redieris, restitutam tibi mercedem
tuam.

15. Et dixit ei Angelus : Ego ducam
& reducam eum ad te. •

16. Cui Tobias respondit : Rogo te,
indica mihi, de qua domo, aut de qua
tribu es tu?

17. Cui Raphaël Angelus dixit : Ge-
nus quaris mercenarii, an ipsum merce-
narium, qui cum filio tuo eat?

18. Sed ne fortè sollicitum te reddam :
Ego sum Azarias Anania magni filius.

13. Le jeune homme lui répondit : Ayez
bon courage, le tems approche auquel Dieu
vous doit guérir.

14. Alors Tobie lui dit : Pourrez-vous
mener mon fils chez Gabélus, en la ville de
Ragés au pays des Médes? Et quand vous se-
rez de retour, je vous donnerai ce qui vous
fera dû pour vôtre peine.

15. L'Ange lui dit : Je le mènerai, & vous
le ramènerai.

16. Tobie lui répartit : Dites-moi, je vous
prie, de quelle famille êtes-vous, de quelle
tribu?

17. L'Ange Raphaël lui répondit : Est-ce
la famille du mercénaire, qui doit conduire
vôtre fils, ou est-ce un mercénaire que vous
cherchez?

18. Mais de peur que je ne vous donne de
l'inquiétude, je suis Azarias, fils du grand
Ananias.

COMMENTAIRE.

rapporte à peu près comme la Vulgate. Au reste, le Texte n'a rien de diffi-
cile. L'ancienne version Latine lit que Raphaël étant entré, Tobie le peñ
le salua le premier, & que l'Ange lui rendit le salut, en disant : *Je vous sou-
haite toute sorte de joye.* C'étoit l'usage du pays. Le plus qualifié portoit le
salut, & l'inférieur le rendoit. Cela se pratique encore aujourd'hui en Tur-
quie. Voyez Busbec, Ep. 3.

¶ 18. EGO SUM AZARIAS, ANANIE MAGNI FILIUS. *Je
suis Azarias, fils du grand Ananias.* On ne connoît point distinctement qui
étoit cet Ananias, dont Azarias, ou Raphaël se dit fils. Il est certain qu'il
n'étoit pas des tribus de Juda, de Benjamin, & de Lévi, puisqu'il a dit ci-
devant, qu'il étoit *du nombre des Israélites*, (a) & que Tobie l'ancien dit
ci-après, (b) qu'il a bien connu Ananias, & Joathan, fils de Séméï l'illus-
tre, avec lesquels il se transportoit à Jérusalem. Mais on demande ici si
l'Ange S. Raphaël n'a point fait un mensonge dans toute cette apparition,
où il se dit Israélite, ayant souvent voyagé en Médie, fils d'Ananias? &c.

Quelques-uns (c) ont prétendu qu'il avoit fait un mensonge. Il a parlé
contre la vérité, & contre sa pensée. Si Pierre disoit qu'il est Paul, ou si un
Ange disoit qu'il est homme, ou qu'un homme soutînt avec connoissance
qu'il est Ange, qui doute qu'il ne dît un mensonge? Or c'est ce que S. Ra-

(a) Supra ¶. 7.

(b) Infra ¶. 19. in Græco.

(c) Vissaker lib. I. contra Edmund. Campianum
p. 77.

19. Et Tobias respondit : Ex magno genere es tu. Sed peto ne irascaris quod voluerim cognoscere genus tuum.

19. Tobie lui répondit : Vous êtes d'une race illustre. Mais je vous supplie de ne vous point fâcher , si j'ai désiré de connoître vôtre race.

An du M.
3322

COMMENTAIRE.

phaël paroît avoir fait en cette occasion. Il n'étoit sûrement ni homme , ni Israélite , ni Azarias , ni fils d'Ananie. Mais les Peres , & les Commentateurs (a) soutiennent qu'il n'y eut aucun mensonge de la part de l'Ange. Il représentoit la personne d'Azarias : il étoit envoyé de Dieu sous la forme de ce jeune homme ; il devoit agir , & parler comme lui , & en son nom. Les Anges , dans l'ancien Testament , qui ont parlé au nom de Dieu , & par son ordre , n'ont point fait difficulté de dire qu'ils étoient Dieu. (b) Un Acteur de Tragédie , qui représente Cyrus , est appelé Cyrus ; & un tableau de S. Augustin , porte le nom de ce Saint. On dit qu'on a vû en songe les choses , dont on a vû l'image en idée. De plus , *Azarias* signifiant *le secours de Dieu* , Raphaël a pû dire en ce sens , qu'il étoit Azarias , puisqu'il étoit un secours envoyé de Dieu à Tobie. Il céle prudemment sa qualité d'Ange , afin de pouvoir exécuter sa commission. Enfin les apparitions des Anges , & les actions qu'ils font sous cette forme étrangère , ne sont point des actions humaines , ni soumises aux Loix des actions ordinaires des hommes. Elles sont d'un ordre supérieur , & doivent avoir d'autres règles. Elles sont commandées de Dieu , qui est la justice , & la vérité essentielle. Elles ne se terminent qu'au bien , & au bonheur des mortels. Elles sont mystérieuses , & figuratives , & ne doivent point sortir de ce caractère. Elles ne tendent ni à la fraude , ni à l'injustice , ni au mensonge , ni à mal faire. Il semble donc qu'elles n'ont pas les mauvaises qualitez , qui rendent le mensonge damnable , & criminel.

L'Hébreu de Fagius lit : *Je suis de la famille d'Ananie , qui étoit fils du grand Azaria , & je m'appelle aussi Azaria.* L'Hébreu de Munster : *Je suis Azaria , fils d'Hananéel , de la famille du grand Sélomish.* Le Grec de l'Édition Romaine est semblable à la Vulgate : mais celui de Complute lit : (c) *Je suis fils d'Azarie , & d'Ananie l'illustre , & vôtre frere.* Ce qui est une faute , qu'il faut corriger sur la Vulgate.

ÿ. 19. EX MAGNO GENERE ES TU. *Vous êtes d'une race illustre.* Les Hébreux , le Grec , & le Syriaque , sont fort étendus en cet endroit. Voici le Grec : *Tobie lui dit : Soyez le bien venu , mon frere , & ne trouvez*

(a) Voyez l'Auteur du Sermon 43. dans l'Appendice du cinquième tome de la nouvelle Edition de saint Augustin. *Lyr. Carthuf. Serar. Jusfin. Menoch. Tirin. Druf. liii.*

(b) *Genes. xxxi. ii. & 63. Exod. vi. 20. & passim.*

(c) *Εγώ τὸ ἄξιον Ἀζαρίου , καὶ Ἀνania τοῦ μεγάλου , καὶ ἀδελφὸς σου.*

Andu M. 20. Dixit autem illi Angelus : Ego
33 22. sanum ducam , & sanum tibi reducam ,
filium tuum.

21. Respondens autem Tobias , ait :
Benè ambuletis , & sit Deus in itinere
vestro , & Angelus ejus comitetur vobis-
cum.

22. Tunc paratis omnibus quæ erant
in via portanda , fecit Tobias vale patri
suo & matri suæ , & ambulaverunt am-
bo simul.

20. L'Ange lui dit : Je mènerai vôtre fils
en bonne santé , & je vous le ramènerai de
même.

21. Tobie lui répondit : Que vôtre voya-
ge soit heureux ; que Dieu soit avec vous
dans vôtre chemin , & que son Ange vous
accompagne toujours.

22. Alors ayant préparé tout ce qu'ils de-
voient porter dans leur voyage , Tobie dit
adieu à son pere & à sa mere , & ils se mirent
tous deux en chemin.

COMMENTAIRE.

point mauvais que j'aye voulu savoir vôtre tribu , & vôtre famille : Vous êtes mon frere , & d'une bonne , & honnête famille ; car j'ai connu Ananias , & Joathan , fils de Séméï (ou de Séméïah) l'illustre. Nous allions ensemble à Jérusalem adorer le Seigneur , & offrir nos prémices , & les dixmes de nos fruits. Ils n'ont point suivi les égaremens de leurs freres : Vous êtes d'une race illustre , mon frere : Mais dites-moi quelle récompense je vous donnerai. Une dragme par jour , avec la nourriture , comme à mon fils. Et j'y ajouterai encore , si vous revournez en santé. Et ils convinrent ainsi de prix. Les Textes Hébreux forment le même sens , à quelque peu de choses près. Par exemple , dans l'un , (a) Tobie , dit qu'il a connu Ananie , & Joathan , fils du grand Salmon , avec lesquels il alloit à Jérusalem. Il dit un peu après , qu'il donnera un demi sicle par jour à Azaria , pendant tout le voyage. Et l'autre traduction Hébraïque fait dire à Tobie qu'il a connu Hananéel , & Nathan , deux fils du grand Salomit. Il promet un sou par jour à Azaria , pour tout le tems qu'il accompagnera son fils. Munster veut que le sou (b) soit de la valeur d'une dragme , ou de la quatrième partie du sicle. (c) La dragme est estimée sept sols , huit deniers , & $\frac{1}{2} \frac{1}{5} \frac{2}{5}$ d'un denier. L'ancienne version Latine porte : Vous êtes de mes freres , & d'une fort bonne famille : Connoissez-vous Ananie , & Athanie , qui demeurent à Jérusalem ? L'Ange lui répondit : Ils prioient avec moi , & ils ne se sont jamais éloignés de leur devoir. Ils sont tous nos freres. Tobie lui dit : Vous êtes d'une race honorable ; soyez le bien venu ; je vous donnerai une dragme par jour , & tout ce qui vous sera nécessaire pour le voyage , à vous , & à mon fils.

¶ 22. PARATIS OMNIBUS QUÆ ERANT IN VIA PORTAN-
DÆ. Ayant préparé tout ce qu'ils devoient porter pour leur voyage. On n'alloit pas alors en campagne , sans prendre les provisions nécessaires pour la vie ;

(a) Hebr. Fag.

(b) Hebr. Munsteri וְזוֹ אֶת שְׂכָרְךָ אֲתָן לְכָל יוֹם

(c) Vide Munst. ad cap. 17. Tob. 7. 21. Et apud eum D. Kimchi.

23. *Cumquo profecti essent, cepit mater ejus flere, & dicere: Baculum senectutis nostra tulisti, & transmisisti à nobis.*

24. *Numquam fuisset ipsa pecunia, pro qua misisti eum!*

25. *Sufficiebat enim nobis paupertas nostra, ut divitias computaremus hoc, quod videbamus filium nostrum.*

23. Aussi-tôt qu'ils furent partis, la mere commença à pleurer & à dire : Vous nous avez ôté le bâton de nôtre vieillesse, & vous l'avez éloigné de nous.

24. Plût à Dieu que cet argent pour lequel vous l'avez envoyé, n'eût jamais été!

25. Le peu que nous avions nous suffisoit, & ce nous étoit une assez grande richesse, que de voir nôtre fils avec nous.

An du M.
3322.

COMMENTAIRE.

parce qu'on n'en trouvoit point facilement à acheter sur les routes, & qu'il falloit souvent marcher long-tems, sans trouver de lieu, où l'on pût prendre sûrement le couvert. Cet usage de porter des provisions en voyage, se voit dans toute l'Écriture. (a) On le pourra encore remarquer ci-après. (b)

AMBULAVERUNT AMBO SIMUL. *Ils se mirent tous deux en chemin.* Le Grec, & le Syriaque portent : (c) *Ils partirent ensemble, & le chien de l'enfant avec eux.* L'Hébreu de Fagius remarque aussi cette circonstance du chien du jeune Tobie, qui les suivit. Mais ils n'en disent rien au commencement du Chap. 6. où la Vulgate l'a rapporté.

Ÿ. 23. BACULUM SENECTUTIS NOSTRÆ TULISTI. *Vous nous avez ôté le bâton de nôtre vieillesse.* Le Grec : (d) *Vous avez envoyé nôtre fils ; n'étoit-il pas le bâton de nôtre main, lorsqu'il entroit, & sortoit devant nous ?* L'Hébreu (e) semble avoir voulu exprimer la même chose, lorsqu'il a dit : *Il étoit le bâton de nos mains ; il étoit celui qui faisoit sortir, & entrer dans la maison ; c'est-à-dire, il faisoit la recette, & la dépense ; il étoit nôtre économe ; il avoit soin de nôtre subsistance.*

Ÿ. 24. NUMQUAM FUISSET IPSA PECUNIA, PRO QUAM MISISTI EUM : *Plût à Dieu que cet argent, pour lequel vous l'avez envoyé, n'eût jamais été !* Le Grec est obscur : (f) *Que l'argent ne prévienne pas l'argent ; mais qu'il soit le rachat de nôtre fils ; c'est-à-dire, que cet argent ne parvienne jamais jusqu'à nous, plutôt que de perdre nôtre fils. S'il doit arriver quelque chose à nôtre enfant, que l'argent périsse plutôt, & que Dieu le reçoive comme le prix de sa tête.* L'Hébreu : (g) *Vous l'avez envoyé ré-*

(a) Voyez Genes. XXI. 14. XXXIII. 10. XXXVI. 1. 18. XXXI. 54. XLII. 27. & XLV. 23. & Josue IX. 4. Judic. XIX. 19. I. Reg. IX. 7. & XXI. 3.

(b) Chap. VI. 6. & Chap. VIII. 21.

(c) Καὶ ἐξῆλθον ἀφοτέρωθεν ἀπὸ τοῦ κυνίου τοῦ παιδοῦ μετ' αὐτῶν.

(d) Isa & vers. Latin. antiq.

(e) Hebr. Fag. הִיא מַטְּחַן בְּיָדוֹ וְהוּא הַמַּוְצִיא וְהַמְּכִימָה בְּבֵית

(f) Ἀργύριον τὸ ἀργύριον μὴ φθάσαι, ἀλλὰ πωληθήμα τῷ παιδίῳ ἡμῶν ᾄξιον. Hesych. Πωληθήμα, ἀπὸ πωλεῖν, ἀντιψόχον. Antiq. vers. Numquam esset pecunia illa, sed purgamento sit filio meo.

(g) Hebr. Fagii.

Andu M.
3 3 2 2

26. *Dixitque ei Tobias : Noli flere , salvus perveniet filius noster , & salvus revertetur ad nos , & oculi tui videbunt illum.*

27. *Credo enim quod Angelus Dei bonus comitetur ei , & bene disponat omnia , qua circa eum geruntur , ita ut cum gaudio revertatur ad nos.*

28. *Ad hanc vocem cessavit mater ejus flere , & tacuit.*

26. Tobie lui répondit : Ne pleurez point, notre fils arrivera-là sain & sauf, & il reviendra aussi vers nous dans une parfaite santé; & vous le verrez de vos yeux.

27. Car jè croi que le bon Ange de Dieu l'accompagne, & qu'il règle tout ce qui le regarde, & qu'ainfi il reviendra vers nous plein de joye.

28. A cette parole la mere cessa de pleurer, & elle se tut.

COMMENTAIRE.

péter cet argent ; & quoi ! si cet argent n'eût jamais été mis hors de nos mains ? Jusqu'ici Dieu nous a nourris , sans que nous ayons manqué de rien.

ψ. 25. SUFFICIEBAT NOBIS PAUPERITAS NOSTRA , UT DIVITIAS COMPUTAREMUS HOC , QUOD VIDEBAMUS FILIUM NOSTRUM. *Le peu que nous avions , nous suffisoit ; & ce nous étoit une assez grande richesse , que de voir nôtre fils avec nous.* Le Grec lit : (a) *Puisque Dieu nous avoit donné la vie , c'en étoit assez pour nous.* L'Hébreu de l'Edition de Munster n'a pas exprimé ce verfet. Mais celui de Fagius lit : Comment la folle pensée vous est-elle venuë dans l'esprit , de répéter cet argent , pour envoyer vôtre fils dans un chemin qu'il ne fait point , & où il est aisé de tomber dans de fort grands dangers.

ψ. 27. CREDO QUOD ANGELUS DEI BONUS COMITETUR EI. *Je crois que le bon Ange de Dieu l'accompagne.* C'étoit la persuasion des anciens Hébreux , & J. C. l'a confirmée dans l'Evangile , (b) que chaque homme a son bon Ange , qui veille à sa conservation , & qui le porte au bien. Quelques Anciens (c) ont crû que chacun de nous avoit aussi un mauvais Ange , qui nous excitoit au mal , & qui étudioit nos mauvais penchans , pour nous tenter par nôtre foible , & nous faire tomber dans le crime.

ψ. 28. AD HANC VOCEM , CESSAVIT MATER EJUS FLERE , ET TACUIT. *A cette parole , sa mere cessa de pleurer , & elle se tut.* L'Hébreu de Fagius ne lit pas ces paroles. L'autre Hébreu (d) dit au contraire , qu'ayant ouï cela , elle pleura encore plus qu'auparavant. Mais on le peut aussi traduire par : Elle cessa alors de pleurer. (e)

(a) Ως γδ δέδρατ' ἡμῖν ζῆν μαρτὴ τῆ Κουά , τὸν ἰναρὲς ἡμῖν ὑπάραξον.

(b) Matth. XVIII. 10.

(c) Vide Origen. Homil. 35. in Luc. Nyssen.

vita Moyf. Cassian. Collat. 8. cap. 17. & Collat. 15. cap. 12.

(d) Hebr. Munst. ותוכף לכבות עור

(e) Vide Serar. hic. Var.

CHAPITRE



CHAPITRE VI.

Départ du jeune Tobie. Il prend un gros poisson, qui le vouloit dévorer, & dont il garde le cœur, le foye, & le fiel. Raphaël lui dit d'épouser Sara, fille de Raguel, & lui enseigne comment il éloignera d'elle le mauvais Démon qui l'obsédoit.

¶. 1. *P*rofectus est autem Tobias, & canis secutus est eum, & mansit prima mansione juxta fluvium Tigris.

¶. 1. **T**obie se mit donc en chemin, suivi du chien de la maison; & il demeura la première nuit, dans un lieu proche le fleuve du Tigre.

An du M.
3322.

COMMENTAIRE.

¶. 1. **C**ANIS SECUTUS EST EUM. *Suivi du chien de la maison.* Le Grec, & l'Hébreu, qui rapportent cette circonstance ci-devant, Ch. 5. ¶. 22. n'en disent rien en cet endroit. Ceux qui attaquent la vérité de ce Livre, nous objectent cette particularité d'un chien, qui suit son maître; chose qui paroît si peu digne de l'attention de l'Esprit Saint. Mais les Interprètes (a) remarquent qu'elle n'est nullement inutile en cet endroit. Elle sert à confirmer la vérité de l'Histoire. S'il a été permis à Homère, (b) cet Auteur tant vanté, de raconter les caresses que le chien d'Ulyssé fit à son maître, après vingt ans d'absence, pourquoi ne sera-t'il pas permis à l'Historien sacré, de remarquer une circonstance de même nature? Le Poëme d'Homère est une fiction; on en convient: mais elle imite la vérité, & ne s'éloigne pas du vrai-semblable. L'Histoire a rapporté tant d'exemples de chiens, qui sont demeurez fideles à leurs maîtres jusqu'à la mort. Ces exemples sont-ils indignes de la gravité des plus sages, & des meilleurs Historiens? Les Peres (c) ont eu un souverain respect pour tout ce qui est dans l'Ecriture. Ils ont crû que toutes les lettres, tous les traits, toutes les moindres circonstances, étoient pleines de mystères; & de sens cachez. Les saintes Ecritures sont comme les mines des métaux précieux. Ceux qui les découvrent, & qui y creusent, recherchent avec soin, & avec avidité les moindres veines, & les plus petits filamens, persuadez qu'il n'y a rien à mépriser, que tout y est précieux.

(a) Lyr. Justinian.
 (b) Odyss. 15. & 16.
 (c) Vide Ieron. Ep. ad Rammachium & Chry-
 | soft. Homil. 15. in Genes. & Homil. 2. de verbis
 | Isai

An du M.
3322.

2. Et exiit ut lavaret pedes suos, & ecce piscis immanis exiit ad devorandum eum.

2. Etant allé laver ses pieds, un très-grand poisson s'élança hors de l'eau, pour le dévorer.

COMMENTAIRE.

MANSIT PRIMA MANSIONE JUXTA FLUVIUM TIGRIS. Il demeura la première nuit dans un lieu proche le fleuve du Tigre. De Ninive, ils allèrent remontant sur le bord du Tigre, vers l'Adiabène, & la Médie. Leur premier gîte fut sur le bord de ce fleuve, apparemment dans une de ces hôtelleries publiques, dont nous parlent les Anciens, qui étoient sur les grands chemins dans l'Orient. Hérodote (a) assure qu'il y en avoit de très-belles dans tous les Etats des Rois de Perse; & depuis Sardes, jusqu'à Suses, il en comptoit jusqu'à cent & onze, dans l'espace de treize mille cinq cens stades. Ces hôtelleries étoient bâties, & entretenues aux dépens du Roi. Tous les Etats du Turc sont encore pleins de ces maisons, où l'on reçoit les Etrangers. Il y en a dans toutes les villes, & sur les grands chemins. Ce sont de grands bâtimens solides, fermes, & assurés; mais où l'on ne trouve ordinairement que le couvert. Il n'y a ni meubles, ni provisions. Il faut que chacun ait soin de se préparer à manger, & de chercher à se coucher. On y reçoit les Etrangers gratuitement, & quelquefois pour quelques jours. Il y en a même où on leur donne à manger pendant trois jours, sans rien exiger d'eux. Ces bâtimens sont ce qu'ils appellent *Carvanferas*. Il n'est pas permis de douter que de Ninive à Ecbatanes, il n'y eût pas de ces hôtelleries, puisque ces deux villes étoient les plus grandes, & les plus considérables villes de l'Empire d'Assyrie. L'Hébreu de Fagius dit qu'ils arrivèrent le soir à *Lidikie*, (b) peut-être, *Laodicée*. Pline parle d'une ville de ce nom dans la Mésopotamie, & Etienne d'une autre dans la Médie. *Laodicée* se trouve écrite dans Antonin, *Laudicia*; & les nouveaux Grecs la nomment *Laudichia*. Le Syriaque de la traduction de Fabien Justiniani, lit: *A Cuspines*, sur le Tigre. Mais je ne trouve point de lieu de ce nom. Et d'autres traduisent le Syriaque par: Ils arrivèrent le soir sur le Tigre; ce qui est conforme au Grec, que le Syrien suit par tout.

¶ 2. **EXIIT UT LAVARET PEDES SUOS.** Etant allé laver ses pieds, comme c'étoit la coutume dans ces pays chauds, avant que de se mettre à table. L'on rendoit ordinairement ce service aux hôtes qu'on recevoit dans sa maison. (c) Comme Tobie étoit dans un *Carvanferas*, il ne trouva personne qui lui lavât les pieds; parce qu'on ne trouve que le couvert dans ces endroits-là. Le Grec, & l'Hébreu de Fagius disent qu'il alloit

(a) Herodot. lib. 5. cap. 52. Ἐχου δὲ ἀμφὶ τῆ
ἐδῶ αὐτῆ ἄδι. σαθμοῖτε πωπιεχῆ ἰισι Βασίλειοι,
τῆ κατυλόσους κἀδίσαι.

(b) בעיר לדיקיאח

(c) Vide Genes. XVIII. 4. & XXIV. 32. & Ju-
dic. XIX. 21. & c.

3. *Quem expavescebat Tobias clamavit voce magna, dicens: Domine, invade me.*

3. Ce qui l'ayant rempli de frayeur, il jeta un grand cri en disant: Seigneur, il se va jeter sur moi.

An du M.
3322.

COMMENTAIRE.

au fleuve, pour se baigner, pour se rafraîchir.

ECCE PISCIS IMMANIS EXIIT, AD DEVORANDUM EUM. Un très-grand poisson s'élança hors de l'eau, pour le dévorer. Un Manuscrit Hébreu du Livre de Tobie, cité dans Bochart, dit que ce poisson satira, & mangea le pain du jeune Tobie. Les Commentateurs sont fort partagez sur ce poisson. Grotius conjecture que c'est l'hippopotame. Ce poisson a quelque ressemblance à un cheval: il est à quatre pieds, & n'a point d'ouïes: il est vorace, & carnacier. Ces dernières qualitez conviennent assez au poisson de Tobie: mais ce poisson avoit des ouïes, & l'hippopotame n'en a point. Ainsi on ne peut soutenir que ce soit lui, dont il est parlé ici. D'autres (a) prétendent que c'étoit une baleine: mais ce poisson est un poisson de mer, & n'a point d'ouïes; & celui dont il s'agit ici, vivoit dans le Tigre, & fut pris par les ouïes. D'autres (b) croient que c'est le crocodile. Ce poisson est fort gros, mange des hommes, & des animaux, se nourrit dans les grandes rivières: mais il n'a point d'ouïes; & vit quelquefois plusieurs jours sur la terre, au lieu que celui-ci commença à palpiter, dès qu'il fut hors de l'eau. Valésius, (c) & plusieurs autres après lui, ont crû que c'étoit le *callyonimus*, ou *ouranoscopus*. (d) C'est un poisson de mer, qui aime les rivages, & le gravier, qui se nourrit de petits poissons, qui est sans écailles, & de la longueur d'un pied. Cette description ne convient sûrement pas à un poisson, qui veut engloutir le jeune Tobie, âgé au moins de 20. ans, à un animal dont la chair peut suffire à la nourriture de deux hommes, pendant huit, ou dix jours; dont enfin les Israélites pouvoient user. On sait qu'ils ne mangeoient aucun des poissons qui sont sans écailles, (e) comme est le *callyonimus*. Qu'est-ce donc qui a pu frapper ces Ecrivains, pour se déterminer à ce poisson, préférablement à tous les autres? C'est que son fiel a une vertu particulière, pour guérir les taves, qui se forment dans les yeux. En effet, c'est ce que temoignent les anciens, & les nouveaux Naturalistes. (f) Mais cette qualité seule ne devoit pas faire oublier toutes les autres, qui sont incompatibles avec le poisson de Tobie; sur tout y ayant d'au-

(a) *Interp. Theophilaët. in Jonam.*

(b) *Dionys. Carthus.*

(c) *Vales. de Sacra Philosoph. cap. 42. Serav. hic. Delrio, Disquis. Magic. lib. 1. cap. 3. varf. de Idolol. lib. 4. cap. 39. de la Nuxa tract. 7. in Euang. Rods, Aldrovand. Drus,*

(d) On l'appelle vulgairement Rapecon, ou Tapecon, ou Responfadoux. Voyez Rondelet, & Gesner.

(e) *Levit. xi. 10.*

(f) *Plin. lib. 32. cap. 7. Aristot. Galin. Diosscorid. Belon. Gesner. Vales.*

An du M.
3322.

tres poissons, dont le fiel est aussi salutaire pour les yeux, (a) comme le *coracinus*, ou corbeau, & le *scorpius*.

François George (b) veut, avec les Rabbins, que ce soit le brochet. On fait que ce poisson est d'une extrême voracité. Gesner a crû que les Arabes appelloient *sabot*, le *callyonime*, dont on a déjà parlé. Le *sabot* est un poisson commun dans le Tigre, suivant les Auteurs Arabes, & dont le fiel sert à faire des collyres pour les yeux. Bochart (c) montre assez bien que ce n'est point le *callyonime*, ni le *silurus*; mais que c'est le brochet. Il fait voir que tout ce que les Auteurs Arabes disent du *sabot*, convient au brochet; mais principalement, que son fiel, mêlé avec du miel, fortifie la vûe, guérit les taves, les taches, les rougeurs des yeux. (d) Ce poisson est carnacier, il est commun dans le Tigre; il parvient à une grosseur considérable; il est fort bon à manger; il ne peut vivre hors de l'eau; il a des oüies; les Juifs en peuvent manger, (e) puisqu'il a des nageoires, & des écailles: enfin son fiel est bon contre le mal des yeux. Voilà ce que nous pouvons demander, pour caractériser le poisson, dont il est parlé en cet endroit.

Toutefois Bochart ne se détermine pas encore pour le brochet. Il veut que le poisson de Tobie, soit le *silurus*, ou barbotte, autrement, *esturgeon*. Il montre que ce poisson vit dans les rivières. (f) On en trouve dans le Nil, dans le Danube, & dans d'autres fleuves de la Pologne, de la Silésie, de la Hongrie, & même dans nôtre Moselle. Il est d'une grosseur extraordinaire. On en a vû de trois aulnes, de huit pieds, & de seize pieds de long, & de la pèsanteur de cent vingt, & de cent cinquante livres. Le *silurus* attaque toutes sortes d'animaux, poissons, & autres; & même les hommes. On a quelquefois trouvé dans leur ventre des membres des hommes qu'ils avoient dévorés. On ne lit point qu'il y en ait dans le Tigre: mais il peut y en monter de la mer, ou de l'Euphrate, où l'on dit qu'on en voit. On croit aussi que son fiel, mêlé avec du miel, est utile pour guérir les rougeurs des yeux, (g) de même que celui de l'hiène d'eau, & du *glanis*, qui ont beaucoup de ressemblance avec le *silurus*. Quelques Auteurs (h) attribuent aussi à ce dernier le pouvoir de chasser les Démons, par la fumée de ses os, qu'on met sur les charbons. Voilà les principales raisons qu'on apporte en faveur du *Silurus*.

Bochart ne dissimule pas une très-grande difficulté qu'on peut faire contre cette opinion; c'est que ce poisson n'ayant ni nageoires, ni écailles, il

(a) Vide Plin. & Marcell. Empiric.

(b) Francisc. Georg. tom. 6. problem. 105.

(c) Bochart de Animal. sacr. lib. 4. cap. 15. pag. 753.

(d) Rasi de Morbis curandis lib. 9. cap. 27.

(e) Talmud. Jerosol. tract. de Sabbatho. Vide Boch. ibidem.

(f) Plin. lib. 9. cap. 15. Ansonius in Mofella, Gesner. de Piscib.

(g) Vide Bochart. de Animal. sacr. lib. 4. cap. 15. & Hermola. in Dioscor.

(h) Autor libri de Paratu facilib. cap. 248. & Arabes Damir & Algiabidh.

4. Et dixit ei Angelus : Apprehende Branchiam ejus , & trahere eum ad te. Quod cum fecisset , atraxit eum in siccum , & palpitate cepit ante pedes ejus.

5. Tunc dixit ei Angelus : Exentera hunc piscem , & oor ejus , & fel , & jecur repone tibi : sunt enim hac necessaria ad medicamenta utiliter.

6. Quod cum fecisset , assavit carnes ejus , & secum tulerunt in via ; cetera salierunt , qua sufficerent eis , quousque pervenirent in Rages civitatem Medorum.

4. L'Ange lui dit : Saisissez-le par les ouïes , & le tirez à vous ; ce qu'ayant fait , il le tira à terre ; & le poisson commença à palpiter à ses pieds. An du M. 3322.

5. Alors l'Ange lui dit : Ouvrez ce poisson , & prenez-en le cœur , le fiel , & le foye , parce qu'ils seront nécessaires pour en faire des remèdes très-utiles.

6. Après cela il fit aussi rôtir une partie de sa chair , qu'ils emportèrent avec eux ; ils salèrent le reste , qui leur devoit suffire jusqu'à ce qu'ils arrivassent à Rages , au pays des Médés.

COMMENTAIRE.

n'est pas permis aux Juifs d'en manger. Bellon assure que les Juifs de Constantinople s'en abstiennent comme d'une viande impure. Nôtre Auteur répond que la nécessité a pû dispenser Tobie de l'observation de cette Loi cérémonielle. Mais quelle nécessité de se dispenser de cette Loi ? N'y avoit-il pas d'autres poissons dans le Tigre , dont il pouvoit manger , & qu'il pouvoit acheter ? Les provisions qu'il avoit préparées chez son pere , étoient-elles consumées dès le premier jour ? De plus ; les Auteurs , qui nous décrivent le *silurus* , ne lui marquent point d'ouïes. Il est pourtant certain que le poisson de Tobie en avoit. On peut donc encore suspendre son jugement sur la nature de ce poisson , ou se déterminer au brochet , en attendant de nouvelles conjectures.

ÿ. 4. DOMINE , INVADIT ME. Seigneur , il se va jeter sur moi. Le nom de Seigneur , n'est ici qu'un nom de civilité. Tobie ne connoissoit point Raphaël pour un Ange. Le Grec porte simplement que l'Ange ayant apperçû le poisson , qui vouloit dévorer Tobie , lui dit de le prendre. L'Hébreu de Fagius dit que l'Ange y accourut : mais ils ne marquent ni l'un , ni l'autre , que Tobie ait crié à Raphaël. La suite fait voir que Tobie étoit dans l'eau , & que le poisson n'en étoit pas sorti.

APPREHENDE BRANCHIAM EJUS. Saisissez-le par les ouïes. Les autres Textes ne parlent point des ouïes. Ils lisent seulement : Prenez le poisson. Ils ne parlent pas non plus de cette palpitation : *Cepit palpitate ante pedes ejus*.

ÿ. 5. SUNT ENIM NECESSARIA AD MEDICAMENTA. Ils vous seront nécessaires pour en faire des remèdes très-utiles. Cela n'est ni dans le Grec , ni dans l'Hébreu de Fagius.

ÿ. 6. ASSAVIT CARNESE EJUS , ET SECUM TULERUNT IN VIA : CÆTERA SALIERUNT , QUÆ SUFFICERENT EIS , QUOUSQUE PERVENIRENT IN RAGES. Il fit rôtir une partie de sa

An du M.
3322.

7. Tunc interrogavit Tobias Angelum, & dixit ei: Obsecro te, Azaria frater, ut dicas mihi, quod remedium habebunt ista, qua de pisce servare iussisti?

8. Et respondens Angelus dixit ei: Cordis ejus particulam si super carbonem ponas, fumus extricat omne genus Dæmoniorum, sive à viro, sive à muliere, ita ut ultra non accedat ad eos.

9. Et fel valet ad unguendos oculos, in quibus fuerit albugo, & sanabuntur.

10. Et dixit ei Tobias: Ubi vis ut maneamus?

11. Respondensque Angelus, ait: Est hic Raguel nomine, vir propinquus de tribu tua, & hic habet filiam nomine Saram, sed neque masculum, neque feminam ullam habet aliam, præter eam.

12. Tibi debetur omnis substantia ejus, & oportet eam te accipere conjugem.

7. Alors Tobie s'adressant à l'Ange, lui dit: Mon frere Azarias, je vous supplie de me dire, quels sont les remèdes que l'on peut tirer, de ce que vous avez voulu que nous gardassions de ce poisson.

8. L'Ange lui répondit: Si vous mettez un morceau du cœur sur les charbons, la fumée qui en sort, chasse toute sorte de Démons, soit d'un homme, soit d'une femme, en sorte qu'ils ne s'en approchent plus.

9. Le fiel est bon pour oindre les yeux où il y a quelque tache, & il les guérit.

10. Tobie lui dit ensuite: Où voulez-vous que nous logions?

11. L'Ange lui répondit: Il y a ici un homme qui s'appelle Raguel, qui est de vos proches & de votre tribu. Il a une fille nommée Sara, qui est unique, n'ayant ni fils ni filles, hors elle seule.

12. Tout son bien vous doit revenir, & il faut que vous épousiez cette fille.

COMMENTAIRE.

chair, qu'ils emportèrent avec eux: ils salèrent le reste, qui leur devoit suffire, jusqu'à ce qu'ils arrivassent à Ragés. Ils firent rôtir une partie de la chair de ce poisson, qui leur servit dans le repas qu'ils firent en ce lieu-là, & pour le lendemain. Mais comme il leur restoit encore un long chemin, car de Ninive à Ragés, il n'y a pas moins de dix, ou douze journées de chemin; ils salèrent le reste pour les jours suivans. Le Grec, & l'Hébreu de Fagius lisent seulement ces mots: Ils firent rôtir le poisson, & le mangèrent; & étant partis, ils arrivèrent près d'Ecbatanes.

¶ 8. CORDIS EIUS PARTICULAM, SI SUPER CARBONES PONAS, FUMUS EIUS EXTRICAT OMNE GENUS DÆMONIORUM. Si vous mettez un morceau du cœur sur les charbons, la fumée, qui en sort, chasse toute sorte de Démons. Le Grec, & l'Hébreu joignent ensemble (a) le cœur, & le foye. La fumée du cœur, & du foye d'un poisson ne peut pas agir directement sur un simple Esprit; mais elle opère sur la personne qui est affligée du Démon, & ainsi diminuë indirectement le pouvoir du malin Esprit. Voyez nôtre Dissertation sur Asmodée.

¶ II. RAGUEL HABET FILIAM, NOMINE SARAM... 12. TIBI DEBETUR OMNIS SUBSTANTIA EIUS; ET OPORTET EAM TE ACCIPERE CONIUGEM. Raguel a une fille, nommée Sara,

(a) Η καρδία η̄ το σπέν, &c. Ita & ¶ 19. Infra. & versio antiq. Latin. hic,

13. *Pete ergo eam à patre ejus, & dabit tibi eam in uxorem.*

14. *Tunc respondit Tobias, & dixit: Audio quia tradita est septem viris, & mortui sunt: sed & hoc audivi, quia Dæmonium occidit illos.*

15. *Timeo ergo, ne forte & mihi hæc eveniant: & cum sim unicus parentibus meis, deponam senectutem illorum cum tristitia ad inferos.*

13. Demandez-la donc à son pere, & il vous la donnera en mariage.

14. Tobie lui répondit: J'ai ouï dire qu'elle avoit déjà épousé sept maris; & qu'ils sont tous morts; & on m'a dit aussi qu'un Démon les avoit tuez.

15. Je crains donc que la même chose ne m'arrive aussi, & que comme je suis fils unique, je ne cause à mon pere & à ma mere, une affliction capable de conduire leur vieillesse jusqu'au tombeau.

An du M.
3322.

COMMENTAIRE.

qui est unique. Tout son bien vous doit revenir; & il faut que vous épousiez cette fille. Voici ce que porte l'Hébreu: *Raguel a une fille unique, nommée Sara, belle, & bien faite: si vous voulez l'épouser, nous en parlerons à son pere, & il vous la donnera. Il n'y a que vous qui ayez droit de l'épouser, comme son plus proche parents.* Le Grec lit à peu près de même; (a) & au verset suivant, l'Ange dit encore à Tobie (b) que *Raguel est obligé à lui donner sa fille, sous peine de mort, selon la Loi de Moÿse, parce qu'il a plus de droit que qui que ce soit, d'hériter de ses biens; & qu'après leur retour de Ragés, ils feront les noces; ou la solemnité de ce mariage.* L'Hébreu dit que Raguel avoit fait serment de ne la donner à aucun étranger; mais seulement à un homme de sa famille, à qui il pût aussi laisser tous ses biens. Tout le monde fait que Moÿse avoit ordonné que les filles, qui n'avoient point de freres, & qui étoient héritières dans leur maison, ne pûssent épouser qu'un mari de leur tribu, & de leur famille: (c) *Nubant quibus volunt; tantum ut sua tribus hominibus; ne commisceatur possessio filiorum Israël, de tribu in tribum.* En vertu de cette Loi, Tobie devoit épouser Sara, & hériter des biens de Raguel. La peine de mort, dont parle ici le Texte Grec, n'étoit point portée dans la Loi, ni contre le pere, qui n'auroit pas voulu donner sa fille à son plus proche parent, ni contre celui-ci, s'il ne l'avoit pas voulu épouser.

On s'étonne avec quelque raison, que le jeune Tobie se soit marié en l'absence, à l'inscû, & sans attendre le consentement de ses parens. Cette action ne semble pas répondre à l'idée qu'on a de sa piété, & de sa déférence pour ses pere, & mere. C'est principalement dans cette importante affaire, que les enfans sont obligez de marquer à leurs parens le respect, & la

(a) Ὅτι σοὶ ἐπιβάλλει ἡ κληρονομία αὐτῆς, & οὐ μόνον αἱ ἐκ τῆς γένεως αὐτῆς. Hebr. וְשָׂרָה בְּתוּלָה הָיְתָה וְהָיְתָה לְיָחִיד וְלֹא לְרַבִּים. ἄντην ἄνδρὶ ἰτέρα κατὰ τὸν νόμον Μουσῆ, ἢ ὀφείλοισι θάνατον, ὅτι τὴν κληρονομίαν σοὶ καθήκει λαβεῖν, ἢ πᾶσι ἀνδράσιν. Ita vers. Latina. antiq.
(b) Ὡς 14. Ἐπίσταμαι Ραγουὴλ ὅτι ἔμει δόξῃ
(c) Num. XXXVI. 6.

An du M.
3322.

16. *Tunc Angelus Raphaël dixit ei : Audi me, & ostendam tibi qui sunt, qui- bus prevalere potest Daemonium.*

16. L'Ange Raphaël lui repartit : Ecoutez-moi, & je vous apprendrai qui sont ceux, sur qui le Démon a du pouvoir.

COMMENTAIRE.

considération qu'ils ont pour leurs personnes, & pour leurs avis. Mais on répond que le jeune Tobie savoit parfaitement les intentions de son pere sur cela. Ce saint Vicillard lui avoit recommandé, avant son départ, de prendre premièrement une femme de sa race; (a) & ici au v. 18. Raphaël lui dit, suivant le Texte Grec; (b) de se souvenir de ce que son pere lui a recommandé, de prendre une femme de sa Nation. D'ailleurs le cas étoit singulier; & il pouvoit être contraint par la force des Loix, à épouser Sara. Raguel auroit pû l'obliger à cela malgré lui, ou à renoncer au droit de succession dans ses biens. Le jeune Tobie se rendit d'autant plus aisément à l'avis de son conducteur, qu'il étoit fondé sur la justice, & sur les Loix, & qu'il lui donnoit des assurances qu'il ne lui en arriveroit aucun mal.

¶ 16. TIMEO ERGO NE FERTE ET MIHI HÆC EVENIANT. Je crains que la même chose ne m'arrive aussi. Le Grec: (c) Je crains que si je m'approche d'elle, je ne meure comme les autres; parce qu'elle a un Démon qui l'aime, & qui ne fait de mal qu'à ceux qui s'approchent d'elle. Tobie parle ici suivant l'opinion du vulgaire, (d) qui s'imaginoit que c'étoit par amour, & par jalousie, que ce Démon faisoit mourir ceux qui s'approchoient de Sara. L'écriture n'approuve point cette opinion populaire. Elle la rapporte simplement comme un fait. Le Démon agissoit envers les époux de Sara, comme auroit fait un amant jaloux. Il mettoit à mort tous ses rivaux. Le Démon étoit tout spirituel. Il ne pouvoit sans doute aimer Sara, à cause de ses qualitez corporelles, de sa jeunesse, de sa beauté. Il aimoit encore moins sa vertu, sa chasteté, & sa pudeur, puisqu'il est le pere de l'impureté, & du crime. Mais il paroît par la suite, que Dieu lui avoit en quelque sorte donné ordre, de ne permettre pas que personne s'approchât de Sara, afin de la réserver à Tobie. Dans cette vûe, il avoit permis à Asmodée d'exercer contre ceux qui voudroient la toucher, sa fureur, & sa mauvaise volonté, qui ne tendent qu'à damner, & à perdre les hommes.

Plusieurs Anciens ont prétendu que les mauvais Anges étoient capables de concevoir de la passion pour des beautez charnelles. C'est ainsi qu'ils

(a) Tob. iv. 13. In Græco. Γυναικα πρώην λάβε ἀπὸ τῆς πατρὸς σου.

(b) Infr. v. 18. Οὐ μίμνησαι τῶν λόγων ἃν ἐπέταλα σοὶ ὁ πατήρ σου, ἵνα τῆ λαβῆς σου γυναικα ὡς τῆ μητρός σου, &c.

(c) Ὅτι Δαιμόνιος φιλεῖ αὐτήν, ὃ ἐκ ἀδικῆς ἕδιστα, πλὴν τῶν προσμαγόντων αὐτῆς. Ita vers. antiq. Latin.

(d) Menoch. Sotat. Justin. la Haye, alii communitor.

17. *Hi namque qui conjugium ita suscipiunt, ut Deum a se & à sua mente excludant, & sua libidini ita vacent, sicut equus & mulus, quibus non est intellectus & mulus, quibus non est intellectus: habet potestatem Daemonium super eos.*

17. Lorsque les personnes s'engagent dans le mariage, de manière qu'ils bannissent Dieu de leur cœur & de leur esprit, & qu'ils ne pensent qu'à satisfaire leur brutalité, comme les chevaux & les mulets qui sont sans raison, le Démon a pouvoir sur eux. An du M.
3322.

COMMENTAIRE.

ont entendu ces paroles de la Génèse : (a) *Les enfans de Dieu voyant les filles des hommes, qui étoient belles, en choisirent d'entr'elles, pour les épouser.* On a crû qu'il y avoit des Démons, qu'on appelle *Incubes*, & *Succubes*, qui entretenoient des commerces honteux, & abominables avec des hommes, & des femmes. Il y a une infinité d'Histoires sur cela dans des Auteurs fort graves, & fort certains. (b)

Mais l'opinion qui donne des corps aux Anges, & aux Démons, est presque entièrement abandonnée; & il y auroit de la témérité de la soutenir aujourd'hui dans l'Eglise. Si l'on examinoit bien toutes les Histoires, qui racontent le commerce des Démons avec des hommes, ou des femmes, pendant leur sommeil, on trouveroit que c'est plutôt un effet du dérèglement de l'imagination de ces personnes, & une illusion du Diable, qu'une opération sensible, corporelle, & réelle de la part du Démon. Ainsi on ne peut soutenir en aucun sens, qu'Asmodée ait eu de la tendresse, & de l'amour pour Sara. L'Ecriture raconte simplement l'opinion qu'en avoit le jeune Tobie, conforme au préjugé du peuple, sans pour cela l'approuver, ni prétendre nous obliger à la croire.

ÿ. 17. *HI NAMQUE, QUI... SUE LIBIDINI ITA VACANT, SICUT EQUUS, ET MULUS, ... HABET POTESTATEM DEMONIUM SUPER EOS.* Lorsque des personnes ne pensent qu'à satisfaire leur brutalité, comme des chevaux, & des mulets, le Démon a pouvoir sur eux. Le Grec, & l'Hébreu ne lisent rien de semblable en cet endroit. Le Grec dit simplement à Tobie, de ne se pas mettre en peine du Démon, & de prendre Sara pour femme; qu'on la lui donnera cette même nuit. Le Démon n'a de pouvoir sur nous, qu'autant que Dieu lui en donne: (c) *Tantum possunt Dæmones, quantum secreto Dei arbitrio permittuntur.* S'il lui

(a) Genes. vi. 2.

(b) August. lib. 15. de Civit. c. 23. *Celeberrima fama est, multique se expertos, vel ab iis qui experti essent, de quorum fide dubitandum non est, audisse affirmant, Sylvanos & Faunos, quos vulgè incubos vocant, improbos extitisse mulieribus, & carum appetisse, & peregisse concubitum, & quosdam Dæmones, quos Dufios Galli*

nuncupant, hanc assidè immunditiam, & tentare, & efficere, talisque asseverant, ut hoc negare, impucentia esse videatur. Vide & vitam S. Bernardi lib. 2. cap. 6. Ieron. in vitâ Pauli Erem. D. Thom. 2. Sent. dist. 8. qu. 1. art. 4. Delrio Disquis. Magic. lib. 2. Serar. hic, qu. 2.

(c) August. lib. 2. de Civit. c. 23.

Andu m.
3322.

18. *Tu autem cum acceperis eam ingres-
sus cubiculum, per tres dies continens
esto ab ea, & nihil aliud, nisi orationi-
bus vacabis cum ea.*

19. *Ipsa autem nocte, incenso jecore
piscis, fugabitur Demonium.*

20. *Secunda verò nocte, in copulatione
sanctorum Patriarcharum admittèris.*

21. *Tertia autem nocte, benedictionem
consequèris, ut filii ex vobis procreentur
incolumes.*

22. *Transacta autem tertia nocte, ac-
cipies virginem cum timore Domini,
amore filiorum magis, quàm libidine duc-
tus, ut in semine Abraha benedictionem
in filiis consequaris.*

18. Mais pour vous, après que vous aurez épousé cette fille, étant entré dans la chambre, vivez avec elle en continence pendant trois jours, & ne pensez à autre chose qu'à prier Dieu avec elle.

19. Cette même nuit, mettez dans le feu le foye du poisson, & il fera fuir le Démon.

20. La seconde nuit, vous serez associé aux saints Patriarches.

21. La troisième nuit, vous recevrez la bénédiction de Dieu, afin qu'il naisse de vous deux des enfans dans une parfaite santé.

22. La troisième nuit étant passée, vous prendrez cette fille dans la crainte du Seigneur, & dans le désir d'avoir des enfans, plutôt que par un mouvement de passion, afin que vous ayez part à la bénédiction de Dieu, ayant des enfans de la race d'Abraham.

COMMENTAIRE.

étoit libre d'exercer sa rage, comme il le voudroit, qui pourroit lui résister ? Mais pour l'ordinaire le souverain Juge abandonne à ce maître infernal, ceux qui s'y sont abandonnez eux-mêmes par le crime, & par la brutalité de leurs passions : (a) *Quod enim ipse facere iniquè appetit, hoc Deus fieri non nisi justè permittit.*

¶ 18. *PER TRES DIES CONTINENS ESTO.* Vivez avec elle en continence pendant trois jours. Vivez en continence pendant les trois premiers jours de votre mariage ; & pendant les trois nuits, vaquez à l'oraison avec votre épouse. La première nuit, vous brûlerez du fiel, & du foye du poisson ; & Sara fera délivrée du Démon Asmodée. La seconde nuit, que vous passerez aussi dans la continence, & dans la prière, vous obtiendrez de Dieu, que votre mariage soit semblable à celui des saints Patriarches ; vous aurez part à leur mérite, à leur bonheur, & aux graces que Dieu leur a faites : (¶ 20.) *In copulatione sanctorum Patriarcharum admittèris.* La troisième nuit, que vous passerez comme les deux précédentes, vous mériterez la bénédiction du Seigneur, & la fécondité, pour avoir des enfans sains de corps, & en grand nombre. On fait que la principale bénédiction des mariages consiste dans la fécondité, & dans l'heureuse naissance des enfans sains de corps, & d'esprit : (¶ 21.) *Tertiâ nocte benedictionem consequèris, ut filii ex vobis procreentur incolumes.* Après cela, vous pourrez user du mariage dans la vûe d'avoir des enfans, & non pas pour contenter votre passion, & votre sensualité. (¶ 22.) *Accipies virginem cum timore*

(a) *Greg. Mag. l. 2. c. 12.*

Domini, amore filiorum magis, quàm libidine ductus. Ces maximes sont dignes sans doute de la pureté, & de la sainteté de l'Ange qui les donne; & rien n'est plus capable de nous inspirer du respect, & de l'estime pour les personnes de Tobie, & de Sara, qu'une pratique fidelle, & exacte d'une morale si pure; & si sublime.

An du M.
33 22.

La Religion Chrétienne a conseillé, mais non pas exigé cette continence de quelques jours après le mariage. Les Capitulaires des Rois de France (a) conseillent de passer deux, ou trois jours dans la continence, & dans la prière. Les Capitules d'Erard, Archevêque de Tours, portent la même chose, (b) de même que plusieurs Rituels, qui ne sont pas anciens; comme celui de Lion, cité dans le Pere Martenne, (c) qui n'a pas plus de trois cens ans, ceux de Liège, de Limoges, de Bourdeaux, de Milan, imprimez au seizième siècle. Les Grecs ont aussi été dans les mêmes usages. Le troisième Concile de Carthage (d) veut que les nouveaux mariez passent la première nuit de leurs nœces dans la continence. Le Concile de Trente (e) se contente d'exhorter les personnes qui doivent contracter mariage, à s'approcher des Sacremens de Pénitence, & d'Eucharistie, au moins trois jours avant leurs nœces.

Le Texte Grec (f) ne marque pas cette pratique de la continence pendant trois jours, & trois nuits de suite. Il lit ainsi le reste du Chapitre: Et la nuit que vous la prendrez pour femme, & que vous entrerez dans sa chambre, vous prendrez de la cendre, sur laquelle on brûle du parfum, & vous jetterez dessus du fiel, & du foye du poisson; & aussitôt que le Démon en sentira la fumée, il se sauvera, & ne reviendra jamais. Et lorsque vous vous serez approché d'elle, levez-vous l'un, & l'autre, & criez au Seigneur de miséricorde, qui vous sauvera, & aura pitié de vous. Ne craignez point de la prendre, parce qu'elle vous est destinée depuis longtemps: Vous la sauverez; elle viendra avec vous, & j'espère qu'elle vous donnera des enfans. Tobie ayant entendu ces paroles, se sentit rempli d'amour pour elle, & son ame s'attacha à la sienne; & ils arrivèrent à Ecbaranes. Voilà ce que porte le Grec. Ce qui est assez différent de la Vulgate. L'Hébreu présente le même sens. Il ajoute qu'étant entrez dans la ville, Sara vint au-devant d'eux, & que l'ayant saluée, Raphaël dit à Tobie que c'étoit cette fille qu'il devoit épouser. On lit presque la même chose dans le Grec, au commencement du Chapitre suivant. Un autre Texte porte qu'étant venus à Ecbaranes, ils allèrent droit à la maison de Raguel, & que l'ayant trouvé devant sa porte, ils le saluèrent, & il leur rendit le salut.

(a) Capitular. 463.

(b) Capitul. Erard. Turon. num. 89.

(c) Martenne de antiquis Eccles. Ritib. circa Sacramenti.

(d) Concil. Carthagin. 3. cap. 13.

(e) Concil. Trident. Sess. 24. de Refor. Matrim.

(f) Ita & verso vetus Latina.



C H A P I T R E V I I .

Mariage du jeune Tobie avec Sara , fille de Raguel.

An du m. v. 1. **I**ngressi sunt autem ad Raguelem,
3322. & suscepit eos Raguel cum gau-
dio.

2. Intuensque Tobiam Raguel, dixit
Anna uxori suæ: Quam similis est juve-
nis iste consobrino meo!

3. Et cum hæc dixisset, ait: Unde
estis, juvenes fratres nostri? At illi dixe-
runt: Ex tribu Nephthali sumus ex cap-
tivitate Ninive.

4. Dixitque illis Raguel: Nostis To-
biam fratrem meum? Qui dixerunt:
Novimus.

5. Cumque multa bona loqueretur de
eo, dixit Angelus ad Raguelem: Tobias,
de quo interrogas, pater istius est.

v. 1. **I**ls entrèrent ensuite chez Raguel ;
qui les reçût avec joye.

2. Et lorsque Raguel eut jetté les yeux sur
Tobie, il dit à Anne sa femme : Que ce jeu-
ne homme ressemble à mon cousin !

3. Après cela il leur dit : D'où êtes-vous ,
nos jeunes freres ? Ils lui répondirent : Nous
sommes de la tribu de Nephthali , du nom-
bre des captifs de Ninive.

4. Raguel leur dit : Connoissez vous mon
frere Tobie ? Ils lui répartirent : Nous le
connoissons.

5. Et comme Raguel disoit beaucoup de
bien de Tobie , l'Ange lui dit : Tobie dont
vous nous demandez des nouvelles , est la
pere de ce jeune-homme.

C O M M E N T A I R E .

v. 1. **I**NGRESSI SUNT AUTEM AD RAGUELEM. *Ils entrèrent*
chez Raguel. Ils allèrent loger chez lui , comme chez un de leurs
freres , & de leurs amis. Le Grec porte : (a) *Et ils vinrent chez Raguel , &*
Sara vint au-devant d'eux. Elle les salua , & ils lui rendirent le salut ; &
elle les fit entrer dans la maison. Elle vint apparemment à la porte , pour leur
ouvrir , & pour les introduire. L'ancienne version Latine porte que Raguel
étoit assis à la porte de sa maison , & qu'après qu'ils l'eurent salué , il leur dit
d'entrer , & les introduisit.

v. 2. DIXIT ANNÆ , UXORI SUÆ. *Il dit à Anne , sa femme.*
L'Hébreu , & le Grec l'appellent ordinairement *Edna* , (b) d'un nom déri-
vé d'*Eden* , volupté , plaisir.

QUAM SIMILIS EST JUVENIS ISTE CONSOBRINO MEO !
Que ce jeune homme ressemble à mon cousin ! Qu'il ressemble à Tobie , mon
cousin , dit le Grec ! Le terme de l'Original (c) signifie proprement cousin

(a) Σάββα δὲ ἐπήλθον αὐτοῖς , καὶ ἰχθυήσαντες
αὐτοῖς , καὶ αὐτοὶ αὐτοῖς.

(b) עַדְנָא Ἐדנא.

(c) ἀδελφεὸς. *Consobrinnus*.

6. Et misit se Raguel, & cum lacrymis osculatus est eum, & plorans supra collum ejus;

7. Dixit: Benedictio sit tibi, fili mi, quia boni & optimi viri filius es.

8. Et Anna uxor ejus, & Sara ipsorum filia, lacrymata sunt.

9. Postquam autem locuti sunt, præcepit Raguel occidi arietem, & parari convivium. Cùmque hortaretur eos discumbere ad prandium.

6. Raguel se jetta aussi-tôt à lui pour le baiser, & pleurant sur son col, il lui dit :

7. Mon fils, que Dieu vous bénisse; car vous êtes fils d'un homme de bien, d'un homme très-vertueux.

8. En même-tems Anne sa femme, & Sara leur fille commencèrent aussi à pleurer.

9. Après ces entretiens, Raguel commanda qu'on tuât un béliet, & qu'on préparât le festin. Et comme il les prioit de se mettre à table,

An du M.
3322.

COMMENTAIRE.

germain, né du frere, ou de la sœur de mon pere, ou de ma mere. Mais on ne doit pas toujourns prendre ces termes dans la rigueur. On n'en peut pas inférer que Tobie, & Raguel ayent été cousins germains.

¶ 6. CUMQUE MULTA BONA LOQUERETUR DE EO, DIXIT ANGELUS AD RAGUELEM, &c. Comme Raguel disoit beaucoup de biens de Tobie; l'Ange lui dit: Tobie est le pere de ce jeune homme. Le Grec: Il demanda: Se porte-t'il bien? Ils lui dirent: Il est en vie, & se porte bien. Et Tobie dit: C'est mon pere. Dans l'ancienne version Latine, c'est Anne, épouse de Raguel, qui soutient le dialogue, & qui interroge Raphaël, & Tobie.

¶ 7. OPTIMI VIRI FILIUS ES. Vous êtes fils d'un homme très-vertueux. Le Grec: Vous êtes fils d'un homme de bien. Et ayant appris que Tobie avoit perdu la vûe, il en fut affligé, & répandit des larmes. (¶ 8.) Edna sa femme, & Sara sa fille, se mirent aussi à pleurer. L'ancienne traduction: Raguel sauta à son col, & l'embrassa, en pleurant; & il dit: Soyez béni, ô mon fils! parce que vous êtes fils d'un grand homme de bien: O quel malheur qu'un homme si juste, & si grand aumônier, soit devenu aveugle! &c.

¶ 9. PRÆCEPIT OCCIDI ARIETEM. Il commanda qu'on tuât un béliet. Le Grec: (a) On tua un béliet du troupeau de brebis, & on servit beaucoup à manger, ou un grand festin. Raguel voulut montrer la considération qu'il avoit pour ses hôtes, en leur faisant un grand régal, & en servant beaucoup de viande. Voyez ce qu'on a remarqué sur la Génèse, XVIII. 6. Le Grec est fort différent de la Vulgate, depuis cet endroit, jusqu'au ¶ 15. Tobie dit à Raphaël: Mon frere Azaria, proposez à présent ce dont vous m'avez parlé en chemin, & achevons cette affaire. Azarias en parla à Raguel. Alors Raguel dit à Tobie: Mangez, & buvez, & soyez joyeux;

(a) Καὶ ἔδωκεν κρέας κερβάτων, καὶ κρέσθησαν ἕψα κρέατα.

An du m.
3322.

10. *Tobias dixit : Hic ego hodie non manducabo neque bibam, nisi prius petitionem meam confirmes, & promittas mihi dare Saram filiam tuam.*

11. *Quo audito verbo Raguel, expavit, sciens quid evenerit illis septem viris, qui ingressi sunt ad eam; & timere cepit ne forte & huic similiter contingeret: & cum nutaret, & non daret petenti illum responsum,*

12. *Dixit ei Angelus: Noli timere dare eam isti, quoniam huic timenti Deum debetur conjux filia tua: propterea alius non potuit habere illam.*

10. Tobie lui dit : Je ne mangerai & ne boirai point ici d'aujourd'hui, que vous ne m'ayez accordé ma demande, & que vous ne me promettiez de me donner pour femme, Sara vôtre fille.

11. Raguel à ces paroles fut saisi de frayeur, sachant ce qui étoit arrivé à ses sept maris, qui s'étoient approchez d'elle, & il commença à appréhender que la même chose n'arrivât aussi à celui-ci. Etant donc dans une incertitude, & ne répondant rien à la demande qu'on lui faisoit :

12. L'Ange lui dit : Ne craignez point de donner vôtre fille à ce jeune homme, parce qu'il craint Dieu, & que vôtre fille lui est dûë pour épouse ; & c'est pour cela que nul autre n'a pu l'avoir pour femme.

COMMENTAIRE.

car je veux bien que vous épousiez ma fille. Mais je vais vous déclarer la vérité : j'ai donné ma fille à sept maris, & lorsqu'ils sont entrez dans sa chambre, ils sont morts la nuit : mais à présent soyez dans la joye. Et Tobie lui dit : Je ne boirai, ni ne mangerai que vous ne me la donniez, & qu'elle ne soit ici devant moi. Alors Raguel lui dit : Prenez-la dés-à-présent, & ayez-en soin selon la Loi. (a) Vous êtes son frere, & elle est vôtre sœur : Que le Seigneur vous comble de prospérité. Et il appella Sara sa fille. Et comme elle fut venue devant lui, il lui prit la main droite, & la mit dans la main de Tobie. On peut confronter ce Texte avec celui de la Vulgate. La diversité y est toute sensible. S. Ambroise (b) lisoit dans ses Exemplaires ce qui se voit dans le Grec. Il relève la bonne foi, & l'équité de Raguel, qui dans une chose, où l'on se fait moins de scrupule de dissimuler, & de déguiser, c'est à-dire, en matière de mariage, ne laissa pas de découvrir les défauts de sa fille, de peur que son silence ne fût une occasion d'erreur à celui qui la demandoit. Ce saint Docteur ne compte que six maris de Sara, mis à mort par le Démon : mais c'est apparemment une faute de mémoire ; car le nombre de sept hommes est souvent répété dans ce Livre.

ψ. 12. **HUIC TIMENTI DEUM DEBETUR CONJUX FILIA TUA.** *Vôtre fille lui est dûë pour épouse.* Il est vôtre plus près parent : il est

(a) *Græc Κοιμῆς αὐτῆς ἀπὸ τῆ ὕψους κατὰ τὴν νόμον :* C'est-à-dire, selon l'usage, selon la loi judiciaire, **טובתה** Ita ferè & antiq. vers. Latin.

(b) *Ambros. de Offic. lib. 3. cap. 16. Raguel*

principè formam honestatis expressit, qui contumplatione honestatis, cum rogaretur ut conjugium daret, vitia quoque filia non tacebat, ne circumvenire petiorem tacendo videretur.

13. Tunc dixit Raguel: Non dubito quòd Deus preces, & lacrymas meas in conspectu suo admiserit.

14. Et credo quoniam ideò fecit vos venire ad me, ut ista conjungeretur cognationi suæ, secundùm Legem Moysi: & nunc noli dubium gerere quòd tibi eam tradam.

15. Et apprehendens dexteram filie suæ, dextra Tobie tradidit, dicens: Deus Abraham, & Deus Isaac, & Deus Jacob vobiscum sit, & ipse jungat vos, impleatque benedictionem suam in vobis.

16. Et acceptâ chartâ, fecerunt conscriptionem conjugii.

13. Raguel lui répondit : Je ne doute point que mes prières, & mes larmes ne fussent venues en la présence de Dieu, & qu'il ne les ait exaucées. An du M. 332.

14. Et je croi qu'il a permis que vous soyez venu nous voir, afin que cette fille épousât une personne de sa parenté, selon la Loi de Moïse; & ainsi ne doutez point que je ne vous donne ma fille, comme vous le désirez.

15. Et prenant la main droite de sa fille, il la mit dans la main droite de Tobie, & lui dit : Que le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, & le Dieu de Jacob soit avec vous; que lui-même vous unisse, & qu'il accomplisse sa bénédiction en vous.

16. Et ayant pris du papier, ils dressèrent le contrat de mariage.

COMMENTAIRE.

obligé, selon la Loi, (a) de l'épouser, s'il ne veut déchoir du droit de succession, & passer pour un infame, & un déchauffé dans Israël. (b) L'Ange ajoute encore une raison, qui devoit faire plus d'impression sur Raguel, qui d'ailleurs ne manquoit pas d'inclination pour Tobie; c'est que les premiers maris de Sara n'avoient été mis à mort, que parce qu'elle étoit dûë, & réservée à Tobie: *Propterea alius non potuit habere illam.*

¶ 15. APPREHENDENS DEXTERAM FILIÆ SUÆ, DEXTRÆ TOBIÆ TRADIDIT. Prenant la main droite de sa fille, il la mit dans la main droite de Tobie. Nous voyons ici l'ancienne manière de célébrer le mariage. C'est le pere, qui en fait la cérémonie. Il joint les mains droites de l'époux, & de l'épouse; pratique commune dans la Médie, où ils étoient alors, pour confirmer leurs alliances, leurs traités, & leurs mariages. (c) C'est ce qui paroît en plusieurs endroits de l'Écriture, (d) & des Profanes. (e) Le Grec porte simplement: *Et prenant la main de sa fille, il la donna pour femme à Tobie, & lui dit: Ayez-en soin selon la Loi de Moïse, & emmenez-la chez votre pere; & il les bénit.* L'Hébreu dit, qu'ayant pris la main de sa fille, il dit à Tobie: Mon fils, elle vous épouse suivant l'usage de Juda, & d'Israël; prenez-la, & la conduisez chez votre pere.

¶ 16. ET ACCEPTA CHARTA, FECERUNT CONSCRIPTIO-

(a) Num. xxxvi. 6.
 (b) Ruth. iv. 6. 7. Deut. xxv. 7. 8. 9.
 (c) Vide si placet Alex. ab Alex. Genial. Diar. lib. 5. c. 3. Vide & Briffon. de Reg. Pers. lib. 1.
 (d) Reg. x. 15. Thren. v. 6. 1. Macc. xi. 50.

62. 66. XIII. 45. 50. & 2. Macc. iv. 34. xi. 30. Isai. LXII. 8 &c.
 (e) Vide Xenophont. Rer. Græc. lib. 4. initio & alibi sæpius.

An du m.
3322

17. *Et post hac, epulati sunt, benedictes Deum.*

18. *Vocavitque Raguel ad se Annam uxorem suam, & praecepit ei, ut praepareret alterum cubiculum.*

19. *Et introduxit illuc Saram filiam suam, & lacrymata est.*

20. *Dixitque ei: Forti animo esto, filia mea: Dominus Caeli det tibi gaudium pro taedio quod perpessa es.*

17. Après cela ils firent le festin en bénissant Dieu.

18. Raguel appella Anne sa femme, & lui ordonna de préparer une autre chambre.

19. Ce qu'ayant exécuté, elle y mena Sara sa fille, qui se mit à pleurer;

20. Et elle lui dit: Ma fille, ayez bon courage: Que le Seigneur du ciel vous comble de joye, après tant d'afflictions que vous avez eues.

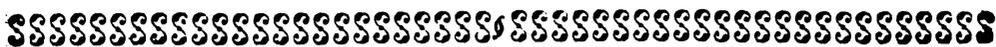
COMMENTAIRE.

NEM CONIUGII. *Et ayant pris du papier, ils dressèrent le contrat de mariage.* Le Grec lit: *Raguel ayant appelé Edna sa femme, prit un livre, & écrivit le contrat, & le signa, (a) ou plutôt, le scella, y mit le sceau.* L'usage de dresser des écrits, & des contrats de mariage, est très-ancien, & presque universel. Il étoit sur tout employé parmi les peuples, qui permettoient la polygamie, & qui, outre leurs épouses du premier rang, & qu'ils épousoient avec solennité, & par un écrit, en avoient d'autres d'un rang inférieur, épousées sans cérémonies, & dont les enfans n'héritoient pas. L'Hébreu lit ici: *Et ayant fait venir des temoins, il la lui fit épouser en leur présence; & ils écrivirent, & signèrent le contrat, où étoit contenue la somme de sa dot.*

¶ 18. **PRÆCEPIT UT PRÆPARARET ALTERUM CUBICULUM.** *Il lui ordonna de préparer une autre chambre;* différente de celle, où les sept premiers maris de Sara avoient été mis à mort; & cela, tant pour ôter à Sara la vûe d'un objet triste, & funeste, que pour éprouver si peut-être le changement de lieu, ne diminueroit pas le pouvoir du Démon. L'ancienne version Latine lit simplement: *Préparez la chambre, & conduisez-y la fille;* c'est-à-dire, la chambre nuptiale, où l'on couchoit, différente de celle où l'on mangeoit. On voit ici que l'épouse entroit la première dans la chambre nuptiale, & qu'ensuite on y conduisoit l'époux. Voyez aussi Génés. xxix. 23.

¶ 20. **FORTI ANIMO ESTO, FILIA MEA, &c.** *Ma fille, ayez bon courage.* L'Hébreu est un peu plus diffus que la Vulgate: *Le Seigneur Dieu reçut ses larmes, & sa mere commença à la consoler, & à lui parler d'une manière pleine de tendresse, en lui disant: Le Seigneur du Ciel aura pitié de vous, & vous comblera de joye, & de plaisir, au lieu de la douleur, & de la tristesse qui occupent votre cœur.*

(a) Ἐγγραφὴν ὑπογράψαντες, καὶ ἐσφραγίσαντες.



CHAPITRE VIII.

Asmodée chassé par la fumée du foye du poisson. Tobie, & Sara passent trois nuits en prières. Inquiétudes de Raguel au sujet de son nouveau gendre.

ψ. 1. **P**ostquam verò cœnaverunt, introduxerunt juvenem ad eam.

2. Recordatus itaque Tobias sermonum Angeli, protulit de cassidili suo partem jecoris; posuitque eam super carbones vivos.

3. Tunc Raphaël Angelus apprehendit Dæmonium, & religavit illud in deserto superioris Ægypti.

ψ. 1. **A**près qu'ils eurent soupé, ils firent entrer le jeune Tobie au lieu où elle étoit :

2. Lequel se souvenant de ce que l'Ange lui avoit dit, tira de son sac une partie du foye du poisson, & la mit sur des charbons ardens.

3. Alors l'Ange Raphaël saisit le Démon, & l'alla enchaîner dans les déserts de la haute Egypte.

An du M.
3322.

COMMENTAIRE.

ψ. 1. **I**NTRODUXERUNT JUVENEM ADEAM. *Ils firent entrer le jeune Tobie au lieu où elle étoit*, suivant la coutume du pays, qui vouloit que le jeune homme allât trouver son épouse, dans la chambre du lit nuptial. (a)

ψ. 2. **PROTULIT DE CASSIDILI SUO PARTEM JECORIS, POSUITQUE EAM SUPER CARBONES VIVOS.** *Il tira de son sac une partie du foye du poisson, & la mit sur des charbons ardens.* Le Grec porte : (b) *Il prit de la cendre, où l'on brûle du parfum, de la cendre avec du feu; & ayant mis dessus, le cœur, & le foye du poisson, il en répandit la fumée.* L'Hébreu : Avant que d'entrer dans la chambre, il se fit apporter un réchaux, avec des charbons allumez, & ayant mis par-dessus, le cœur, & le foye, il entra dans la chambre, & en répandit la fumée sur Sara, sur lui-même, & par toute la maison. Un autre Texte dit qu'il parfuma de cette fumée les habits de Sara. Le terme *cassidile*, qu'on lit dans la Vulgate, signifie une espèce de bourse, ou de bezace, percée à jour, ou en forme de réseaux, dans laquelle on portoit ses provisions pour le voyage. Les Auteurs Latins se servent de *reticulum*, qui a à peu près la même signification que *cassidile*,

(a) Genes. xxix. 21.

(b) Καὶ ἔλαβε τὴν τέφραν τῶν θυμιαμάτων,

καὶ ἐπίθηκε τὴν καρδίαν τῷ ἰχθύϊ, καὶ τὸ ἥπαρ, καὶ ἱκανίσεν.

An du M.
3322.

4. *Tunc hortatus est virginem Tobias, dixitque ei: Sara, exurge, & deprecemur Deum hodie, & cras, & secundum cras quia his tribus noctibus Deo jungimur: tertia autem transacta nocte, in nostro erimus conjugio.*

5. *Filii quippe sanctorum sumus, & non possumus ita conjungi, sicut gentes quæ ignorant Deum.*

6. *Surgentes autem pariter, instanter orabant ambo simul, ut sanitas daretur eis.*

7. *Dixitque Tobias: Domine Deus atrum nostrorum, benedicant te cæli & terra, maræque & fontes, & flumina, & omnes creatura tua, quæ in eis sunt.*

4. Tobie ensuite exhorta la fille, & lui dit: Sara, levez-vous, & prions Dieu aujourd'hui, & demain & après demain; parce que durant ces trois nuits, nous devons nous unir à Dieu: & après la troisième nuit nous vivrons dans notre mariage.

5. Car nous sommes enfans des Saints, & nous ne devons pas nous marier comme les payens, qui ne connoissent point Dieu.

6. S'étant donc levez tous deux, ils prioient Dieu avec grande instance; afin qu'il lui plût de les conserver en santé.

7. Et Tobie dit ces paroles: Seigneur, Dieu de nos peres, que le ciel & la terre, la mer, les fontaines & les fleuves, avec toutes vos créatures qu'ils renferment, vous bénissent.

COMMENTAIRE.

& qui se met, pour signifier un panier d'oziér à jour, dans lequel les Anciens conservoient leurs provisions, & portoient du pain au marché.

¶ 3. TUNC RAPHAEL APPREHENDIT DÆMONIUM, ET RELIGAVIT ILLUD IN DESERTO SUPERIORIS ÆGYPTI. Alors Raphaël saisit le Démon, & l'alla enchaîner dans les déserts de la haute Egypte. Ceci se passa invisiblement; car durant tout le voyage, Raphaël ne quitta point la forme humaine. On peut voir notre Dissertation sur Asmodée. L'Hébreu lit: *Asmodée ayant senti l'odeur de la fumée, s'enfuit à l'extrémité de la terre d'Egypte; & à sa sortie, la porte de la chambre nuptiale s'ouvrit; comme pour marquer d'une manière plus sensible, qu'il abandonnoit cet endroit, où jusqu'alors il avoit exercé son cruel empire. Le Grec: Lorsque le Démon eut flairé cette odeur, il s'enfuit dans la haute Egypte, & l'Ange l'enchaîna. L'Ange lui fit commandement de la part de Dieu, de se retirer, & de n'exercer sa malice que dans des déserts arides, & abandonnez. L'ancienne version Latine: Le Démon s'enfuit dans la haute Egypte, & Raphaël s'y en alla, & l'enchaîna en cet endroit, & en revint aussitôt.*

¶ 4. TUNC HORTATUS EST VIRGINEM TOBIAS, DIXITQUE EI: SARA, EXURGE, ET DEPRECEMUR DEUM. Tobie exhorta la fille, & lui dit: Sara, levez-vous, & prions Dieu. Le Grec: *Lorsqu'ils furent ensemble, (a) Tobie monta sur le lit, & dit: Levez-vous, ma sœur, & prions que le Seigneur ait pitié de nous. Mais il vaut*

(a) Ἀνίστη Τωβίας ἐπὶ τῆς κλίνης. Melius Edit. Rom. Ἀνίστη ἐν τῆς κλίνης,

8. Tu fecisti Adam de limo terra, dedisti que ei adiutorium Hevam.

9. Et nunc, Domine, tu scis, quia non luxuria causâ accipio sororem meam conjugem, sed solâ posteritatis dilectione, in qua benedicatur nomen tuum in sacula seculorum.

8. Vous avez fait Adam du limon de la terre, & vous lui avez donné Eve pour son secours.

9. Et maintenant, Seigneur, vous savez que ce n'est point pour satisfaire ma passion, que je prends ma sœur pour être ma femme, mais dans le seul désir de laisser des enfans, par lesquels vôtre nom soit béni dans tous les siècles.

An du M. 3322.

COMMENTAIRE.

mieux lire avec le Grec de l'Édition Romaine, & le Latin de l'ancienne Vulgate: *Lorsqu'ils furent seuls enfermez dans la chambre, Tobie se leva du lit, & dit: Levez-vous, ma sœur, & prions le Seigneur d'avoir pitié de nous.* L'Hébreu est assez conforme à cette dernière leçon: *Lorsqu'on fut sorti de la chambre, & que Tobie eut fermé la porte en dedans, il se leva, pour prier, & dit à la fille: Levez-vous, &c.* Ils ne parlent point des trois nuits qu'ils devoient passer en continence, non plus que de ce qui est dit ici aux versets 5. 6. Voyez ci-devant le Chap. VI. 20. 21. 22. où l'on voit une pareille omission.

ÿ. 8. TU FECISTI ADAM DE LIMOTERRE, DEDISTI QUE EI ADIUTORIUM HEVAM. *Vous avez fait Adam du limon de la terre, & vous lui avez donné Eve pour son secours.* Le Grec: (a) *Vous lui avez donné Eve sa femme pour son secours, & son appui.* L'Hébreu: *Vous lui avez donné Eve pour femme, & vous avez préparé la voye pour la naissance de tous les hommes: Vous avez dit: Il n'est pas bon que l'homme soit seul; faisons-lui un secours, qui soit en sa présence.*

ÿ. 9. TU SCIS QUIA NON LUXURIE CAUSA ACCIPIO SO-
ROREM MEAM CONJUGEM, SED SOLA POSTERITATIS DI-
LECTIONE, IN QUA BENEDICATUR NOMEN TUUM. *Vous sa-
vez que ce n'est point pour satisfaire ma passion, que je prends ma sœur, pour
être ma femme; mais dans le seul désir de laisser des enfans, par lesquels vôtre
nom soit béni.* On ne peut guères lire sans admiration, des sentimens si purs
dans un homme nourri sous les élémens de la Loi, & vivant au milieu d'un
peuple tout grossier, & tout charnel. On ne pourroit rien exiger de plus
parfait, & de plus relevé dans un Chrétien le plus spirituel. On voit les
mêmes sentimens encore ailleurs dans ce Livre. Et Sara n'étoit ni moins
éclairée, ni moins chaste que Tobie. (b) Le Grec porte: (c) *Je ne prends*

(a) Ἐδωκεν αὐτῇ βοηθὸν Ἐβάν εἰς ἄστυγαν τῆς
γοναίας αὐτῆς

(b) Voyez ci-devant Chap. III. 16. 17. 18.

(c) Οὐκ ἐστὶν διὰ πορνείαν ἐγὼ λαμβάνω τῆς ἀδελ-

φῆς μου ἑαυτῆς, ἀλλὰ ἐπὶ ἀστυγίας. S. Aug. liv. 3.
de Doctr. Chrét. cap. 10. Non luxuria causa ac-
cipio sororem meam, sed ipsa veritate, ut miserear-
tis nostrâ

An dum.
3322.

10. *Dixit quoque Sara : Miserere nobis , Domine , miserere nobis , & confitebamur ambo pariter sani.*

11. *Et factum est circa pullorum cantum , accersiri iussit Raguel servos suos , & abierunt cum eo pariter ut foderent sepulchrum.*

12. *Dicebat enim : ne forte simili modo evenit ei , quo & ceteris illis septem viris , qui sunt ingressi ad eam.*

13. *Cumque parassent fossam , reversus Raguel ad uxorem suam , dixit ei :*

14. *Mitte unam ex ancillis tuis , & videat si mortuus est , ut sepeliam eum antequam illucescat dies.*

10. Sara dit aussi à Dieu : Faites-nous miséricorde , Seigneur , faites-nous miséricorde , & que nous puissions vivre ensemble jusqu'à la vieillesse dans une parfaite santé.

11. Vers le chant du coq , Raguel comanda qu'on fit venir ses serviteurs , & ils s'en allèrent avec lui pour faire une fosse.

12. Car il disoit : Il sera peut-être arrivé à celui-ci la même chose , qu'à ces sept hommes qui ont été avec elle.

13. Et ayant préparé la fosse ; Raguel étant retourné vers sa femme lui dit :

14. Envoyez une de vos servantes pour voir s'il est mort , afin que je l'ensevelisse avant qu'il fasse jour.

COMMENTAIRE.

point cette personne , qui est ma sœur , pour le crime ; mais dans la vérité , ou dans la fidélité , pour lui conserver foi de mariage. L'Hébreu : *Pour confirmer votre parole , qui est véritable.* Le Syriaque : *Mais pour obéir à la Loi.* S. Augustin (a) cite ce passage de Tobie , pour montrer de quelle manière les Chrétiens doivent user de l'indulgence du mariage. Il dit ailleurs , (b) que *Concubitus necessarius causâ generandi , inculpabilis , & solus ipse nuptialis est : ille autem , qui extra istam necessitatem progreditur , jam non rationi , sed libidini obsequitur.*

†. 10. DIXIT ITAQUE SARA : MISERERE NOBIS , DOMINE. Sara dit aussi à Dieu : *Faites-nous miséricorde , Seigneur , &c.* Le Grec attribue encore ces paroles à Tobie ; elles sont une continuation de sa prière : (c) *Ordonnez , Seigneur , d'avoir pitié de moi , & de vivre avec elle dans une heureuse vieillesse ; & elle dit amen avec lui ; & ils dormirent ensemble cette nuit-là.* L'Hébreu l'entend de même. Ce qui est fort éloigné de notre Vulgate.

†. 11. ET FACTUM EST CIRCA PULLORUM CANTUM , ACCERSIRI IUSSIT RAGUEL SERVOS SUOS. Vers le chant du coq , Raguel ordonna qu'on fit venir ses serviteurs. Le Grec : *Et Raguel se leva , & s'en alla creuser une fosse , en disant : Celui-ci ne mourra-t'il pas aussi ?* L'Hébreu : *Peut-être que celui-ci est mort aussi.*

†. 15. REPERIT EOS SECUM PARITER DORMIENTES. Il

(a) Vide August. loco cit. cap. 18. Noverant quippe illi homines etiam in ipsis conjugibus luxuriam esse , abutendi intemperantiam.

(b) Aug. de Bono conjugali cap. 10.

(c) Επιβόητος ελάτρου μου , καὶ αὐτῆς συγκαταθήσεται μετ' ἐμοῦ , &c.

15. *At illa misit unam ex ancillis suis; Qua ingressa cubiculum, reperit eos salvos & incolumes, secum pariter dormientes.*

15. Sa femme envoya une de ses servantes, qui étant entrée dans la chambre, les trouva tous deux dans une parfaite santé, qui dormoient dans le même lit.

16. *Et reversa, nuntiavit bonum nuntium: & benedixerunt Dominum, Raguel videlicet & Anna uxor ejus,*

16. Et étant retournée, elle leur rapporta cette bonne nouvelle. Alors Raguel & Anne sa femme, bénirent le Seigneur,

17. *Et dixerunt: Benedicimus te, Domine Deus Israël, quia non contigit quemadmodum putabamus.*

17. Et lui dirent: Nous vous bénissons, Seigneur Dieu d'Israël, parce que ce que nous avions pensé ne nous est point arrivé.

18. *Fecisti enim nobiscum misericordiam tuam, & exclusisti à nobis inimicum persequentem nos.*

18. Car vous nous avez fait miséricorde; vous avez chassé loin de nous l'ennemi qui nous persécutoit.

19. *Misertus es autem duobus unicis. Fac eos Domine plenius benedicere te: & sacrificium tibi laudis tue, & sua sanitatis offerre, ut cognoscat unversitas gentium, quia tu es Deus solus in unversa terra.*

19. Et vous avez eu pitié de ces deux enfans uniques. Faites, Seigneur, qu'ils ayent lieu de vous bénir de plus en plus, & qu'ils vous offrent le sacrifice de la louange qu'ils vous doivent, pour la santé qu'ils ont reçüe de vous; afin que toutes les nations connoissent, que dans toute la terre il n'y a point d'autre Dieu que vous.

20. *Statimque praecepit servis suis Raguel, ut replerent fossam, quam fecerant, priusquam elucesceret.*

20. Raguel aussi tôt commanda à ses serviteurs de remplir avant le jour, la fosse qu'ils avoient faite.

COMMENTAIRE.

les trouva qui dormoient dans le même lit; mais sans se toucher, & apparemment tout vêtus. (a) C'est ce qu'il faut dire suivant la Vulgate; car ils devoient vivre les trois premières nuits de leur mariage dans la continence. Les autres Textes n'exigent pas ce sens.

ÿ. 16. BENEDIXERUNT DEUM, RAGUEL, ET ANNA. *Raguel, & Anne sa femme, bénirent le Seigneur.* Le Grec (b) ne parle que de Raguel. Voici la bénédiction, ou les actions de grâces qu'il lui met dans la bouche: *Béni soyez-vous, Seigneur, d'une bénédiction pure, & sainte: Que vos Saints vous bénissent: Que toutes vos créatures, vos Anges, & vos élus vous louent dans tous les siècles. Soyez béni, parce que vous m'avez comblé de joye, & qu'il ne m'est point arrivé comme je le croyois; mais vous avez agi avec nous suivant votre grande miséricorde. Soyez béni, parce que vous avez épargné ces deux enfans uniques. Faites-leur miséricorde, & faites-leur la grace d'achever leur vie dans la joye, dans une bonne santé, & dans votre miséricorde.* Voilà ce qu'ils portent depuis le ÿ. 16. jusqu'au 19. L'Hébreu est à peu près de même.

(a) *Vide Serar. hic, qu. 21. & Justinian.*

(b) *Ita versio antiq. Latina.*

Andu M. 21. Uxori autem sua dixit ut instrueret convivium, & prepararet omnia, qua in cibos erant iter agentibus necessaria.

3322.

22. Duas quoque pingues vaccas, & quatuor arietes occidi fecit, & parari epulas omnibus vicinis suis, cunctisque amicis.

23. Et adjuravit Raguel Tobiam, ut duas hebdomadas moraretur apud se.

24. De omnibus autem qua possidebat Raguel, dimidiam partem dedit Tobia: & fecit scripturam, ut pars dimidia qua supererat, post obitum eorum, Tobia dominia deveniret.

21. Il ordonna aussi à sa femme de préparer un festin, & tous les vivres nécessaires à ceux qui doivent faire un voyage.

22. Il fit tuer deux vachés grasses, & quatre moutons, pour traiter tous les voisins & ses amis.

23. Raguel conjura ensuite Tobie de demeurer avec lui pendant deux semaines.

24. Il lui donna la moitié de tout ce qu'il possédoit, & déclara par un écrit, que l'autre moitié qui restoit, reviendrait à Tobie après sa mort.

COMMENTAIRE.

¶. 20. UXORI SUÆ DIXIT UT INSTRUERET CONVIVIUM, ET PRÆPARARET OMNIA QUÆ IN CIBOS ERANT ITER AGENTIBUS NECESSARIA. Il ordonna à sa femme de préparer un festin, & tous les vivres nécessaires à ceux qui veulent faire un voyage. Il fait préparer le festin des nœces; & croyant que Tobie voudrait continuer son chemin, pour aller à Ragés, il ordonne qu'on prépare des vivres pour son voyage. Mais Raphaël le dispensa de la peine de ce voyage. Voici ce que portent le Grec, & l'Hebreu pour le reste de ce Chapitre: Il lui fit un festin de nœces de quatorze jours; & avant que le terme de la nœce fût accompli, c'est-à-dire, avant la fin des sept jours, qu'on donnoit ordinairement à la nœce, (a) Raguel conjura Tobie de ne pas sortir, qu'après quatorze jours. Alors il lui donna la moitié de ses biens, avec promesse de lui donner le reste après sa mort, & celle de sa femme. Ces Textes ne parlent ni du nombre des animaux, qu'on tua pour le festin, ni du testament de Raguel, qui assûroit à Tobie tous ses biens après sa mort. Voici ce qui est porté dans l'ancienne version Latine: Raguel dit à sa femme de faire plusieurs pains; & étant allé lui-même au troupeau, il en amena deux vaches, & quatre bœufs, & ordonna qu'on préparât le festin. Il fit venir Tobie, & lui jura, disant: Vous ne sortirez point d'ici pendant ces quatorze jours; mais vous demeurerez ici, buvant, & mangeant chez moi, & vous me comblerez de joye, moi, & ma fille, qui a été percée des plus vives douleurs. Recevez la moitié de tous mes biens, & vous vous en retournerez sain, & sauf vers votre pere; & après ma mort, & celle de mon épouse, vous aurez l'autre moitié de tout ce qui m'appartient.

(a) Genes. xxix. 27. Judic. xiv. 15.



CHAPITRE IX.

L'Ange, à la prière du jeune Tobie, va à Ragés trouver Gabélus. Il reçoit de lui l'argent, & le ramène aux nôces de Tobie.

¶. 1. **T**unc vocavit Tobias Angelum ad se, quem quidem hominem existimabat, dixitque ei : Azaria frater, peto ut auscultes verba mea.
 2. Si me ipsum tradam tibi servum, non ero condignus providentia tua.

3. Tamen obsecro te, ut assumas tibi animalia, sive servitia, & vadas ad Gabelum in Rages civitatem Medorum : reddasque ei chirographum suum, & recipias ab eo pecuniam, & roges eum venire ad nuptias meas.

¶. 1. **A** Lors Tobie appella l'Ange, qu'il croyoit un homme, & il lui dit : An du M. 33 22.
 Mon frere Azarias, je vous prie de vouloir bien écouter ce que j'ai à vous dire.

2. Quand je me donnerois à vous pour être vôtre esclave, je ne pourrois pas reconnoître dignement tous les soins que vous avez pris de moi.

3. J'ai néanmoins encore une prière à vous faire, que vous preniez des montures, & des serviteurs, & que vous alliez trouver Gabélus en la ville de Ragés au pays des Médes, pour lui rendre son obligation, en recevant de lui l'argent qu'il nous doit, & pour le prier de venir à mes nôces.

COMMENTAIRE.

¶. 1. **T**UNC VOCAVIT TOBIAS ANGELUM. *Alors Tobie appella l'Ange.* Après les trois jours, & lorsque l'on commença le festin des nôces. Le Texte Grec de tout ce Chapitre est fort abrégé ; mais il ne s'éloigne que très-peu du sens de la Vulgate. Nous nous contenterons de marquer les différences, qui changent le sens.

¶. 3. **OBSEURO TE UT ASSUMAS TIBI ANIMALIA, SIVE SERVITIA.** *J'ai une prière à vous faire, que vous preniez des animaux, & des serviteurs.* Le Grec : Prenez un serviteur, & deux chameaux. (a) Les Hébreux : Prenez quatre serviteurs, & deux chameaux. (b) La Vulgate, au ¶. 6. lit de même : Deux chameaux, & quatre serviteurs.

VADAS IN RAGES. *Que vous alliez trouver Gabélus à Ragés.* Ils étoient alors à Ecbatanes, dont Ragés étoit éloignée de deux journées de chemin, disent les Hébreux. Mais la suite de la narration me rend cette distance un peu suspecte. Il semble que l'Ange alla en un jour d'Ecbatanes

(a) Δάβι μετ' ειαυτῶ παῖδα, δύο καμή-
 λαι.

(b) Ita versio antiq. Lat.

Andu M.
3322.

4. Scis enim ipse quoniam numerat pater meus dies : & si tardavero una die plus , contristatur anima ejus.

5. Et certè vides quomodo adjuravit me Raguel , cujus adjuramentum spernere non possum.

6. Tunc Raphaël assumens quatuor ex servis Raguelis , & duos camelos , in Ragés civitatem Medorum perrexit : & inveniens Gabelum , reddidit ei chirographum suum , & recepit ab eo omnem pecuniam.

4. Car vous savez bien que mon père compte maintenant les jours , & que si je tarde un jour de plus , son ame sera accablée d'ennui.

5. Vous voyez aussi de quelle manière Raguel m'a conjuré de demeurer ici , & que je ne puis mépriser ses instantes prières.

6. Raphaël prit donc quatre serviteurs de Raguel , & deux chameaux , & s'en alla en la ville de Ragés au pays des Médes , où ayant trouvé Gabelus , il lui rendit son obligation , & reçut de lui tout l'argent qu'il devoit.

COMMENTAIRE.

à Ragés , & revint le lendemain d'assez bonne heure à Ecbatanes. (a) Cet endroit fait clairement voir , que le nom de Ragés s'est glissé mal-à-propos en la place de celui d'Ecbatanes , dans le Texte du Chap. III. v. 7.

TRADASQUE EI CHIROGRAPHUM SUUM. Pour lui rendre son obligation. Les Hébreux , & le Grec parlent toujours suivant l'hypothèse , que c'étoit un simple dépôt , & non pas un prêt que Tobie le pere avoit fait à Raguel. L'Hébreu de Munster : *Rendez-lui sa bourse.*

v. 5. ADJURAVIT ME RAGUEL , CUIUS ADJURAMENTUM SPERNERE NON POSSUM. Raguel m'a conjuré de demeurer ici , & je ne puis mépriser ses instantes prières. A la lettre , la conjuration , ou plutôt , le nom de Dieu , par lequel il me prie. Tobie fait concilier prudemment le respect dû au Seigneur , l'obéissance dûe à son pere , & les égards d'honnêteté , qu'il ne pouvoit se dispenser de rendre à Raguel son beau-pere , dans une occasion comme celle-ci. Il trouve un tempéramment , qui satisfait à tout. Les Hébreux , & les Septante portent que Raguel avoit conjuré Tobie de demeurer quatorze jours ; circonstance , qui n'est pas dans la Vulgate. Le terme ordinaire de la cérémonie , & des réjouissances de la nôce , étoit de sept jours , comme on l'a dit. (b)

v. 6. REDDIDIT EI CHIROGRAPHUM SUUM , ET RECEPIT AB EO OMNEM PECUNIAM. Il lui rendit son obligation , & reçut de lui tout l'argent qu'il devoit. Le Grec : (c) *Gabelus lui présenta les bourses , avec les sicaux , & les lui rendit.* Il lui montra les sacs scéelles , comme Tobie lui-même les lui avoit laissez , & les lui remit en main. L'Hébreu de Fagius lit de même ; (d) & celui de Munster porte que l'Ange

(a) Vide si placet Hebr. Fag. ad v. 7.

(b) Vide Genes xxix. 27. & Judic. xiv. 17.

(c) Περσικῶν τε βυδαλίων τε τῶν σφραγισμένων.

וְיָרְאֵם אֲנִי. Ita vers. antiq. Latin.

(d) הִרְאָה לוֹ כְּתָב יָדוֹ וְעוֹקֵיָא וְהוֹצִיָהוּ אֶת הָאֲכִתָּחוֹת מִלְּאִים כִּסְף חֲתוּמִים בְּחֹתְמוֹ

montra

7. *Indicavitque ei de Tobia filio Tobia, omnia qua gesta sunt : fecitque eum secum venire ad nuptias.*

8. *Cumque ingressus esset domum Raguelis, invenit Tobiam discumbentem : & exiliens, osculati sunt se invicem : & flevit Gabélus, benedixitque Deum,*

9. *Et dixit : Benedicat te Deus Israël, quia filius es optimi viri, & justus, & timens Deum, & elemosynas faciens :*

7. Il lui raconta aussi tout ce qui étoit arrivé au jeune Tobie, & il le fit venir avec lui aux noces.

8. Gabélus étant entré dans la maison de Raguel, trouva Tobie à table, qui se leva aussi-tôt ; ils s'entre-saluèrent en se baissant, & Gabélus pleura, & bénit Dieu, en disant :

9. Que le Dieu d'Israël vous bénisse, parce que vous êtes fils d'un homme très-vertueux, d'un homme juste, qui craint Dieu, & qui fait beaucoup d'aumônes.

COMMENTAIRE.

montra à Gabélus la bourse, qui étoit le gage qu'il avoit donné à Tobie, en recevant son argent. Toutes ces versions sont fondées sur la fausse supposition, que cet argent avoit été laissé simplement en dépôt. Mais le Texte de la Vulgate mérite sans doute plus de créance. Elle nous parle d'un véritable prêt. (a) Tobie ne donna son argent à Gabélus, que parce qu'il le vit dans la pauvreté. S. Ambroise ne l'a pas entendu autrement ; car quoique les anciens Exemplaires manuscrits de ses Ouvrages lisent que Tobie avoit confié, laissé, *commendavit*, cette somme à Gabélus, cependant ce Pere prend occasion de la conduite de Tobie, de crier contre l'usure, dans tout son Livre qu'il a fait sur ce sujet.

¶ 7. *FECIT EUM SECUM VENIRE AD NUPTIAS.* Il le fit venir avec lui aux noces. Le Grec, pour tout le reste du Chapitre, n'a que ces mots : *Ils partirent ensemble de grand matin, & vinrent aux noces. Et Tobie bénit sa femme.* Ce qui insinuë qu'ils revinrent le même jour de Ragés à Ecbatanes. La bénédiction que Tobie donne à sa femme, est, suivant quelques Auteurs, (b) la fécondité. Elle devint enceinte. Mais il vaut mieux l'entendre du bonheur qu'il lui procura, des avantages qu'elle tira de ce mariage. Tobie tira Sara de l'opprobre, & la combla de gloire. L'Hébreu de Fagius est aussi court que le Grec. Il porte : *Et ils partirent de grand matin, & ils vinrent aux noces. Et Tobie, & sa femme furent bénis de plus en plus.*

¶ 10. *DICATUR BENEDICTIO SUPER UXOREM TUAM.* Que l'on prononce des bénédictions sur votre femme. Que l'on dise ci-après, par une bénédiction commune : Puissiez-vous être aussi heureuse que l'a été Sara, femme de Tobie ! Le Grec, & l'Hébreu de Fagius ne lisent rien

(a) Vide Cap. 1. §. 17. *Cum in multa turba generis sui Gabelum egentem videret . . . sub chirographo dedit illi memoratum pondus argenti.*

(b) *Baduelus : Ευλόγησι Τωβίαν την γυναίκα*

αυτού. Uxorem suam gravidam se it. Grotius croit que le Grec lisoit autrefois ainsi ; *Εαι ευλόγησι (Raguel) Τωβίαν κα την γυναίκα αυτού. Abunantibus bene peccatus est.*

An du M.
3322.

10. *Et dicatur benedictio super uxorem tuam, & super parentes vestros :*

11. *Et videatis filios vestros, & filios filiorum vestrorum, usque in tertiam & quartam generationem: & sit nomen vestrum benedictum à Deo Israël, qui regnat in secula seculorum.*

12. *Cumque omnes dixissent: Amen, acceperunt ad convivium: sed & cum timore Domini, nuptiarum convivium exercebant.*

10. Que l'on prononce des bénédictions sur votre femme, & sur votre pere & votre mere :

11. Puissiez-vous voir vos fils, & les fils de vos fils, jusqu'à la troisième & la quatrième génération, & que votre race soit bénie du Dieu d'Israël, qui régné dans les siècles des siècles.

12. Et tous ayant répondu : Amen, ils se mirent à table ; mais dans le festin même des nôces, ils se conduisirent avec la crainte du Seigneur.

COMMENTAIRE.

de tout ce qui est à la fin de ce Chapitre, depuis le ψ . 7. comme on l'a déjà remarqué. L'Hébreu de l'Édition de Munster, ne lit pour tout le reste, que ce qui suit. Raguel pleura, en embrassant Tobie, & il dit : *Béni soit le Seigneur Dieu d'Israël, qui vous a fait épouser cet homme : (il parle à Sara) Que dans ses miséricordes il vous donne des enfans mâles, qui s'occupent dans la Loi du Seigneur.*



CHAPITRE X.

Inquiétude des parens de Tobie sur le retardement de leur fils. Raguel se sépare de Tobie. Instructions données à Sara.

ψ . 1. *CUM VERÒ MORAS FACERET TOBIAS, causâ nuptiarum, sollicitus erat pater ejus Tobias, dicens: Putas quare moratur filius meus, aut quare detentus est ibi?*

2. *Putasne Gabelus mortuus est, & nemo reddet illi pecuniam?*

ψ . 1. **M**AIS le jeune Tobie différant ainsi à revenir à cause de ses nôces, son pere étoit en peine de lui, & disoit : D'où peut venir ce retardement de mon fils, & qui peut le retenir-là si long-tems ?

2. Ne seroit-ce point que Gabelus seroit mort, & qu'il ne se trouveroit personne pour lui rendre cet argent ?

COMMENTAIRE.

ψ . 1. **CUM MORAS FACERET TOBIAS, &c.** Le jeune Tobie différant à revenir. Voici ce que porte le Grec : *Tobie son pere, comptoit tous les jours. Et lorsque les jours du voyage furent achevez, & que son fils ne revint point, il dit : Ne sont-ils pas peut-être confus ? Ne leur aura-t'on pas fait difficulté sur le payement ? N'aura-t'on pas fait refus de leur*

3. *Cœpit autem contristari nimis ipse, & Anna uxor ejus cum eo: & cœperunt ambo simul flere: eò quòd die statuto minimè reverteretur filius eorum ad eos.*

4. *Flebat igitur mater ejus irremediabilibus lacrymis, atque dicebat: Heu, heu me! fili mi, ut quid te misimus peregrinari, lumen oculorum nostrorum, baculum senectutis nostra, solatium vita nostra, spem posteritatis nostra?*

5. *Omnia simul in te uno habentes, te non debuimus dimittere à nobis.*

6. *Cui dicebat Tobias: Tace, & noli turbari, sanus est filius noster: satis fidelis est vir ille, cum quo misimus eum.*

3. Il se laissa donc aller à une profonde tritresse, & Anne sa femme avec lui, & ils se mirent ensemble à pleurer, de ce que leur fils n'étoit point revenu au jour marqué.

4. Mais sur tout sa mere versoit des larmes, sans se pouvoir consoler, en disant: Ah mon fils, mon fils! pourquoi vous avons-nous envoyé si loin, vous qui étiez la lumière de nos yeux, le bâton de nôtre vieillesse, le soulagement de nôtre vie, & l'espérance de nôtre postérité?

5. Nous ne devons pas vous éloigner de nous, puisque vous seul nous teniez lieu de toutes choses.

6. Mais Tobie lui disoit: Cessez, je vous prie, de parler ainsi, ne vous troublez point; nôtre fils se porte bien; cet homme avec qui nous l'avons envoyé, est très-fidèle.

An du M.
3322.

COMMENTAIRE.

rendre ma somme? Souvent *confondre*, se prend pour *refuser*. (a) L'Hébreu de Fagius: (b) *Ne lui seroit-il point arrivé quelque malheur en chemin?* L'ancienne version Latine: *Ne seroit-il point arrêté en cet endroit? Ne fortè detentus est ibi?*

ÿ. 4. HEU ME, FILI MI! UT QUID TE MISIMUS PEREGRINARI, LUMEN OCULORUM NOSTRORUM, BACULUM SENECTUTIS? &c. *Ah, mon fils! Pourquoi vous avons-nous envoyé si loin, vous qui êtes la lumière de nos yeux, le bâton de nôtre vieillesse? &c.* Le Grec (c) de cet endroit paroît corrompu. Il porte simplement: *Je ne me soucie point, mon fils, de vous avoir envoyé, la lumière de mes yeux.* Il faut lire au contraire: *Que j'ai d'inquiétude, ô mon fils, de vous avoir ainsi envoyé!* L'Hébreu de Fagius est aussi court que le Grec: mais l'Édition de Munster passe ce verset tout entier.

ÿ. 5. OMNIA IN TE UNO HABEBAMUS. *Vous seul nous teniez lieu de toutes choses.* Ce verset n'est ni dans le Grec, ni dans l'Hébreu.

ÿ. 6. TACE, ET NOLI TURBARI... SATIS FIDELIS EST VIR ILLE CUM QUO MISIMUS EUM. *Cessez, je vous prie, de parler ainsi; ne vous troublez point... cet homme, avec qui nous l'avons en-*

(a) כוש Refuser, manquer, être frustré de son espérance. Voyez Isai. xxi. 9. Psal. xxi. 6. Joël. i. 10.

(b) אוי לי שמא קראתו אסן בדרך

(c) Ου μέλει μοι τίποτι, ὅτι ἀφῆκά σε τὸ φῶς τῶν ὀφθαλμῶν μου Il faut lire: ὅς μέλει μοι, οὐ, οἱ μέλει μοι. Dns. Gros. &c.

An du M.
3322.

7. *Illā autem nullo modo consolari poterat, sed quotidie exiliens circumspiciebat, & circuibat vias omnes, per quas spes remeandi videbatur, ut procul videret eum, si fieri possit, venientem.*

8. *At verò Raguel dicebat ad generum suum : Mane hīc, & ego mittam nuntium salutis de te, ad Tobiam patrem tuum.*

9. *Cui Tobias ait : Ego novi, quia pater meus, & mater mea modò dies computant, & cruciatur spiritus eorum in ipsis.*

7. Rien néanmoins ne la pouvoit consoler ; mais sortant tous les jours de sa maison, elle regardoit de tous côtez, & alloit dans tous les chemins, par lesquels elle espéroit qu'il pourroit revenir, pour tâcher à le découvrir de loin quand il reviendrait.

8. Cependant Raguel disoit à son gendre : Demeurez ici, & j'envoyerais à Tobie des nouvelles de vôtre santé.

9. Tobie lui répondit : Je sai que maintenant mon pere & ma mere comptent les jours, & qu'ils sont accablez d'inquiétude & de chagrin.

COMMENTAIRE.

voyé, est très-fidel. A la lettre : *Assez fidel*. L'on met assez, pour fort : *Exulta satis* : (a) *Homines boni satis* : (b) *Bellum durum satis* : (c) *Ne irascaris, Domine, satis*. (d) Ce verset est un peu différent dans le Grec : *Tobie lui dit : Taisez-vous, n'ayez point d'inquiétude ; il se porte bien. Mais Anne lui répondit : Taisez-vous, ne me trompez point ; mon fils est perdu*. Les Textes Hébreux lisent ainsi : *Taisez-vous, ne pleurez pas ; il reviendra, ou ils reviendront sains, & saufs*.

Ÿ. 7. *ILLA AUTEM NULLO MODO CONSOLARI POTERAT*. Rien ne la pouvoit consoler. Le Texte de ce verset, & du suivant, est assez clair : mais le Grec, & les Hébreux sont dérangez. Voici ce qu'ils portent pour le verset 7. *Elle alloit tous les jours dehors, au lieu par où il étoit passé : Elle passoit les jours sans manger, & les nuits à pleurer, jusqu'à la fin des quatorze jours des nôces, que Raguel l'avoit conjuré de passer avec lui*. Après ces paroles, suit le Ÿ. 9. & après le Ÿ. 9. le Ÿ. 8. Le sens est le même, quant au fond ; mais cette transposition n'étoit pas nécessaire.

Ÿ. 9. *MODO DIES COMPUTANT*. Mon pere, & ma mere comptent les jours. Les Commentateurs ne conviennent pas du nombre de jours que Tobie mit à son voyage. Serarius, & Tirin en comptent quarante-deux ; (e) Torniel, trente-huit ; Salian, trente-quatre. Il seroit assez mal-aisé de le déterminer au juste. Il n'y a pas moins de huit, ou dix jours de chemin de Ninive à Ecbatanes.

Ÿ. 10. *TRADIDIT EI SARAM, ET DIMIDIAM PARTEM*

(a) Zach. ix. 9.

(b) 1. Reg. xxv. 15.

(c) 2. Reg. ii. 17.

(d) Isai lxxiv. 9.

(e) Serar. in Cap. xi. qu. 4.

10. *Cumque verbis multis rogaret Raguel Tobiam, & ille cum nulla ratione vellet audire, tradidit ei Saram, & dimidiam partem omnis substantia sua in pueris, in puellis, in pecudibus, in camelis, & in vaccis, & in pecunia multa: & saluum atque gaudentem dimisit eum a se.*

10. Raguel ayant fait encore au jeune Tobie de grandes instances pour demeurer, auxquelles il ne se voulut jamais rendre, il lui mit sa fille Sara entre les mains, & la moitié de tout ce qu'il possédoit en serviteurs, en servantes, en troupeaux, en chameaux, en vaches, & en une grande quantité d'argent, & il le laissa aller plein de fanté, & de joye,

11. *Dicens: Angelus Domini sanctus, sit in itinere vestro, perducátque vos incolumnes, & inveniatis omnia rectè circa parentes vestros, & videant oculi mei filios vestros, priusquam moriar.*

11. En lui disant: Que le saint Ange du Seigneur soit en vôtre chemin; qu'il vous conduise jusques chez vous, sans aucun péril; & puissiez-vous trouver vôtre pere & vôtre mere en une parfaite fanté; & que mes yeux puissent voir vos enfans avant ma mort.

COMMENTAIRE.

OMNIS SUBSTANTIÆ SUÆ, IN PUERIS, IN PUELLIS, IN PECUDIBUS, IN CAMELIS, ET IN VACCIS, ET IN PECUNIA MULTA. Il lui mit Sara entre les mains, & la moitié de ce qu'il possédoit, en serviteurs, en servantes, en troupeaux, en chameaux, en vaches, & en une grande quantité d'argent. Le Grec lit simplement: (a) Il lui mit en main Sara sa femme, & la moitié de tous ses biens, en hommes, en bétail, & en argent. Le terme Grec, que nous traduisons par: *En hommes*, signifie ordinairement des esclaves: mais on le prend aussi pour des hommes libres. (b) Grotius l'entend des personnes de la compagnie, & de la suite de Sara. L'Hébreu de Fagius: *Il lui donna la moitié de son bien, des serviteurs, & des servantes, de l'or, & de l'argent.* L'autre Edition de l'Hébreu: *La moitié de ses biens, des serviteurs, & des servantes, des brebis, des bœufs, des asnes, des chameaux, des habits de lin, & de pourpre, des vases d'or, & d'argent.*

¶ II. ANGELUS DOMINI SANCTUS SIT IN ITINERE VESTRO. *Que le saint Ange du Seigneur soit en vôtre chemin.* Les Grecs, & les Hébreux transposent encore ici les versets de cette sorte. (¶. II.) *Il les bénit, & les envoya, en leur disant: Le Dieu du Ciel vous comblera de prospérité avant ma mort.* (¶. 13.) *Et il dit à sa fille: Honorez vôtre beau-pere, & vôtre belle-mere; ils sont à présent vos pere, & mere: Que le bruit de vôtre*

(a) Ἐδωκεν αὐτῷ Σάρραν τὴν γυναῖκα αὐτοῦ, καὶ τὴν ἡμισυ τῶν ὑπαρχόντων, κάμηλα, καὶ κτήνη, καὶ ἀργύριον.

(b) Grot. hic & in Appendico ad loca qua de Antichristo agunt.

Anda M.
3312.

12. *Et apprehendentes parentes filiam suam, osculati sunt eam, & dimiserunt ire.*

13. *Monentes eam honorare socros, diligere maritum, regere familiam, gubernare domum, & se ipsam irreprehensibilem exhibere.*

12. Alors le pere & la mere prenant leur fille la baisèrent, & la laissèrent aller ;

13. l'avertissant d'honorer son beau-pere & sa belle-mere, d'aimer son mari, de régler sa famille, de gouverner sa maison, & de se conserver irrépréhensible en toutes choses.

COMMENTAIRE.

bonne réputation vienne jusqu'à nous. Et il la baisa. (v. 12.) Et Edna dit à Tobie : Mon cher frere, que le Seigneur vous fasse heureusement arriver chez vous, & qu'il m'accorde la grace de voir vos enfans, nez de ma fille Sara ; afin que je m'en réjoüisse en présence du Seigneur. Je vous donne ma fille comme en dépôt ; ne la maltraitez point. Après cela, Tobie s'en alla, bénissant Dieu, qui avoit favorisé son voyage. Il remercia Raguel, & Edna. L'ancienne version Latine est plus étendue que ni le Grec, ni la Vulgate. Les Interprètes (a) remarquent que les Hébreux, dans les cérémonies de leurs mariages, imitent en beaucoup de choses ce qui s'est passé dans celui de Tobie. Ils le regardent avec raison, comme un parfait modèle d'un mariage saint, & religieux.

(a) *Vide Sorar, hic.*





CHAPITRE XI.

Le jeune Tobie , avec Raphaël , viennent devant leur troupe , de Charan à Ninive , pour tirer Tobie le pere d'inquiétude , & pour lui rendre la vûë. Ils arrivent à Ninive. Tobie est guéri de son aveuglement. Sara arrive aussi , après sept jours. On recommence le festin nuptial pendant sept jours.

ŷ. 1. *C*Umque reverterentur , pervenerunt ad Charan , qua est in medio itinere contra Niniven , undecimo die.

2. *Dixitque Angelus : Tobia frater , scis quemadmodum reliquisti patrem tuum.*

ŷ. 1. *S'*Etant donc mis en chemin pour s'en retourner , ils arrivèrent l'onzième jour à Charan , que l'on rencontre sur le chemin de Ninive.

2. Et l'Ange dit au jeune Tobie : Mon frere Tobie , vous savez l'état où vous avez laissé vôtre pere.

An du M.
3322.

COMMENTAIRE.

ŷ..I. **P**ERVENERUNT AD CHARAN , QUÆ EST IN MEDIO ITINERE CONTRA NINIVEN , UNDECIMO DIE. *Ils arrivèrent l'onzième jour à Charan , que l'on rencontre à la moitié du chemin , vis-à-vis Ninive.* A ce compte , il y auroit vingt-deux jours de marche de Ninive à Ecbatanes , puisque Charan étoit au milieu du chemin , entre ces deux villes. Mais nos Géographes n'y trouvent pas cette distance ; & dans ce même Chapitre , on lit que Sara arriva à Ninive sept jours après le jeune Tobie. Il faudroit donc que celui-ci n'eût mis que trois , ou quatre jours , pour venir de Charan à Ninive , ou que Sara y en eût mis seize , ou dix-sept. Il y a toute sorte d'apparence que ce terme d'onze jours , ne venoit que du retardement , & de la lenteur de la marche des femmes , des animaux , & de tout ce qui marchoit avec Sara. Nous ne comptons pas plus de huit , ou dix jours de chemin pour un homme bien monté , ou qui marche bien , de Ninive à Ecbatanes.

Charan , dont il est parlé ici , ne peut pas être la ville de Charan , dont il est fait mention dans la Génèse , (a) où Abraham demeura quelque tems , & où son pere Tharé mourut. Celle-ci étoit sur l'Euphrate , fort éloignée du chemin de Ninive à Ecbatanes. L'Hébreu de l'Édition de Munster dit ,

(a) *Genes. XII. 45.*

An du M.
3322.

3. Si placet itaque tibi, *præcedamus*, & *lento gradu sequantur iter nostrum familia, simul cum conjuge tua, & cum animalibus.*

4. *Cumque hoc placuisset ut irent, dixit Raphaël ad Tobiam: Tolle tecum ex felle piscis: erit enim necessarium. Tulit itaque Tobias ex felle illo, & abierunt.*

3. Si vous le jugez donc à propos, allons devant, & que vos domestiques suivent lentement, avec votre femme, & toutes vos bêtes.

4. S'étant résolu d'aller de la sorte, Raphaël dit à Tobie: Portez avec vous du fiel du poisson, car vous en aurez besoin. Tobie prit de ce fiel, & ils partirent.

COMMENTAIRE.

qu'étant arrivé à *Akrim*, (a) qui est vis-à-vis de Ninive, ils en partirent, pour arriver plutôt à Ninive. Nous ne connoissons aucune ville d'*Akrim* en ce pays-là. Le Syriaque lit: Etant arrivé à *Bazri*, vis-à-vis de Ninive, ou, comme lit *Fabien Justiniani*, dans la ville de *Carrac*. L'ancienne traduction Latine, que nous avons souvent citée, lit: *Ibat Caracha, qua est civitas in Ninive*. Arrian parle d'une ville de *Carcha*, dans l'Assyrie, & Ptolomée de *Characa*, dans la Susiane. Le Grec met simplement: (b) Etant partis d'Ecbatanes, ils marchèrent jusqu'à ce qu'ils furent près de Ninive. Alors Raphaël dit à Tobie qu'il étoit tems de prendre les devans. On verra par la suite, §. 18. que l'Interprète Grec a crû, que Sara arriva à Ninive le même jour que le jeune Tobie. Quand la Vulgate dit que Charan est vis-à-vis Ninive, cela s'entend sur le droit chemin d'Ecbatanes à Ninive, ou sur la même ligne que cette ville. Cela ne prouve rien pour la proximité. Virgile a dit de Carthage, qu'elle étoit vis-à-vis de l'Italie, quoiqu'il y eût entre deux toute la Méditerranée. (c)

*Urbs antiqua fuit; Tyrii tenuere coloni,
Carthago, Italiam contra.*

§. 3. *PRÆCEDAMUS, ET LENTO GRADU SEQUANTUR ITER NOSTRUM FAMILIÆ.* Allons devant, & que vos domestiques suivent lentement. Le Grec: (d) Courons avant que votre femme arrive, & préparons la maison. L'Hébreu de Fagius de même. Comme Tobie le pere étoit fort inquiet du retour de son fils, & qu'il ne s'attendoit point à lui voir ramener une femme, il étoit de la sagesse de Raphaël, de faire prendre les devans au jeune Tobie, tant pour tirer son pere d'inquiétude, que pour disposer toutes choses pour le logement d'une grosse famille, & d'un grand nombre d'animaux.

§. 4. *SUME TECUM EX FELLE PISCIS.* Prenez avec vous du fiel du poisson. L'Hébreu de Fagius, & le Grec ajoutent que le chien les suivit. Le Syriaque, qu'il courut devant eux.

(a) ויבא אל אקרים העיר אשר נכח כנח
(b) Επορεύθη μίχαις & ἰσχυραὶ αὐτοῦ αἰς
Νινοῦ.

(c) *Aeneid.* 1.

(d) Προδρόμων ἔμπροσθεν τῆς γυναῖκος αὐτοῦ,
& ἰτιμάσων τὴν ὁμίαν.

5. *Anna autem sedebat secus viam quotidie, in supercilio montis, unde respirare poterat de longinquo.*

6. *Et dum ex eodem loco specularetur adventum ejus, vidit à longè, & illicò agnovit venientem filium suum: currensque nuntiavit viro suo dicens: Ecce venit filius tuus.*

7. *Dixitque Raphaël ad Tobiam: At ubi introieris domum tuam, statim adora Dominum Deum tuum: & gratias agens ei, accede ad patrem tuum, & osculare eum.*

8. *Statimque lini super oculos ejus x felle isto piscis, quod portas tecum, scias enim quoniam mox aperientur oculi ejus; & videbit pater tuus lumen cœli, & in aspectu tuo gaudebit.*

9. *Tunc præcucurrit canis, qui simul fuerat in via: & quasi nuntius adveniens, blandimento sua cauda gaudebat.*

5. Anne cependant alloit tous les jours s'asseoir sur le chemin, au haut d'une montagne, d'où elle pouvoit découvrir de loin. An du M.
33 202.

6. Et comme elle regardoit de là, si son fils ne venoit point, elle l'aperçut de bien loin; elle le reconnut aussi-tôt, & elle courut en porter la nouvelle à son mari, & lui dit: Voilà vôtre fils qui vient.

7. Raphaël en même-tems dit à Tobie: D'abord que vous serez entré dans vôtre maison, adorez le Seigneur vôtre Dieu; & en lui rendant grâces, approchez-vous de vôtre pere, & lui donnez le baiser.

8. Et aussi-tôt frottez-lui les yeux, avec ce fiel de poisson que vous portez avec vous. Car assurez-vous qu'en même-tems les yeux de vôtre pere s'ouvriront; & il verra la lumière du ciel, & sera comblé de joye en vous voyant.

9. Alors le chien qui les avoit suivis durant le chemin, courut devant eux; & comme s'il eût porté la nouvelle de leur venue, il sembloit témoigner sa joye par le mouvement de sa queue, & par ses caresses.

COMMENTAIRE.

¶ 7. UBI INTROIERIS DOMUM TUAM, STATIM ADORA DOMINUM, . . . ACCEDE AD PATREM. . . (¶ 8.) STATIMQUE LINI SUPER OCULOS EIUS EX FELLE ISTO PISCIS. *Aussi-tôt que vous serez entré dans vôtre maison, adorez le Seigneur, approchez-vous de vôtre pere, & aussi-tôt frottez-lui les yeux.* Le Grec est plus court. (7.) *Je sai que vôtre pere ouvrira les yeux; ainsi appliquez-lui le fiel sur les yeux, & il se les frotera, à cause de la douleur, & la taye tombera; & il vous verra.* La pieuse coutume de se mettre en prière, aussi-tôt qu'on arrive dans une maison, se voit ici clairement marquée. Les anciens Solitaires la pratiquoient exactement, & S. Benoît en fait un article de sa Règle. (a)

¶ 9. TUNC PRÆCUCURRIT CANIS. *Alors le chien courut devant eux.* On a déjà vû que toutes les autres versions mettent cette circonstance au ¶ 7.

¶ 10. ET CONSURGENS COECUS PATER EIUS. *Le pere de Tobie, tout aveugle qu'il étoit, se leva.* Voici ce que porte le Grec pour les versets 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. & 17. Anne, mere du jeune Tobie, accou-

* (a) S. Bened. Reg. cap. 53. Suscepti Hospites statim ad orationem ducantur.

Andu m.
33.29.

10. *Et confurgens cacus pater ejus ,
cepit offendens pedibus currere : & data
manu puero , occurrit obviam filio suo.*

11. *Et suscipiens osculatus est eum cum
uxore sua , & cœperunt ambo flere pra
gaudio.*

12. *Cùmque adorassent Deum , & gra
tias egissent , confederunt.*

13. *Tunc sumens Tobias de felle piscis ,
linivit oculos patris sui.*

14. *Et sustinuit quasi dimidiam ferè
horam : & cepit albugo ex oculis ejus ,
quasi membrana ovi , egradi.*

10. Le pere de Tobie , tout aveugle qu'il étoit , se leva & se mit à courir , s'exposant à tomber à chaque pas ; & donnant la main à un serviteur , il alla au-devant de son fils :

11. Et en l'accueillant il l'embrassa , & sa mere en fit de même , & ils commencèrent tous deux à pleurer de joye.

12. Puis ayant adoré Dieu , & lui ayant rendu graces , ils s'assirent.

13. Alors Tobie prenant du fiel du poisson , en frotta les yeux de son pere.

14. Et après qu'il eut attendu environ une demi-heure , une petite peau blanche , semblable à la pellicule qui couvre l'œuf , commença à fortir de ses yeux.

COMMENTAIRE.

rut , & se jettant sur le col de son fils , elle lui dit : A présent , mon fils , je mourrai contente , puisque je vous ai vû. Ils versèrent des larmes l'un , & l'autre. Et Tobie le pere ayant voulu sortir à la porte , se laissa cheoir. Son fils accourut , l'embrassa , & appliqua le fiel sur les yeux de son pere , en lui disant : Mon pere , ayez confiance. Et après que la douleur fut passée , il frotta ses yeux , & les taves se détachèrent des coins des yeux. Et voyant son fils , il se jetta sur son col , & versa des larmes. Les Hébreux lisent de même. La Vulgate ne parle point de ce que fit Anne , mere du jeune Tobie , dans cette occasion. Le Syriaque est un peu plus circonstancié : Anne , mere du jeune Tobie , ayant vû le chien qui revenoit dans la maison , courut dire à son mari : Voici vôtre fils qui vient. Et ayant pris son voile , elle accourut au-devant de lui. Elle l'embrassa , se jetta à son col , & lui dit : Mon fils , je mourrai à présent contente , puisque je vous ai vû. Alors il vint à Tobie son pere , qui étoit sur la porte , & qui entendant la voix de son fils , vouloit aller au-devant de lui : mais il trébuchoit , & tomboit. Tobie le fils accourut , & releva son pere. Celui-ci leva la tête , pour embrasser , & baiser son fils ; & comme il avoit les yeux ouverts , Tobie le jeune y répandit du fiel. Alors le pere serrant les yeux , dit : Mon fils , que m'avez-vous fait ? Il répondit : Courage , mon pere , ayez confiance ; c'est un remède , qui vous rendra la vûë. Il embrassa , & soutint son pere ; & comme il le tenoit , le remède opéra , & lui fit tomber les taves ; de manière que Tobie commença à voir le jour.

SUSTINUIT QUASI DIMIDIAM HORAM. *Après qu'il eut attendu environ une demie heure.* Il soutint la douleur du remède pendant une demie heure. Le fiel ne manqua pas sans doute de lui causer une douleur très-sensible , sur tout ayant été appliqué tout crud , & sans mélange. Les

15. *Quam apprehendens Tobias traxit ab oculis ejus, statimque visum recepit,*

16. *Et glorificabant Deum, ipse videlicet, & uxor ejus, & omnes qui sciebant eum.*

17. *Dicebátque Tobias : Benedico te Domine Deus Israël, quia tu castigasti me, & tu salvasti me : & ecce ego video Tobiam filium meum.*

15. Tobie son fils la prenant, la tira des yeux de son pere, & aussi tôt il recouvra la vûë.

16. Et ils commencèrent à rendre gloire à Dieu, lui & sa femme, & tous ceux qui le connoissoient.

17. Tobie disoit : Je vous bénis, Seigneur Dieu d'Israël, de ce que vous m'avez châtié, & que vous m'avez guéri, & je vois maintenant de mes yeux, mon fils Tobie.

An du M.
3322

COMMENTAIRE

autres Textes ne marquent pas cette circonstance *d'une demie heure*. Il ne paroît pas non plus par les autres Textes, que ç'ait été Tobie le fils, qui ait tiré les taves des yeux du pere. Le Texte Grec se peut prendre dans l'un, & dans l'autre sens ; (a) ou que ce fut Tobie le pere, ou Tobie le fils, qui les arrachèrent.

On demande si ce fut par un effet naturel, ou par un miracle, que Tobie recouvra la vûë. Il y a sur cela trois opinions. Les uns n'y reconnoissent qu'un effet purement naturel. Les yeux de Tobie n'étoient point gâtez intérieurement ; ni la prunelle, ni le nerf optique n'étoient point endommagés, ni les humeurs altérées. Tout le mal consistoit dans une tave, qui s'étoit formée sur la cornée, ou sur la partie extérieure de l'œil, qui empêchant que les rayons de la lumière ne pénétraissent jusqu'à la prunelle, & au nerf optique, suspendoit, & arrêtoit les fonctions de cet organe. La fiente des hirondelles, qui est fort caustique, avoit d'abord causé sur la cornée une espèce de brûlure. Il s'étoit formé entre la première pellicule, & la seconde, un abcès, & une humeur étrangère, qui détacha petit-à-petit ces deux membranes, & qui interrompit le cours des rayons ; en sorte qu'ils ne pénétrèrent plus jusqu'au dedans de l'œil. Peut-être n'y eut-il qu'une simple brûlure de cette première membrane. Elle fut amortie, & desséchée. La cornée s'épaissit, & se durcit. Pour guérir le mal de Tobie, il ne falloit que détacher cette première pellicule, & la séparer du corps de la cornée. Or le fiel de poisson, principalement celui du brochet, & du *callyonimus*, & de quelques autres, est fort bon contre le mal des yeux, & en particulier, pour amortir, & pour faire tomber les taves, du consentement des Naturalistes, & des Médecins. (b) Il ne paroît donc pas nécessaire de recourir au mira-

(a) *ὅς δὲ συνεδύθησεν, διετρεψε τὰς ὀφθαλμούς αὐτοῦ, καὶ ἐλατῶθη ἀπὸ τῶν κένθρων ὀφθαλμοῦ αὐτοῦ καὶ λελυμένω.*

(b) *Celsus lib. 5 Plin. lib. 28. cap. 11. & 32 c. 4. Galen. lib. x. de Simplic. Medicamentorum*

Facult. cap. 12. Elian. lib. XIII. cap. 4. Rhafis, lib. 9. cap. 27. Francis. Vales. de Sacra Philos. cap. 42. Vide & Justinian. Serar. & Menoch. & Tirin. hic, & nos Sup. vi. 2.

An du m.
3322.

18. *Ingressa est etiam post septem dies Sara uxor filii ejus, & omnis familia sana, & pecora, & cameli, & pecunia multa uxoris: sed & illa pecunia, quam receperat à Gabelo:*

18. Sara, la femme de son fils, arriva aussi sept jours après avec toute la famille, en une parfaite santé, ayant avec elle ses troupeaux & les chameaux, une grande somme d'argent de son mariage, & celui même que Gabelus avoit rendu.

COMMENTAIRE.

cle, pour expliquer cette guérison. S'il y a du miracle, disent quelques-uns, il ne consiste que dans la promptitude de la guérison, n'étant pas possible que le fiel du poisson puisse naturellement produire cet effet dans une demie heure. (a) D'autres le font consister non pas précisément dans l'effet, ni dans la manière dont il a été produit, mais dans la révélation que Raphaël en fit au jeune Tobie. (b) C'est une grace toute singulière, & toute surnaturelle. La Médecine jusqu'alors avoit ignoré le remède. Ce n'est que depuis qu'on l'a mis en usage.

Il y en a d'autres, qui croient que cette guérison de Tobie fut miraculeuse en tout sens. (c) Le jeune Tobie ignoroit la force du remède. Raphaël la lui révéla, & lui montra la manière de l'appliquer. Ce remède fit son effet plus vite qu'il ne l'auroit dû faire naturellement. L'Écriture nous insinué le miracle, lorsqu'après avoir parlé de la vertu surnaturelle du foye, & du cœur du poisson, pour chasser le Diable, elle continué, & parle de la vertu du fiel, pour faire tomber les taves des yeux. C'est donc dans le même sens, & de la même manière que ce dernier effet se produisoit. Estius veut que les yeux de Tobie aient été entièrement perdus; que la fiente des hirondelles y ait fait le même effet que la chaux; qu'elle les ait brûlez, & pénétrez jusqu'au nerf optique. Voilà les raisons de ce dernier sentiment, qui ne me paroît pas le plus vrai-semblable. Au reste il est permis ici d'abonder en son sens. Nous examinerons ci-après, sur le Chap. xiv. v. 3. combien de tems il fut aveugle.

v. 18. *INGRESSA EST ETIAM POST SEPTEM DIES SARA, UXOR FILII EJUS.* Sara, la femme de son fils, arriva aussi sept jours après. Les versions Grecques, & Hébraïques, & l'ancienne Latine disent au contraire, que Sara arriva le même jour, & que Tobie pere, & fils, allèrent au-devant d'elle à la porte de Ninive. Voici le Grec des versets 18. & 19. *Tobie entra plein de joye dans la maison, & rendit compte à son pere des merveilles que Dieu avoit faites en sa faveur, dans la Médie. Et il sortit au-devant de sa bru, plein de joye, & bénissant le Seigneur, jusqu'à la porte de Ninive. Et tous ceux qui le voyoient, étoient touchez d'admiration de ce qu'il*

(a) Druf. hic.

(b) Serar. ad Tob. xl. qu. 2, Munst. Ep.

Nuncupat. ad Meolet.

(c) Estius hic.

19. Et narravit parentibus suis omnia beneficia Dei, qua fecisset circa eum per hominem qui eum duxerat.

20. Veneruntque Achior & Nabath consobrini Tobie, gaudentes ad Tobiam, & congratulantes ei de omnibus bonis, qua circa illum ostenderat Deus.

21. Et per septem dies epulantes, omnes cum gaudio magno gavisi sunt.

19. Et Tobie raconta à son pere & à sa mere, tous les bienfaits dont Dieu les avoit comblez, par cet homme qui l'avoit conduit.

20. Achior & Nabath cousins de Tobie, vinrent ensuite pleins de joye, se conjoüir avec lui de tous les biens que Dieu lui avoit faits;

21. Et tous firent festin durant sept jours, avec de grandes réjouïssances.

An du M^d
3322.

COMMENTAIRE.

avoit recouvré la vûë. Tobie confessoit devant eux que le Seigneur avoit eu pitié de lui. Et lorsqu'il fut près de sa bru, il la bénit, & lui dit : Soyez la bien venuë, ma fille : Béni soit le Seigneur, qui vous a amenée ici ; & bénis soient vos peres, & meres. Et tous ses freres, qui étoient à Ninive, furent remplis de joye. On doit se souvenir qu'au commencement de ce Chapitre, le Grec ne dit point que Tobie se soit séparé de la compagnie de sa femme à Charan ; mais seulement qu'étant près de Ninive, il la quitta, pour aller devant, lui préparer un appartement. Ainsi sa narration se soutient fort bien. Sara a dû arriver le même jour à Ninive. L'Hébreu de Fagius est tout semblable au Grec ; & celui de Munster, qui parle de la ville d'Akrim, d'où partit Tobie, pour prendre les devants, place cette ville vis-à-vis, & près de Ninive.

¶ 20. VENERUNT ACHIOR, ET NABATH, CONSOBRINI TOBIE. Achior, & Nabath, cousins de Tobie, vinrent ensuite. Le Grec : (a) Alors Achiachar, & Nasbas, fils de son frere, vint le trouver. Le Syriaque : Achiachar, & Laban, fils de sa sœur, vinrent. L'Hébreu de Fagius : Alors ses freres, ses parens, & les Grands du Royaume vinrent, &c. L'Hébreu de l'Édition de Munster : Il y eut une grande joye parmi eux, & parmi tous les Juifs de Ninive. On n'a point encore parlé de ce Nabath, neveu de Tobie. Achior, ou Achiachar, est le fils du frere de Tobie, dont il est parlé dans le Grec, ci-devant, Chap. 1. ¶ 24. où il est nommé Achiachar Anaël. Grotius conjecture qu'Achior, & Nabath ne sont que la même personne. Le verbe, qui est au singulier dans le Grec, & la qualité de neveu de Tobie, qui lui est donnée, comme à une seule personne, font beaucoup pour cette conjecture. Il n'étoit pas rare de voir la même personne porter deux noms, sur tout dans la Captivité. Ainsi on peut traduire de cette sorte : Achiachar, autrement Nabath, neveu de Tobie, vint se conjoüir avec lui.

(a) Καὶ παρέστη Ἀχιάχαρις, καὶ Ναοβὰς ὁ ἀδελφὸς αὐτοῦ. Grotius legendum putat, Ἀχιάχαρις ὁ καὶ Ναοβὰς.

An du m.
3322.

¶. 21. PER SEPTEM DIES EPULANTES. Ils firent festin durant sept jours. Ils recommencèrent le festin des nœces. L'Hébreu de l'Édition de Munster ne parle ni de festin, ni de nœces; mais il dit qu'on donna de beaux, & précieux présens à Tobie. L'ancienne version Latine: *Consummata sunt nuptia cum hilaritate septem diebus, & data sunt illi munera multa.*



CHAPITRE XII.

Tobie veut récompenser Raphaël; mais celui-ci lui découvre qui il est, & disparoît à ses yeux. Actions de grâces de Tobie.

¶. 1. **T**unc vocavit ad se Tobias filium suum dixitque ei: quid possumus dare viro isti sancto, qui venit secum?

2. Respondens Tobias, dixit patri suo: Pater, quam mercedem dabimus ei? aut quid dignum poteris esse beneficiis ejus?

¶. 1. **A** Lors Tobie ayant appelé son fils, lui dit: Que pouvons-nous donner à ce saint homme qui a été avec vous?

2. Tobie lui répondit: Mon pere, quelle récompense pouvons-nous lui donner, qui ait quelque proportion avec les biens dont il nous a comblez?

COMMENTAIRE.

¶. 1. **Q**UID POSSUMUS DARE VIRO ISTI SANCTO, QUI VENIT TECUM? *Que pouvons-nous donner à ce saint homme, qui a été avec vous?* Après le festin des nœces, (a) Tobie pensa à récompenser l'Ange, qu'il n'avoit encore considéré, que comme un homme. On a déjà vû plus haut, (b) dans le Grec, que Tobie étoit convenu de lui donner une dragme par jour, & avoit promis d'y ajouter quelque chose à son retour. C'est à quoi il veut à présent satisfaire. Tobie le pere dit à son fils: (c) *Mon fils, il faut voir quelle récompense nous donnerons à cet homme, & y ajouter, comme on le lui a promis.* La Vulgate ne dit rien de ce surcroît, parce qu'elle n'a pas parlé de la promesse qui lui en avoit été faite, avant leur départ.

¶. 2. **R**ESPONDENS TOBIAS, DIXIT. *Tobie lui répondit.* Le Grec est beaucoup plus court que le Latin. Le voici pour les versets 2. 3. 4. (d) *Tobie lui dit: Mon pere, c'est bon marché de lui donner la moitié de tout ce*

(a) Syrus hic.

(b) Vide ad Cap. VII. ¶. 19. in Græc.

(c) Ὅσον τίσινοι μισθὸν τῷ ἀνθρώπῳ τῷ συνελθόντι.

τι σοι, ἢ ἡμισυ αὐτῆ δῶ. Ita Hebr. Munst & Syrus.

(d) Οὐ βλάπτουμι δὲς αὐτῆ τὸ ἥμισυ, &c.

3. Me duxit & reduxit sanum ; pecuniam à Gabelo ipse recepit ; uxorem ipse me habere fecit ; & Daemonium ab ea ipse compescuit ; gaudium parentibus ejus fecit ; meipsum à devoratione piscis eripuit ; te quoque videre fecit lumen cœli , & bonis omnibus per eum repleti sumus . Quid illi ad hac poterimus dignum dare ?

4. Sed peto te , pater mi , ut roges eum , si forte dignabitur medietatem de omnibus , qua allata sunt , sibi assumere .

5. Et vocantes eum , pater scilicet , & filius , tulerunt eum in partem : & rogare cœperunt , ut dignaretur dimidiam partem omnium , qua attulerant , acceptam habere .

6. Tunc dixit eis occultè : Benedicite Deum cœli , & coram omnibus viventibus confitemini ei , quia fecit vobiscum misericordiam suam .

3. Il m'a mené & ramené dans une parfaite santé ; il a été lui-même recevoir l'argent de Gabelus ; il m'a fait avoir la femme que j'ai épousée ; il a éloigné d'elle le démon ; il a rempli de joye son pere & sa mere ; il m'a délivré du poisson qui m'alloit dévorer ; il vous a fait voir à vous-même la lumière du ciel ; & c'est par lui que nous nous trouvons remplis de toutes sortes de biens . Que pouvons-nous donc lui donner qui égale tout ce qu'il a fait pour nous ?

4. Mais je vous prie , mon pere , de le supplier de vouloir bien accepter la moitié de tout le bien que nous avons apporté .

5. Tobie le pere & son fils le firent venir ensuite , & l'ayant pris à part , ils le conjurèrent de vouloir bien recevoir la moitié de tout ce qui avoit été apporté .

6. L'Ange alors leur parla ainsi en secret : Bénissez le Dieu du ciel , & rendez-lui gloire devant tous les hommes ; parce qu'il a fait éclater sur vous sa miséricorde .

An du M.
; 3 2 2.

COMMENTAIRE.

que j'ai apporté ; parce qu'il m'a ramené sain , & sauf , qu'il a guéri mon épouse , qu'il m'a fait toucher l'argent , & qu'il vous a rendu la vue . Le vieillard dit : Cela est juste . Les Hébreux , & l'ancien Texte Latin , sont semblables au Grec .

¶ 6. TUNCDIXIT EIS OCCULTE . Il leur parla ainsi en secret . Ils l'avoient tiré à l'écart , (a) & dans un endroit , où ils étoient éloignés des domestiques de la maison , pour lui faire les propositions , qu'on lit ici . Mais l'Ange demande encore un plus grand secret , pour se manifester à eux . Il leur parle bas , en sorte qu'il n'y eût qu'eux qui l'entendissent . Il ne voulut point de témoins de sa manifestation . Les deux Tobies furent seuls trouvez dignes de cette faveur . Les dons de Dieu sont précieux , & rares ; toujours infiniment éloignés d'ostentation , & de fanfare . Voici ce que porte le Grec : Alors l'Ange les tirant à part , leur dit : Bénissez Dieu , confessez ses louanges , & relevez sa grandeur : Louez-le devant tous les vivans , pour ce qu'il a fait en votre faveur . Il est bon de bénir le Seigneur , & de célébrer son nom , en publiant avec honneur ses grandes actions . Ainsi ne négligez point de le louer . L'Hébreu de Fagius est un peu plus long . Alors l'Ange leur dit :

(a) ¶ 5. Tulerunt eum in partem .

An du m.
3322.

7. *Etenim sacramentum Regis abscondere bonum est : opera autem Dei revelare, & confiteri honorificum est.*

8. *Bona est oratio cum jejunio, & elemosyna magis quam thesauros auri recondere :*

7. Car il est bon de tenir caché le secret du Roi ; mais il y a de l'honneur à découvrir, & à publier les œuvres de Dieu.

8. La prière accompagnée du jeûne, & de l'aumône, vaut mieux que tous les trésors & tout l'or qu'on peut amasser.

COMMENTAIRE.

J'ai un secret à vous dire. Et ils entrèrent dans un cabinet avec l'Ange, qui leur dit : Louez le Seigneur, &c. Mais l'Edition de Munster ne lit que ces paroles, pour les versets 6. 7. & 8. Raphaël leur dit : Chantez au Seigneur un Cantique nouveau, & bénissez Dieu : Publiez ses louanges, pour les biens qu'il vous a faits : Multipliez vos prières, & vos aumônes devant lui tous les jours de votre vie ; car il vaut mieux en sa présence faire continuellement des aumônes, que d'amasser des trésors d'or, & d'argent.

L'ancienne Edition Latine, qui étoit en usage avant S. Jérôme, a extrêmement abrégé la fin de ce Livre. Voici ce qu'elle porte pour tout le reste de ce Chapitre, & pour les deux suivans : » Alors Raphaël ayant appelé les » deux Tobies, leur dit : Puisque vous n'avez point différé de vous lever, » & de laisser votre repas, pour ensevelir les morts, j'ai été envoyé, pour » vous éprouver, pour vous guérir, & pour délivrer votre bru. Je suis Ra- » phaël, un des sept Anges, qui assistons, & qui paroissions devant la splen- » deur de Dieu. Alors les deux Tobies furent troublez, & se jettèrent le » visage contre terre, & furent saisis de frayeur. Et Raphaël leur dit : Ne » craignez point ; la paix soit avec vous. Bénissez le Seigneur tous les jours » de votre vie, & chantez ses louanges. Vous croiiez que je mangeois, » lorsque vous me voiiez à table avec vous ; mais c'étoit une simple vision : » *Videbatis me, quia manducabam ; sed visu vestro videbatis.* Ainsi bénissez » le Seigneur sur la terre, & louez sa bonté. Pour moi, je m'en retourne » vers celui qui m'a envoyé. Ecrivez tout ce qui vous est arrivé. L'Ange » ayant ainsi parlé à Tobie, celui-ci écrivit cette prière, pour un monu- » ment de sa joye, & il dit : Béni soit le Seigneur, qui est grand dans l'éter- » nité ; parce que son regne est un regne de tous les siècles. C'est lui qui » frappe, & qui fait miséricorde ; qui conduit jusqu'au tombeau, & qui par » sa Majesté, tire des derniers malheurs ; & personne n'est capable de se tirer » de ses mains. *Fin de Tobie le Juste.*

Ψ. 7. SACRAMENTUM REGIS ABSCONDERE BONUM EST ; OPERA AUTEM DEI REVELARE, ET CONFITERI HONORIFICUM EST. *Il est bon de tenir caché le secret du Roi ; mais il y a de l'honneur à découvrir, & à publier les œuvres de Dieu.* L'ame du Conseil des Princes, est le secret. Il faut qu'il soit inviolable, & impénétrable, & dans eux, & dans leurs Ministres. Sans cela, ils seroient prévenus, ou traversés.

9. Quoniam elemosyna à morte liberat, & ipsa est, quæ purgat peccata, & facit invenire misericordiam & vitam æternam.

9. Car l'aumône délivre de la mort ; & c'est elle qui efface les péchez, & qui fait trouver la miséricorde & la vie éternelle.

An du M.
3322.

COMMENTAIRE.

versez par leurs ennemis ; leurs desseins les plus sages, & les mieux concertez, échoueroient, & n'auroient aucun succès. Ces précautions sont nécessaires parmi les Princes, & parmi les autres hommes ; parce qu'ils n'ont qu'un pouvoir borné, & qu'ils ont souvent des adverfaires puissans, & malintentionnez, capables de les déconcerter, & de les troubler. Mais à l'égard de Dieu, ni la malice, ni la puissance, ni les mauvaises intentions des hommes, ne peuvent rien. Il ne craint pas qu'on découvre ses desseins, ni qu'on pénètre ses vûës, quand même l'esprit humain seroit capable d'y entrer, & d'en approfondir les abysses. Mais lorsqu'il veut bien nous les révéler, non-seulement il n'est point défendu, mais il est en quelque sorte ordonné de les publier, & de lui en rendre de solennelles actions de grâces. Les Saints de l'ancien Testament, n'ont-ils pas consacré des monumens éternels de leur reconnoissance pour les bienfaits du Seigneur, dans les Cantiques qu'ils ont composez ? Nous en avons des exemples dans Moïse, dans Débora, dans David, dans Ezéchias, dans les Prophètes ; & dans le nouveau Testament, nous remarquons le même esprit dans Zacharie, pere de S. Jean-Baptiste, dans la Sainte Vierge, dans le vieillard Siméon, dans S. Paul, & dans la pratique de tous les siècles.

On peut aussi donner à ce passage un autre sens. Raphaël dit aux deux Tobies : *Qu'il est bon de cacher le mystère du Roi, le secret de Dieu.* Jusqu'ici j'ai tenu caché un mystère, qu'il est tems de vous découvrir ; afin que vous adoriez les œuvres de Dieu, & que vous lui rendiez vos louanges, & vos actions de grâces.

ψ. 9. ELEMOSYNA A MORTE LIBERAT; ET IPSA EST QUÆ PURGAT PECCATA, ET FACIT INVENIRE MISERICORDIAM, ET VITAM ÆTERNAM. *L'aumône délivre de la mort ; & c'est elle qui efface les péchez, & qui fait trouver la miséricorde, & la vie éternelle.* L'Hébreu de Fagius : *La justice (c'est-à-dire, l'aumône, comme on l'a vû ailleurs) (a) délivre de la mort, & expie l'iniquité : Quiconque fait la justice, sera rassasié d'une longue vie.* Les Grecs : *L'aumône délivre de la mort, & nettoye du péché : Ceux qui font l'aumône, & la justice, seront renplis, ou rassasiés, de vie.* Tout cela revient au même. Quoique le nom de vie éternelle n'y soit pas exprimé, il est visible que c'est le vrai sens de ces passages. L'aumône n'est assurément pas un moyen naturel, pour se

(a) Ci-devant Chap.

An du M.
3322.

10. Qui autem faciunt peccatum, & iniquitatem, hostes sunt animæ suæ.

11. Manifesto ergo vobis veritatem, & non abscondam à vobis occultum sermonem.

12. Quando orabas cum lacrymis, & sepeliebas mortuos, & derelinquebas prandium tuum, & mortuos abscondebas per diem in domo tua, & nocte sepeliebas eos, ego obtuli orationem tuam Domino.

10. Mais ceux qui commettent le péché & l'iniquité, sont les ennemis de leurs ames.

11. Je vais donc vous découvrir la vérité, & je ne vous cacherai point une chose qui est secrète.

12. Lorsque vous priez Dieu avec larmes, & que vous ensevelissiez les morts, que vous quittiez pour cela vôtre dîner, & que vous cachiez les morts dans vôtre maison durant le jour, pour les ensevelir durant la nuit, j'ai présenté vos prières au Seigneur.

COMMENTAIRE.

procurer des biens, des commoditez, & une vie longue, & heureuse sur la terre. Tobie lui-même est un exemple de l'extrémité, où se rencontrent quelquefois dans le monde, ceux qui se répandent en aumônes, & qui exercent avec zèle les œuvres de charité. Le verset suivant est encore une preuve de ce qu'on vient de dire.

¶ 10. QUI FACIUNT PECCATUM, HOSTES SUNT ANIMÆ SUÆ. *Ceux qui commettent le péché, sont les ennemis de leurs ames.* Ils lui donnent cruellement la mort, & l'exposent à la damnation éternelle. Si on n'entendoit cela que de la mort du corps, rien ne seroit plus faux que cette sentence: Les méchans, & les impies jouissent souvent d'une vie longue, & heureuse. Le Psalmiste a dit de même que Raphaël, (a) *Que les méchans haïssent leurs ames*; & J. C. dans l'Évangile: (b) *Quiconque aime trop sa vie, perdra son ame.* L'Hébreu de Munster passe ce verset, & les trois suivans.

¶ 12. EGO OBTULI ORATIONEM TUAM DOMINO. *J'ai présenté vos prières à Dieu.* S. Cyprien (c) lit: *Ego obtuli memoriam orationis vestra in conspectu claritatis Dei.* Le Grec: (d) *J'ai présenté la mémoire de vos prières en présence du Saint.* L'Hébreu de Fagius: *J'ai fait entrer vos larmes en la présence du Seigneur.* L'Écriture, & les Peres nous représentent les Anges, comme des Princes, ou des Ministres du Seigneur, qui lui présentent nos prières. S. Jean vit un Ange, à qui l'on offrit beaucoup d'encens, qui sont les oraisons des Saints, pour les offrir sur l'Autel d'or, qui est devant le trône. (e) L'ancien Auteur du Livre du Pasteur, Tertulien, (f) & les Peres, ont tous confirmé cette tradition. Philon le Juif (g)

(a) Psalm. x. 6.

(b) Johan. xii. 25. & Matth. x. 39. & xvi. 25. & Marc. viii. 35. & Luc ix. 24.

(c) Cyprian. de Mortalitate, n. 7. Edit. Oxon.

(d) Περιστάγειν τὴν μνημόσυλον τῆς προσεύχης ἡμῶν ἰσχυρίων τῷ ἁγίῳ.

(e) Apocalyps. viii. 3.

(f) Tertull. de Oratione.

(g) Philo de Gigantib. non longè ab initio: Περιστάγεις τίνος ἀνθρώπων πρὸς θεόν, καὶ θεῷ πρὸς ἀνθρώπους, ἀσύλους καὶ ἰερῶν διὰ τῆν ἰσχυρίων, καὶ παρὰ κάλλη ταύτην ἰσχυρίων. Vide eund. lib. de Noë.

13. Et quia acceptus eras Deo, ne-
cesse fuit ut tentatio probaret te.

13. Et parce que vous étiez agréable à
Dieu, il a été nécessaire que la tentation
vous éprouvât.

An du M.
3322.

COMMENTAIRE.

nous est témoin des sentimens de sa Nation sur ce sujet. Il dit que les bons Anges sont comme des Envoyez, ou des Ambassadeurs des hommes vers Dieu, & de Dieu vers les hommes; & cette haute fonction les rend sacrez, & inviolables. Les Payens eux-mêmes n'étoient pas éloignez de la vérité à cet égard. Les Esprits sont entre les Dieux, & les hommes, dit Socrates dans Plutarque. (a) Leur nature est de servir comme d'interprètes, & d'introduceurs entre les uns, & les autres. Ils présentent aux Dieux les prières, & les sacrifices des hommes, & signifient aux hommes les ordres des Dieux, & leur rapportent les fruits de leurs sacrifices. Apulée en parle dans le même sens: (b) *Inter homines, Cœlicolasque, vectores hinc precum, inde donorum, qui ultrò, citrò; portant hinc petitiones, inde suppetias; seu quidam utriusque interpretes, & salutigeri.*

¶ 13. QUIA ACCEPTUS ERAS DEO, NECESSE FUIT UT TENTATIO PROBARET TE. Parce que vous étiez agréable à Dieu, il a été nécessaire que la tentation vous éprouvât. C'est une règle invariable de la conduite de Dieu sur ses Elûs, de les éprouver par la tentation: (c) *Quem enim diligit Dominus, castigat; flagellat autem omnem filium quem recipit.* Il augmente, il fortifie, il assure leur vertu par ces épreuves: *Virtus agitata crescit.* Il donne lieu par-là à ses amis de s'avancer dans le bien, & de mériter une plus grande gloire, & un plus grand mérite: (d) *Per multas tentationes oportet nos intrare in Regnum Dei.* Il fournit au monde des exemples sublimes, & éclatans de vertu, dans la personne de ses serviteurs, qu'il châtie, & qu'il éprouve par les tribulations. La nécessité des souffrances est si générale, que le Fils de Dieu lui-même, qui n'avoit pas besoin de ce remède, & qui n'étoit pas capable, ni de pécher, ni de déchoir, ni de se relâcher, a voulu être tenté en toutes manières. (e) Et S. Paul déclare nettement que quiconque ne veut point être éprouvé, renonce en quelque sorte à la qualité de vrai enfant de Dieu, puisqu'il ne veut point avoir de part au caractère, qui a distingué tous les autres Elûs: (f) *Quod si extra disciplinam estis, cujus participes facti sumus omnes, ergò adulteri, & non filii estis.*

(a) Plut. in Sympof. Serm. Socrat. & Dioti-
ma Πῶς τὸ Δαιμόνιον μετὰ τοῖς θεοῖς, & θεῶν
τινά, ἢ δ' ἰγὼ, δύνανται ἔχειν; ἰμμεῖον, & διαμοῦσθ
μῖον σοῖς ἢ παρ' ἀνθρώπων, & ἀνθρώποις ἢ παρὰ
θεοῦ τῶν μὲν ἢς διήσει, & θυο. ας, τῶν δὲ ἢς
ἀνθρώποις τῆ, & ἀποῖσας τῶν θυοῖον.

(b) Apuleius de Deo Socratis.

(c) Heb. XII. 6.

(d) Act. XIV. 21.

(e) Heb. II. 18. IV. 15.

(f) Heb. XII. 8.

Q9 ij

An du m.
3322

14. *Et nunc misit me Dominus, ut curarem te, & Saram uxorem filii tui à Demonio liberarem.*

15. *Ego enim sum Raphaël Angelus, unus ex septem, qui astamus ante Dominum.*

14. Maintenant donc le Seigneur m'a envoyé pour vous guérir, & pour délivrer du Démon, Sara, la femme de votre fils.

15. Car je suis l'Ange Raphaël, l'un des sept qui sommes toujours présens devant le Seigneur.

COMMENTAIRE.

ψ. 15. EGO ENIM SUM RAPHAEL ANGELUS, UNUS EX SEPTEM, QUI ASTAMUS ANTE DOMINUM. *Je suis l'Ange Raphaël, l'un des sept, qui sommes toujours présens devant le Seigneur. Le Grec: Je suis Raphaël, un des sept saints Anges, qui offrent les oraisons des Saints, & qui entrent devant la gloire du Saint. S. Cyprien: (a) Ego sum Raphaël, unus ex septem Angelis sanctis, qui assistimus, & conversamur ante claritatem Dei. L'Hébreu de Munster ne marque point le nombre de sept Anges: Je suis Raphaël, un des Princes qui servent devant le trône de la Majesté. Ces sept Anges font un sujet de grandes contestations parmi les Interprètes. Les uns (b) prétendent qu'il ne s'agit pas ici de sept Anges distingués; mais de l'Esprit saint, qui est désigné par le nombre de sept, à cause des sept dons, qu'il communique aux hommes. D'autres (c) croient que le nombre de sept, est mis pour un nombre indéfini, comme en quelques autres endroits de l'Écriture. (d) Il est certain qu'il y a plus de sept Anges devant la face du Seigneur. Daniel, & S. Jean nous représentent des millions de millions d'Anges devant son trône: (e) *Millia millium ministrabant ei, & decies millies centena millia assistebant ei.* Il faut donc dire que ces sept Anges sont les premiers, les plus élevez, les plus glorieux, les Chefs de l'armée céleste. Ils tiennent le premier rang dans la Hiérarchie des Anges, & dans la Cour du souverain Maître de l'univers.*

Mais d'où vient ce nombre de sept? Le Livre de l'Apocalypse le marque aussi clairement que Tobie: (f) *Gratia vobis, & pax... à septem Spiritibus, qui in conspectu troni ejus sunt.* Les plus anciens Peres de l'Eglise l'ont connu, & adopté. Arétas, S. Irenée, (g) S. Clément d'Alexandrie, S. Cyprien, (h) en parlent clairement. C'est de-là que quelques anciens Hérétiques (i) avoient pris les sept Anges, qui présidoient aux sept parties, dans lesquelles il leur avoit plû de partager le monde. Kimchi semble être

(a) Cyprian. lib. de Mortali:ate.

(b) Beda, Aubert, Haymo, Rupert. S. Thom. in Apoc. 1. 3. 4. Anselm. ibid.

(c) Hugo, Liran. Caribus.

(d) Prov. xxiv. Septies in die cadit justus. 1. Reg. 11. 5. Sterilis peperit septem, &c. Vide Aug. de Civit. lib. xi, c. 3.

(e) Daniel. vii. 10. & Apoc. v. 11.

(f) Apocalypf. 1. 4.

(g) Apud S. Clem. Alex. lib. 6. Stromati ad fin.

(h) Cyprian. advers. Judaeos lib. 1. art. xxv

(i) Basiliid. & Saturnal. apud Epiphani. Har. refi 23.

16. *Cumque hac audissent, turbati sunt, & trementes ceciderunt super terram in faciem suam.*

17. *Dixitque eis Angelus: Pax vobis, nolite timere.*

18. *Etenim cum essem vobiscum, per voluntatem Dei eram; ipsum benedicite, & cansate illi.*

16. A ces paroles ils furent troublez, & étant saisis de frayeur, ils tombèrent le visage contre terre.

17. L'Ange leur dit: La paix soit avec vous, ne craignez point.

18. Car lorsque j'étois avec vous, j'y étois par la volonté de Dieu: bénissez-le donc, & chantez ses loüanges.

COMMENTAIRE.

du sentiment de ces Hérétiques. (a) Quelques Auteurs plus nouveaux (b) croient, après les anciens Rabbins, que ces sept Anges sont chargez du gouvernement des Corps sublunaires, & qu'ils président chacun à l'une des sept Planètes, qui sont les canaux, par où ils prétendent que découlent les influences sur tout ce qui est sur la terre. Mais tout cela paroît plus propre à amuser des esprits curieux, & volages, qu'à fixer, & à persuader des personnes judicieuses, & éclairées.

D'autres (c) ont crû que ces sept Esprits, ou ces sept Anges, qui sont devant le Seigneur, sont mis ici, comme par une espèce d'allusion aux sept grands Officiers, qui servoient dans la Cour des Rois de Perse, qui étoient ses Conseillers, & qui demeuroient ordinairement près de sa personne. (d) *Le Roi Assuerus envoya, dit l'écriture, les sept Eunuques, qui servoient devant sa face, pour faire venir la Reine Vasthi.* Dieu, par un effet de sa condescendance, a bien voulu se proportionner aux idées du peuple, accoutumé à considérer le Prince, environné de sept principaux Officiers, qui voyoient sa face, & étoient de son conseil, & par le canal desquels on pouvoit faire passer jusqu'à lui ses remontrances, & ses demandes. Les Princes successeurs de Cyrus, avoient apparemment imité cette coutume des anciens Rois d'Assyrie, auxquels ils avoient succédé, & sous lesquels les Tobies vivoient, & écrivoient.

Quant aux noms de ces sept Anges, il y a tant de diversité de sentimens, & si peu de certitude dans ce qu'on en dit, que le meilleur seroit peut-être de n'en dire rien du tout. Il y en a qui enseignent qu'ils s'appelloient Michel, Gabriël, Raphaël, Uriël, Saltiël, Jeadriël, Barachiël. D'autres les appellent Michel, Gabriël, Raphaël, Zaphkiel, Zadkiel, Camaël, Haniel. D'autres inventent encore d'autres noms: mais hors ceux de Michel, de Gabriel, & de Raphaël, que nous lisons dans les Livres Canoniques,

(a) In Psal. XLVII. 2.

(b) Francisc. Georg. tom. 6. Problem. 186.
& Agricola de Occulta Philof. c. 24.

(c) Grot. hic, & Sever. qu. 8. & Autor Not.
in lib. 8. Cyprian. advers. Jud. Edit. Oxon.

(d) Esther 1. 10. & 14. Septem duces Persarum atque Medorum, qui videbant faciem Regis, & primi post eum rasidera consueverant. Esdr. VII. 14 & 3. Esdr. VIII. 12.

An du M.
3322.

19. *Videbar quidem vobiscum manducare, & bibere: sed ego cibo invisibili, & potu, qui ab hominibus videri non potest, utor.*

19. Il vous a paru que je buvois, & que je mangeois avec vous; mais pour moi, je me nourris d'une viande invisible, & d'un breuvage qui ne peut être vû des hommes.

COMMENTAIRE.

tous les autres noms ne méritent aucune créance, n'étant tirez que des écrits apocryphes, ou d'autres ouvrages encore plus dangereux. (a) L'Eglise (b) a marqué dans toute occasion qu'elle les rejettoit tous, à l'exception des trois, dont nous avons parlé. Mais si l'on abandonne les noms comme superstitieux, on doit constamment reconnoître les sept Anges principaux. Les Juifs les ont toujours admis. Ils sont appellez dans le Testament des douze Patriarches, les Anges de la face du Seigneur. Dans d'autres Livres des Hébreux, ils sont nommez *les yeux de Dieu*. (c) L'Eglise Catholique les honore d'un culte particulier. Il y a des Eglises consacrées sous leur nom, & une Messe en leur honneur, approuvée par Pie IV. On croit que c'est en mémoire des sept Anges, qui sont devant le Seigneur, qu'on conserva pendant long-tems le nombre de sept Diacres, dans les Eglises de Rome, & de Jérusalem. (d) S. Jérôme contre Jovinien, ne reconnoît que sept ordres d'Anges dans la Hiérarchie céleste.

¶ 19. *VIDEBAR VOBISCU MANDUCARE, ET BIBERE; SED EGO CIBO INVISIBILI, ET POTU...UTOR.* Il a paru que je mangeois, & que je buvois avec vous; mais pour moi, je me nourris d'une viande, & d'un breuvage invisibles. Le Texte de l'Edition de Munster ne dit rien de tout ce qui est raconté ici, depuis le ¶ 16. jusqu'à la fin du Chapitre. On a déjà examiné ailleurs (e) la question, si les Anges, qui ont paru manger dans leurs apparitions, mangeoient véritablement, & ce que devenoit la nourriture qu'ils sembloient prendre. On croit que Raphaël dissipoit en un moment les viandes, & la boisson qu'il portoit à sa bouche, & les faisoit disparoître aux yeux des assistans, comme le soleil fait fondre la neige. Il n'avoit pas, selon toutes les apparences, les parties intérieures propres à faire la digestion. Le corps qu'il avoit pris, étoit tout aérien, & ne sentant aucun déchet de sa substance, il n'avoit pas besoin de nourriture, pour réparer ses forces, & ce que les autres corps perdent par le mouvement, & la transpiration. S. Augustin (f) veut que Raphaël ait mangé

(a) Vide si placet Serar. hic qu. II. 12. 13. & 14. & Justinian. in hunc versum.

(b) Vide Hist. Sancti Bonifac. Mogunt. lib. 2. Concil. Rom. sub Zachariâ, & ipsum Zachar. Ep. 9. Capitul. Caroli magni, lib. 1. c. 6.

(c) Vide Gaulem lib. de Vita & Morte Moysi pag. 300.

(d) Vide Justin. hic art. 5.

(e) Genes. xviii. 9.

(f) Aug. lib. 17. de Civit. cap. 22. Neque enim in phantasmate Angelos edisse credendum est. Quando eos homines hospitio susceperunt... Unde Angelus in libro Tobia; videbatis me manducare; sed visu vestro videbatis; id est necessitate reficiendi corporis, sicut vos facitis, me cibum sumere putabatis, &c.

20. *Tempus est ergo ut revertar ad eum, qui me misit: vos autem benedicite Deum, & narrate omnia mirabilia ejus.*

21. *Et cum hac dixisset, ab aspectu eorum ablatu est, & ultra eum videre non potuerunt.*

22. *Tunc prostrati per horas tres in faciem, benedixerunt Deum: & exurgentes narraverunt omnia mirabilia ejus.*

20. Il est donc tems que je retourne vers celui qui m'a envoyé; Pour vous, bénissez Dieu, & publiez toutes ses merveilles.

21. Après ces paroles, il disparut de devant eux, & ils ne purent plus le voir.

22. Alors s'étant prosterner le visage contre terre pendant trois heures, ils bénirent Dieu: & s'étant levez, ils racontèrent toutes les merveilles, qu'il avoit faites en leur faveur.

An du M.
3322.

COMMENTAIRE.

véritablement; mais il avouë qu'il n'en avoit nul besoin. D'autres (a) croyent qu'il mangeoit, mais ne digéroit pas, & ne tournoit pas la nourriture en sa substance; ce qui revient assez au sentiment de S. Augustin.

EGO CIBO INVISIBILI UTOR. *Je me nourris d'une viande invisible.* Je jouïs toujours de la vision béatifique, & je ne suis point séparé de Dieu, quoique je sois destiné par ses ordres à converser parmi les mortels. J. C. dans l'Évangile, nous avertit que les Anges gardiens voyent toujours la face du Pere Céleste. (b) Le service qu'ils nous rendent, ne les prive point du bonheur dont ils jouissent dans le Ciel, & qui est dû à leur obéissance, & à leur fidélité.

ψ. 20. NARRATE OMNIA MIRABILIA EIUS. *Publiez ses merveilles.* Le Grec (c) porte: *Ecrivez dans un Livre tout ce qui est arrivé.* L'Hébreu de Fagius: *Ecrivez dans un Livre le récit de tout ce que vous avez vu faire, & tout ce qui est arrivé.* L'Hébreu de Munster: *Ecrivez tout cela dans un Livre; qui serve de témoignage entre vous, & votre Dieu, tous les jours de votre vie.* On voit l'exécution de cette ordonnance ci-après, au Chap. xiv. ψ. 1. dans le Grec, & dans l'Hébreu. C'est ce qui a déterminé presque tous les Interprètes à dire, que ce Livre avoit été écrit par les deux Tobies. L'ancienne version Latine, qu'on a souvent citée, est entièrement pour cette opinion. (d)

ψ. 22. PROSTRATI PER HORAS TRES. *Prosternez le visage contre terre pendant trois heures.* Le Grec ne parle point de cette circonstance. Voici ce qu'il porte pour les versets 20. 21. & 22. *Louez le Seigneur, parce que je m'en retourne à celui qui m'a envoyé. Ecrivez dans un Livre*

(a) Græc. Menoch. Justinian. alii.

(b) Matt. xviii. 10.

(c) Γράψατε πάντα τὰ συντελεσθέντα eis Βιβλίον.

Hebr. Fag. כתבו בספר כל סיפור חמעשה ומח ראיתם עליכם ומח שחנניה עליכם

(d) Antiq. vers. Latin. Scribite omnia hæc que contigerunt vobis.

An du M.
3322.

tout ce qui est arrivé. Alors ils se levèrent, & ne le virent plus ; & ils se mirent à louer les grandeurs, & les merveilles de Dieu ; comme l'Ange du Seigneur leur étoit apparu. L'Hébreu de Fagius, & le Syriaque lisent aussi cette ordonnance : *Ecrivez ceci dans un Livre.* Voilà la première fois que nous ayons trouvé le nom d'heures, dans l'Ecriture. Ce nom ne paroît que dans la Vulgate, qui l'a tiré du Caldéen.



CHAPITRE XIII.

Cantique d'actions de graces, composé par Tobie. Prédiction du rétablissement, & de la gloire future de Jérusalem.

¶. 1. **A**PERIENS AUTEM TOBIAS SENIOR OS SUUM, BENEDIXIT DOMINUM, & DIXIT : MAGNUS ES, DOMINE, IN AETERNUM, & IN OMNIA SEcula REGNUM TUUM :

2. Quoniam tu flagellas, & salvas ; deducis ad Inferos, & reducis : & non est qui effugiat manum tuam.

3. Confitemini Domino, filii Israël, & in conspectu Gentium laudate eum :

¶. 1. **A**LORS le vieux Tobie ouvrant la bouche, bénit le Seigneur, & il dit : Seigneur, vous êtes grand dans l'éternité ; vôtre règne s'étend dans tous les siècles.

2. Vous châtiez & vous sauvez, vous conduisez les hommes jusqu'au tombeau, & vous les en ramenez, & nul ne se peut soustraire à vôtre puissante main.

3. Rendez graces au Seigneur, enfans d'Israël, & louez-le devant les nations ;

COMMENTAIRE.

¶. 1. **A**PERIENS TOBIAS SENIOR OS SUUM, BENEDIXIT DOMINUM. Alors Tobie le vieux ouvrant la bouche, bénit le Seigneur. On croit que Tobie composa ce Cantique aussi-tôt après que l'Ange fut disparu. Le Grec, (a) & l'Hébreu de l'Edition de Munster : *Et Tobit écrivit une prière, & un Cantique de joye, & il dit : Béni soit le Seigneur.*

¶. 2. TU FLAGELLAS, ET SALVAS. Vous châtiez, & vous sauvez. Le Grec, & les Hébreux changent de personne : (b) Il châtie, & il sauve ; ou, il frappe, & il guérit. Cette sentence est prise du Cantique d'Anne, mere de Samuël : (c) *Dominus mortificat, & vivificat ; deducit ad Inferos, & reducit.*

(a) Καὶ Τὸβὶτ ἔγραψε προσόχην, καὶ ἄγαλλ-
ῆαν, καὶ ᾠδὴν, &c. כתב טוביה את כל הדברים
אמר

(b) Αυτὸς μαρτυροῖ καὶ ἐλεῖ,
(c) 1. Reg. 11. 6,

4. Quoniam ideo dispersit vos inter gentes, quia ignorant eum, ut vos enarretis mirabilia ejus, & faciatis scire eos, quia non est alius Deus omnipotens prater eum.

5. Ipse castigavit nos propter iniquitates nostras: & ipse salvabit nos propter misericordiam suam.

4. Parce qu'il vous a ainsi dispersez parmi les peuples, qui ne le connoissent point, afin que vous publiiez ses merveilles, & que vous leur appreniez, qu'il n'y en a point d'autre que lui, qui soit le Dieu tout-puissant.

5. C'est lui qui nous a châtiés à cause de nos iniquitez; & c'est lui qui nous sauvera pour signaler sa miséricorde.

COMMENTAIRE.

¶ 4. IDEO DISPERSIT VOS INTER GENTES, UT VOS ENARRETIS MIRABILIA EJUS. *Il vous a ainsi dispersez parmi les Peuples, afin que vous publiiez ses merveilles.* Le Grec: *Il nous a dispersez parmi les Nations: Louez-le, enfans d'Israël, devant les Peuples.* La Sagesse de Dieu fait tirer sa gloire, des événemens qui paroissent les plus indifférens. La Captivité d'Israël contribua à faire honorer Dieu parmi les Nations, en deux manières. 1°. En ce qu'elles virent un peuple presque tout entier, réduit dans la plus dure captivité, & cela, pour leurs crimes, de l'aveu même des captifs. 2°. En ce que la Loi du Seigneur, ses Prophéties, son peuple, ses Ecritures, se répandirent dans toute l'Asie; ce qui disposa ces peuples à le connoître un jour, & à se convertir à lui. 3°. Dieu fit éclater plusieurs miracles en faveur de son peuple, dans ces terres, où auparavant son nom étoit inconnu; afin de frapper les yeux des Nations, & de les rendre inexcusables dans leurs égaremens. On fait ce qui arriva à Ninive sur la personne de Tobie; à Ecbatanes, en faveur d'Esther; à Babylone, par le moyen de Daniel. Tous ces prodiges étoient autant de témoins, qui dépofoient en faveur de la vraie Religion, contre l'erreur, & l'idolâtrie. 4°. L'attachement des Prophètes Ezéchiël, & Daniel, à l'observance de la Loi de leur Dieu; la solide piété de Tobie, de Suzanne, de Mardochée, d'Esther, des Compagnons de Daniel, & de tant d'autres, étoient une condamnation publique des crimes des Assyriens, & des Babyloniens.

¶ 5. CASTIGAVIT NOS PROPTER INIQUITATES NOSTRAS; ET IPSE SALVABIT NOS PROPTER MISERICORDIAM SUAM. *C'est lui qui nous a châtiés à cause de nos iniquitez; & c'est lui qui nous sauvera, pour signaler sa miséricorde.* Dieu ne voit rien dans l'homme pécheur, qui puisse lui mériter sa grace. Il le prévient de sa miséricorde d'une manière toute gratuite. Il l'attire à lui par la douceur de sa grace, & par la force de sa bonté. Le Grec lit: *Il nous châtiéra pour nos iniquitez, & ensuite il se laissera toucher de compassion, & nous rassemblera de toutes les Nations, où nous serons dispersez. Si vous retournez à lui de tout vôtre cœur, & de toute vôtre ame, pour pratiquer la vérité en sa présence, il retournera à vous, & ne vous cachera pas son visage.*

An du M.
3322.

6. *Aspicite ergo qua ficit nobiscum, & cum timore & tremore confitemini illi: Regemque saculorum exaltate in operibus vestris.*

7. *Ego autem in terra captivitatis mea confitebor illi: quoniam ostendit maiestatem suam in gentem peccatricem.*

8. *Convertimini itaque, peccatores, & facite justitiam coram Deo, credentes quod faciet vobiscum misericordiam suam.*

9. *Ego autem, & anima mea in eo latabimur.*

10. *Benedicite Dominum omnes electi ejus: agite dies latitiae, & confitemini illi.*

11. *Jerusalem, civitas Dei, castigavit te Dominus, in operibus manuum tuarum.*

6. Considérez donc la manière dont il nous a traités, & bénissez-le avec crainte, & avec tremblement, & rendez hommage par vos œuvres, à ce Roi de tous les siècles.

7. Pour moi, je le bénirai dans cette terre, où je suis captif, parce qu'il a fait éclater sa majesté sur une nation criminelle.

8. Vous donc, pécheurs, convertissez-vous: faites des œuvres de justice devant Dieu, & croyez qu'il vous fera miséricorde.

9. Pour moi, je me réjouirai en lui, & il fera la joye de mon ame.

10. Bénissez-le Seigneur, vous tous qui êtes ses élus; réjouissez-vous en lui tous les jours, & rendez-lui des actions de grâces.

11. Jérusalem, Cité de Dieu, le Seigneur t'a châtiée, à cause des œuvres de tes mains.

COMMENTAIRE.

ψ. 7. EGO AUTEM IN TERRA CAPTIVITATIS MEÆ CONFITEBOR EI, QUONIAM OSTENDIT MAJESTATEM SUAM IN GENTEM PECCATRICEM. *Pour moi, je le bénirai dans cette terre, où je suis captif, parce qu'il a fait éclater sa majesté sur une Nation criminelle. Quelle est cette Nation criminelle? Sont-ce les Israélites, ou les Assyriens? Le Texte de la Vulgate semble désigner les Israélites, réduits en captivité pour leurs crimes. Les Assyriens n'avoient point encore en ce tems-là éprouvé les effets de la colère de Dieu. Leur Empire subsistoit; Ninive étoit florissante. Le Grec porte: (a) Je le loue dans la terre de mon exil, & je publie sa force, & sa grandeur à une Nation de pécheurs. Il faut donc l'entendre des Assyriens, peuple idolâtre, & criminel.*

ψ. 10. BENEDICITE DOMINUM OMNES ELECTI EJUS. *Bénissez le Seigneur, vous tous qui êtes ses Elus. Vous autres Israélites, peuple choisi, race sainte, enfans des Saints, & des Patriarches. Le Grec: Que tout le monde le loue, & publie ses loüanges à Jérusalem.*

ψ. 11. JERUSALEM, CIVITAS DEI, CASTIGAVIT TE DOMINUS, IN OPERIBUS MANUUM TUARUM. *Jérusalem, cité de Dieu, le Seigneur t'a châtiée, à cause des œuvres de tes mains. Il sembleroit par ce passage, & par le verset suivant, qu'alors Jérusalem étoit détruite,*

(a) Ἐγὼ ἐν τῇ γῆ τῆς αἰχμαλωσίας μου ἔξομολογήσομαι αὐτῷ, καὶ δεῖξω τὴν ἰσχύον, καὶ τὴν μεγαλοσύνην αὐτοῦ, ἐν ἡμετέροις ἡμέραις. S. Cyprian.

lib. de Exhortatione ad Martyrium: Ego in terra captivitatis mea confiteor illi, & ostendo virtutem ejus in natione peccatrice.

11. *Confitere Domino in bonis tuis, & benedic Deum saculorum, ut reedificet in te tabernaculum suum, & revocet ad te omnes captivos, & gaudeas in omnia sacula saculorum.*

12. Rends graces au Seigneur pour les biens qu'il t'a faits, & bénis le Dieu des siècles, afin qu'il rétablisse en toi son tabernacle, & rappelle à toi tous les captifs; & que tu sois comblée de joye dans tous les siècles des siècles.

An du M.
3322.

C O M M E N T A I R E.

& le Temple ruiné: ce qui est contraire à la Chronologie; car cette Histoire, étant arrivée la soixantième année de l'âge de Tobie, (a) ne peut aller que jusqu'au regne de Manassé, Roi de Juda, plus de cent ans avant la ruine de Jérusalem. Il faut donc dire que Tobie parle ici en Prophète, (b) & qu'il met le passé pour le futur. Et c'est ce que le Grec marque clairement: (c) *Jérusalem, cité du Saint, le Seigneur te châtierra pour les œuvres de tes enfans, & ensuite il aura pitié de tes enfans, qui seront justes. L'Hébreu de Fagius lit comme la Vulgate; mais il ajoute quelque chose: Jérusalem, ville sainte, le Seigneur a fait tomber sur toi le châtiement de l'iniquité de tes fils; mais il te délivrera encore; tes descendans ont encore espérance, & ta postérité retournera à son terme, ou dans son pays. L'Hébreu publié par Munster, abrège toute la fin de ce Livre. Voici ce qu'il porte pour tout ce Chapitre, depuis le verset 4. & pour tout le Chap. suivant: Et vous enfans d'Israël, ayez courage, affermissiez-vous, & ne vous laissez point abattre; car vous recevrez la récompense de vôtre travail. Le Seigneur est glorifié, quand il vous fait miséricorde; parce qu'il est le Dieu du Jugement. Heureux ceux qui espèrent en lui! Pour vous, mes enfans, continuez, & multipliez vos aumônes, & vos prières; parce que l'aumône, & l'oraison détournent les menaces du Seigneur, comme il est écrit; l'aumône délivre de la mort. Béni soit le Seigneur, qui a fait avec moi, avec mon pere, & avec mes Ancêtres, & avec ceux qui espèrent en lui, ses merveilles, & ses prodiges. Béni soit le Seigneur pour toujours. Amen. Amen. Ainsi finit le Livre dans cet Exemple.*

¶ 12. CONFITERE DOMINO IN BONIS TUIS. Rends graces au Seigneur pour les biens qu'il t'a faits; ou, louiez le Seigneur au milieu de vôtre prospérité. Le Grec: (d) *Louiez le Seigneur comme il faut; louiez-le de la belle manière.*

U T REEDIFICET IN TE TABERNACULUM SUUM. Afin qu'il

(a) Voyez ci-après Chapitre XIV. §. 3. Nous mettons la Captivité des dix Tribus, l'an du monde 3283. Nous supposons que Tobie avoit alors trente ans. A trente ans de-là il fut guéri de son avuglement, l'an 3313. La fin du Royaume de Juda n'arriva qu'en 3416.

(b) Ita Interpp. passim.

(c) Γεροσόλυμα πόλις ἁγία, μασιγῶσει ἐπὶ τῷ ἔργῳ τῶν υἱῶν σου, καὶ πάλιν ἐλευθεῖ τὸς υἱοὺς τῶν δικαίων. Complut. Μασιγῶσει σι.

(d) Ἐξομολογῶ τῷ κυρίῳ ἀγαθῶν.

An du M.
3322.

13. *Luce splendida fulgebis : & omnes fines terra adorabunt te.*

14. *Nationes ex longinquo ad te venient : & munera deferentes , adorabunt in te Dominum , & terram tuam in sanctificationem habebunt.*

15. *Nomen enim magnum invocabunt in te.*

13. Tu brilleras d'une lumière éclatante ; & tu seras adorée de tous les peuples , jusqu'aux extrémités de la terre.

14. Les nations viendront à toi , des climats les plus reculez , & t'apportant des présents , elles adoreront le Seigneur qui habite en toi , & considéreront ta terre , comme une terre vraiment sainte.

15. Car elles invoqueront le grand nom du Seigneur , au milieu de toi.

COMMENTAIRE.

rétablitte en toi son Tabernacle ; qu'il fasse rebâtir le Temple. Il le concevoit déjà comme abattu , quoiqu'il subsistât encore. Il prédit le rétablissement de la ville , & du Temple , ci-après , aux versets 19. & 20.

REVOCE T AD TE OMNES CAPTIVOS. *Et rappelle à toi tous les captifs. On examinera dans une Dissertation particulière sur Ezéchiel , si toutes les tribus revinrent de la Captivité. Le Grec lit : Qu'il réjouisse dans toi les captifs , & qu'il aime les misérables , qui seront dans toi dans toutes les races.*

¶ 13. OMNES FINES TERRÆ ADORABUNT TE. *Tu seras adorée de tous les peuples , jusqu'aux extrémités de la terre. On vit depuis la Captivité , quelque ombre d'accomplissement de ces prédictions. Le Temple de Jérusalem fut honoré par les plus grands Princes du monde. Cyrus , Darius , Artaxercès , Alexandre le Grand , les Rois d'Egypte , quelques-uns de ceux de Syrie , & quelques Empereurs Romains , ont marqué du respect pour un lieu si saint , & y ont envoyé leurs présents , & leurs offrandes. Mais la parfaite , & entière exécution de ces magnifiques Prophéties , n'a paru que sous J. C. & dans l'Eglise Chrétienne , qui est la vraie Jérusalem , dont celle de la Palestine n'étoit qu'une foible figure. Les Rois , les Princes , les Empereurs , toutes les Puissances de l'univers , sont venus rendre hommage à cette Ville sainte , à cette Cité de Dieu. Ils s'en sont déclarés les citoyens , & les protecteurs. Ils ont mis leur gloire à en relever l'éclat , les prérogatives , & la beauté. Combien de voyages , de pèlerinages , de fatigues les Chrétiens ont-ils endurez , pour avoir seulement la consolation de voir la place de Jérusalem , que J. C. avoit honorée de sa présence ? Combien de guerres entreprises par les plus grands Monarques de notre Europe , pour mettre en liberté ce pays si privilégié , & si saint ? Et tout cela , par rapport à J. C. fondateur de la nouvelle Jérusalem. L'Hébreu de Fagius fait ici quelques additions ; mais qui ne changent rien au sens.*

¶ 14. TERRAM TUAM IN SANCTIFICATIONEM HABEBUNT. *Ils considéreront ta terre comme une terre vraiment sainte. On a dé-*

16. *Maledicti erunt qui contempserint te : & condemnati erunt omnes qui blasphemaverint te : benedictique erunt qui edificaverint te.*

16. Ceux qui te mépriseront , seront maudits de Dieu. Ceux qui te noirciront par leurs blasphêmes , seront condamnés ; & ceux qui t'édifieront , seront bénis du ciel.

An du M.
332.

17. *Tu autem lætaberis in filiis tuis , quoniam omnes benedicentur , & congregabuntur ad Dominum.*

17. Pour toi , tu te réjouiras dans tes enfans , parce qu'ils seront tous bénis , & qu'ils se réuniront tous au Seigneur.

COMMENTAIRE.

ja parlé sur les Livres des Rois , (a) du respect , & de la vénération qu'avoient les Anciens , pour la terre matérielle du pays donné aux Hébreux. S. Augustin (b) rapporte qu'un nommé Hespérius , homme de qualité , avoit suspendu un sachet , plein de terre sainte , apportée de Jérusalem , dans sa chambre , pour se mettre à couvert des insultes des mauvais Esprits , qui revenoient dans sa maison. Il la fit mettre ensuite en un lieu , où l'on bâtit une Eglise , & où il se fit quelques miracles. S. Grégoire de Tours (c) parle des tourteaux qu'on faisoit avec la terre du Sépulcre du Sauveur , dont plusieurs malades recevoient la santé , & qui chassoient les serpens. Tout le monde sait quel est le respect , que les Juifs conservent encore aujourd'hui pour ce pays , qui étoit le partage de leurs Ancêtres. S. Augustin assure que les Donatistes se prosternoient devant cette terre , lorsqu'on leur en rapportoit de la Palestine : (d) *Terra si afferatur , adorant.*

¶ 17. TU AUTEM LÆTABERIS IN FILIIS TUIS , QUONIAM OMNES BENEDICENTUR , ET CONGREGABUNTUR AD DOMINUM. Pour toi , tu te réjouiras dans tes enfans , parce qu'ils seront tous bénis , & qu'ils se réuniront tous au Seigneur. Jérusalem eut la satisfaction , après la Captivité , de voir tous ses enfans plus fidèles au Seigneur que jamais. On ne vit plus l'idolâtrie regner dans le pays ; & au lieu qu'autrefois ils se portoit d'eux-mêmes à ce crime : depuis leur retour de Babylone , les persécutions les plus sanglantes , & les violences les plus extrêmes , ne furent pas capables de les ébranler , ni de leur faire abandonner le culte du Seigneur. C'est ce qui parut par la persécution d'Antiochus Epiphane , sous les Maccabées. Mais ces prédictions ne se sont jamais vûes plus magnifiquement accomplies , que dans l'Eglise de J. C. Tout l'univers vit avec étonnement la vigueur des Martyrs , & l'attachement courageux des premiers Fidèles , aux pratiques les plus sublimes de la perfection Chrétienne. Le Grec lit ici : (e) *Réjouissez-vous , & faites éclater votre joye sur*

(a) Voyez le Commentaire sur le 4. Reg. v. 27.
(b) Aug. lib xxii. de Civit. cap. 8.
(c) Greg. Turon. de Glor. Mart. lib. i. c. 7.

(d) Aug. Ep. 52. nov. Edit.
(e) Καρδίη καὶ ἀγαλλίασαι , ἐνὶ τοῖς υἱοῖς τῶν δικαίων , ὅτι συναγέθησιν , καὶ ἐπυλοῦνται τὸν Κύριον τῶν δυνάτων.

Rr ij

Andu M.
33 & 2.

18. *Beati omnes qui diligunt te, & qui gaudent super pace tua.*

19. *Anima mea, benedic Dominum, quoniam liberavit Jerusalem civitatem suam, à cunctis tribulationibus ejus, Dominus Deus noster.*

20. *Beatus ero, si fuerint reliquia seminis mei, ad videndam claritatem Jerusalem.*

21. *Porta Jerusalem ex sapphiro, & smaragdo edificabuntur: & ex lapide pretioso, omnis circuitus murorum ejus.*

18. Heureux sont tous ceux qui t'aiment ; & qui mettent leur joye dans ta prospérité.

19. O mon ame, bénis le Seigneur, parce qu'il a delivré sa ville de Jérusalem, de tous les maux dont elle étoit affligée, lui qui est le Seigneur nôtre Dieu.

20. Je serai heureux, s'il reste encore quelqu'un de ma race, pour voir la lumière & la splendeur de Jérusalem.

21. Les portes de Jérusalem seront bâties de saphirs & d'émeraudes ; & toute l'enceinte de ses murailles, de pierres précieuses.

COMMENTAIRE.

les enfans des Justes ; parce qu'ils seront rassemblez, & qu'ils béniront le Seigneur des Justes. Le nom de *Justes*, dans l'ancien Testament, marque souvent les Hébreux ; de même que dans le nouveau, celui de *Saints*, désigne les Chrétiens. La Prophétie regarde les uns, & les autres sous divers tegards, comme on l'a déjà marqué.

¶ 18. BEATI QUI GAUDENT SUPER PACE TUA ! *Heureux ceux qui mettent leur joye dans ta prospérité ; qui se réjouissent de ton bonheur ; qui prennent part à ce qui te regarde ! Le Grec, & l'Hébreu lisent : O heureux ceux qui t'aiment ! Ils se réjouiront dans ta paix ; (ils auront part à ton bonheur.) Heureux ceux qui se sont affligez de tes châtimens ! parce qu'ils seront remplis de joye, en voyant ta gloire ; & ils se réjouiront dans tous les siècles.*

¶ 19. ANIMA MEA, BENEDIC DOMINUM.. (20.) BEATUS ERO, SI FUERINT RELIQUIÆ SEMINIS MEI, AD VIDENDAM CLARITATEM JERUSALEM. *O mon ame, bénis le Seigneur ! (20.) Je serai heureux, s'il reste encore quelqu'un de ma race, pour voir la lumière, & la splendeur de Jérusalem.* Ce passage justifie ce qu'on a dit plus haut, que Tobie y parle en Prophète, & qu'il y met le passé pour le futur. Il fait assez voir ici que ce qu'il a dit de Jérusalem, n'étoit pas encore de si tôt prêt à arriver. Le Grec, & l'Hébreu ne lisent pas le ¶. 20. & n'ont que ces paroles au ¶. 19. *Que mon ame bénisse Dieu, le grand Roi.*

¶ 21. PORTÆ JERUSALEM EX SAPHIRO, ET SMARAGDO. *Les portes de Jérusalem seront bâties de saphirs, & d'émeraudes.* Voici ce que porte le Grec dans ce verset, & dans le suivant : *Jérusalem sera bâtie de saphirs, & d'émeraudes : Vos murs seront construits de pierres précieuses, & vos tours, & vos boulevarts seront d'or pur. Les places de Jérusalem seront bâties de bérilles, & d'escarboucles, & seront pavées de pierres de saphirs.* Cette description est assez pareille à celle que saint Jean, dans l'Apocalyp-

22. *Ex lapide candido & mundo omnes platea ejus sternentur : & per vicosejus , Alleluia cantabitur.*

23. *Benedictus Dominus qui exaltavit eam , & sit regnum ejus in secula seculorum super eam. Amen.*

22. Toutes les places publiques seront pavées de pierres , d'une blancheur , & d'une beauté singulière : & l'on chantera le long de ses ruës , Alleluia.

23. Que le Seigneur , qui l'a élevée à ce comble de gloire , soit béni à jamais , & qu'il règne en elle , dans la suite de tous les siècles. Ainsi soit-il.

An du M.
3322.

COMMENTAIRE.

se , (a) fait de la nouvelle Jérusalem , descenduë du Ciel ; c'est-à-dire , de l'Eglise de J. C. Le Prophète Isaïe , (b) quelques années avant Tobie , avoit prédit le rétablissement de Jérusalem , à peu près dans les mêmes termes : *Pauvre petite ville , ébranlée par la tempête , & dénuée de consolation ! je vais te bâtir moi-même ; je rangerai tes pierres , & je te fonderai avec des saphirs : Je ferai tes boulevards de jaspe , & tes portes de pierres gravées , & toutes tes frontières de pierres précieuses.* Tout le monde conçoit bien , que ces expressions ne doivent pas s'entendre à la lettre : mais on ne peut nier qu'elles ne désignent quelque chose de plus riche , & de plus beau que la Jérusalem matérielle , qui a servi de demeure aux Juifs , depuis la Captivité. Des descriptions si riches , & si pompeuses , ne se trouvent vérifiées que dans le bâtiment spirituel de l'Eglise de J. C. fondée sur le Fils de Dieu lui-même , ornée de tous ses mérites , enrichie de ses graces , embellie par les actions éclatantes , & par la Doctrine de ses Apôtres , de ses Martyrs , & de ses Fideles.

¶ 22. *PER VICOSEJUS , ALLELUIA CANTABITUR.* On chantera le long de ses ruës , Alleluia. Le Grec , d'une manière plus expressive : (c) *Toutes ses ruës diront : Alleluia ; & ceux qui chanteront ses louanges , diront : Béni soit Dieu , qui a élevé tous les siècles.* Voilà ce qu'on lit dans le Grec pour les versets 22. & 23. L'Hébreu de Fagius : *Toutes ses places chanteront , & diront : Alleluia : Béni soit le Seigneur , qui a élevé la corne de votre règne , dans les siècles des siècles.* Le terme (d) *Allelu-iah* , signifie à la lettre : *Louez le Seigneur.* Les Eglises Chrétiennes ont eu pour ce terme un respect particulier , & l'ont conservé , sans le traduire , dans leurs chants , & dans leurs prières. (e) Outre sa signification littérale , il marque encore une espèce de cris de joye , consacré par l'usage , qui fait qu'on ne l'employe qu'aux jours de réjouissance , & de fête. L'Eglise Latine en interdit l'usage , pendant les tems destinez à la pénitence.

(a) Apocalypf. XXI. 10. II. & sequ.

(b) Isai. LIV. II. 12.

(c) Εἰρήνη πάντων αἰώνων ἐν Ἱερουσαλὴμ καὶ ἐν Ἰερουσαλὴμ.

(d) הללו יהוה

(e) Vide August. Ep. 55. & lib. 2. de Doctr. Christian. cap. 2.



CHAPITRE XIV.

Dernières paroles de Tobie le pere. Il prédit la ruine de Ninive, & le retour des Israélites dans leur pays. Il exhorte son fils, & ses petits-fils à la pratique des vertus. Le jeune Tobie sort de Ninive, & se retire à Ecbatanes. Sa mort.

Tobie
mourut
l'an du M.
3363.

ψ. 1. *ET consummati sunt sermones Tobie. Et postquam illuminatus est Tobias, vixit annis quadraginta duobus, & vidit filios nepotum suorum.*

ψ. 1. **T** Elle fut la fin des paroles de Tobie. Depuis qu'il eut recouvré la vûë, il vécut quarante-deux ans, & il vit les enfans de ses petits-fils.

COMMENTAIRE.

ψ. 1. **E**T CONSUMMATI SUNT SERMONES TOBIE. *Telle fut la fin des paroles de Tobie.* C'est la conclusion naturelle du Chapitre précédent. Tobie finit ainsi son Cantique. On pourroit aussi l'entendre en ce sens : *Voici les dernières paroles de Tobie.* Voici comme il finit sa vie ; voici les dernières instructions, & les dernières actions de sa vie. *Sermones*, se peut mettre pour, les choses. Mais le Grec nous détermine au premier sens : (a) *Et Tobit cessa ainsi de louer le Seigneur.* Il finit ainsi son Cantique.

POSTQUAM ILLUMINATUS EST TOBIAS, VIXIT ANNIS QUADRAGINTA-DUOBUS. *Depuis qu'il eut recouvré la vûë, il vécut quarante-deux ans.* L'Auteur de l'Histoire Scolastique, & Hugues de S. Cher, lisent cinquante-deux, au lieu de quarante-deux. Mais les meilleures Editions portent constamment quarante-deux. Tobie devint aveugle à l'âge de cinquante-six ans ; il fut quatre ans aveugle ; il recouvra la vûë à l'âge de soixante ans ; & après avoir vécu encore quarante-deux ans, il mourut âgé de cent deux ans. Voilà comme la Vulgate compte ses années. Suivant cette supputation, Tobie peut être mort vers l'an du monde 3363, c'est-à-dire, la première année de Josias, en supposant qu'il avoit vingt-deux ans, lorsqu'il fut mené en captivité. Il n'en pouvoit pas avoir moins, puisque le jeune Tobie étoit déjà né. Mais comment accorder cela avec ce que nous lisons ci-après, au ψ. 7. qu'alors le Temple du Seigneur étoit détruit, & que quelque jour il seroit rétabli ? Tout le monde convient que le

(a) *Kai iwávuto iwomologéw • Tobit.*

Temple

2. *Completis itaque annis centum duobus, sepultus est honorificè in Ninive.*

2. Et après avoir vécu cent deux ans, il mourut, & fut enseveli honorablement dans la ville de Ninive. An du M. 3363.

COMMENTAIRE.

Temple ne fut détruit que plus de cinquante ans après la mort de Tobie, sçavoir la onzième année de Sédécias, l'an du monde 3416.

Les Grecs semblent avoir voulu éviter cette difficulté, en donnant à Tobie cent cinquante-huit ans, lorsqu'il est mort. Suivant cette supputation, il mourut en 3419. & le Temple fut ruiné deux, ou trois ans avant cette prédiction, en 3416. Au même endroit, Tobie prédit la ruine de Ninive, comme une chose future; & sur la fin du Chapitre, (a) on lit dans le Grec, que le jeune Tobie vit l'accomplissement de cette Prophétie avant sa mort. Ninive fut prise, selon Ussérius, en 3378. (b) par Astyagès, & Nabonassar, qui y assiégèrent Chinaladan. Ainsi cet événement seroit arrivé quarante-un ans avant la mort de Tobie le pere. Ce qui est incompatible avec ce qu'on a dit. De plus Tobie le jeune n'ayant vécu, selon les Grecs, que cent vingt-sept ans, il s'ensuivroit qu'il seroit mort huit, ou neuf ans, avant son pere. Ce qui est encore plus insoutenable. Si on veut qu'il soit mort quelques années après Tobie, il faudra le faire naître vers la quarantième année de son pere, & reculer davantage sa venue à Ninive. Ce qui nous jetteroit dans d'autres embarras. Il faut donc abandonner la supputation des Grecs, & s'en tenir à la Vulgate; ou reconnoître de bonne foi, qu'il s'est glissé quelque faute dans les nombres de leurs années, dans l'un, & dans l'autre Texte.

Les Grecs, comme on l'a déjà vû, donnent à Tobie le pere cent cinquante-huit ans. Il devint aveugle, selon eux, âgé de cinquante huit ans, & demeura huit ans dans cet état. Le Syriaque, imprimé dans la Polyglotte d'Angleterre, dit que Tobie mourut âgé de cent deux ans, qu'il devint aveugle à l'âge de cinquante-huit ans, & qu'il fut sept ans aveugle. Mais le Syriaque, cité dans Fabien Justiniani, ne lui donne que cent trente-deux ans de vie. Il perdit la vûë âgé de quatre-vingt-huit ans. Il fut sept ans aveugle, & vécut encore trente-sept ans, depuis sa guérison.

L'Arabe cité dans le même Auteur, veut qu'il ait vécu cent douze ans, & qu'il ait perdu la vûë à l'âge de soixante ans. L'Auteur de l'Histoire Scolastique lui donne aussi cent douze ans. Les Textes Hébreux de Fagius, & de Munster ne marquent point l'âge entier de Tobie. Celui de Fagius dit seulement, conformément au Grec, qu'il avoit cinquante-huit ans, lorsqu'il perdit la vûë. De toutes ces variétez, il est aisé de conclure que l'âge

(a) *Infra v. 15. in Græco.*

(b) *Usser. ad hunc annum.*

An. du m.
3363.

3. *Quinquaginta namque & sex annorum lumen oculorum amisit, sexagenarius verò recepit.*

4. *Reliquum verò vitæ suæ in gaudio fuit, & cum bono profectu timoris Dei perrexit in pace.*

5. *In hora autem mortis suæ vocavit ad se Tobiam filium suum, & septem juvenes filios ejus nepotes suos, dixitque eis :*

3. Il avoit cinquante-six ans , lorsqu'il perdit la vûe , & il la recouvra à soixante .

4. Tout le reste de sa vie se passa dans la joye ; & ayant beaucoup avancé dans la crainte de Dieu , il mourut en paix .

5. Lorsque l'heure de sa mort fut venuë , il appella Tobie son fils , & sept jeunes enfans qu'il avoit , qui étoient ses petits fils ; & il leur dit :

COMMENTAIRE.

de Tobie est un point fort peu certain , & qu'il n'y a rien de parfaitement uniforme sur cet article. Ce qui paroît bien certain , c'est qu'il est très-mal-aisé de concilier le Texte de la Vulgate , avec la Chronologie que nous suivons.

¶ 2. **COMPLETIS ANNIS CENTUM DUOBUS, SEPULTUS EST HONORIFICE IN NINIVE.** *Après avoir vécu cent deux ans , il mourut , & fut enseveli honorablement dans la ville de Ninive.* Ni le Grec , ni l'Hébreu ne parlent point de la sépulture de Tobie à Ninive : mais le Syriaque le porte , de même que la Vulgate. Justiniani (a) remarque qu'à Pavie , les Chanoines de la Cathédrale accusent les Chartreux , qui sont près de la même ville , de leur avoir enlevé les corps des Tobies pere , & fils , & de Sara , femme de ce dernier. On prétend que ces saints Corps avoient été transférez de Rome à Pavie , au septième siècle , par Rotharis , Roi des Lombards , & déposés dans l'Eglise de S. Jean-Baptiste , dédiée sous le nom de S. Raphaël Archange. Ces Reliques furent enlevées de ce lieu-là , vers le commencement du Pontificat d'Urbain VIII. & l'on ne fait ce qu'elles sont devenuës. (b) Mais il n'y a guères d'apparence que ce soient véritablement les corps de ces Saints , personne dans l'Antiquité n'ayant dit qu'on les ait jamais levez de leurs tombeaux , ni apportez à Rome.

¶ 3. **QUINQUAGINTA-SEX ANNORUM LUMEN OCULORUM AMISIT.** *Il avoit cinquante-six ans , lorsqu'il perdit la vûe.* Le Grec : Il avoit cinquante-huit ans , lorsqu'il devint aveugle , & il demeura huit ans en cet état.

¶ 4. **RELIQUUM VITÆ SUÆ IN GAUDIO FUIT.** *Tout le reste de sa vie se passa dans la joye , &c.* Le Grec lit : *Et il faisoit des aumônes , & il s'avança dans la crainte du Seigneur ; & il publioit ses loüanges , & il devint fort vieux.* L'Hébreu lit à peu près de même.

(a) Justinian. hic.

(b) Vide Henschen, tom. 2. Mai. pag. 496.

Et Baillet, Vie des Saints Patriarchés,

5. Prope erit interitus Ninive : non enim excidit verbum Domini : & fratres nostri , qui dispersi sunt à terra Israël , revertentur ad eam.

6. La ruine de Ninive est proche ; car la parole de Dieu n'est point tombée à terre : & nos freres , qui ont été disperfez hors de la terre d'Israël , y retourneront.

An du M.

3363

COMMENTAIRE.

ψ. 5. ET SEPTEM JUVENES, FILIOS EJUS. *Et sept jeunes enfans , qui étoient ses petits-fils.* Le Grec de l'Édition Romaine , ni le Syriaque ne mettent pas ce nombre de sept fils. L'Hébreu n'en compte que six , non plus que le Grec de Complute. (a)

ψ. 6. PROPE ERIT INTERITUS NINIVE ; NON ENIM EXCIDIT VERBUM DOMINI. *La ruine de Ninive est proche ; car la parole de Dieu n'est point tombée à terre.* Le Grec est fort différent dans ce ψ. & dans le suivant. Le voici à la lettre : *Mon fils , prenez vos enfans ; je suis vieux , & prêt à quitter la vie : Retirez-vous dans la Médie , mon fils , parce que je suis persuadé de la vérité de tout ce qui a été prédit par Jonas , que Ninive sera ruinée. Mais la paix sera plus grande dans la Médie , jusqu'à un certain tems ; & nos freres seront disperfez dans divers pays , & chassiez de l'excellente terre qu'ils possèdent. Jérusalem sera déserte , & le Temple du Seigneur sera brûlé , & abandonné , jusqu'à un certain tems ; & après cela , le Seigneur aura compassion d'eux , & les ramenera dans leur pays. Et ils rebâtiront le Temple ; mais non pas tel que le premier , jusqu'à l'accomplissement des jours des siècles. Après cela , ils reviendront de leur Captivité , & ils rebâtiront glorieusement Jérusalem. Le Temple sera rebâti magnifiquement , comme les Prophètes l'ont prédit.* Cette manière de lire est d'autant plus considérable , que l'on fixe le nom du Prophète , qui n'est désigné qu'en général dans la Vulgate ; & qu'on y parle de la Captivité de Juda , & de la destruction de Jérusalem , & du Temple , comme d'une chose à venir ; au lieu que dans le Texte Latin , ces choses sont énoncées comme déjà passées. Saint Jérôme , dans sa Préface sur Jonas , citant ce passage , le lit comme les Septante , & exprime le nom de Jonas.

Le Texte Hébreu , donné par Fagius , distingue ici deux Captivitez de Juda ; l'une , de courte durée , après laquelle le Temple doit être rétabli ; mais non pas dans la splendeur du premier : Ce Temple ne durera qu'un siècle ; après quoi , Israël ira dans la très-grande Captivité , d'où Dieu , plein de miséricorde , les tirera enfin , & se souviendra d'eux. Et ils rétabliront Jérusalem , & le Temple , d'une structure belle , & magnifique ; & ce Temple ne sera jamais détruit , mais durera dans les siècles des siècles , comme l'ont prédit les Prophètes. Il ne faut point de Commentaire , pour com-

(a) עֵץ אִישׁ וְאִשׁ אִישׁ. Ms. Alex. E'vris. In Edit. Polygl. Londin. Hebr. Fag. עֵץ אִישׁ וְאִשׁ אִישׁ

An du m.
3363.

7. *Omnis autem deserta terra ejus replebitur, & domus Dei que in ea incensa est, iterum readificabitur: ibique revertentur omnes timentes Deum;*

7. Tout le pays d'Israël, qui a été désert, fera repeuplé; & la maison de Dieu, qui a été brûlée, sera rebâtie de nouveau, & tous ceux qui craignent Dieu y reviendront;

COMMENTAIRE.

prendre que cette seconde, & très-grande Captivité, est celle, où les Juifs sont réduits; depuis la ruine du Temple par les Romains. C'est en vain qu'ils se flattent d'un retour, & de voir la Jérusalem matérielle, & le Temple rétablis avec plus de magnificence que jamais. Cela est déjà accompli d'une manière spirituelle, & qui remplit parfaitement toute la grandeur, & la sublimité des Prophéties, dans l'Eglise de J. C. qui ne fera jamais détruite, & qui subsistera jusqu'à la fin des siècles.

Nous avons déjà vû que la ruine de Ninive arriva, lorsqu'Astyagés, & Nabopolassar prirent cette ville sur Chinaladan, ou Saracus, Monarque des Assyriens. (a) Cette ville ne fut pas tellement détruite, qu'elle ne subsistât plus. On la vit encore long-tems depuis; mais fort déchûe de sa splendeur, & de sa puissance. Le Grec dit ci-après, (b) que ce fut Nabucodonosor qui ruina Ninive; & il est vrai qu'il lui fit la guerre sous le regne, & pendant la vie de son pere Nabopolassar.

Le Texte Grec dit ici que Tobie prédit la perte de cette fameuse ville, en conséquence des menaces de Jonas contre elle. Ce Prophète y avoit été envoyé, comme on croit, sous le regne de Phul, pere de Sardanapale. La pénitence du Prince, & des habitans fit suspendre l'effet de la vengeance du Seigneur sur Ninive: mais comme elle retomba bien-tôt dans ses anciens désordres, Dieu permit qu'elle fut prise par Arbacés, Gouverneur des Médes, & par Béléfus, Babylonien, la vingtième année de Sardanapale, du monde 3257. Ce Prince s'y brûla avec ses femmes, ses eunuques, & ses richesses, de la manière que chacun sait. Mais Ninive étoit encore menacée d'un plus grand malheur. Dieu fit connoître à Tobie que les crimes de cette ville étoient montés à leur comble, & que le tems de la vengeance étoit proche. Elle éclata la treizième année de Josias, du monde 3378. Les Prophètes Nahum, (c) & Sophonie (d) avoient prédit, aussi-bien que Jonas, la désolation de Ninive. La Vulgate n'ayant exprimé le nom d'aucun Prophète, laisse la liberté de l'entendre duquel on voudra des trois, ou de tous les trois ensemble.

Ψ. 6. FRATRES NOSTRI, QUI DISPERSI SUNT A TERRA ISRAEL, REVERTENTUR AD EAM. *Nos freres, qui ont été disper-*

(a) Vide si placet Ieronym. in Jonam, & Hierodot. lib. 1. cap. 160.

(b) Ψ. 15. Ηἱ ἠχμαλῶτις Ναβυχοδονόσορ.

(c) Nahum. III. 8. 10.

(d) Sophon. II. 13.

8. *Et relinquent gentes idola sua, & venient in Jerusalem, & inhabitabunt in ea,*

9. *Et gaudebunt in ea omnes Reges terra, adorantes Regem Israël.*

8. Les Nations abandonneront leurs idoles, elles viendront à Jérusalem, & y demeureront,

9. Et tous les Rois de la terre y seront dans la joye, en adorant le Roi d'Israël.

An du M.
3363.

COMMENTAIRE.

sez hors de la terre d'Israël, y retourneront. On a déjà pû reconnoître ci-devant, (a) ce retour des Israélites bien marqué dans Tobie. On examinera dans une Differtation séparée, si véritablement les dix tribus revinrent de leur dispersion.

¶ 7. *DOMUS DEI, QUÆ IN EA INCENSA EST, ITERUM REÆDIFICABITUR.* La Maison de Dieu, qui a été brûlée, sera rebâtie de nouveau. Quelques Interprètes (b) faisant attention que Tobie est mort plusieurs années avant la destruction du Temple par Nabucodonosor, ont crû que ce saint Vieillard, dont nous examinons les paroles, a parlé ici en Prophète, & a exprimé cette destruction future, comme si elle eût déjà été faite. Mais il faut avouer que cette solution est un peu violente. On ne remarque rien dans son discours, qui la favorise. Il y a à la vérité ici une Prophétie; mais elle ne regarde que le rétablissement du Temple, & non pas sa ruine. Et si le Texte Latin de l'Écriture n'avoit point marqué la mort de Tobie, quelques années plutôt que l'ordre des tems ne semble le demander, qui se feroit avisé de recourir à une semblable réponse? Il est donc plus naturel de reconnoître quelque altération dans le nombre des années de Tobie, ou de dire, conformément au Texte Grec, (c) qu'il y a ici deux Prophéties; l'une, de la destruction; & l'autre, du rétablissement de Jérusalem, & du Temple; mais que la Vulgate n'a exprimé que la seconde.

¶ 8. *RELINQUENT GENTES IDOLA SUA.* Les Nations abandonneront leurs Idoles. Que les Juifs nous disent quand cela s'est accompli à la lettre, & quand on a vû les Nations venir à Jérusalem, abjurer l'idolâtrie, & embrasser le Judaïsme? Mais si cette Prophétie ne s'est point accomplie de leur tems, & sous le Temple rétabli par Zorobabel, nous leur montrerons une infinité de Gentils qui ont quitté les Idoles, & se sont convertis à J. C. dans toutes les parties du monde, & cela conformément aux Oracles des Prophètes, (d) qui ont clairement marqué la vocation des Gentils à la Foi.

(a) Sup. XIII. 12.

(b) Justinian. hic, Tiviv. Menoch.

(c) Voyez ci-devant sur le ¶. 6.

(d) Jerem. III. 17. In tempore illo vocabunt Jerusalem solium Domini, & congregabuntur ad eam omnes Gentes in nomine Domini in Jerusalem,

Et non ambulabunt post pravitatem cordis sui pessimi. Idem cap. XVI. 19. Ad te Gentes venient ab extremis terræ, & dicent: Verè mendacium possederunt patres nostri, vanitatem que eis non profuit. Vide & Isaiam passim.

An du m.
3363.

10. *Audite ergo filii mei, patrem vestrum: Servite Domino in veritate, & inquirite ut faciatis qua placita sunt illi:*

11. *Et filiis vestris mandate ut faciant justitias & eleemosynas, ut sint memores Dei, & benedicant eum in omni tempore, in veritate, & in tota virtute sua.*

12. *Nunc ergo, filii, audite me, & nolite manere hic: sed quacunquē die sepelietis matrem vestram circa me in uno sepulchro, ex eo dirigite gressus vestros ut exeatis hinc:*

13. *Videō enim quia iniquitas ejus finem dabit ei.*

14. *Factum est autem post obitum matris suae, Tobias abscessit ex Ninive cum uxore sua, & filiis, & filiorum filiiis, & reversus est ad soceros suos.*

10. Mes enfans, écoutez donc vôtre père: Servez le Seigneur dans la vérité, & travaillez à faire ce qui lui est agréable.

11. Recommandez avec soin à vos enfans, de faire des œuvres de justice, & des aumônes, de se souvenir de Dieu, & de le bénir en tout tems dans la vérité, & de toutes leurs forces.

12. Écoutez-moi donc maintenant, mes enfans, & ne demeurez point ici. Mais aussitôt que vous aurez enseveli vôtre mere auprès de moi, dans un même sépulchre, ne pensez plus qu'à vous hâter de sortir d'ici.

13. Car je vois que l'iniquité de cette ville la fera périr.

14. Après donc que la mere du jeune Tobie fut morte, il sortit de Ninive avec sa femme, ses enfans, & les enfans de ses enfans, & il retourna chez son beau-pere & sa belle-mere.

COMMENTAIRE.

¶ 9. **ET GAUDEBUNT OMNES REGES TERRÆ.** *Tous les Rois de la terre seront dans la joye.* Tout cela ne s'est vû parfaitement accompli que sous le regne de J. C. dans son Eglise. Voici le Grec des versets 9. 10. 11. qui est assez éloigné de la Vulgate: *Le peuple du Seigneur louera son Dieu; & le Seigneur élèvera son peuple; & tous ceux qui aiment le Seigneur dans la vérité, & dans la justice, se réjouiront, en faisant l'aumône à nos freres.* L'Hébreu est à peu près de même.

¶ 12. **NOLITE MANERE HIC.** *Ne demeurez point ici, de peur que vous ne soyez enveloppez dans la ruine de Ninive.* Voici l'Hébreu pour tout le reste du Chapitre: *Ainsi, mon fils, sortez de ce lieu, parce que ce que les Prophètes en ont prédit, s'accomplira bien-tôt. Pour vous, mon fils, gardez la Loi de vôtre Dieu, & observez ses préceptes: Soyez juste, intègre, droit; & toutes vos entreprises réussiront. Ensevelissez-moi soigneusement, & vôtre mere avec moi, & fuyez de Ninive. Que Dieu vous accorde son secours.* Voilà quelle est la fin de l'Hébreu de l'Édition de Fagius. L'autre Édition ne fournit rien pour ce dernier Chapitre. Le Grec est ici beaucoup plus étendu que la Vulgate: *Mon fils, retirez-vous de Ninive; car ce qui en a été prédit par le Prophète Jonas, est prêt à s'accomplir. Pour vous, gardez la Loi, & les préceptes, & aimez à faire l'aumône, & la justice, afin que vous soyez heureux. Ensevelissez-moi honorablement, & vôtre mere avec moi, & ne demeurez point à Ninive. Mon fils, considérez ce qu'a fait Aman pour Achia-*

15. *Invenitque eos incolumes in senectute bona: & curam eorum gessit, & ipse clausit oculos eorum: & omnem hereditatem domus Raguelis ipse percepit: viditque quintam generationem, filios filiorum suorum.*

16. *Et completis annis nonaginta novem in timore Domini, cum gaudio sepelierunt eum.*

15. Il les trouva encore en santé, dans une heureuse vieillesse; il eut soin d'eux, leur ferma les yeux; il recueillit toute la succession de la maison de Raguel, & il vit les enfans de ses enfans jusqu'à la cinquième génération.

16. Après avoir vécu quatre-vingt-dix-neuf ans, il mourut dans la crainte du Seigneur, & ses enfans l'ensevelirent avec joye.

An du M.
3380.

COMMENTAIRE.

char; (c'est celui qui avoit nourri Tobie) de quelle manière il l'a tiré des ténèbres, pour le mettre dans la lumière, & tous les services qu'il lui a rendus: Car il a tiré Achiachar de l'oppression; & pour lui, il est tombé dans la disgrâce, & est descendu dans les ténèbres. Manassés a fait l'aumône, & il a été délivré de la mort qui lui avoit été préparée; & Aman est tombé dans le piège, & est mort. Ainsi, mes enfans, voyez ce que fait l'aumône, & que la miséricorde délivre des plus grands dangers. Comme il disoit ces paroles, il tomba mort sur son lit. Il avoit cent cinquante-huit ans, & ils l'enterrèrent honorablement. Le Syriaque nomme *Acab*, celui que le Grec appelle *Aman*. Il paroît qu'il a voulu toucher l'Histoire d'Aman, & de Mardochée, qu'il nomme Manassés; comme si les dangers que celui-ci évita, & les honneurs dont il fut comblé, avoient été la récompense de ses charitez, & de ses aumônes. Mais toute cette addition est absolument incompatible avec l'Histoire de Tobie. L'élévation de Mardochée, & la perte d'Aman, n'arrivèrent que sous Darius fils d'Hystaspe, assez long-tems après le retour de la Captivité.

¶ 16. **COMPLETIS ANNIS NONAGINTA-NOVEM.** *Après avoir vécu quatre-vingt-dix-neuf ans, il mourut.* Le Grec lui donne cent vingt-sept ans; le Syriaque, cent sept; S. Athanase, dans sa Synopse, cent deux. Quelques-uns (a) veulent que les quatre-vingt-dix-neuf ans marquez ici dans le Latin, & dans l'Arabe, ne comprennent que le tems qu'il a vécu depuis la mort de son pere. En effet il paroît impossible que dans l'espace de cinquante-neuf ans, qui se sont écoulés depuis son mariage jusqu'à sa mort, il ait pû voir ses enfans jusqu'à la cinquième génération, comme il est marqué ici au §. 15. Nous supposons que Tobie le pere n'avoit que vingt, ou vingt-deux ans, lorsqu'il fut mené captif à Ninive, & qu'alors le jeune Tobie n'avoit qu'un, ou deux ans; & nous sommes obligés de le dire ainsi, pour sauver d'autres difficultez, comme on l'a vû sur le verset 1. Et quand on avanceroit de dix ans le mariage du jeune Tobie, la difficulté ne

(a) Vide Serar. ad qu. 8. Tenam in Isagog. lib. 2. sect. 4. Justinian. hic,

An du m.
3380.

17. *Omnis autem cognatio ejus, & omnis generatio ejus in bona vita, & in sancta conversatione permansit, ita ut accepti essent tam Deo, quam hominibus, & cunctis habitantibus in terra.*

17. Tous ses alliez, & tous ses enfans persévérèrent avec tant de fidélité dans la bonne vie, & dans une conduite sainte, qu'ils furent aimez de Dieu, & des hommes, & de tous ceux qui étoient dans le pays.

COMMENTAIRE.

feroit pas levée pour cela. Il est toujours très-rare, & très-extraordinaire, que dans l'espace de soixante & dix ans, un homme voye ses cinquièmes arrière-petits-fils. Mais on répond que la *cinquième génération*, se peut entendre de deux manières; ou, en y comprenant Tobie le fils, ou en l'excluant. Si on l'y comprend, il ne faudra que quatre générations; & Tobie aura pû, dans l'espace de soixante & dix ans, voir les enfans de ses arrière-petits-fils, supposé qu'ils ayent commencé d'avoir des enfans dès l'âge de quinze, ou dix-huit ans. Ce qui n'est nullement impossible.

Voici le reste de ce Chapitre, suivant le Grec: *Tobie en terra honorablement son beau-pere, & sa belle-mere, & il hérita de leurs biens, & de ceux de son pere. Et il mourut à Ecbatanes en Médie, âgé de cent vingt-sept ans. Et il apprit avant sa mort, la perte de Ninive, que Nabucodonosor, & Assuérus réduisirent en captivité. Et il se réjouit avant sa mort, de la ruine de Ninive.* Nabucodonosor étoit fils de Nabopolassar, comme on l'a déjà dit; & *Assuérus*, est le même que *Cyaxarés*, pere d'Astyages; ou Astyagés lui-même. Syncelle rapporte un Fragment d'Alexandre Polyhistor, qui nous apprend que *Nabopolassar*, Babylonien, & Général des troupes de Sarac, ou Chinadadan, Roi des Assyriens, se ligua avec *Astyagés*, établi Satrape de Médie par son pere *Cyaxarés*; & qu'ayant joint leurs forces, ils attaquèrent, & prirent Ninive. Cela arriva l'an du monde 3378. selon Ussérius.

CUM GAUDIO SEPELIERUNT EUM. *Ses enfans l'ensevelirent avec joye, dans la créance que dans l'autre vie, il jouïssoit du bonheur des Saints. La mort des Justes n'a rien de triste, ni d'affligeant, ni pour eux, ni pour ceux qui les aiment, & qui sont éclairés des lumières de la foi. Mais cette joye intérieure n'empêche pas que les vivans ne souffrent à la mort de leurs proches, & que sensibles à leur propre malheur, & à la perte qu'ils font de ce qu'ils avoient de plus cher, ils ne répandent des larmes sur leurs tombeaux, en même tems qu'ils se réjouissent de la félicité des morts. On pourroit traduire ainsi ce passage: Tobie le jeune ayant accompli soixante & dix-neuf ans dans la crainte du Seigneur, & dans la joye, mourut, & fut enterré par ses enfans. Nous avons vû ci-devant, ψ. 4. quelque chose de pareil touchant Tobie le pere: *Il passa le reste de sa vie dans la joye, & dans de continuel progrès dans la crainte du Seigneur; & à sa mort, il fit venir son fils, &c.**

Les

Les deux Tobies , dont on a vû la vie dans cet Ouvrage , nous donnent des exemples de la vertu la plus rare , & la plus héroïque. Ils n'étoient point de ces Israélites charnels , & grossiers , dont l'Écriture fait si souvent la peinture ; ils étoient de vrais Israélites , selon l'esprit , appartenant déjà à la nouvelle alliance , par la sainte disposition de leur esprit , & de leur cœur. Rien de plus pur , ni de plus sublime que leur morale ; rien de plus excellent que leurs maximes , & que leur conduite. Fidèles dans un pays pervers , & au milieu de leurs freres corrompus , & idolâtres ; constans dans les plus pénibles , & les plus longues épreuves. Ni les maux inséparables de la captivité , & de l'exil ; ni l'horreur de la pauvreté , & de l'aveuglement ; ni les reproches de ses amis , & de sa propre femme ; ni la haine d'un Prince violent , ne furent pas capables d'ébranler la fermeté , & la constance de Tobie l'ancien. Ayant toujours l'esprit tranquille , le cœur pur , l'entendement éclairé , il donne à son fils des instructions dignes de l'Évangile : aussi par une prérogative singulière , Dieu lui communiqua l'Esprit de prophétie , & lui fit voir en esprit cette Jérusalem nouvelle , dont JESUS-CHRIST est le fondateur. Il l'a vûe , & en a célébré les beautés , & les avantages , d'une manière pleine de pompe & de majesté. Tobie le jeune , digne fils d'un pere si sage , & si pieux , profita parfaitement des instructions qu'il avoit reçû , & des exemples domestiques dont il avoit été témoin. Il remplit tous les devoirs d'un bon fils , d'un sage pere de famille , & fournit dans sa personne , à toutes les personnes mariées , un modèle achevé de vertu , & de chasteté. Il semble que Dieu ait voulu nous tracer une figure de l'ancien Testament , dans Tobie le pere , dont la principale dévotion , étoit la pratique extérieure des œuvres de charité envers les vivans , & envers les morts ; & qui ensuite tombe dans l'incommodité , qui lui fit perdre la vûe. Et dans le jeune Tobie , nous trouvons un symbole de la nouvelle alliance , & une figure de l'Eglise de JESUS-CHRIST. La vie pure , & innocente de Tobie le fils ; sa tempérance dans l'usage des plaisirs ; le Démon Asmodée qu'il chasse ; la vûe qu'il rend à son pere ; tout cela représente fort naturellement la lumière de l'Évangile communiquée à la Synagogue , & le Démon chassé de son fort , c'est-à-dire , de tout le monde , par la conversion de la Gentilité à JESUS-CHRIST.

Fin du Livre de Tobie.



T t

